

Projet d'arrêté relatif à la vénerie du blaireau 2020-2021

Horodateur	Vos commentaires sur le texte	Le cas échéant, nom de la structure que vous représentez	Synthèse des observations
2020/04/24 8:21:02 AM UTC+2	je suis pour l'ouverture de la période complémentaire du blaireau espèces en nette augmentation en seine et marne	avstsm77	Favorable
2020/04/24 9:44:59 AM UTC+2	Je suis favorable aux dates d'ouvertures complémentaires de la vénerie du blaireau dont l'espèce ce porte très bien.ce mode de chasse est le meilleur moyen de régulation de l'espèce dans la plus grande éthique.		Favorable
2020/04/24 10:44:15 AM UTC+2	Je suis pour l'ouverture complémentaire du blaireau au 11 mai. La possibilité de chasser le blaireau en période complémentaire ne doit pas avoir pour objectif de prélever plus mais plutôt de chasser mieux. La période de chasse pendant la haute activité du blaireau qui commence mi-mai est en effet favorable pour : - Limiter les impacts sur les cultures, - Prélever des blaireaux dans des terriers secondaires en proximité de zones non chassables, - Privilégier les terriers secondaires autour des terriers non chassables - Limiter les impacts des collisions avec les véhicules, - Limiter les risques sanitaires, - Réaliser des prélèvements sélectifs en direction des sujets les plus faibles, - Organiser dans de bonnes conditions les sorties de vénerie sous terre.		Favorable
2020/04/24 10:57:52 AM UTC+2	Espèce en nette progression Oui à une ouverture anticipée		Favorable
2020/04/24 12:48:53 PM UTC+2	Je suis pour l'ouverture complémentaire du blaireau au 15 mai. En effet le blaireau et en constante augmentation sur le département. Étant régulièrement sur le terrain je peux voir de plus en plus de terrier fréquenté par les blaireaux. Cette même espèce créée beaucoup de dégâts sur les cultures et même parfois de la casse de matériel agricole. Il faut également prévenir des risques sanitaire sur les bovins et les risques de tuberculose.		Favorable
2020/04/24 2:24:41 PM UTC+2	OUI je suis pour l'ouverture de la période complémentaire du blaireau espèce en augmentation en Seine et Marne .pour sauve notre chasse et notre passion.		Favorable
2020/04/26 8:40:27 AM UTC+2	Favorable au période complémentaire pour réguler l'espèce blaireaux		Favorable
2020/04/26 1:07:34 PM UTC+2	Je sui pour la période complémentaire de la chasse dû blaireaux		Favorable
2020/04/26 8:22:27 PM UTC+2	Favorable à la période complémentaire concernant l'espèce blaireau pour chasser avec le respect et règles imposer par atevst Cdlt		Favorable
2020/04/29 10:33:39 AM UTC+2	La délégation LPO-Ile-de-France de la LPO France est membre de la CDCFS 77, lors de la consultation électronique qui a eu lieu du 14 au 20 avril 2020 elle a voté contre l'ouverture précoce de la vénerie sous terre du Blaireau au 15 mai 2021. Elle émet donc un avis défavorable à ce projet d'arrêté pour les raisons suivantes :-Lors de la CDCFS 77 le seul document sur le statut de l'espèce dans le département était une note technique sur la population de Blaireau en Seine-et-Marne, rédigée par la FDC77. Ce document est certes intéressant, et montre un effort louable de prospection via une géolocalisation des terriers. Cependant des biais méthodologiques persistent. Ainsi le rapport indique un nombre de terriers géolocalisés (717 sur 268 communes) sans fournir d'estimation des effectifs tout en indiquant que les captures par vénerie sous terre ne représentent qu'à peine 5% de la population estimée avant naissance... Il n'est nulle part indiqué comment cette estimation a été faite. La seule information chiffrée est celle du nombre de terriers. On peut donc supposer que l'estimation de la population s'est faite sur cette base, mais comment ? Pour rappel les blaireaux vivent en clan et établissent plusieurs terriers sur leurs territoires, avec plusieurs entrées à chaque fois. -L'évolution du bilan des captures par vénerie sous terre montre une chute importante des captures entre 2016/2017 et 2017/2018 de 157 à 46 individus, avec une légère remontée en 2018/2019 avec 51 individus. Les captures accidentelles ont baissées passant de 305 à 289 individus, et les chiffres des collisions routières ne sont pas communiquées. Il n'y a donc pas un bilan global des animaux tués dans le département, ni aucune donnée fiable montrant un accroissement ou une stabilisation de la population. Au contraire la chute des individus capturés par vénerie et des captures accidentelles montreraient plutôt une tendance à la diminution des populations et donc à une pression de chasse préjudiciable à la dynamique de population de l'espèce.- Concernant les dégâts, le même document n'indique aucun montant cette année, tout comme depuis 2018. Il est juste indiqué que le blaireau est un animal susceptible de commettre des dégâts importants aux cultures, ainsi qu'aux infrastructures routières et aux ouvrages. Etre susceptible de provoquer des dégâts n'est pas un motif suffisant pour justifier une ouverture précoce de la vénerie. Les derniers montants communiqués datent de 2017, avec 24 146 € en 5 ans, soit moins de 5 000 € de dégâts annuels, ce qui n'est pas extrêmement important. -Concernant la biologie du blaireau, les différentes études réalisées, dont les thèses de C Bodin et d'E Do Lin San, montrent qu'en mai les jeunes blaireaux sont encore fortement dépendants de leurs parents et commencent juste à découvrir leur environnement extérieur. Ils ne seront pleinement émancipés qu'en juillet. Il est ainsi éthiquement peu compréhensible de permettre ce déterrage précoce, alors que l'ouverture générale de la chasse en septembre permettrait tout autant aux déterreurs de pratiquer leur activité. De plus le blaireau est une espèce gibier, concernés donc par l'article L 424-10 du code de l'environnement qui stipule qu'il est interdit de détruire, d'enlever, de vendre, d'acheter et de transporter les portées ou petits de tous mammifères dont la chasse est autorisée. Or dans le cas présent il y a bien à minima par la destruction des parents, celle des petits...-Pour finir le blaireau est classé en annexe III de la Convention de Berne (faune « partiellement protégée » tout en permettant de réglementer leur exploitation afin de maintenir l'existence de ces populations hors de dangers). L'autorisation précoce de la vénerie sous terre ne permet pas de maintenir l'existence de ces populations puisque les destructions ont lieu en pleine période d'élevage des jeunes.-Les trois considérants de l'arrêté ne peuvent donc pas être recevables puisqu'il n'y a pas d'estimation des populations (premier considérant), pas de preuve d'atteinte à la sécurité publique via la déstabilisation de talus (second considérant), et qu'il y a bel et bien un préjudice à la biologie du blaireau puisque les prélèvements se font en pleine période de reproduction (troisième considérant).	LPO IDF	Défavorable
2020/04/29 12:19:14 PM UTC+2	Contre la période complémentaire d'une pratique déjà sadique barbare et inutile		Défavorable
2020/04/30 8:17:47 PM UTC+2	je suis pour la période complémentaire du blaireaux , car le blaireau , espèce nocturne , est très rarement prélevé par la chasse à tir , que la chasse du blaireau se pratique essentiellement par la vénerie sous terre, que les prélèvements opérés ne portent pas atteinte au développement de l'espèce , voir en augmentation sur le département,de plus ne perturbe en aucun cas la reproduction du blaireaux, ni l'élevage des jeunes , ni la conservation de l'espèce. merci		Favorable
2020/05/04 4:53:42 AM UTC+2	L'être humain aussi est un nuisible. A quand une chasse à l'humanité? Vous m'écooeurez.	+80% des français sont contre la chasse bdc	Défavorable

Horodateur	Vos commentaires sur le texte	Le cas échéant, nom de la structure que vous représentez	Synthèse des observations
2020/05/05 5:13:43 PM UTC+2	<p>--Je vous remercie de supprimer mes données personnelles de ce mail si vous l'imprimez et/ou le publiez sur votre site ----  1- la note de présentation ne correspond pas à l'arrêté...""Ce projet d'arrêté préfectoral vise à fixer un plan de gestion du petit gibier « espèces lièvre, faisane commun et perdrix grise » dans le département de Seine-et-Marne pour la campagne 2020-2021""?!!</p> <p>Bonjour ,  J'ai pris connaissance de votre arrêté pour la campagne</p> <p>Article 1er : L'exercice de la vénerie du blaireau est autorisé pour une période complémentaire allant du 1er juillet 2020 au 19 septembre 2020 inclus et du 15 mai 2021 au 30 juin 2021</p> <p>J'observe qu'il n'y a pas de note de présentation( erronée) ,il n'y a aucune explication sur la situation de ce mammifère au regard de la biodiversité ,sur le département, aucun chiffre de base. On s'attend au minimum à voir citer une estimation de comptage de terriers sur le département et une explication du % de prélèvement ainsi que l'état des lieux de la biodiversité par la DREAL ou autres.  Je rappelle que la 6ème extinction de masse est en cours et que des espèces ont disparues par méconnaissance de leur population et la prédation des chasseurs.  Ces période complémentaire n'est pas motivée . (effectifs de la population de blaireaux ? dégâts ?)</p> <p>L'ONCFS écrit dans sa plaquette:  Les blaireaux s'accouplent généralement de janvier à mai. Après une période de repos embryonnaire, le développement des foetus reprend entre décembre et mi-janvier. La durée de gestation étant de six à sept semaines, la période de mise bas s'étale de mi-janvier à mars.  A 4 mois, mi-juin, les jeunes sont sevrés et possèdent leur dentition définitive fonctionnelle. Ils ne suivent plus systématiquement leur mère pendant les sorties nocturnes. En autorisant la période complémentaire, vous tuez des blaireaux femelles adultes à partir du 1er Juillet au 19 septembre 2020, pouvant porter la future génération, si certaines survivent, avec la prochaine période , qui interviendra à partir du 15 Mai lors du sevrage des jeunes blaireaux vous éliminez la nouvelle génération et mettez l'espèce en péril .  . Or, L'article L. 424-10 du Code de l'environnement interdit de détruire « les portées ou petits de tous mammifères dont la chasse est autorisée .</p> <p>Le blaireau n'est laissé en paix que de temps, le temps de former un couple et éventuellement se reproduire et ensuite le reste de l'année d'être tué.</p> <p>En France, le blaireau est victime d'une chasse sous terre qui consiste à extraire violemment cet animal de son terrier avant de l'abattre. Le déterrage consiste à lâcher des chiens pour acculer un blaireau au fond de son terrier puis de l'extirper à l'aide d'énormes pinces métalliques qui lui infligent des douloureuses blessures. Le blaireau endure de longues heures de stress avant d'être exécuté ou donné vivant aux chiens qui finissent le travail en l'éviscérant.</p> <p>Je vous réfère aussi au document de l'ONCFS The Spatial Distribution of Mustelidae in France de 2015 qui constate que l'indice de densité des carnets de l'ONCFS entre 2004-2008 et 2009-2012 a baissé de 20% et par conséquent la vigilance reste de mise quant à la surveillance des effectifs de l'espèce.</p> <p>Je suis contre l'inclusion dans l'article 1 de périodes complémentaires pour ce type de chasse et je suis contre la vénerie du blaireau.  Je demande au minimum le report du début de la période complémentaire au 1er Juillet 2021 afin de:  *Respecter le cycle de reproduction de l'espèce,  *Correspondre aux premiers constats de dégâts agricoles qui parviennent lors des premières moissons.  *N'impacter que des sub-adultes et adultes  Et je demande que des sessions de réflexion soient mises en place par la DREAL avec les différents plaignants ( snof, agriculteurs, edf.. etc) pour trouver des solutions pour assurer la séquence "éviter, réduire, compenser" afin de maintenir la biodiversité et l'arrêt de cette période complémentaire dans le futur proche.</p> <p>En espérant que vous voudrez bien prendre en compte mes remarques,  Cordialement</p> <p>Références:  Inscrit à l'annexe III de la Convention de Berne, le Blaireau d'Europe, Meles meles, est une espèce protégée (cf. art. 7). A titre dérogatoire, la Convention de Berne encadre strictement la pratique de la chasse et la destruction administrative de cette espèce (cf. art. 8 et 9). Le ministère de l'écologie doit soumettre « au Comité permanent un rapport biennal sur les dérogations faites ». Et aux termes de l'article L. 424-10 du Code de l'environnement, « il est interdit de détruire (...) les portées ou petits de tous mammifères dont la chasse est autorisée ».</p> <p>A noter que le blaireau est protégé en Italie, Pays-Bas, Belgique, Luxembourg, Danemark, Grèce, Espagne, Hongrie, Grande Bretagne et au Portugal.</p> <p>The Spatial Distribution of Mustelidae in France <a href="http://www.cebc.cnrs.fr/publipdf/2015/CPO10_2015.pdf">http://www.cebc.cnrs.fr/publipdf/2015/CPO10_2015.pdf</a>  <a href="http://www.oncfs.gouv.fr/IMG/pdf/depliant_blaireau_ONCFS_2016.pdf">http://www.oncfs.gouv.fr/IMG/pdf/depliant_blaireau_ONCFS_2016.pdf</a>  <a href="http://theses.vet-alfort.fr/telecharger.php?id=1721">http://theses.vet-alfort.fr/telecharger.php?id=1721</a> ( voir chapitre blaireau)</p>		Défavorable

Horodateur	Vos commentaires sur le texte	Le cas échéant, nom de la structure que vous représentez	Synthèse des observations
2020/05/05 10:45:22 PM UTC+2	<p>Monsieur le Préfet,</p> <p>Je viens de prendre connaissance de votre projet d'arrêté préfectoral autorisant une période complémentaire de la vénerie (sous terre) du blaireau du 15 mai au 14 septembre 2020 d'une part du 1er juillet au 19 septembre 2020 et d'autre part du 15 mai au 30 juin 2021 dans le département de Seine-et-Marne, et ce notamment durant la période de sevrage des jeunes blaireaux. La période complémentaire de la vénerie sous terre du blaireau est ainsi reconduite, et qui plus est, cet exercice de la vénerie sous terre du blaireau n'est pas assorti d'une obligation de déclaration d'intervention ET d'un compte rendu d'intervention, ni d'un bilan des prélèvements de blaireaux auprès de la Direction départementale des territoires de Seine-et-Marne.</p> <p>Je m'intéresse à titre personnel à la faune sauvage et en particulier aux carnivores de nos contrées.</p> <p>Animal sédentaire et essentiellement nocturne, le Blaireau vit en groupe familial dans des terriers qu'il creuse et fréquente principalement les bois de feuillus. Il est omnivore et opportuniste. Les dégâts qu'il peut occasionner dans les cultures de céréales, principalement le maïs lorsqu'il est en lait, sont peu importants et très localisés, essentiellement en lisière de forêt, en comparaison des dégâts provoqués à ces mêmes cultures par les sangliers qui font l'objet d'une indemnisation. L'installation d'un fil électrique ou l'utilisation d'un produit répulsif sont des mesures préventives efficaces.</p> <p>Victimes de l'empoisonnement à la strychnine ou du gazage des terriers, du début des années 1970 à la fin des années 1980, lors des campagnes de destruction des renards censées lutter contre la rage, les populations de blaireaux restent fragiles et leur dynamique est particulièrement lente. Ces populations souffrent de la disparition de leurs habitats (haies, lisières, bosquets, prairies, ...) et sont fortement impactées par le trafic routier.</p> <p>Inscrit à l'annexe III de la Convention de Berne, le Blaireau européen, <i>Meles meles</i>, est une espèce protégée (cf. art. 7). A titre dérogatoire, la Convention de Berne encadre strictement la pratique de la chasse et la destruction administrative de cette espèce (cf. art. 8 et 9). Le ministère de l'écologie doit soumettre « au Comité permanent un rapport biennal sur les dérogations faites ».</p> <p>Le blaireau ne relève plus du classement des espèces d'animaux nuisibles. La pratique de la vénerie sous terre du blaireau est autorisée pendant l'ouverture générale de la chasse. La clôture de la vénerie sous terre intervient au plus tard le 15 janvier et l'exercice de la vénerie sous terre du blaireau peut être autorisé pour une période complémentaire à partir du 15 mai jusqu'à l'ouverture générale de la chasse, et ce sans nécessaire motivation (et qui plus est, lors du sevrage des jeunes blaireaux). Les prélèvements réalisés dans le cadre de la vénerie sous terre ou lors de battues administratives (par tir de nuit ou piégeage) affectent ses effectifs et peuvent entraîner la disparition locale de l'espèce. Par ailleurs, la vénerie sous terre n'est pas pratiquée dans les départements du Bas-Rhin (le blaireau n'est plus chassable dans ce département depuis 2004), du Haut-Rhin et du Territoire de Belfort.</p> <p>Avant de l'en extraire au moyen de pinces, le blaireau, harcelé au fond d'une galerie du terrier plusieurs heures durant par les chiens, est apeuré et stressé le temps de creuser une tranchée à l'aplomb à l'aide de pelles et pioches. L'exercice de la vénerie sous terre du blaireau déstructure le groupe familial et endommage le terrier au point de le rendre inhabitable, alors que celui-ci sert également de gîte à part entière pour d'autres espèces cohabitantes, le Renard roux, <i>Vulpes vulpes</i>, le Lapin de garenne, <i>Oryctolagus cuniculus</i>, la Martre des pins, <i>Martes martes</i>, ou le Putois d'Europe, <i>Mustela putorius</i>, et pour certaines protégées, le Chat forestier, <i>Felis silvestris</i>, le Petit rhinolophe, <i>Rhinolophus hipposideros</i>, ou la Salamandre tachetée, <i>Salamandra salamandra</i>. Aussi, la note de service de l'Office national des forêts (ONF) relative à la prise en compte du Blaireau d'Eurasie dans la gestion forestière du 28 janvier 2008 recommande que « [l'exercice de la vénerie sous terre du blaireau pendant la période complémentaire] est à éviter, (...) dans les forêts relevant du régime forestier (au moins dans les forêts domaniales) ».</p> <p>Aux termes de l'article L. 424-10 du Code de l'environnement, « il est interdit de détruire (...) les portées ou petits de tous mammifères dont la chasse est autorisée » ; pour autant, ce texte n'est donc pas respecté puisque les jeunes blaireaux ne sont absolument pas sevrés et forcément ne sont pas émancipés aux mois de mai et juin.</p> <p>De plus, dans le cadre de la lutte contre la tuberculose bovine, l'article 7 de l'arrêté ministériel du 7 décembre 2016 relatif à certaines mesures de surveillance et de lutte contre la tuberculose lors de la mise en évidence de cette maladie dans la faune sauvage énonce, parmi les mesures de prévention dans les zones à risque, « [l']interdiction de la pratique de la vénerie sous terre pour toutes espèces dont la chasse est autorisée en raison du risque de contamination pour les équipages de chiens ».</p> <p>Ainsi, je vous invite à bien vouloir prendre en considération ces éléments en ce qui concerne la gestion cynégétique du blaireau dans le département pour la campagne 2020-2021 ; la vénerie sous terre du blaireau pour la période complémentaire n'a pas lieu d'être (pour information, la période complémentaire n'est pas autorisée dans les départements des Alpes-de-Haute-Provence, des Hautes-Alpes, des Alpes-Maritimes, de l'Aude, des Bouches-du-Rhône, de la Côte-d'Or, du Gers, de l'Hérault, de la Lozère, de la Haute-Saône, du Tarn, du Var, du Vaucluse et des Vosges).</p> <p>Respectueusement,</p>		Défavorable
2020/05/06 6:05:26 PM UTC+2	<p>Bonjour,</p> <p>Biologiste animale, je vous présente mon avis ainsi que celui de mon foyer sur la question mentionnée dans l'objet.</p> <p>2020 doit marquer le changement du rapport de l'Homme avec son environnement et en particulier avec la faune sauvage. Nous devons stopper nos pratiques moyen-âgeuses de soi-disant régulation des populations animales à une époque où les habitats naturels sont déjà de plus en plus réduits et fractionnés, ce qui est d'autant plus dramatique. La chasse est toujours entretenue et justifiée par les chasseurs eux-mêmes, et uniquement par eux. Chaque espèce joue un rôle primordial dans les écosystèmes dont ils font partie et cela vaut pour le blaireau, lui-même prédateur de petits mammifères. Les taupes et les rats taupiers, par exemple, dont les prédateurs se rarifient déjà (diminution des habitats, chasse intensive), peuvent ainsi causer de gros dégâts dans les prairies destinées aux bovins, ovins et caprins.</p> <p>Nous devons stopper cette intervention humaine dans la régulation naturelle des écosystèmes, cela est urgent. Apprenons des leçons à tirer des événements que nous connaissons et vivons actuellement.</p> <p>La chasse offre un spectacle déshonorant de l'humanité, Nos enfants sont choqués de ces pratiques ultraviolentes et ne comprennent pas le manque de respect à l'égard de notre riche et belle biodiversité. Respectons-la enfin !!</p> <p>Pour cela nous sommes CONTRE le déterrage des blaireaux et à fortiori à l'extension de la période de la chasse sous terre.</p> <p>Suivons les modèles BELGES et ANGLAIS ainsi que les recommandations de l'EUROPE en la matière.</p> <p>Pourquoi la FRANCE se montre-t-elle si conservatrice, si ce n'est pour faire plaisir à une minorité excessive, exagératrice, sadique et à un lobby ?</p> <p>En vous remerciant de votre attention, Cordialement</p>	Aucune	Défavorable

Horodateur	Vos commentaires sur le texte	Le cas échéant, nom de la structure que vous représentez	Synthèse des observations
2020/05/06 6:27:09 PM UTC+2	<p>Madame Monsieur,</p> <p>Je souhaiterais donner mon avis sur le projet d'extension de la période de chasse du blaireau. J'en suis très choqué : par la pratique elle-même d'une part, et d'autre part par le fait qu'on ne cherche pas à avoir recours à des solutions non destructrices. Les humains doivent apprendre à vivre avec la biodiversité plutôt que de toujours raisonner en notion de "nuisible", qui est une invention humaine uniquement sur un critère pécunier. De l'aveu de mon beau frère, fervent chasseur devant l'éternel, la chasse est plus un plaisir qu'une nécessité. Les animaux sont nourris et pour certains reproduits dans des élevages. Si nous écoutons les scientifiques, nous n'aurions pas besoin de chasse. La chasse est un puissant lobby et la plupart des gens sont choqués par cette vieille pratique qui est contraire la protection de la biodiversité. Si on avait recours à un référendum, la réponse serait nette et en défaveur de la chasse et en particulier de cette chasse sous terre, cruelle et indigne.</p> <p>Nous devons changer notre rapport à la nature. Si certains agriculteurs se plaignent de "dégâts" (pour être en contact avec la profession de part mon ancien métier de commercial en machinisme agricole, ils sont rares), je pense qu'il faut les mettre en contact avec des biologistes. Je pense sincèrement que nous avons trop longtemps eu un rapport destructeur avec l'environnement. Nous sommes très en retard sur ce sujet en France, en tant que pays Européen, nous devrions nous inspirer de l'Angleterre. La réalité nous rattrape aujourd'hui, ne cédon plus à la facilité de l'élimination, de la gachette. C'est un leurre, une façon de croire un instant qu'on peut se débarrasser d'une espèce soi-disant nuisante mais savons-nous tous les avantages que ces mêmes animaux apportent en tant que prédateurs d'autres espèces (campagnols par ex.)? La chasse est une illusion momentanée, c'est un défouloir pour le chasseur qui croit contrôler quelque chose et pour l'agriculteur qui croit que d'autres animaux ne reviendront pas. Il est grand temps de changer notre rapport au vivant et les nouvelles générations l'attendent. Soyons dignes d'un pays de savants, le pays des Lumières et utilisons nos connaissances pour résoudre un problème, pas la violence, la haine, la phobie et la soumission à l'argent. Les gens savent que les décisions politiques pro-chasse ne font que suivre les attentes du lobby de celle-ci.</p> <p>Je vous remercie infiniment de m'avoir lu et espère de tout coeur que le changement est à venir. Cordialement</p>		Défavorable
2020/05/07 12:51:22 AM UTC+2	<p>monsieur,</p> <p>Je me permet de vous signaler que le Conseil de l'Europe recommande d'interdire le déterrage : « Le creusage des terriers, à structure souvent très complexe et ancienne, a non seulement des effets néfastes pour les blaireaux, mais aussi pour diverses espèces cohabitantes, et doit être interdit. » Je me permet de vous demander aussi le chiffre des dégâts. en effet, l'Article 7 de la Charte de l'Environnement précise que : « Toute personne a le droit, dans les conditions et les limites définies par la loi, d'accéder aux informations relatives à l'environnement détenues par les autorités publiques et de participer à l'élaboration des décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement. » Je me permet de vous implorer de ne pas cautionner cette chasse qui est purement et simplement de la torture et me permetrais de vous faire un procès grâce à la loi sur la protection et le bien être animal. et pour finir RIEN NE JUSTIFIE LA TORTURE ET LA MORT GRATUITEMENT. Les nazis l'ont fait...allez vous le faire vous aussi?</p>	moi, citoyenne française propriétaire ainsi que tous les français des animaux sauvages qui peuplent la France	Défavorable
2020/05/07 6:55:35 AM UTC+2	<p>Bonjour</p> <p>Je m'oppose au projet de prolongement du déterrage des blaireaux sous terre. En effet, cette méthode barbare est en contradiction avec le code de l'environnement qui interdit la tuerie d'espèce trop jeune, des petits encore dépendants des parents. De plus, il existe des méthodes plus douces pour repousser les quelques blaireaux (très localisés) qui « oseraient » manger quelques cultures... ainsi les répulsifs sont très efficaces, aussi bien au bord d'un champ, que dans un terrier si celui-ci est mal placé. Merci de prendre en compte mon avis.</p>		Défavorable
2020/05/07 3:22:13 PM UTC+2	<p>Je suis totalement opposé à ce projet d'arrêté qui prévoit une période complémentaire de vénerie sous terre du blaireau .</p> <p>« Selon l'article L424-10 du code de l'environnement il est "interdit de détruire les portées ou petits de tous mammifères dont la chasse est autorisée " or les blaireautins ne sont pas sevrés à cette date et après le sevrage, ne seront pas émancipés aux mois de mai ; juin ; juillet rendant la destruction de leurs parents comme une condamnation à mort pour eux , ce qui constitue une infraction grave au code sus-nommé !</p> <p>« La vénerie sous terre implique la destruction totale du terrier des blaireaux , or des études récentes ont mis en évidence que des espèces strictement protégées ( les chauve-souris en l'occurrence ) trouvent refuge dans ces terriers ce qui provoque un délit aux termes de la loi du 10/07/1976 Art 411-1 du code de l'environnement et de l'arrêté ministériel du 23/04/2007.</p> <p>« Le blaireau est une espèce fragile de part son faible taux de reproduction souligné par un rapport de l'ONF du 20/01/2008.De plus cette espèce classée "à surveiller" par l'UICN est déjà retirée des espèces chassables depuis 2004 dans certains départements ( Bas-Rhin .. ).</p> <p>« Le blaireau constitue par son rôle dans la chaîne alimentaire un véritable auxiliaire naturel et GRATUIT auprès des agriculteurs et des forestiers en consommant des petits rongeurs et des insectes qui en son absence due aux mesures que vous envisagez , s'attaqueraient aux cultures et aux arbres .</p> <p>« Enfin les méthodes employées par les lieutenants de vénerie sous terre ne sont que l'expression de la sauvagerie gratuite que l'Homme peut mettre en oeuvre à l'encontre de la faune qu'il juge inutile à tort et ne font qu'avilir ceux qui s'y adonnent avec sadisme et ceux qui s'apprentent à les autoriser pour des raisons fausses et illégales.</p> <p>Pour toutes ces raisons , je vous demande instamment de supprimer sans délai , ce projet d'arrêté</p>		Défavorable
2020/05/07 5:00:59 PM UTC+2	<p>CONTRE.</p> <p>Pourquoi perdre son temps à faire des arrêtés pour pouvoir légalement tuer des animaux sauvages, si ce n'est pour le plaisir ?</p> <p>Des solutions existent déjà pour éviter les dégâts que peuvent occasionner les blaireaux : - sur les cultures de céréales - Selon l'Office National de la Chasse, bulletin mensuel n°104 : "Les dégâts que peut faire le blaireau dans les cultures ne sont gênants que très localement (...) Et il suffit de tendre une cordelette enduite de répulsif à 15 cm du sol pour le dissuader de goûter aux cultures humaines." - sur les digues, routes ou ouvrages hydrauliques - la régulation des blaireaux a un effet contre-productif, le terrier étant rapidement occupée par un autre animal.</p> <p>Une des solutions simple et pérenne proposée par LPO Alsace serait de mettre à disposition des terriers artificiels et d'utiliser des produits répulsifs olfactifs sur les terriers posant problème pour que les animaux se déplacent vers ces terriers artificiels.</p>		Défavorable

Projet d'arrêté relatif à la vénerie du blaireau 2020-2021

Horodateur	Vos commentaires sur le texte	Le cas échéant, nom de la structure que vous représentez	Synthèse des observations
2020/05/07 5:03:26 PM UTC+2	La question est : le blaireau est vraiment nuisible ou veut-on faire plaisir aux chasseurs -ivrognes obnubilés par tuer le maximum d'animaux sur terre => ils confondent même les promeneurs pour des mammifères 1)Il n'est pas classé dans les nuisibles et pourtant il est chassé toute l'année. 2)Que mange un blaireau : il est OMNIVORE et se nourrit essentiellement de lombrics, insectes (Coléoptères, chenilles, nids de guêpes et d'abeilles), œufs (parfois oiseaux qui nichent ou dorment à terre), cadavres (surtout en hiver), campagnols, taupes, Lapins, crapauds.C'est donc un prédateur utile à l'agriculture. 3)Dans plusieurs pays européens comme la Belgique, il est protégé. 4) Est-ce une espèce en voie de disparition ? oui car aujourd'hui du fait de l'agriculture intensive qui détruit les lombrics du sol, l'animal ne trouve plus sa nourriture préférée. En outre, il est aussi victime du trafic routier de plus en plus dense, ainsi que du piégeage, pourtant interdit. 5)Fait-il des dégâts? oui quelque fois alors que faire? dans le jardin, on peut mettre une clôture électrique à 10-15 cm du sol -très dissuasive ; on peut utiliser des produits répulsifs olfactifs sur les terriers Economiquement, nous vivons des heures difficiles avec le COVID car l'homme détruit tout ce qu'il peut sur la planète et le retour de manivelle-ici en l'occurrence une maladie que l'on ne contrôle pas. A forcer de détruire toute la biodiversité comme le renard qui est un repart contre la maladie de Lyme, l'homme se fragilise lui-même notamment en France pour un lobby de fanatiques et cruels chasseurs peu représentatifs mais qui a l'appui de Macron.		Défavorable
2020/05/07 5:14:59 PM UTC+2	Faire cesser ce carnage cruel		Défavorable
2020/05/07 5:20:46 PM UTC+2	cette chasseest un ignominie		Défavorable
2020/05/07 5:30:42 PM UTC+2	Pourquoi s'acharner à détruire systématiquement une espèce animale et augmenter la période de détérrage ? C'est indigne !		Défavorable
2020/05/07 5:34:00 PM UTC+2	Laissez les vivre, ils ont aussi leur place sur la planète !		Défavorable
2020/05/07 6:07:15 PM UTC+2	Je suis d'accord		Favorable
2020/05/07 6:08:44 PM UTC+2	Le blaireau est une espèce protégée et fragile, avec une forte mortalité juvénile, associé à un taux de reproduction extrêmement faible. Les opérations de vénerie pourraient donc conduire à la disparition locale de l'espèce. En mai, pendant la période complémentaire de chasse aux blaireaux, les jeunes ne sont pas sevrés et dépendent donc de leur mère. Autoriser la chasse pendant cette période où les petits ne peuvent pas survivre sans leur mère rentre donc en contradiction avec l'article L. 424-10 du Code de l'environnement, selon lequel « il est interdit de détruire (...) les portées ou petits de tous mammifères dont la chasse est autorisée ».De plus, les dégâts que le blaireau peut occasionner dans les cultures de céréales sont peu importants et très localisés, essentiellement en lisière de forêt. Selon l'Office National de la Chasse ONC bulletin mensuel n° 104 : « Les dégâts que peut faire le blaireau dans les cultures ne sont gênants que très localement (...) Et il suffit de tendre une cordelette enduite de répulsif à 15 cm du sol pour le dissuader de goûter aux cultures humaines. ». Or selon l'article 9 de la Convention de Berne, pour être légales, les dérogations à l'interdiction de porter atteinte aux blaireaux doivent être justifiées par trois conditions, devant être cumulativement vérifiées : -la démonstration de dommages importants aux cultures notamment ; -l'absence de solution alternative ; -l'absence d'impact d'une telle mesure sur la survie de la population concernée. Il apparait donc que la dérogation concernant la chasse aux blaireaux ne soit pas légale.Je me permets également de vous rappeler qu'au moment de la publication de l'arrêté final, l'article L.123-19-1 du code de l'environnement stipule qu' « au plus tard à la date de la publication de la décision et pendant une durée minimale de trois mois, l'autorité administrative qui a pris la décision rend publics, par voie électronique, la synthèse des observations et propositions du public avec l'indication de celles dont il a été tenu compte, les observations et propositions déposées par voie électronique ainsi que, dans un document séparé, les motifs de la décision. » Je vous remercie donc de bien prévoir la publication d'une synthèse des avis qui vous ont été envoyés.		Défavorable
2020/05/07 6:09:41 PM UTC+2	De quelle droit torturés ces pauvres bêtes arrêtez de détruire la nature elle ne vous a rien fait et cette nature est un bien commun elle n'appartient pas aux chasseurs !!	Europe écologie les verts	Défavorable
2020/05/07 6:15:27 PM UTC+2	Faire pression pour empêcher le massacre des blaireaux ( pas les ministres , les vrais) et les renards		Défavorable
2020/05/07 7:44:07 PM UTC+2	Stop au massacre des animaux		Défavorable
2020/05/07 8:08:43 PM UTC+2	J'émet un avis défavorable à ce projet d'arrêté pour les raisons suivantes:-Lors de la CDCFS 77 le seul document sur le statut de l'espèce dans le département était une note technique sur la population de Blaireau en Seine-et-Marne, rédigée par la FDC77. Ce document est certes intéressant, et montre un effort louable de prospection via une géolocalisation des terriers. Cependant des biais méthodologiques persistent.Ainsi le rapport indique un nombre de terriers géolocalisés (717 sur 268communes) sans fournir d'estimation des effectifs tout en indiquant que les captures par vénerie sous terre ne représentent qu'à peine 5% de la population estimée avant naissance...Il n'est nulle part indiqué comment cette estimation a été faite. La seule information chiffrée est celle d'un nombre de terriers. On peut donc supposer que l'estimation de la population s'est faite sur cette base, mais comment? Pour rappelles blaireaux vivent en clan et établissent plusieurs terriers sur leurs territoires, avec plusieurs entrées à chaque fois. -L'évolution du bilan des captures par vénerie sous terre montre une chute importante des captures entre 2016/2017 et 2017/2018 de 157 à 46individus, avec une légère remontée en 2018/2019 avec 51 individus.Les captures accidentelles ont baissées passant de 305 à 289 individus, et les chiffres des collisions routières ne sont pas communiqués. Il n'y a donc pas un bilan global des animaux tués dans le département, ni aucune donnée fiable montrant un accroissement ou une stabilisation de la population.Au contraire la chute des individus capturés par vénerie et des captures accidentelles montreraient plutôt une tendance à la diminution des populations et donc à une pression de chasse préjudiciable à la dynamique de population de l'espèce.-Concernant les dégâts, le même document n'indique aucun montant cette année, tout comme depuis 2018. Il est juste indiqué que le blaireau est un animal susceptible de commettre des dégâts importants aux cultures, ainsi qu'aux infrastructures routières et aux ouvrages. Etre susceptible de provoquer des dégâts n'est pas un motif suffisant pour justifier une ouverture précoce de la vénerie. Les derniers montants communiqués datent de2017, avec 24146 € en 5 ans, soit moins de 5000 € de dégâts annuels, ce qui n'est pas extrêmement important. -Concernant la biologie du blaireau,les différentes études réalisées, dont les thèses de CBodinet d'Edo Lin San, montrent qu'en mai les jeunes blaireaux sont encore fortement dépendants de leurs parents et commencent juste à découvrir leur environnement extérieur. Ils ne seront pleinement émancipés qu'en juillet. Il est ainsi éthiquement peu compréhensible de permettre ce détérrage précoce, alors que l'ouverture générale de la chasse en septembre permettrait tout autant aux déterreurs de pratiquer leur activité. De plus le blaireau est une espèce gibier, concernés donc par l'article L.424-10 du code de l'environnement qui stipule qu'il est interdit de détruire, d'enlever, de vendre, d'acheter et de transporter les portées ou petits de tous mammifères dont la chasse est autorisée. Or dans le cas présent il y a bien à minima par la destruction des parents, celle des petits...-Pour finir le blaireau est classé en annexe III de la Convention de Berne (faune «partiellement protégée» tout en permettant de réglementer leur exploitation afin de maintenir l'existence de ces populations hors de dangers). L'autorisation précoce de la vénerie sous terre ne permet pas de maintenir l'existence de ces populations puisque les destructions ont lieu en pleine période d'élevage des jeunes.-Les trois considérants de l'arrêté ne peuvent donc pas être recevables puisqu'il n'y a pas d'estimation des populations (premier considérant), pas de preuve d'atteinte à la sécurité publique via la déstabilisation de talus (second considérant), et qu'il y a bel et bien un préjudice à la biologie du blaireau puisque les prélèvements se font en pleine période de reproduction (troisième considérant).		Défavorable
2020/05/07 8:23:53 PM UTC+2	Je suis CONTRE l'ouverture de 2 périodes complémentaires dans le projet de décret fixant l'ouverture de la vénerie sous terre	Citoyen Français	Défavorable
2020/05/07 8:58:22 PM UTC+2	Je m'insurge contre toutes les dispositions qui en final n'ont comme effet que la destruction réglementée de la biodiversité, et contre toutes les lois votées par des élus qui n'ont que faire des souhaits de leurs électeurs, ayant bien volontairement omis de préciser dans leurs campagnes électorales qu'ils étaient tout à fait favorables à cette destruction organisée. J'adhère à l'argumentation des nombreux scientifiques qui prouvent et reprouvent que votre projet est une atteinte au monde animal et par contrecoup à l'humanité.		Défavorable
2020/05/07 9:08:15 PM UTC+2	Triste de voir à quel point beaucoup d'hommes dont tous ces chasseurs sont cruels et barbares vis à vis de ces pauvres animaux que sont les blaireaux. Marre et écoeuré de toute cette maltraitance et ces tueries atroces gratuites.		Défavorable
2020/05/07 9:37:48 PM UTC+2	Bonjour , Je m'oppose au projet d'arrêté de la chasse 2020-2021 de l'article 2 du code de l'environnement conformément à l'article L.123-19-1 pris dans la SEINE ET MARNE	Lieutenant de l'ouvèterie	Défavorable
2020/05/07 9:40:50 PM UTC+2	Que les souffrances animaux s'arrête	Aucune	Défavorable
2020/05/07 10:01:50 PM UTC+2	Arrêtez le massacre		Défavorable
2020/05/07 10:54:31 PM UTC+2	Arrêtons ces pratiques barbares d'un autre temps et laissons au moins une chance aux jeunes d'être sevrés et autonomes		Défavorable
2020/05/08 4:16:13 AM UTC+2	Contre cet acharnement cruel violent images insoutenables .... quel image donne la France .... la honte Bonjour,		Défavorable
2020/05/08 5:36:39 AM UTC+2	Nous vous demandons de mettre un terme à ces pratiques barbares cruelles et d'un autre temps envers des animaux utiles à l'environnement et qui sont de plus des êtres sensibles. Merci de prendre en compte notre opposition au détérrage et à la chasse des blaireaux.		Défavorable
2020/05/08 7:46:17 AM UTC+2	Je suis éleveur depuis plus de 30 ans. Cet acharnement contre les blaireaux est incompréhensible. Protegeons les avant qu'il ne soit trop tard. Protégeons les de la cruauté et du sadisme des chasseurs afin que bis petits enfants puissent le rencontrer à l'avenir.		Défavorable
2020/05/08 9:49:13 AM UTC+2	Le fait de rallonger une période de chasse déjà trop longue et impactante pour les animaux est cruelle. Il me semble également que cela va au contraire de la loi indiquant que les bêtes mamifaires ne sont pas sevrés et qu'une portée ne doivent pas être détruit. Hors comment peuvent ils survivre si leurs parents sont cruellement exterminés sans raisons, sinon quels sont les chiffres des dégâts occasionnés par ces animaux ? Je m'oppose à cet arrêté		Défavorable

Projet d'arrêté relatif à la vénerie du blaireau 2020-2021

Horodateur	Vos commentaires sur le texte	Le cas échéant, nom de la structure que vous représentez	Synthèse des observations
2020/05/08 9:57:50 AM UTC+2	Je soutiens le maintien de la période complémentaire pour la vénerie du blaireau dans sa proposition. ( Arrête Préfectoral relatif à la vénerie du blaireau 2020-2021. Le monde agricole a suffisamment de difficulté actuellement. Il doit être possible de pratiquer la vénerie sous terre du blaireau dès le 15 mai pour répondre aux demandes grandissantes du monde agricole et des gestionnaires d'infrastructures (routes-digues-voies ferrées-ouvrages hydrauliques).	chasseur	Favorable
2020/05/08 10:09:05 AM UTC+2	Que cette pratique cruelle de la vénerie s'arrête, pour la protection des blaireaux		Défavorable
2020/05/08 10:48:17 AM UTC+2	Monsieur le Préfet, je vous prierais de respecter l'article L 424-10 du code de l'environnement...Ne vous laissez pas manipuler par les chasseurs!!!! Leur plaisir, donner la mort. Ils sont incapables de comprendre le fonctionnement de la Nature! Avec un soupçon d'intelligence, nous nous porterions tous bien mieux.		Défavorable
2020/05/08 11:44:13 AM UTC+2	Aucun animal n'est nuisible, toute vie est à protéger		Défavorable
2020/05/08 12:04:17 PM UTC+2	Défavorable. Aucune étude scientifique sérieuse atteste d'une surpopulation de blaireau. Au contraire l'espèce semble être de plus en plus fragmenté par les voies rapides, l'urbanisation l'agriculture intensive et un acharnement cynégétique infâme et INFONDÉ. Le blaireau est un auxiliaire de biodiversité de par ces moeurs de fousisseurs et rends donc service à l'homme et à l'environnement. La tuberculose bovine, unique argument de force pour la chasse du blaireau, est quasiment inexistante dans notre département et une éradication barbare et de grande envergure me semble absurde. Dans de nombreux pays, cet animal est protégé et reconnu utile, la France encore une fois dans ce domaine semble ridiculement en retard..		Défavorable
2020/05/08 12:21:08 PM UTC+2	Bonjour à tous, Je suis fermement opposé à ce projet d'arrêté relatif à la vénerie du blaireau. C'est assez agaçant de se justifier à chaque fois pour la protection d'une espèce "destructrice" apparemment (Regardez l'urbanisme du Val D'Europe et là vous verrez de la destruction d'un territoire) alors que NOUS souhaitons juste la savoir en paix dans son environnement sans aucune contrepartie financière ou de loisir (la chasse). C'est pour cela chère préfecture qu'en tant que citoyen, témoins que les déséquilibres de la gestion de nos espaces "sauvages" se creusent en laissant de plus en plus de place pour l'activité humaine que je vous dis que la Seine et Marne a besoin du blaireau, de son espace naturel, c'est une question de santé publique, espace générant des externalités positives pour l'Homme. Avis défavorable donc. Merci d'avoir lu mon commentaire, Cordialement,	Mon foyer familiale de 3 personnes.	Défavorable
2020/05/08 1:04:33 PM UTC+2	Je m'oppose à cet arrêté car rien ne justifie que le Blaireau soit chassé. Il a toute sa place dans l'équilibre de la Nature.		Défavorable
2020/05/08 2:01:58 PM UTC+2	Je suis tout à fait défavorable à ce projet d'arrêté car il n'a pas été démontré scientifiquement que les populations de blaireaux étaient en pleine expansion ni qu'ils causaient de plus en plus de dégâts.		Défavorable
2020/05/08 2:17:10 PM UTC+2	Il est inadmissible à notre époque et en France, pays civilisé, que des pratiques cruelles, sans aucun intérêt pour la flore ou la faune de notre pays soient encore pratiquées! Sommes nous toujours des barbares? J'espère que non!		Défavorable
2020/05/08 2:32:28 PM UTC+2	Bonjour,  Mon mail fait suite à votre projet d'arrêté concernant la vénerie du blaireau en 2020-2021.  Lors de la publication de l'arrêté final, il est important de vous rappeler que selon l'article L 123-19-1 du code de l'environnement « au plus tard à la date de la publication de la décision et pendant une durée minimale de trois mois, l'autorité administrative qui a pris la décision rend publics, par voie électronique, la synthèse des observations et propositions du public avec l'indication de celles dont il a été tenu compte, les observations et propositions déposées par voie électronique ainsi que, dans un document séparé, les motifs de la décision. » Merci donc d'inclure la publication d'une synthèse des avis qui vous ont été envoyés.  Sachez, qu'il y a dorénavant déjà 13 départements en France qui n'autorisent plus la période complémentaire du blaireau et selon l'article 9 de la Convention de Berne, les dérogations à l'interdiction de porter atteinte aux espèces protégées ne sont autorisées qu'« à condition qu'il n'existe pas une autre solution satisfaisante et que la dérogation ne nuise pas à la survie de la population concernée pour prévenir des dommages importants aux cultures, au bétail, aux forêts, aux pêcheries, aux eaux et aux autres formes de propriété ». Ainsi les dérogations dites légales devront justifiées de trois conditions cumulées et vérifiables : La démonstration de dommages importants ; l'absence de solution alternative et l'absence d'impact d'une mesure comme celle-ci sur la survie de la population concernée. Ces conditions devraient être discutées avec la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage.  De plus, la « vénerie sous terre » est une pratique cruelle et barbare qui inflige une grande souffrance aux animaux. Ce piégeage qui consiste à coincer les blaireaux dans leur terrier avec l'aide de chiens, puis à creuser pendant des heures pour finir par les saisir avec des pinces provoque un énorme stress pour les animaux. Pour les finir, ces derniers sont tués à la dague.  Sachant qu'en période de mai, juin et juillet, les jeunes blaireaux ne peuvent pas survivre sans leur mère et que le massacre des blaireaux débute généralement en mai, cela menace le succès de reproduction de l'espèce.  Le Blaireau d'Europe, Meles meles, est une espèce protégée inscrite à l'annexe III de la Convention de Berne, (cf. art. 7). A titre dérogatoire, cette Convention encadre strictement la pratique de la chasse et la destruction administrative de cette espèce (cf. art. 8 et 9). De plus, le ministère de l'écologie doit soumettre « au Comité permanent un rapport biennal sur les dérogations faites ».  Aussi, l'interdiction du déterrage est recommandée par le conseil de l'Europe.  La totalité de la période de chasse du blaireau, période complémentaire incluse ou non, doit obligatoirement faire l'objet d'une déclaration d'intervention auprès de la DDT et d'un compte-rendu. Des éléments pertinents et exhaustifs sur les bilans annuels de tirs et de déterrages doivent être rendus lors de la commission par la fédération afin de savoir ce que cela engendre sur les populations aux niveaux départementales. Il est important également que ces chiffres soient rendus publics.  Enfin, la mort potentielle de mères gestantes peut arriver lorsque la période de tir est autorisée jusqu'au 29 février. En conséquence, selon l'article L424.10 du Code de l'environnement visant à préserver la génération future, aucun tir ne doit être autorisé.  Selon le bulletin mensuel n° 104 de l'Office National de la Chasse ONC: « Les dégâts que peut faire le blaireau dans les cultures ne sont gênants que très localement (...) Et il suffit de tendre une cordelette enduite de répulsif à 15 cm du sol pour le dissuader de goûter aux cultures humaines. »  L'usage de produits répulsifs olfactifs sur les terriers posant problème et la mise à disposition de terriers artificiels à proximité est une méthode efficace et simple pour déplacer les animaux sans les tuer mais également éviter l'intrusion d'un nouveau clan de blaireaux (SOURCE : LPO Alsace).  Merci de tenir compte de mon avis dans votre enquête publique.		Défavorable
2020/05/08 3:17:27 PM UTC+2	La chasse interviendrait en pleine période d'élevage des jeunes blaireaux, je suis contre ce projet d'arrêté		Défavorable
2020/05/08 3:30:32 PM UTC+2	Médecin psychiatre retraitée, je suis totalement opposée à la prolongation de la chasse au blaireau : -1)Il n'existe pas de chiffres des dégâts occasionnés par eux comme l'exige l'article 7 de la charte de l'environnement ,notion qui doit être portée à la connaissance des français++++ Par ailleurs très limités, en bordure des lisières de forêts( un petit fil tendu de 15 cm de haut enduit de répulsif autour des cultures céréalières suffit à les dissuader) 2)Espèce protégée, inscrite à l'annexe III de la Convention de Berne,article 7, il est interdit de détruire portées ou petits de tous mammifères dont la chasse est autorisée 3)Espèce jamais abondante : faible natalité 2 à 3 petits par an, forte mortalité juvénile de 50% 4)Victime de très nombreuses collisions par le trafic routier 5) La rage étant éradiquée ne France il n'y a aucune raison de craindre qu'ils en soient vecteur En CONCLUSION : il n'y a AUCUNE RAISON de s'acharner sur les blaireaux, sinon pour satisfaire un plaisir sadique empreint de violence gratuite, à l'image de ce qui se pratiquait aux siècles précédents. Dans ces époques bien des humains aussi étaient fort maltraités, heureusement à présent chacun a droit au respect, pourquoi pas les blaireaux, charmants petits ours des montagnes ?Notre vision du monde animal doit changer aussi, d'autant plus après la leçon à tirer de l'origine animale du COVID19.	particulier partisan de la bienveillance généralisée, après 40 années au chevet des humains	Défavorable
2020/05/08 5:42:44 PM UTC+2	Arrêtons ces massacres d'origine féodale et pensons plutôt à préserver cette nature car c'est nous qui avons besoin de la nature, pas l'inverse		Défavorable
2020/05/08 7:00:58 PM UTC+2	Les blaireaux font partie d'une espèce partiellement protégée, cet arrêté la met en danger et fait courir un risque de mortalité élevé notamment chez les jeunes		Défavorable

Horodateur	Vos commentaires sur le texte	Le cas échéant, nom de la structure que vous représentez	Synthèse des observations
2020/05/08 8:02:06 PM UTC+2	NON à la vénerie sous terre des blaireaux ! Comment peut-on déceintement autoriser et encourager la tuerie d'être vivants nocturnes en les acculant dans leur propre foyer de jour ? La France est avec l'Allemagne le dernier pays d'Europe Occidentale à l'autoriser malgré l'opposition de 83% de la population au déterrage. De plus, il est à signaler que ces chasseurs n'hésitent pas non plus à massacrer des arbres pour atteindre les terriers et faire mutiler leurs chiens utilisés comme de vulgaires outils.		Défavorable
2020/05/08 8:03:06 PM UTC+2	NON à la vénerie sous terre des blaireaux ! La vénerie sous terre est une traque barbare organisée sous de faux prétextes. La plupart des maux dont on accuse les blaireaux sont exagérés, rarement documentés avec précision mais colportés par les lobbies de veneurs souhaitant massacrer les derniers animaux sauvages qu'ils ne sont pas parvenus à faire classer nuisibles.		Défavorable
2020/05/08 8:03:56 PM UTC+2	NON à la vénerie sous terre des blaireaux ! La vénerie sous terre est un massacre avalisé par l'Etat pour satisfaire la soif de tuer des chasseurs. Ces animaux discrets et pacifiques ne peuvent en aucun cas être accusés de pollution tant leur génétique et leur cycle de vie rendent l'espèce peu prolifique.		Défavorable
2020/05/08 8:18:17 PM UTC+2	JE SUIS CONTRE LA PRATIQUE DE DETERRAGE DU BLAIREAU. PRATIQUE BARBARE A CESSER ABSOLUMENT, PARTOUT.		Défavorable
2020/05/08 8:34:36 PM UTC+2	Je m'élève contre la prolongation de la vénerie du blaireau: •C est une espèce protégée: "Inscrit à l'annexe III de la Convention de Berne, le Blaireau d'Europe, Meles meles, est une espèce protégée (cf. art. 7). •La chasse , à cette période , porte préjudice au maintien de l'espèce et est illégale : Aux termes de l'article L. 424-10 du Code de l'environnement, « Il est interdit de détruire (...) les portées ou petits de tous mammifères dont la chasse est autorisée » •Les dégâts occasionnés par les blaireaux sont limités et peuvent être évités en installant des terriers artificiels et en utilisant des répulsifs sur les terriers existants . Ont-ils d'ailleurs été scientifiquement mesurés avant d'envisager la destruction des animaux ? •La chasse , telle qu'elle est pratiquée est cruelle et incompatible avec la gestion de l'animal "être sensible" qui interdit de telles pratiques. •Les blaireaux participent à l'écologie du milieu en créant des abris naturels pour d'autres espèces hivernantes. •Enfin, les blaireaux comme les hérissons sont fréquemment victimes d'accident routier, du fait de l'accroissement permanent du trafic ( construction de nouvelles routes, absence de développement des voies ferrées en plein réchauffement climatique!). Conformément à l'article L 123-19-1 du code de l'environnement, je m'attends à ce que les résultats de cette consultation soient rendus publics au moment de la décision finale. En conclusion, parce qu'elle est incompatible avec les lois de protection de l'environnement, la chasse du blaireau ne doit pas être prolongée.  Veuillez agréer mes salutations distinguées,		Défavorable
2020/05/09 12:18:10 AM UTC+2	Arrêtons le massacre des blaireaux. Dans beaucoup de pays de l'Europe, le blaireau n'est pas considéré comme un nuisible mais au contraire, il est protégé. Il serait temps d'étendre "le pays des droits de l'homme" au "pays des droits des animaux". Ils sont là et font tout autant partie du monde que nous.		Défavorable
2020/05/09 12:59:10 AM UTC+2	Je suis contre la destruction de notre faune et par amour pour les animaux		Défavorable
2020/05/09 2:42:33 AM UTC+2	une honte	moi meme	Défavorable
2020/05/09 7:58:46 AM UTC+2	Je suis pour l'ouverture complémentaire du blaireaux espece en augmentation en seine et Marne	Association de vénerie sous terre de seine et Marne	Favorable
2020/05/09 9:48:32 AM UTC+2	Je suis tout à fait contre le projet d'arrêté concernant la période complémentaire de déterrage du blaireau. Cela est pour moi d'une barbarie qui insulte notre humanité et notre civilisation. Les blaireaux ont le droit de vivre leur vie dignement, et s'ils causent des dégâts, il devrait y avoir d'autres solutions pour y remédier que le déterrage. A cette période de l'année, les petits blaireaux ne sont ni sevrés ni émancipés, le meurtre de leurs parents est donc interdit. Même au niveau administratif, le Conseil de l'Europe recommande d'interdire le déterrage : « Le creusage des terriers, à structure souvent très complexe et ancienne, a non seulement des effets néfastes pour les blaireaux, mais aussi pour diverses espèces cohabitantes, et doit être interdit. »		Défavorable
2020/05/09 2:09:15 PM UTC+2	Monsieur le Préfet de Seine et Marne, Je suis contre la chasse aux blaireaux en générale et par conséquent contre l'ouverture précoce de la vénerie sous terre du Blaireau au 15 mai 2021. « La biodiversité est un sujet aussi important que le changement climatique et nous ne pouvons gagner cette bataille qu'en mettant ces deux objectifs ensemble. » cit. E. Macron Président de la République En tant que citoyenne française concernée par les problèmes de la biodiversité, je souhaite vous faire part de mes observations et de vous suggérer certaines actions nécessaires afin de rendre la France, son gouvernement et son Président crédibles aux yeux des français et de la communauté internationale. Le blaireau est classé en annexe III de la Convention de Berne (faune « partiellement protégée » tout en permettant de réglementer leur exploitation afin de maintenir l'existence de ces populations hors de dangers). Le blaireau est strictement protégé dans la plupart des pays européens : Espagne, Grande-Bretagne, Luxembourg, Italie, Belgique, Pays-Bas, Danemark, Grèce, Irlande, Portugal. Il est également totalement protégé dans notre pays dans le département du Bas-Rhin depuis 2004 sans que cela ne pose de problème. Sa présence est le gage d'une nature préservée. La vénerie sous terre n'existe pratiquement plus qu'en France, tous les pays d'Europe occidentale l'ont interdite en raison de sa brutalité. Concernant les dégâts supposés d'être causés par les blaireaux, il est très loin d'être suffisant d'indiquer que « le blaireau est un animal susceptible de commettre des dégâts importants aux cultures, ainsi qu'aux infrastructures routières et aux ouvrages ». Etre susceptible de provoquer des dégâts n'est pas un motif suffisant pour justifier une ouverture précoce de la vénerie. Aussi, la conclusion du Conseil Scientifique du Patrimoine Naturel et de la Biodiversité (CSPNB) publié le 13 juin 2016 intitulé « La cohabitation entre les blaireaux, l'agriculture et l'élevage » est très claire : « Ni le risque d'infection tuberculeuse en France ni les dégâts qui seraient causés aux cultures ne justifient un abattage massif de blaireaux. La réglementation devrait proscrire et pénaliser les méthodes d'abattage inhumaines, encourager l'exploration de voies alternatives à l'abattage.» Comment expliquer aux autres pays qu'il faut protéger des espèces « susceptibles d'occasionner des dégâts » (dans l'intérêt de la sécurité publique, pour assurer la protection de la faune et pour prévenir les dommages importants aux activités agricoles...) tels qu'éléphants, hippopotames, babouins, pour nommer que quelques-uns – tout en se permettant en France de tuer des animaux causant beaucoup moins, voire très peu de dégâts et sans dangerosité pour l'homme ? Il devient impossible pour la France de « donner des leçons » à d'autres pays dans la matière. Ni la France ni son Président ne pourraient jamais prétendre être des champions de la biodiversité. Soyons exemplaire en Seine et Marne en interdisant à présent la vénerie sous terre du Blaireau. Je suis contre la chasse aux blaireaux et par conséquent contre l'ouverture précoce de la vénerie sous terre du Blaireau au 15 mai 2021.		Défavorable

Horodateur	Vos commentaires sur le texte	Le cas échéant, nom de la structure que vous représentez	Synthèse des observations
2020/05/09 2:13:28 PM UTC+2	<p>Monsieur le Préfet de Seine et Marne,            Etant opposé à la chasse aux blaireaux pour les raisons d'éthique, je suis aussi contre l'ouverture précoce de la vénerie sous terre du Blaireau au 15 mai 2021.            « La biodiversité est un sujet aussi important que le changement climatique et nous ne pouvons gagner cette bataille qu'en mettant ces deux objectifs ensemble. » cit. E. Macron Président de la République            Citoyen de la République concerné par les problèmes de la biodiversité, je souhaite vous faire part de mes observations et de vous suggérer certaines actions nécessaires afin de rendre la France, son gouvernement et son Président crédibles aux yeux des français et de la communauté internationale.</p> <p>Le blaireau est strictement protégé dans la plupart des pays européens : Espagne, Grande-Bretagne, Luxembourg, Italie, Belgique, Pays-Bas, Danemark, Grèce, Irlande, Portugal. Il est également totalement protégé dans notre pays dans le département du Bas-Rhin depuis 2004 sans que cela ne pose de problème. Sa présence est le gage d'une nature préservée. Le blaireau est également classé en annexe III de la Convention de Berne (faune « partiellement protégée » tout en permettant de réglementer leur exploitation afin de maintenir l'existence de ces populations hors de dangers).</p> <p>Etant donné que la vénerie sous terre n'existe pratiquement plus qu'en France, ne pourrions-nous pas l'interdire totalement en France ? Tous les pays d'Europe occidentale l'ont déjà interdite en raison de sa brutalité.</p> <p>Concernant les dégâts supposés d'être causés par les blaireaux, il est très loin d'être suffisant d'indiquer que « le blaireau est un animal susceptible de commettre des dégâts importants aux cultures, ainsi qu'aux infrastructures routières et aux ouvrages ». Etre susceptible de provoquer des dégâts n'est pas un motif suffisant pour justifier une ouverture précoce de la vénerie. Aussi, la conclusion du Conseil Scientifique du Patrimoine Naturel et de la Biodiversité (CSPNB) publié le 13 juin 2016 intitulé « La cohabitation entre les blaireaux, l'agriculture et l'élevage » est très claire : « Ni le risque d'infection tuberculeuse en France ni les dégâts qui seraient causés aux cultures ne justifient un abattage massif de blaireaux. La réglementation devrait proscrire et pénaliser les méthodes d'abattage inhumaines, encourager l'exploration de voies alternatives à l'abattage.»</p> <p>Comment expliquer aux autres pays qu'il faut protéger des espèces « susceptibles d'occasionner des dégâts » (dans l'intérêt de la sécurité publique, pour assurer la protection de la faune et pour prévenir les dommages importants aux activités agricoles...) tels qu'éléphants, hippopotames, babouins, pour nommer que quelques-uns – tout en se permettant en France de tuer des animaux causant beaucoup moins, voire très peu de dégâts et sans dangerosité pour l'homme ? Il devient impossible pour la France de « donner des leçons » à d'autres pays dans la matière. Ni la France ni son Président ne pourraient jamais prétendre être des champions de la biodiversité.</p> <p>Soyons exemplaire en Seine et Marne en interdisant à présent la vénerie sous terre du Blaireau.            Je suis totalement opposé à la chasse aux blaireaux et, par conséquent, opposé à l'ouverture précoce de la vénerie sous terre du Blaireau au 15 mai 2021.</p>		Défavorable
2020/05/09 2:22:42 PM UTC+2	L'arrêté n'est pas justifié car il ne s'appuie pas sur des considérations valides. Il n'y a pas d'estimation des populations, pas de preuves d'atteinte à la sécurité publique via la déstabilisation de talus, et il y a bel et bien une atteinte à la biologie du blaireau puisque les prélèvements se font en pleine période de reproduction.		Défavorable
2020/05/09 2:25:47 PM UTC+2	<p>Bonjour,            L'arrêté chasse mis en consultation publique dans la Seine et Marne me semble être un bon arrêté dans sa globalité.            En ce qui concerne les dates d'ouverture de la vénerie sous terre du blaireau une période complémentaire démarrant le 15 mai est importante pour plusieurs raisons:            - la chasse sous terre du blaireau ferme au 15 Janvier pour s'adapter au cycle de reproduction du blaireau, il est donc important que la chasse réouvre au 15 Mai pour pouvoir répondre aux demandes des agriculteurs qui sont les premiers concernés par les dégâts commis par cet animal. Le fait d'être réactif et de pouvoir intervenir rapidement protège les cultures. La chasse sous terre est le meilleur moyen de réguler cet espèce, elle est sélective, ne peut se pratiquer en générale qu'une seul fois par an et par garenne, ce qui ne met pas l'espèce en danger et elle permet de répondre aux demandes du monde agricole.</p>		Favorable
2020/05/09 3:07:24 PM UTC+2	Une période complémentaire de vénerie contre le Blaireau, espèce animale en danger, serait une autorisation supplémentaire de "torture" sur des êtres vivants, qui même avec leurs terriers, ne portent pas atteinte à la sécurité du pays ! Pas de complément, mais interdiction de cette méthode de mort cruelle.		Défavorable
2020/05/09 6:13:26 PM UTC+2	<p>Mr le Préfet</p> <p>Alors que nous sommes en train de vivre une véritable pandémie car nous soumettons la nature et ces animaux à des sanctions trop radicales, est t'il vraiment utile d'autoriser de telles pratiques barbares et sans autres profits que de la torture sur ces pauvres bêtes.</p> <p>L'article 9 de la Convention de Berne n'autorise pas les dérogations à l'interdiction de porter atteinte aux espèces protégées qu'à condition qu'il n'existe aucune autre solution satisfaisante et que la dérogation ne nuise pas à la survie de la population concernée.</p> <p>Hélas par ces pratiques d'une époque moyenâgeuse vous êtes les bras armés de monstres qui bafouent notre biodiversité et saccagent nos campagnes en empêchant même d'aller s'y promener car ces escadrons de la mort sont teigneux et prêts à tout quand on les désapprouvent.</p> <p>Pourquoi faire souffrir des animaux leur infliger de telles souffrances alors que l'on dénonce ce genre de pratiques pour des humains?            Les jeunes nés du printemps ne sont pas sevrés et meurent de ne plus avoir leurs parents.</p> <p>La vénerie sous terre n'est pas sans conséquences pour d'autres espèces sauvages car les terriers dégradés ne sont plus utilisés par d'autres espèces dont certaines sont protégées.</p> <p>Le conseil de l'Europe déconseille le déterrage mais la France mauvais élève n'en tient aucunement compte.</p> <p>CONTRE LA VENERIE            La France « plus beau pays de monde » je regrette mais j'ai honte d'être français quand je constate la disparition d'une faune sauvage dégradée et des personnages derrière un bureau qui assouvissent le désirata de certains autres en soif de sadisme.</p> <p>Inutile d'aller fleurir le monument aux morts le 8 Mai alors que vous autorisez des SS de la nature à exterminer cruellement des animaux sauvages sans défense.</p> <p>Un Oradour sur Glane dans beaucoup de forêts françaises</p> <p>Finalement vous pouvez choisir d'être un collabo ou un libérateur.....</p>		Défavorable
2020/05/09 6:34:40 PM UTC+2	<p>IL est vraiment dommage de vouloir exterminer les blaireaux alors que des moyens existent pour limiter les faibles dégâts qu'ils peuvent produire, 5.000 € annuels sont dérisoires. Les statistiques de population que vous invoquez semblent en outre être fortement sujettes à caution car basées sur des éléments peu précis, plusieurs terriers par famille par exemple. Le mois de mai est en outre encore une période d'élevage des jeunes qui risquent de mourir de faim, bravo pour l'éthique. Ne peut-on arrêter les destructions "aveugles" de la faune sauvage ? IL faudra bien changer vos paradigmes et accepter quelques "nuisances" qui ne sont rien face aux destructions de surfaces cultivées en Ile de France et ailleurs, face aux pesticides épanchés en quantité de plus en plus grandes malgré les promesses qui n'engagent manifestement personne.</p> <p>Arrêter également de se ranger aux opinions de lobbies qui n'ont en vue que le profit sans égards pour la diminution dramatique de la diversité écologique.</p>		Défavorable
2020/05/09 6:39:35 PM UTC+2	<p>Le projet de déterrage des blaireaux est un atavisme de barbarie des temps passés qu'aucun état civilisé ne peut se permettre d'autoriser aujourd'hui. La France représente en retard qu'il est urgent de combler en matière de protection des animaux sur son territoire. Il est aujourd'hui impensable d'utiliser des techniques aussi barbares que celles qui consistent à traquer des animaux dans leurs tanières, les tirer avec des pinces, avec des jeunes encore dépendants de leur mère et de les achever en les frappant. Que ceux qui autorisent cela emmènent leurs enfants observer cette barbarie et ils comprendront peut-être qu'il est temps dans un état européen d'apprendre à vivre en harmonie avec les animaux sauvages qui nous entourent et à les protéger. Installer des bandelettes à 15 cm du sol avec du répulsif suffirait à détourner les animaux des cultures humaines. Arrêtons la barbarie et devenons enfin des êtres responsables de la nature que nous avons déjà tant dévastée. Prenons un exemple sur des états comme l'Afrique du Sud où j'ai vu des gens mettre leurs vies en danger pour protéger les animaux contre des barbares, ceux là même que notre loi en France s'apprête à protéger. Laissons des gens intelligents résoudre enfin des problèmes de cohabitation entre l'homme et les animaux sauvages. Non au déterrage des blaireaux !!</p>		Défavorable



Horodateur	Vos commentaires sur le texte	Le cas échéant, nom de la structure que vous représentez	Synthèse des observations
2020/05/10 2:15:49 AM UTC+2	<p>Bonjour,</p> <p>Je suis défavorable à la mise en place d'une période complémentaire de vénerie sous terre des blaireaux dans les Ardennes.</p> <p>En premier lieu, cette pratique est cruelle, barbare et d'un autre temps. Cette pratique consiste à acculer les blaireaux dans leur terrier à l'aide de chiens, puis, pendant plusieurs heures, à creuser afin de les saisir avec des pinces. Le déterrage entraîne ainsi des souffrances et un stress horribles pour les blaireaux, qui sont massacrés par les chiens puis par un coup de fusil ou par des coups de dagues pratiqués par les chasseurs.</p> <p>D'autre part, dans la note de présentation de l'arrêté, l'étendue et le chiffrage des dégâts causés par les blaireaux ne sont pas mentionnés. Or, il s'agit d'un point central pour permettre sa chasse. D'après l'article 7 du code de l'environnement, « Toute personne a le droit, dans les conditions et les limites définies par la loi, d'accéder aux informations relatives à l'environnement détenues par les autorités publiques et de participer à l'élaboration des décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement. ». Ceci pose donc problème. De plus, l'article 9 de la Convention de Berne n'autorise les dérogations à l'interdiction de porter atteinte aux espèces protégées qu'« à condition qu'il n'existe pas une autre solution satisfaisante et que la dérogation ne nuise pas à la survie de la population concernée pour prévenir des dommages importants aux cultures, au bétail, aux forêts, aux pêcheries, aux eaux et aux autres formes de propriété ». Pour être légales, les dérogations à l'interdiction de porter atteinte aux blaireaux doivent être justifiées par trois conditions, devant être cumulativement vérifiées : la démonstration de dommages importants aux cultures notamment ; l'absence de solution alternative ; l'absence d'impact d'une telle mesure sur la survie de la population concernée. Ces trois conditions ont-elles été discutées lors de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage ?</p> <p>De plus, lorsque la vénerie est pratiquée à partir du 15 mai, les jeunes blaireaux de l'année ne sont pas entièrement sevrés et dépendent encore des adultes. En effet, les périodes choisies pour ces abattages — tout comme les périodes complémentaires de chasse du blaireau — sont en contradiction avec l'article L. 424-10 du Code de l'environnement, selon lequel « il est interdit de détruire (...) les portées ou petits de tous mammifères dont la chasse est autorisée ». Les jeunes blaireaux ne sont absolument pas sevrés et forcément ne sont pas émancipés au moment des périodes complémentaires de chasse du blaireau comme l'a démontré l'étude « Contribution à l'étude de la reproduction des Blaireaux Eurasiens (Meles meles) et de la période de dépendance des blaireautins en France » réalisée par Virginie Boyaval, éthologue sur le blaireau : « [...] au mois de mai, juin, juillet, les blaireaux juvéniles ne peuvent pas survivre sans leur mère. Ils sont sevrés à l'âge de 4 mois et commencent progressivement leur émancipation pour une durée de plusieurs mois s'étalant de 1 à 4 mois et ne peuvent donc être considérés comme étant émancipés qu'à partir de l'âge de 6 à 8 mois minimum. La destruction des blaireaux, débutant généralement à partir de la mi-mai, compromet le succès de reproduction de l'espèce. La destruction des mères allaitantes, laisse de nombreux orphelins incapables de survivre seul ». Par conséquent pour épargner la nouvelle génération, il faut prendre en considération non pas la période de sevrage mais la période de dépendance des jeunes qui va jusqu'à fin juillet ; il convient donc de préserver la vie des mères jusqu'à la fin de la période de dépendance des jeunes afin que ceux-ci puissent survivre. La période d'allaitement des blaireautins s'étale au-delà du 15 mai, et les jeunes restent dépendants jusqu'à l'automne, ils sont donc présents dans les terriers pendant la période de déterrage. Il est donc nécessaire de prendre en considération la période dépendance des jeunes comme référence et non pas le sevrage lui-même si l'on veut respecter la survie des jeunes.</p> <p>La pratique de la vénerie sous-terre a également des répercussions négatives sur les autres espèces sauvages, car les terriers sont fortement dégradés voir détruits.... Ceux-ci sont également occupés par d'autres espèces, dont certaines sont réglementairement protégées par arrêté ministériel et directive européenne, comme le Chat forestier (Felis silvestris) pour les départements concernés ou des chiroptères lorsque certaines espèces sont en phase d'hibernation pendant la période de septembre/octobre à fin avril : «Le Petit rhinolophe hiberne dans des gîtes souterrains (mines, caves, sous-sols ou même terriers de Renard ou de Blaireau)» source Atlas des Mammifères de Bretagne éd. 2015.</p> <p>D'autre part, l'entité reconnue qu'est le Conseil de l'Europe recommande d'interdire le déterrage : « Le creusage des terriers, à structure souvent très complexe et ancienne, a non seulement des effets néfastes pour les blaireaux, mais aussi pour diverses espèces cohabitantes, et doit être interdit. »</p> <p>Par ailleurs, il faut obligatoirement que la totalité de la période de chasse du blaireau, qu'elle soit assortie d'une période complémentaire ou non, fasse l'objet de déclaration d'intervention auprès de la DDT et d'un compte-rendu de cette intervention. La fédération doit également être capable de fournir, lors de la commission, des éléments pertinents et exhaustifs sur les bilans annuels de tirs et de déterrage et non des données approximatives qui ne permettent pas d'avoir une idée de ce que cela représente par rapport aux populations départementales. Ces éléments chiffrés doivent être rendus publics. Or, ce projet d'arrêté n'est accompagné d'aucune note de présentation pouvant justifier cette période complémentaire.</p> <p>La période de tir, lorsqu'elle est autorisée jusqu'au 29 février, provoque potentiellement la mort des mères gestantes et ne doit en aucun cas être autorisée, en application de l'article L424.10 du Code de l'environnement visant à préserver la future génération.</p> <p>Plus spécifiquement sur le blaireau, les populations de ce mustélide sont fragilisées par la fragmentation et la disparitions de leur habitat et par le trafic routier, donc par les activités anthropiques. C'est donc un non sens complet que d'autoriser en premier lieu leur chasse pendant une période donnée, et encore plus d'allonger cette période de chasse ignoble. De plus, le Blaireau d'Europe Meles meles est une espèce protégée d'après son inscription dans l'article 7 de l'annexe III de la Convention de Berne. Par ailleurs, les dégâts causés par le blaireau dans les cultures de céréales sont très localisés et peu importants, essentiellement en lisière de forêt. Selon l'Office National de la Chasse ONC bulletin mensuel n° 104 : « Les dégâts que peut faire le blaireau dans les cultures ne sont gênants que très localement (...) Et il suffit de tendre une cordelette enduite de répulsif à 15 cm du sol pour le dissuader de goûter aux cultures humaines. ». Par rapport aux dégâts causés sur les digues, routes ou ouvrages hydrauliques par le creusement des terriers, la régulation du blaireau a montré son inefficacité, voire même un effet contre-productif du fait de la place libérée par l'animal éliminé qui est très vite occupée par un autre individu. D'après la LPO Alsace, une méthode et solution simple et pérenne consiste à utiliser des produits répulsifs olfactifs sur les terriers posant problème, ceci accompagné de la mise à disposition à proximité de terriers artificiels. Les avantages de cette solution sont que les animaux continueront d'occuper un territoire sur le même secteur et ne permettront pas l'intrusion d'un nouveau clan.</p> <p>Cordialement,</p>		Défavorable
2020/05/10 9:54:54 AM UTC+2	Laissons les blaireaux tranquilles, ils ont leur rôle écologique à jouer. De plus votre arrêté ne respecte pas les périodes où la faune est en période de reproduction. Pour les chasseurs, régulation = extermination. En 2020 c'est un non-sens écologique.		Défavorable
2020/05/10 12:32:18 PM UTC+2	<p>Les comptages de populations de blaireaux sont fait de manière trop approximative. Les soit disants dégâts du blaireau ne sont pas évalués correctement.</p> <p>L'impact de la chasse sur l'évolution de la population n'est pas présenté avec des données scientifiques</p> <p>Ouvrir cette chasse en période de reproduction n'est pas Humain</p> <p>Non à cet arrêté préfectoral car il est basé sur des concepts erronés. Par ailleurs l'arrêté étant déjà rédigé est ce que cette consultation publique sert à quoi que ce soit?</p>		Défavorable
2020/05/10 4:23:53 PM UTC+2	À nouveau, ce projet d'arrêté répond davantage à des objectifs socio-politiques qu'à des préoccupations environnementales : une étude peu rigoureuse, un oubli de la protection dont bénéficie l'espèce, et des méthodes féroces et indignes (récemment révélées par une association de protection des animaux ). On aimerait que des études scientifiques sérieuses servent de socle à d'éventuelles opérations de "régulation" plutôt que des lobbies locaux, qui opèrent sans grand contrôle et en toute impunité.		Défavorable
2020/05/10 6:14:28 PM UTC+2	<p>Bonjour,</p> <p>Dans le cadre de cette consultation publique sur la période complémentaire de vénerie sous terre du blaireau, c'est faire état, de mon opposition.</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. L'animal est une espèce protégée.</li> <li>2. La manière de chasse qu'est la vénerie est de haute cruauté, barbare et ignoble. Voulez-vous autoriser des personnes à agir ainsi ? Je vous manifeste mon opposition. Ce ne sont pas des actes à autoriser, ni à faire pratiquer. Qu'à en tête une personne qui ose pareil geste ? La Préfecture du Puy-de-Dôme participera à faire pratiquer à une personne ces actes ? Je vous encourage à faire ici acte d'éducation. Si vous autorisez cette pratique, elle sera effectuée, elle sera apprise aussi. Voulez-vous que ces pratiques soient inculquées ? Je vous réaffirme particulièrement mon opposition.</li> <li>3. La période dite complémentaire est inappropriée. Les petits de ces animaux étant encore en sevrage. Idem pour la période de tir, durant laquelle sont décimées nombre de mères gestantes.</li> </ol> <p>Je m'oppose à la mise en place de cette période complémentaire.</p> <p>Et serai très attentive à la décision de votre Préfecture.</p> <p>Cordialement, et vous encourageant à décider de mettre à mal pareille ignomie.</p>		Défavorable

Horodateur	Vos commentaires sur le texte	Le cas échéant, nom de la structure que vous représentez	Synthèse des observations
2020/05/11 8:25:25 AM UTC+2	NOUS NOUS PERMETTONS DE VOUS ECRIRE POUR DIRE STOP POUR CET ACTE DE BARBARIE DES TEMPS ANCIENS.COMMENT PEUT ON ENCORE EN 2020 FAIRE CET ACTE ODIEUX ...LES HUMAINS SONT ILS SI "		Défavorable
2020/05/11 10:15:40 AM UTC+2	Je suis contre le prolongement des périodes de vénerie du blaireau. En effet, la situation sanitaire que nous traversons actuellement ne justifie en rien l'augmentation de la chasse vis-à-vis de cette espèce.		Défavorable
2020/05/11 11:55:06 AM UTC+2	<p>Bonjour, Ce projet de période complémentaire est une aberration.</p> <p>Le blaireau est une espèce protégée par la convention de BERNE. Elle est menacée, et à ce titre devrait être protégée, et non pas traquée. L'article 9 de cette convention n'autorise les dérogations qu'à condition qu'il n'existe pas d'autre solution satisfaisante et que la dérogation ne nuise pas à la survie de la population concernée. Pour être légales, les dérogations à l'interdiction de porter atteinte aux blaireaux doivent être justifiées par trois conditions : démonstration de dommages importants, absence de solution alternatives, absence d'impact de la mesure sur les populations. Ces trois conditions ont-elles été discutées lors de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage ?</p> <p>Le vénerie sous terre est particulièrement barbare, et les jeunes blaireaux ne sont pas forcément sevrés et ne peuvent pas survivre sans leur mère. Leur période d'allaitement s'étend au-delà du 15 mai. Le Code de l'Environnement interdit de détruire les portées des mammifères dont la chasse est autorisée.</p> <p>Plusieurs départements ont déjà aboli cette pratique cruelle. Emboîtez-leur le pas.</p> <p>Merci.</p>		Défavorable
2020/05/11 2:19:53 PM UTC+2	Je suis contre car la chasse est scientifiquement injustifiable (menace d'espèces en danger, non respect des règles de la part des chasseurs, danger pour les promeneurs, pratiques barbares, dérèglement des écosystèmes par l'introduction d'espèces d'élevage, etc...).		Défavorable
2020/05/11 3:43:38 PM UTC+2	<p>Madame, Monsieur,</p> <p>Dans le cadre de la consultation sur l'ouverture d'une période complémentaire de la vénerie sous terre, je me permets de vous opposer mon désaccord en ces quelques éléments.</p> <p>Tout d'abord, selon l'article L. 424-10 du Code de l'environnement, « il est interdit de détruire (...) les portées ou petits de tous mammifères dont la chasse est autorisée ». Or il se trouve qu'à la date du 15 mai, où vous proposez l'ouverture de cette pratique, les jeunes blaireaux ne sont pas sevrés et dépendent des adultes.</p> <p>Vous pourrez le vérifier dans cette étude « Contribution à l'étude de la reproduction des Blaireaux Eurasiens (Meles meles) et de la période de dépendance des blaireautins en France » réalisée par Virginie Boyaval, éthologue sur le blaireau : « [...] au mois de mai, juin, juillet, les blaireaux juvéniles ne peuvent pas survivre sans leur mère. Ils sont sevrés à l'âge de 4 mois et commencent progressivement leur émancipation pour une durée de plusieurs mois s'étalant de 1 à 4 mois et ne peuvent donc être considérés comme étant émancipés qu'à partir de l'âge de 6 à 8 mois minimum.</p> <p>La destruction des blaireaux, débutant généralement à partir de la mi-mai, compromet le succès de reproduction de l'espèce. La destruction des mères allaitantes, laisse de nombreux orphelins incapables de survivre seul » De plus, alors que la période d'allaitement se finit à l'automne, les petits blaireaux sont présents dans les terriers lors des déterrages. Cette pratique engendre également des dégâts des terriers, qui sont utilisés par d'autres espèces comme le chat forestier. Le conseil d'Europe recommande l'interdiction du déterrage afin de ne pas nuire aux espèces cohabitantes.</p> <p>De plus, la période de tir jusqu'au mois de février inclus la possibilité de tuer des mères gestantes, ce qui interdit par l'application de l'article L424.10 du Code de l'environnement visant à préserver la future génération.</p> <p>Enfin, le Blaireau d'Europe, Meles meles, est une espèce protégée. Cette espèce n'est jamais abondante (la mortalité juvénile y est très importante (de l'ordre de 50% la 1ère année). Il n'occasionne que peu de dégâts. Selon l'Office National de la Chasse ONC bulletin mensuel n° 104 : « Les dégâts que peut faire le blaireau dans les cultures ne sont gênants que très localement (...) Et il suffit de tendre une cordelette enduite de répulsif à 15 cm du sol pour le dissuader de goûter aux cultures humaines. » Merci de bien vouloir vous pencher sur ces arguments, et en les étudiant, de retirer cette période de chasse aux blaireaux, voire même, de bien vouloir réfléchir à la pertinence de tels actes sur des animaux, et d'en interdire la réalisation.</p> <p>Cordialement,</p>		Défavorable
2020/05/11 4:07:16 PM UTC+2	Abolition de cette pratique cruelle		Défavorable
2020/05/11 4:43:27 PM UTC+2	Je suis contre. La chasse n'est pas justifiable en raison de l'écologie, la sécurité et la biodiversité (menace d'espèces en danger, non respect des règles de la part des chasseurs, danger pour les promeneurs, pratiques barbares, dérèglement des écosystèmes par l'introduction d'espèces d'élevage)		Défavorable
2020/05/11 7:45:24 PM UTC+2	<p>Bonjour,</p> <p>Je viens de prendre connaissance du projet d'arrêté préfectoral concernant l'application d'une période complémentaire de chasse pour le blaireau pour le département de la Seine-et-Marne.</p> <p>Je pense que l'application de cette période complémentaire de vénerie sous terre n'est ni justifiée ni pertinente compte tenu notamment du fait que le projet d'arrêté ne porte aucun chiffrage de dégâts qui pourraient être imputés au blaireau. Le seul fait de chasser le blaireau est contestable, l'autorisation de sa chasse étant appliquée par simple habitude et semble-t-il, de façon totalement arbitraire.</p> <p>Ce projet d'arrêté ne comporte pas de note de présentation chiffrée, aucune données qui pourraient nous permettre de nous prononcer sur les prescriptions relatives à la vénerie sous terre du blaireau, ce qui est contraire à l'Article 7 de la Charte de l'Environnement.</p> <p>Je rappelle que la CAA de Bordeaux a rendu un jugement le 9 juillet 2019 en faveur de l'association Indre Nature eu égard au fait que le projet d'arrêté ne mentionnait aucune données chiffrées, aucune justification valable à l'application de la période complémentaire de vénerie sous terre du blaireau. Ce jugement induit une jurisprudence.Cette ouverture de chasse relative au blaireau précoce pour l'année 2021 ne respecte pas le cycle biologique du blaireau et est en contradiction avec l'article L. 424-10 du Code de l'environnement, selon lequel « il est interdit de détruire (...) les portées ou petits de tous mammifères dont la chasse est autorisée ».Or, l'article R424-5 du même code précise toutefois que le préfet peut autoriser l'exercice de la vénerie du blaireau pour une période complémentaire à partir du 15 mai, cet article est en contradiction avec le précédent. Plusieurs études dont une menée par Virginie Boyaval, éthologue sur le blaireau, ont démontré qu'«un blaireautin n'est pas indépendant avant fin juin-début juillet». Sur ce point, on ne peut considérer comme véridique une affirmation contredisant la conclusion de cette étude scientifique si celle-ci provient d'une quelconque instance cynégétique. Cet animal est inscrit en annexe 3 de la Convention de Berne. Celle-ci encadre strictement la chasse et la destruction administrative de cette espèce (cf article 8 et 9). Le ministère de l'Ecologie doit soumettre «au comité permanent un rapport biennal sur les dérogations faites». Aussi, la chasse du blaireau est autorisée à titre dérogatoire à condition que ses effectifs soient maintenus hors de danger, il n'existe pourtant aucune cartographie faisant état des populations actuelles. Partant de ce constat, il est impossible d'affirmer que les populations de blaireaux ne sont pas impactées et mises en danger par l'application d'une période complémentaire de chasse. Les effectifs du blaireau sont fragiles, cet animal a une dynamique de reproduction particulièrement lente, ce mustélidé est très peu prolifique et la mortalité juvénile est très importante (1 jeune sur 2 ne dépasse pas l'âge d'un an). Ce mustélidé souffre déjà largement du trafic routier et de la destruction de son habitat. Une période complémentaire de chasse ne ferait qu'augmenter une mortalité qui est déjà forte. Quant aux dégâts pouvant être causés aux abords des routes, digues ou infrastructures hydrauliques, il existe des solutions efficaces et pacifiques qui permettent d'éviter l'élimination de la colonie. Une étude publiée par la LPO Alsace a démontré que l'utilisation de répulsif olfactif est très efficace lorsque cette action est couplée avec la mise à disposition de terriers artificiels à proximité des lieux sensibles pour les inciter à les occuper. La venue d'une nouvelle colonie sur les terriers où l'animal a été repoussé est alors empêchée par le clan qui occupe le terrier artificiel à proximité. En effet, dans le cas d'une régulation de blaireaux éliminés d'un territoire, les individus éliminés seront rapidement remplacés par d'autres et ceux-là creuseront de nouvelles galeries, causant encore plus de dégâts sur les infrastructures. En résumé sur ce point, la régulation du blaireau au niveau des abords de routes et d'ouvrages hydrauliques est contre-productive. Les lieutenants de louveterie ont l'obligation de cesser immédiatement l'action de déterrage si une espèce protégée comme le chat forestier ou la chauve-souris occupe les galeries. Cette obligation dans la pratique est probablement peu voire jamais respectée du fait qu'il est difficilement imaginable que les déterreurs cessent leur travail de terrassement dès lors qu'un chirotère s'échappe du terrier. La période de reproduction des chauves-souris se superpose à la période complémentaire de chasse du blaireau, et leur extrême sensibilité au dérangement entraîne immédiatement l'abandon du gîte et la mort des jeunes du fait de l'intervention de creusage et d'introduction des chiens dans les galeries. Il apparaît également évident que lorsque les terriers sont détruits, leur remise en état ne garantie aucunement la réinstallation des chirotères ou autres espèces protégées l'ayant occupé précédemment. Il faut également considérer pour ce département comme pour d'autres, que les bilans annuels relatifs à la vénerie sous terre sont assez bas et qu'ils ne régulent pas du tout les populations ou très peu. Les collisions routières ont certainement un impact bien plus important que le déterrage. Alors si les prélèvements ne représentent rien ou presque et ne permettent pas de réguler les populations (pour de quelconques raisons sanitaires ou économiques), alors pourquoi continuer d'accorder des autorisations de déterrage, si ce n'est de contenter quelques acharnés de la pratique de vénerie sous terre? Je pense également que la totalité de la période de chasse du blaireau, qu'elle soit assortie d'une période complémentaire ou non, doit obligatoirement faire l'objet de déclaration d'intervention auprès de la DDT et d'un compte-rendu de cette intervention. La fédération doit également être capable de fournir lors de la commission des éléments pertinents et exhaustifs sur les bilans annuels de tirs et de déterrage et non des données approximatives qui ne permettent pas d'avoir une idée de ce que cela représente par rapport aux populations départementales. Ces données doivent être rendues publiques, ceci dans un but de transparence sur les prélèvements effectués.</p> <p>Pour finir, il serait judicieux de prendre en compte les remarques du Conseil de l'Europe qui préconise l'interdiction de la vénerie sous terre eu égard aux effets néfastes qu'elle engendre sur les blaireaux et les espèces qui cohabitent avec le clan : « Le creusage des terriers, à structure souvent très complexe et ancienne, a non seulement des effets néfastes pour les blaireaux, mais aussi pour diverses espèces cohabitantes, et doit être interdit.»</p> <p>Pour les raisons évoquées plus haut, je pense que la période complémentaire de vénerie sous terre du blaireau ne doit pas être appliquée.</p> <p>Sincères salutations</p>	association AVES France	Défavorable

Projet d'arrêté relatif à la vénerie du blaireau 2020-2021

Horodateur	Vos commentaires sur le texte	Le cas échéant, nom de la structure que vous représentez	Synthèse des observations
2020/05/12 4:10:15 PM UTC+2	Madame, Monsieur, Je m'oppose vigoureusement à la prolongation de la vénerie sous terre des blaireaux pour les raisons suivantes : Je vis en plaine et en collines et je vois années après années disparaître. J'ai pu observer que la biodiversité disparaît, se raréfie là où ces espèces avaient été chassées, que la flore se renouvelait avec difficulté et quelquefois disparaissait faute d'avoir été sollicitée par ces espèces. Toutes les petites espèces faunistiques et les insectes s'en trouvent impactées et c'est tout le paysage qui est bouleversé. Enfin, ces espèces ont un rôle déterminant dans la chaîne du vivant qu'il est dangereux de déséquilibrer. Les populations de blaireaux sont fragiles et souffrent de la disparition de leurs habitats (haies, lisières, prairies, ...) et sont fortement impactées par le trafic routier. Nous retrouvons souvent ces animaux écrasés sur nos routes. Il me semblait qu'ils étaient protégés par la Convention de Berne et que sa chasse était très encadrée. Compte-tenu de mes 63 ans de vie en pleine nature, je m'estime à même de donner un avis éclairé sur la biodiversité. La « destruction » des espèces n'est pas l'unique méthode pour prévenir des éventuels dégâts agricoles. Les agriculteurs doivent modifier leurs pratiques. Meilleures salutations		Défavorable
2020/05/12 6:03:14 PM UTC+2	NON AU DÉTERRAGE DES BLAIREAUX JE SUIS CONTRE CES METHODES DE CHASSE BARBARES. C'EST DE LA MALTRAITANCE ANIMALE.		Défavorable
2020/05/12 6:13:57 PM UTC+2	Je m'oppose fermement à ce projet d'arrêté relatif à la vénerie du blaireau. C'est une pratique barbare d'un autre temps. Ce ne sont pas des animaux nuisibles ni agressifs. laissez les en paix!		Défavorable
2020/05/12 6:34:03 PM UTC+2	Bonjour, Je sais bien que les lobbies de la chasse sont puissants mais je tiens à faire valoir ma voix même si ce n'est qu'une goutte d'eau... Je trouve que la chasse sous terre du blaireau, ou vénerie sous terre, est une pratique cruelle, barbare et non sélective, indigne d'un pays qui se prétend « civilisé » je suis donc indignée de la période complémentaire de chasse proposée. Cette chasse cruelle a lieu pendant la période d'allaitement, de sevrage et d'élevage des jeunes, ce qui est catastrophique pour une espèce à faible taux de reproduction. Le blaireau est un animal particulièrement impacté par les collisions routières. Espèce chassable jusqu'à fin février, le blaireau peut également subir des battues administratives. Autoriser une période complémentaire de déterrage ne fait qu'accentuer l'acharnement contre cette espèce discrète et nocturne. Les informations concernant les dégâts causés par les blaireaux ne sont pas précises. Les dégâts agricoles imputés à cette espèce sont très localisés (essentiellement en lisière de forêt), et sont souvent confondus avec les dégâts, autrement plus importants, provoqués par les sangliers. Ils peuvent être évités par des mesures de protection des cultures ou d'effarouchement, comme l'installation d'un fil électrique ou l'utilisation d'un produit répulsif. Mais surtout c'est une espèce protégée ailleurs en Europe !! Le déterrage porte une atteinte supplémentaire à une espèce pourtant garante d'une biodiversité riche et d'une nature préservée. Elle est protégée chez nos voisins anglais, belges et néerlandais, et fait l'objet d'une attention particulière par la Convention de Berne, qui interdit le recours aux sources lumineuses. La France a d'ailleurs été récemment sommée de n'autoriser cet instrument que de manière très restrictive. Merci d'enfin réfléchir et d'agir avec humanité et intelligence !		Défavorable
2020/05/12 6:34:41 PM UTC+2	STOP AU DÉTERRAGE ! La vénerie sous terre est une pratique cruelle, barbare et indigne de notre pays dit "civilisé ". Cette chasse a lieu pendant la période d'allaitement et de sevrage, alors que le blaireau a un très faible taux de reproduction. QUEL ACHARNEMENT ! Rien ne précise que les dégâts sont causés par les blaireaux. Cette espèce est PROTÉGÉE ailleurs en Europe .Interdisez cette pratique d'un autre temps.		Défavorable
2020/05/12 6:35:55 PM UTC+2	STOP AU DÉTERRAGE ! La vénerie sous terre est une pratique cruelle, barbare et indigne de notre pays dit "civilisé ". Cette chasse a lieu pendant la période d'allaitement et de sevrage, alors que le blaireau a un très faible taux de reproduction. QUEL ACHARNEMENT ! Rien ne précise que les dégâts sont causés par les blaireaux. Cette espèce est PROTÉGÉE ailleurs en Europe .Interdisez cette pratique d'un autre temps.		Défavorable
2020/05/12 6:38:14 PM UTC+2	Une période complémentaire est autant inutile que cette ce type de chasse dont la cruauté n'a d'égale que la bêtise. Cette pratique d'un autre âge qui porte atteinte à la biodiversité déjà bien malmenée. Il faut mettre fin à cette barbarie.		Défavorable
2020/05/12 6:55:01 PM UTC+2	Ces animaux ont un très faible taux de reproduction et la période complémentaire aura lieu alors que la période de dépendance des jeunes ne sera pas terminée, ce qui serait catastrophique pour l'espèce. Cet animal ne doit pas être détruit il fait parti de la chaîne normale de la nature, pourquoi vouloir toujours tuer ? nous détruisons les espèces et notre avenir avec.		Défavorable
2020/05/12 6:58:59 PM UTC+2	Le blaireau est un animal particulièrement impacté par les collisions routières. Espèce chassable jusqu'à fin février, le blaireau peut également subir des battues administratives. Autoriser une période complémentaire de déterrage à partir du 15 mai ne fait qu'accentuer l'acharnement contre cette espèce discrète et nocturne. Les informations concernant les dégâts causés par les blaireaux ne sont pas précises. Les dégâts agricoles imputés à cette espèce sont très localisés (essentiellement en lisière de forêt), et sont souvent confondus avec les dégâts, autrement plus importants, provoqués par les sangliers. Ils peuvent être évités par des mesures de protection des cultures ou d'effarouchement, comme l'installation d'un fil électrique ou l'utilisation d'un produit répulsif. Le déterrage porte une atteinte supplémentaire à une espèce pourtant garante d'une biodiversité riche et d'une nature préservée. Elle est protégée chez nos voisins anglais, belges et néerlandais, et fait l'objet d'une attention particulière par la Convention de Berne, qui interdit le recours aux sources lumineuses. La France a d'ailleurs été récemment sommée de n'autoriser cet instrument que de manière très restrictive.	aspas- association de protection des animaux sauvages	Défavorable
2020/05/12 7:03:56 PM UTC+2	La période complémentaire de chasse sous terre du blaireau, ou vénerie sous terre, est une pratique cruelle, barbare et non sélective, indigne d'un pays qui se prétend « civilisé ».  Cette chasse cruelle a lieu pendant la période d'allaitement, de sevrage et d'élevage des jeunes, ce qui est catastrophique pour une espèce à faible taux de reproduction.  © S. Montagnon  Une espèce fragile dont on ne connaît pas les populations Aucune donnée scientifique relative à la population de blaireaux n'est fournie, et les recensements de terriers, lorsqu'ils ont lieu, ne distinguent pas terriers principaux et secondaires, ce qui augmente artificiellement les effectifs estimés. Or, les destructions vont avoir lieu pendant plusieurs mois, et alors que la période de dépendance des jeunes blaireautins n'est pas terminée (de mars à août), ce qui est éthiquement insoutenable et catastrophique pour une espèce à faible taux de reproduction (une femelle a en moyenne seulement 2,7 jeunes/an).  Un véritable acharnement ! Le blaireau est un animal particulièrement impacté par les collisions routières. Espèce chassable jusqu'à fin février, le blaireau peut également subir des battues administratives. Autoriser une période complémentaire de déterrage à partir du 15 mai ne fait qu'accentuer l'acharnement contre cette espèce discrète et nocturne.		Défavorable
2020/05/12 7:50:45 PM UTC+2	Il n'est pas besoin d'être très évolué pour se rendre compte que le déterrage est une pratique barbare complètement incompatible avec le statut d'une société française qui se dit civilisée. Le déterrage est une sauvagerie, signe d'une déviance comportementale inquiétante. Nos voisins Anglais, Belge et Néerlandais sont plus évolués que nous et ne pratiquent pas cette atrocité. J'habite Lille, tout à côté du Pas de Calais. Cordialement,		Défavorable
2020/05/12 8:18:43 PM UTC+2	Arrêtez cette BARBARIE ! NOUS SOMMES des ÊTRES HUMAINS PAS DES MONSTRES QUI PRENNENT PLAISIR À TORTURER DES INNOCENTS !	Je suis la voix des torturés et je les représente.	Défavorable
2020/05/12 8:21:39 PM UTC+2	Cette pratique d'un autre temps n'a plus sa place en France. On nous parle aujourd'hui de pratiques agro-écologiques, de vergers à Haute Valeur Environnementale... les blaireaux sont des auxiliaires précieux qui agissent sur les populations de campagnols en verger. Leur protection me semble donc primordiale !		Défavorable
2020/05/12 8:23:47 PM UTC+2	Bonjour, A notre époque, 2020 quand même, la France est quasiment le seul pays européen à pratiquer encore le déterrage, aucune étude scientifique ne justifie cette chasse et persécution . La France serait elle un pays d'arriérés ? Il est totalement inadmissible, et incompréhensible, que soient encore pratiqués de tels actes de barbarie, comme le déterrage du blaireau ou du renard d'ailleurs, ils participent à la Biodiversité, et en aucun cas ne devraient être considérés comme des nuisibles, aucune étude scientifique ne justifie cela, au contraire ils sont d'une grande utilité, notamment en ce qui concerne la maladie de Lyme, de plus cette méthode est d'une cruauté sans nom, en pleine période des naissances et élevage des jeunes (contraire à tout principe de déontologie et d'éthique) infligeant terreur et tortures, dignes de véritables psychopathes, comment un Être normalement équilibré peut prendre plaisir à de telles barbaries et comment l'Etat peut autoriser cela ... à l'heure où tout le monde crie à l'urgence écologique et à La Défense de la Biodiversité NON AU DÉTERRAGE du blaireau.		Défavorable
2020/05/12 8:31:00 PM UTC+2	Non au déterrage		Défavorable

Horodateur	Vos commentaires sur le texte	Le cas échéant, nom de la structure que vous représentez	Synthèse des observations
2020/05/12 8:35:40 PM UTC+2	<p>Contre ce projet d'arrêté car :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- c'est la chasse la plus immonde qu'il soit, pratiquée par des sadiques, elle est sans fondement et c'est uniquement le plaisir de tuer qui motive ces chasseurs. Barbarie, cruauté, au 21ème siècle ces pratiques sont inimaginables.</li> <li>- L'article 9 de la Convention de Berne n'autorise les dérogations à l'interdiction de porter atteinte aux espèces protégées qu'« à condition qu'il n'existe pas une autre solution satisfaisante et que la dérogation ne nuise pas à la survie de la population concernée pour prévenir des dommages importants aux cultures ... ». Pour être légales, les dérogations à l'interdiction de porter atteinte aux blaireaux doivent être justifiées par trois conditions, devant être cumulativement vérifiées : la démonstration de dommages importants aux cultures notamment (où est le chiffrage des dégâts ?) ; l'absence de solution alternative (à aucun moment la réflexion nécessaire a été menée) ; l'absence d'impact d'une telle mesure sur la survie de la population concernée (alors là aucune étude en France digne de ce nom sur les populations de blaireaux et de plus les populations de blaireaux sont fortement disséminées, peu importantes avec une mortalité "naturelle" collisions routières, etc....).</li> <li>- Blaireautins sevrés au 1er juin, et donc la période complémentaire commençant le 15/05, cet acte de barbarie est en contradiction avec l'article L. 424-10 du Code de l'environnement, selon lequel « il est interdit de détruire (...) les portées ou petits de tous mammifères dont la chasse est autorisée »</li> <li>- Le Conseil de l'Europe recommande d'interdire le déterrage : « Le creusage des terriers, à structure souvent très complexe et ancienne, a non seulement des effets néfastes pour les blaireaux, mais aussi pour diverses espèces cohabitantes, et doit être interdit. »</li> </ul> <p>Le monde de la chasse a de plus en plus de poids sur nos instances gouvernementales, ceci contre l'avis d'une majorité de français, il est temps d'en tenir compte, merci. Les dégâts sur notre faune occasionnés par les chasseurs sont considérables.... Quand en prendrez vous conscience ?</p>		Défavorable
2020/05/12 9:00:23 PM UTC+2	<p>Le blaireau n'est pas un nuisible. Il fait partie de la chaîne comme nous. Il a sont utilisé. Je suis contre la vénerie du blaireau</p>		Défavorable
2020/05/12 9:23:22 PM UTC+2	<p>Je suis contre ce projet d'arrêté autorisant une période complémentaire de déterrage des blaireaux. C'est une pratique cruelle contre une espèce discrète qui est déjà la cible d'un acharnement des chasseurs. Le biais méthodologique d'une estimation de la population à partir de prélèvements ne peut pas être représentatif de la situation de l'espèce sur le département. De plus, cette période complémentaire correspond à la période d'allaitement, de sevrage et d'élevage des jeunes. Il n'est pas possible de considérer, comme c'est écrit dans l'arrêté, que ce prélèvement ne constitue pas un préjudice pour l'espèce. Prenons exemple sur les autres départements qui ont interdit cette pratique et qui ont trouvé des solutions pour limiter les dégâts et acceptons de vivre avec la Nature, et non contre.</p>		Défavorable
2020/05/12 9:52:17 PM UTC+2	<p>Comment peut-on encore en 2020 se permettre de persécuter et de tuer violemment des animaux? La vénerie sous terre est une pratique dépassée et extrêmement cruelle qui va à l'encontre du respect de la biodiversité et du vivant. Cette chasse est d'autant plus horrible qu'elle a lieu pendant la période d'allaitement et d'élevage des blaireautins.</p> <p>Je vous invite à regarder des images si vous ne l'avez pas encore fait.</p> <p>Il est impossible de continuer à s'acharner sur ces animaux car il est possible aujourd'hui de trouver des solutions pour des dégâts aux final peu importants.</p> <p>Vous n'êtes pas sans savoir que c'est une espèce protégée en Europe et il est regrettable qu'en France, nous en soyons encore à tolérer les pratiques de déterrage de blaireaux.</p> <p>Vous n'êtes pas sans savoir qu'aujourd'hui la majorité des français s'opposent à la vénerie et plus largement à la chasse mais qu'à ce jour, ils ne sont pas suffisamment entendus. J'espère que vous saurez les entendre.</p>		Défavorable
2020/05/12 11:18:59 PM UTC+2	<p>J'apprends à l'instant même la consultation publique que vous avez lancée concernant le projet d'ouverture de la chasse pour la saison 2020-2021, consultation qui prendra fin dans quelques jours.</p> <p>Vous autorisez la vénerie sous terre sur des périodes prolongées (8 mois), ne laissant pas de répis aux blaireaux. Vous demandez en sus la mise en place d'une période complémentaire.</p> <p>Dois-je rappeler que le blaireau est devenu une espèce protégée chez la plupart de nos voisins européens, y compris au Royaume Uni ?</p> <p>Pays qui ont bien compris les incongruités de cette pratique :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le déterrage n'impacte pas que les blaireaux (chats forestiers, chauves souris, loutres)</li> <li>- il ne lutte pas contre les dégâts, le plus souvent commis par les sangliers...et les déterreurs</li> <li>- il peut favoriser la dispersion de la tuberculose bovine. D'ailleurs un arrêté ministériel du 7 décembre 16 interdit « la pratique de la vénerie sous terre pour toutes les espèces dont la chasse est autorisée en raison du risque de contamination pour les équipages de chiens ».</li> <li>- il est incompatible avec le code de l'environnement : les blaireautins peuvent encore être allaités et dépendants de leur mère pour rechercher la nourriture. Or, selon l'article L. 424-10 du Code de l'environnement, « il est interdit de détruire, d'enlever, de vendre, d'acheter et de transporter les portées ou petits de tous mammifères dont la chasse est autorisée, sous réserve des dispositions relatives aux animaux susceptibles d'occasionner des dégâts ».</li> <li>- il ne respecte pas la convention de Berne, les effectifs nationaux n'étant pas connus</li> <li>- il est absolument cruel. Les aménagements récents qui ont été apportés à l'arrêté du 18 mars 1982 sur la vénerie sous terre, qui interdit notamment « d'exposer un animal pris aux abois ou à la morsure des chiens avant sa mise à mort », sont inapplicables, de l'aveu des chasseurs eux-mêmes !</li> </ul> <p>Selon ipsos, 73 % des français imaginent que la barbare vénerie sous terre a disparu depuis bien longtemps...Un pays a deux vitesses donc. Modernité contre pratiques moyenâgeuses.</p> <p>La régulation des espèces sauvages n'a de meilleure efficacité que par l'introduction ou la réintroduction de prédateurs naturels.</p> <p>A l'heure où le débat sur la cause animale est partout mis en avant chez nos voisins européens, la France se targue d'aller à contre courant et de favoriser l'élimination "gratuite" des "nuisibles" (classés espèces protégées chez nos chers frontaliers).</p> <p>Le pays des Droits de l'Homme a encore beaucoup de progrès à faire en matière de respect de la vie. Il est clair aux yeux des 98.5 % de non chasseurs que compte notre pays, que le carnage opéré par le monde cynégétique est largement soutenu par nos dirigeants politiques, au dépit de la pensée générale qui tend, à 84 %, à faire de la chasse un "loisir morbide qui devrait être interdit".</p> <p>Que souhaitez vous privilégier ? Le désir franc de vos concitoyens largement majoritaires, ou un lobby qui ne représente finalement que quelques milliers d'empêcheurs de se promener en rond ? Les millions de français qui craignent pour leur sécurité ou qui renient une barbarie aujourd'hui malplacée, ou les quelques autres qui parlent trop fort ?</p> <p>Comme votre consultation m'y autorise, je souhaite contrer ce projet que je juge scandaleux tant par les planifications de périodes de chasse bien trop longues que par les espèces citées.</p> <p>Avec mes meilleures salutations.</p> <p>De Gérardmer, ville vosgienne où le conseil municipal a intelligemment interdit la chasse aux renards, aux blaireaux, aux corbeaux et aux fouines, s'opposant ainsi à la décision préfectorale. Exemple à suivre !</p>		Défavorable

Projet d'arrêté relatif à la vénerie du blaireau 2020-2021

Horodateur	Vos commentaires sur le texte	Le cas échéant, nom de la structure que vous représentez	Synthèse des observations
2020/05/13 12:53:07 AM UTC+2	Cet acte ignoble, cruel et inutile est passé d'âge ! Nous vivons dans cet écosystème et ne pouvons vivre sans chaque maillon. Cette période prouve une fois de plus que nos actes, ceux-ci permis par des lois moyenâgeuses, induisent la perte de l'être humain. En permettant ces tortures vous enfoncez un peu plus l'âme humaine dans les méandres d'une folle destructrice. Merci d'interdire le déterrage.		Défavorable
2020/05/13 11:03:29 AM UTC+2	Madame, monsieur, Ce message afin de participer à la consultation publique et vous informer que je suis formellement contre la pratique "barbare" et d'un autre âge du déterrage des blaireaux. Je ne comprends même pas comme un service de l'Etat puisse laisser des personnes sans empathie aucune pratiquer de telles horreurs sur des êtres vivants.  Vive la faune sauvage, vive le partage des terres et des espaces avec elle.		Défavorable
2020/05/13 12:03:35 PM UTC+2	Bonjour,  En tant que citoyenne, je m'oppose à la reprise du déterrage des blaireaux.  Ce sont des animaux inoffensifs.  En effet, c'est un «loisir », qui n'a aucune utilité avérée et qui nuit à la biodiversité.  D'autre part, c'est une méthode d'une cruauté inimaginable, qui cause des souffrances terribles et inutiles à des êtres vivants, y compris de très jeunes animaux.  Cette pratique d'un autre temps devrait être interdite dans notre pays.  Bien cordialement.		Défavorable
2020/05/13 12:55:47 PM UTC+2	Stop déterrage des blaireaux ! Stop souffrance !		Défavorable
2020/05/13 1:01:50 PM UTC+2	A cette date les jeunes blaireaux ne sont pas encore sevrés c est une tuerie inamissible pour un animal.non nuisible et pacifique		Défavorable
2020/05/13 1:25:21 PM UTC+2	Madame Monsieur, Outre le fait que le blaireau puisse occasionner des dégâts à proximité des voix ferrées ou de routes, etc..., des solutions autres, que celle systématique d'abattre l'animal pourraient être envisagées, d'autant plus que cela est effectué par des personnes qui pratiquent cela comme un loisir (un loisir dont certains témoignages montrent l'atrocité). La chasse est une activité bien trop sérieuse pour être confiée à des non-professionnels, et qui doit s'inscrire définitivement à notre époque, dans un contexte de développement durable, éco-responsable et avant tout de respect du vivant. Il y a un problème avec la chasse en France et le comportement de certains chasseurs et de certaines sociétés de chasse. Il serait temps que les pouvoirs publics évoluent au même titre que l'opinion publique et prennent exemple sur nos voisins européens. Merci de prendre en compte mon avis de simple citoyen	Association des promeneurs du dimanche, randonneurs, joggeurs, cyclistes, amateurs de champignons et photographes. Je représente certains usagers de la nature.	Défavorable
2020/05/13 1:35:40 PM UTC+2	Le Blaireau ne se porte pas si bien qu'on veut bien nous le faire croire. Les populations régionales ont bien diminuées. L'espèce fait déjà l'objet de prélèvements par la chasse qui vient s'ajouter aux multiples collisions (infrastructures linéaires) et menaces liées à la perte de territoire (étalement urbain, développement ZAC et autres plateformes logistiques, centres commerciaux...) et à l'agriculture intensive. L'octroi d'une période complémentaire de prélèvement va affaiblir un peu plus les populations au risque de condamner l'espèce sur certains territoires...		Défavorable
2020/05/13 2:06:32 PM UTC+2	Bonjour, je suis totalement contre ce projet. Le blaireau est un animal protégé dans de nombreux pays et en France nous autorisons la barbarie qu'est la vénerie sous terre? Cette pratique n'a aucune utilité et n'est qu'un loisir sadique, le préfet ne vit il pas dans notre siècle? A l'heure où nous parlons de perte de la biodiversité et de bien être animal. Le blaireau ne fait que très peu de dégâts, il reste souvent dans son coin, aucune excuse ne justifie son massacre prolongé. Je suis totalement contre ce projet et j'espère que le résultat de cette consultation sera écouté comme dans une vraie démocratie. Le préfet travail pour le peuple et non pour le lobby chasse.  Cordialement.		Défavorable
2020/05/13 2:18:58 PM UTC+2	Consultation publique en cours ( ouverture de la vénerie sous terre et période complémentaire de déterrage des blaireaux...!).  Je suis contre une ouverture de la vénerie sous terre et contre une période complémentaire de déterrage des blaireaux...  Pour être plus exacte, je suis contre la vénerie sous terre. #StopDeterrage, #StopMassacre... Laissez vivre la faune sauvage, blaireaux, renards et autres animaux sauvages !! Je préfère les voir vivre...  A partir du 15 mai, sauf si les mesures sanitaires en décident autrement, les chasseurs ressortent leurs pelles, pioches et autres instruments de torture pour s'adonner à leur funeste passion : le déterrage de familles entières de blaireaux, directement au terrier. Interdite presque partout ailleurs en Europe, la chasse sous terre fait de la résistance en France, comme tant d'autres « chasses traditionnelles » désuètes et barbares qui échappent pourtant à toute justification scientifique.  Je suis contre la chasse sous toutes ses formes. Arrêtez de tuer la faune sauvage !!!  Cordialement		Défavorable
2020/05/13 2:21:22 PM UTC+2	Le déterrage des blaireaux est une pratique rétrograde dont le seul but est de faire plaisir à une poignée de français. La France est encore à la traîne par rapport aux autres pays européens. Certes la France est le pays des droits de l'Homme mais certainement pas le pays des droits des êtres vivants. Les blaireaux ne sont plus des nuisibles depuis longtemps chez nos voisins européens, il est de temps de raccrocher les wagons.		Défavorable
2020/05/13 3:51:36 PM UTC+2	Contre la vénerie, pratique de sauvages.		Défavorable
2020/05/13 3:52:25 PM UTC+2	La période complémentaire de chasse sous terre du blaireau, ou vénerie sous terre, est une pratique cruelle, barbare et non sélective, indigne d'un pays qui se prétend « civilisé ». Cette chasse cruelle a lieu pendant la période d'allaitement, de sevrage et d'élevage des jeunes, ce qui est catastrophique pour une espèce à faible taux de reproduction.		Défavorable

Horodateur	Vos commentaires sur le texte	Le cas échéant, nom de la structure que vous représentez	Synthèse des observations
2020/05/13 3:54:51 PM UTC+2	<p>Madame Monsieur</p> <p>Après étude du rapport de présentation concernant l'arrêté relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse pour la campagne 2020-2021, je vous communique mon inquiétude et ma désapprobation en tant que citoyenne concernée par les erreurs dramatiques qui continuent à être commises dans certains départements français concernant la vénerie sous terre du blaireau... comme cela est le cas encore en France.</p> <p>Pourtant les départements des Alpes-de-Haute-Provence, des Hautes-Alpes, des Alpes-Maritimes, de l'Aude, des Bouches-du-Rhône (depuis 2016), de la Côte d'Or (depuis 2015), de l'Hérault (depuis 2014), du Var, du Vaucluse, des Vosges, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ont interdit cette chasse cruelle, sadique et sans aucune « utilité ». Comme la plupart des pays européens. Saviez-vous que, selon les travaux du zoologiste anglais John Krebs, les abattages exceptionnels qui ont pu se produire (comme ceux que vous soutenez) sont contre-productif pour lutter contre la tuberculose bovine ; que le déplacement ou la vaccination des blaireaux sont bien plus efficaces ?</p> <p>En tant que citoyenne, je suis révoltée que seuls les chasseurs aient droit de donner leur avis sur le sort de la faune sauvage (qu'ils ne classent que dans 2 catégories : gibiers ou nuisibles... à tuer donc !).</p> <p>Le déterrage des blaireaux est une des plus abjectes et cruelles des pratiques de chasse. Et, le fait que ce soit les amateurs de ces jeux pervers qui soient juge et partie dans la proposition de la Direction départementale des territoires. Si vous n'avez pas conscience des intérêts qu'ont les chasseurs à manipuler les décideurs, je vous invite à sortir de votre confinement.</p> <p>80% des français sont contre la pratique de la chasse, et certains pays comme la Suisse, ont réussi à se libérer des lobbies des chasseurs et affirmer que tuer ne peut pas être un plaisir, un loisir.</p> <p>En tant que représentant de l'Etat, vous devez tenir compte que les français ne veulent pas vivre dans un pays où une telle cruauté est considéré comme un loisir. Si vous avez un doute sur la profondeur de la perversion des déterreurs, regardez comment ils traitent leurs chiens.</p> <p>Ce qui est à la fois incompréhensible et inacceptable concernant cette proposition d'arrêté, c'est que pour être légales, les dérogations à l'interdiction de porter atteinte aux blaireaux doivent être justifiées par trois conditions, devant être toutes vérifiées : la démonstration de dommages importants (aux cultures notamment) ; l'absence de solution alternative ; l'absence d'impact d'une telle mesure sur la survie de la population concernée. Ces trois conditions ont-elles été discutées lors de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage ?</p> <p>Faut-il vous rappeler qu'aux termes de l'article L. 424-10 du Code de l'environnement, « il est interdit de détruire (...) les portées ou petits de tous mammifères dont la chasse est autorisée ». Or, l'article R424-5 du même code précise toutefois que le préfet peut autoriser l'exercice de la vénerie du blaireau pour une période complémentaire à partir du 15 mai, cet article contrevient donc au précédent.</p> <p>Aucune des conditions nécessaires à la dérogation que vous vous apprêtez à signer. Le Conseil de l'Europe recommande d'interdire le déterrage : « Le creusage des terriers, à structure souvent très complexe et ancienne, a non seulement des effets néfastes pour les blaireaux, mais aussi pour diverses espèces cohabitantes, et doit être interdit. »</p> <p>J'espère que vous saurez démontrer que notre République n'est pas l'otage des lobbies sadiques, cruels et mafieux (conf. "l'argent de la chasse", enquête de Cross Animal).</p> <p>Dans l'attente, je vous salue</p>		Défavorable
2020/05/13 4:10:19 PM UTC+2	Cette barbarie inutile doit cesser.		Défavorable
2020/05/13 4:19:03 PM UTC+2	Non au déterrage des blaireaux		Défavorable
2020/05/13 5:03:06 PM UTC+2	le blaireau a aussi le droit de vivre		Défavorable
2020/05/13 5:09:58 PM UTC+2	<p>La période complémentaire de chasse sous terre du blaireau, ou vénerie sous terre, est une pratique cruelle, barbare et non sélective, indigne d'un pays qui se prétend « civilisé ».</p> <p>Cette chasse cruelle a lieu pendant la période d'allaitement, de sevrage et d'élevage des jeunes, ce qui est catastrophique pour une espèce à faible taux de reproduction.</p> <p>La vénerie sous terre s'apparente plus à l'assouissement de plaisir de destruction de faune qu'à un tout autre motif. Il suffit de visionner les images de ces massacres pour s'en convaincre.</p>		Défavorable
2020/05/13 5:16:58 PM UTC+2	<p>La période complémentaire de chasse sous terre du blaireau, ou vénerie sous terre, est une pratique cruelle, barbare et non sélective, indigne d'un pays qui se prétend « civilisé ».</p> <p>Cette chasse cruelle a lieu pendant la période d'allaitement, de sevrage et d'élevage des jeunes, ce qui est catastrophique pour une espèce à faible taux de reproduction.</p> <p>Le blaireau est une espèce fragile dont on ne connaît pas les populations. : Aucune donnée scientifique relative à la population de blaireaux n'est fournie, et les recensements de terriers, lorsqu'ils ont lieu, ne distinguent pas terriers principaux et secondaires, ce qui augmente artificiellement les effectifs estimés. Or, les destructions vont avoir lieu pendant plusieurs mois, et alors que la période de dépendance des jeunes blaireautins n'est pas terminée (de mars à août), ce qui est éthiquement insoutenable et catastrophique pour une espèce à faible taux de reproduction (une femelle a en moyenne seulement 2,7 jeunes/an). Un véritable acharnement !</p> <p>Le blaireau est un animal particulièrement impacté par les collisions routières. Espèce chassable jusqu'à fin février, le blaireau peut également subir des battues administratives. Autoriser une période complémentaire de déterrage à partir du 15 mai ne fait qu'accroître l'acharnement contre cette espèce discrète et nocturne.</p> <p>Leurs dégâts sont faibles et évitables : Les informations concernant les dégâts causés par les blaireaux ne sont pas précises. Les dégâts agricoles imputés à cette espèce sont très localisés (essentiellement en lisière de forêt), et sont souvent confondus avec les dégâts, autrement plus importants, provoqués par les sangliers. Ils peuvent être évités par des mesures de protection des cultures ou d'effarouchement, comme l'installation d'un fil électrique ou l'utilisation d'un produit répulsif</p> <p>De plus le déterrage porte une atteinte supplémentaire à une espèce pourtant garante d'une biodiversité riche et d'une nature préservée. Elle est protégée chez nos voisins anglais, belges et néerlandais, et fait l'objet d'une attention particulière par la Convention de Berne, qui interdit le recours aux sources lumineuses. La France a d'ailleurs été récemment sommée de n'autoriser cet instrument que de manière très restrictive.</p> <p>La réforme de 2019 ne change rien : La réforme ministérielle de février 2019, visant à limiter les souffrances des animaux, est inapplicable. Et surtout, rien ne change à la finalité même de la vénerie sous terre : celle de supprimer des animaux vivants, jugés indésirables par l'homme qui s'octroie un droit de vie et de mort sur des êtres sensibles..</p> <p>Je m'oppose donc à ce projet d'arrêté.</p> <p>En vous remerciant de prendre en compte mon opinion.</p>		Défavorable
2020/05/13 5:21:02 PM UTC+2	OPPOSE A L OUVERTURE DE LA CHASSE EN ETE		Défavorable
2020/05/13 5:23:45 PM UTC+2	je trouve que c'est un pratique ancienne et cruelle qui n'a plus lieu d'être aujourd'hui		Défavorable
2020/05/13 5:28:44 PM UTC+2	<p>Bonjour</p> <p>Je suis contre la chasse par déterrage qui n'est autre qu'une barbarie indigne de notre civilisation.</p> <p>Cordialement</p>		Défavorable
2020/05/13 5:33:37 PM UTC+2	<p>Alors que le blaireau est protégé dans de nombreux pays européens (Belgique, Irlande, Pays-Bas, Danemark, Portugal, Espagne, Italie...) car sa présence est le gage d'une nature préservée, il est chassable en France – alors que personne ne le mange – et chassé sans répit neuf mois et demi par an. Le pire étant le déterrage, ou vénerie sous terre.</p> <p>Les blaireaux endurent des heures de stress, terrorisés au fond de leur terrier, mordus par les chiens – parfois même déchiétés vivants pour les petits – pendant que les chasseurs creusent pour les atteindre. Ils les extraient brutalement du terrier avec des pinces métalliques qui leur infligent d'atroces blessures. Les blaireaux sont alors exécutés avec un fusil ou une arme blanche.</p> <p>C'est une pratique cruelle incompatible avec la reconnaissance des animaux comme êtres sensible</p> <p>NON A CETTE HORREUR INDIGNE D'UN PAYS CIVILISE</p>	MOI MEME !!!	Défavorable

Projet d'arrêté relatif à la vénerie du blaireau 2020-2021

Horodateur	Vos commentaires sur le texte	Le cas échéant, nom de la structure que vous représentez	Synthèse des observations
2020/05/13 5:39:06 PM UTC+2	<p>Bonjour,</p> <p>Je vous présente ici mon <b>OPPOSITION</b> au déterrage des blaireaux, qu'il s'agisse de la période complémentaire ou du reste de l'année. Il serait grand temps d'arrêter ces massacres gratuits sous prétexte de traditions et de fausses raisons de régulation. Il serait temps de tirer des leçons de nos bêtes humaines et d'arrêter de vouloir contrôler la nature. Elle sait se passer de nous sans souci ! Il serait temps d'arrêter d'écouter une minorité de la population (les chasseurs) et d'autoriser des génocides simplement pour leur bon plaisir. Par ailleurs, aucune raison valable ne justifie le classement du blaireau comme "nuisible" (je ne parle même pas du fait que ce terme ne devrait même pas être employé).</p> <p>Serait-il possible s'il vous plaît que, pour une fois, nous respections Dame Nature et que nous arrêtions de laisser le pouvoir à une minorité et aux lobbies ? Serait-il possible de nous laisser nous promener dans nos campagnes sans nous faire tirer dessus, avec nos enfants et nos chiens ?</p> <p>Merci de m'avoir lue et merci de prendre en compte mes paroles.</p> <p>Cordialement,</p>		Défavorable
2020/05/13 6:03:14 PM UTC+2	<p>Protégé dans de nombreux pays européens on s'étonne que la France continue cette chasse. Encore le lobbying des chasseurs qui dirige les décisions politiques ! Est ce pour les manger, NON . Toujours pas de journée sans chasse en France en semaine, il faudrait vraiment un changement radical et un pouvoir égalitaire entre les associations et les chasseurs pour justifier de telles pratiques.</p>		Défavorable
2020/05/13 6:36:16 PM UTC+2	<p>Je suis fermement opposé à l'autorisation de chasse sous terre du blaireau. Cette pratique barbare envers une espèce qui cause bien peu de dégâts est indigne de la France. L'Angleterre, la Belgique et les Pays-Bas ont d'ailleurs protégé cette espèce.</p> <p>Pire, cette chasse a lieu pendant la période d'allaitement, de sevrage et d'élevage des jeunes, ce qui est catastrophique pour une espèce à faible taux de reproduction, et dont les effectifs de cette espèce sont largement méconnus ou mésestimés. À l'heure où la biodiversité s'effondre, il est impératif de protéger au maximum les espèces sauvages.</p>		Défavorable
2020/05/13 7:21:47 PM UTC+2	<p>Bonjour,</p> <p>Je me permets de vous écrire ce mail pour vous faire part de mon indignation envers cette pratique barbare et j'aimerais que ma parole citoyenne compte face à celle des chasseurs.</p> <p>Cette chasse cruelle a lieu pendant la période d'allaitement, de sevrage et d'élevage des jeunes, ce qui est catastrophique pour une espèce à faible taux de reproduction. Aucune donnée scientifique relative à la population de blaireaux n'est fournie, et les recensements de terriers, lorsqu'ils ont lieu, ne distinguent pas terriers principaux et secondaires, ce qui augmente artificiellement les effectifs estimés. Or, les destructions vont avoir lieu pendant plusieurs mois, et alors que la période de dépendance des jeunes blaireautins n'est pas terminée (de mars à août), ce qui est éthiquement insoutenable et catastrophique pour une espèce à faible taux de reproduction (une femelle a en moyenne seulement 2,7 jeunes/an).</p> <p>Le blaireau est un animal particulièrement impacté par les collisions routières. Espèce chassable jusqu'à fin février, le blaireau peut également subir des battues administratives. Autoriser une période complémentaire de déterrage à partir du 15 mai ne fait qu'accroître l'acharnement contre cette espèce discrète et nocturne.</p> <p>Le déterrage porte une atteinte supplémentaire à une espèce pourtant garante d'une biodiversité riche et d'une nature préservée. Elle est protégée chez nos voisins anglais, belges et néerlandais, et fait l'objet d'une attention particulière par la Convention de Berne, qui interdit le recours aux sources lumineuses. La France a d'ailleurs été récemment sommée de n'autoriser cet instrument que de manière très restrictive.</p> <p>La réforme ministérielle de février 2019, visant à limiter les souffrances des animaux, est inapplicable. Et surtout, rien ne change à la finalité même de la vénerie sous terre : celle de supprimer des animaux vivants, jugés indésirables par l'homme qui s'octroie un droit de vie et de mort sur des êtres vivants.</p> <p>Cordialement</p>		Défavorable
2020/05/13 7:49:37 PM UTC+2	<p>Le déterrage des blaireaux est une pratique de chasse barbare, cruelle et incompatible avec la reconnaissance des animaux comme êtres sensibles, reconnaissance inscrite dans la loi. De plus, le blaireau est une espèce fragile, à faible taux de reproduction, une espèce protégée dans de nombreux pays européens. Il existe d'autres moyens non violents pour éviter les dégâts éventuels - et d'ailleurs peu importants - apportés aux cultures.</p> <p>Cette pratique doit être abolie et interdite par la loi.</p>		Défavorable
2020/05/13 7:59:58 PM UTC+2	<p>Habitante de Seine et Marne, je m'élève contre la pratique barbare et dépassée du déterrage, notamment des blaireaux et des renards. Concernant les renards, il est maintenant admis leur intérêt dans la régulation des petits rongeurs porteurs de tiques et qui véhiculent la maladie de Lyme. Pour les blaireaux, dont le taux de reproduction est faible et qui sont déjà victimes des collisions routières, autoriser le déterrage et plus particulièrement avant août, alors que les jeunes sont encore dépendants de leurs parents affaiblit encore davantage cette espèce qui est protégée presque partout ailleurs en Europe. Pour le maintien de la biodiversité, je demande à ce que le déterrage ne soit pas autorisé en Seine et Marne</p>		Défavorable
2020/05/13 8:36:23 PM UTC+2	<p>Je suis contre. Les chasseurs chassent DANS ma ville, prêt des promeneurs et habitation et, en plus, vous voulez leur donner le loisir d'avoir une période plus longue. Est-ce sérieux ? comment dois-je faire pour obtenir un projet d'arrêté pour stopper la chasse aux abords de nos habitations et lieux de travail ? De plus l'absence d'étude sérieuse sur lequel repose de projet me laisse coi.</p>		Défavorable
2020/05/13 8:46:48 PM UTC+2	<p>Cher personnel de la préfecture,</p> <p>Je vous écris concernant le projet d'arrêté prévoyant l'extension de la période de déterrage des blaireaux.</p> <p>La vénerie sous terre, aussi appelé déterrage est un acte de cruauté envers les blaireaux. Cet animal n'est aucunement nuisible et ne devrait pas subir l'activité humaine et sa violence. Les chasseurs pratiquant cette activité détruisent non seulement les familles de blaireaux, mais aussi tout l'environnement. Ils n'hésitent pas à détériorer les forêts et maltraiter leurs chiens. Pour vous rendre compte des méfaits de cette activité et de l'impunité des ces personnes, je vous suggère de regarder la vidéo de OneVoice sur : <a href="https://www.jaimelesblaireaux.fr/C">https://www.jaimelesblaireaux.fr/C</a> est la raison pour laquelle je m'oppose entièrement à cette pratique de barbarie et demande l'arrêt complet. La situation actuelle devrait nous faire comprendre à tous, humains, qu'il est temps de prendre soin de notre nature plutôt que de la détruire. Nous sommes les nuisibles.</p> <p>En vous remerciant de votre attention, je vous prie d'agréer mes sincères salutations ainsi que mon soutien en ces temps compliqués.</p> <p>Cordialement,</p>		Défavorable
2020/05/13 9:34:39 PM UTC+2	<p>Le blaireau est une espèce protégée en Europe sauf en France !  <b>Le déterrage, pratique violente, porte une atteinte à une espèce garante d'une biodiversité riche et d'une nature préservée. Merci de préserver notre nature, nos animaux. Proposez des activités culturelles ou humanitaires aux biodestructeurs.</b></p>		Défavorable
2020/05/13 9:35:55 PM UTC+2	<p>Cette chasse est une pratique cruelle et barbare, indigne d'un pays civilisé. Quel plaisir à acculer des familles de blaireaux au fond de leur terrier, à torturer adultes et petits sans autre motif qu'un plaisir obscène. C'est un acharnement pour le plaisir de quelques uns, et quel plaisir, c'est un triste reflet du comportement humain. Il faut arrêter d'accuser le blaireau de tous les maux, et préserver cette espèce qui a tant à nous apprendre. S'il vous plaît stoppez ce supplice. La vénerie sous terre est une pratique indigne de nous, j'ai honte que l'on puisse être fier et autoriser de telles atrocités, regardez donc les vidéos, elles sont très explicites. Mettez fin à ce scandale, Merci</p>		Défavorable

Horodateur	Vos commentaires sur le texte	Le cas échéant, nom de la structure que vous représentez	Synthèse des observations
2020/05/13 9:36:13 PM UTC+2	<p>Stop à la vénerie sous-terre, une pratique barbare dont nous ne voulons plus,</p> <p>De quel droit l'humain s'arroge-t-il le droit de vie et de mort sur une espèce sauvage ?                      Une espèce fragile dont on ne connaît pas les populations                      Aucune donnée scientifique relative à la population de blaireaux n'est fournie, et les recensements de terriers, lorsqu'ils ont lieu, ne distinguent pas terriers principaux et secondaires, ce qui augmente artificiellement les effectifs estimés. Or, les destructions vont avoir lieu pendant plusieurs mois, et alors que la période de dépendance des jeunes blaireautins n'est pas terminée (de mars à août), ce qui est éthiquement insoutenable et catastrophique pour une espèce à faible taux de reproduction (une femelle a en moyenne seulement 2,7 jeunes/an).</p> <p>Un véritable acharnement !                      Le blaireau est un animal particulièrement impacté par les collisions routières. Espèce chassable jusqu'à fin février, le blaireau peut également subir des battues administratives. Autoriser une période complémentaire de déterrage à partir du 15 mai ne fait qu'accentuer l'acharnement contre cette espèce discrète et nocturne.</p> <p>Des dégâts faibles et évitables                      Les informations concernant les dégâts causés par les blaireaux ne sont pas précises. Les dégâts agricoles imputés à cette espèce sont très localisés (essentiellement en lisière de forêt), et sont souvent confondus avec les dégâts, autrement plus importants, provoqués par les sangliers. Ils peuvent être évités par des mesures de protection des cultures ou d'effarouchement, comme l'installation d'un fil électrique ou l'utilisation d'un produit répulsif.</p> <p>Une espèce protégée ailleurs en Europe                      Le déterrage porte une atteinte supplémentaire à une espèce pourtant garante d'une biodiversité riche et d'une nature préservée. Elle est protégée chez nos voisins anglais, belges et néerlandais, et fait l'objet d'une attention particulière par la Convention de Berne, qui interdit le recours aux sources lumineuses. La France a d'ailleurs été récemment sommée de n'autoriser cet instrument que de manière très restrictive.</p> <p>Laissons une place à la nature sauvage, la crise actuelle nous rappelle que nous faisons partie de la nature, arrêtons de la détruire pour le plaisir de quelques uns.</p> <p>Merci de votre écoute</p>		Défavorable
2020/05/13 10:01:46 PM UTC+2	<p>Madame, Monsieur,</p> <p>Je suis opposé à la vénerie sous terre qui vise à torturer et à détruire des animaux innocents tel que le blaireau.</p> <p>Comment au XXIème siècle l'homme est-il capable d'une telle barbarie et comment les autorités publiques que vous représentez peuvent-elles consentir à ce que cela puisse être ? Il est invraisemblable de se prétendre civilisé et de se comporter avec une telle cruauté.</p> <p>Je vous demande de ne pas accorder de périodes complémentaires de déterrage des blaireaux et ainsi de permettre à ces animaux sensibles de vivre paisiblement.</p> <p>Avec mes remerciements.</p>		Défavorable
2020/05/13 10:11:54 PM UTC+2	<p>Madame, Monsieur,</p> <p>Suite à la consultation publique sur l'autorisation et/ou la prolongation de la chasse des blaireaux dans votre département, je vous transmets ma position concernant ce sujet.                      A la lumière et connaissances des procédés mis en œuvre pour cette pratique (vidéos à l'appui), nommée vénerie sous terre, je suis navrée de constater à quel point la dimension noble de l'homme est très fortement dégradée dans tous ses aspects lors de cette chasse.</p> <p>Cette représentation qui nous est donnée à voir par ces pratiquants, et les conséquences profondes de ces actions, sont catastrophiques pour notre évolution à tous. Elles nous impactent tous.                      Depuis toujours nous savons qu'il nous est demandé d'être dans une grande compréhension du rapport d'altérité qui nous uni au vivant, et tout ceci dans un profond respect mutuel.                      Et construire notre propre respect, celui de notre nature humaine, c'est nourrir continuellement nos meilleurs aspects, et abandonner et ne plus favoriser les plus sombres, en autorisant des pratiques dégradantes et délétères pour les hommes, sur tous les plans.</p> <p>En effet, à l'époque où nous vivons, le bien être animal, sa reconnaissance comme un être doué de sensibilité et d'intelligence, il est complètement incroyable de constater que l'homme se comporte à l'inverse de ce que la nature attend de lui ; c'est-à-dire, de se comporter comme un être équilibré, joyeux, heureux de vivre en harmonie avec ce qui l'entoure.                      Tout ce qui compose notre environnement naturel, les arbres, les plantes, les animaux sont notre essence.                      En les brisant, c'est nous tous que nous atteignons.</p> <p>C'est pourquoi, je vous demande avec conviction, non seulement de ne pas prolonger la chasse des blaireaux, mais de l'interdire définitivement dans votre département.</p> <p>Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées,</p>		Défavorable
2020/05/13 10:30:29 PM UTC+2	<p>Non aux projets d'arrêtés autorisant des périodes complémentaires de déterrage des blaireaux !                      La France est malheureusement l'un des pays au monde le plus barbare à l'égard des animaux.                      Que ce soit au nom de traditions d'un autre âge ou pour se plier aux diktats des lobbys de la chasse qui, telles des organisations de type mafieux, sont infiltrés dans tous les rouages des strates politiques, les pouvoirs publics français autorisent des atrocités comme cet acharnement cruel contre les blaireaux.</p> <p>Cet animal est classé gibier en France alors que personne ne le mange et qu'il joue un rôle important dans les écosystèmes. Son déterrage est donc un loisir cruel qui met en exergue la perversité de ceux qui s'y adonnent et également la bassesse et la corruption de ceux qui l'autorisent et le cautionnent..</p> <p>Le blaireau est protégé dans la plupart des pays européens mais l'état français qui n'a que faire des exemples européens et de toutes les directives européennes en matière de protection animale préfère s'enorgueillir d'être un état barbare à l'égard des animaux et de la biodiversité.</p>		Défavorable
2020/05/13 10:39:07 PM UTC+2	<p>Ces MASSACRES sont inutiles et cruels !!                      Les Blaireaux ne sont pas plus nuisibles que bon nombres d'autres animaux !                      Tu ça n'est qu'une excuse pour certains d'assouvir leur soif de Sang !!</p>		Défavorable
2020/05/13 10:54:22 PM UTC+2	<p>Alors que le blaireau est protégé dans de nombreux pays européens (Belgique, Irlande, Pays-Bas, Danemark, Portugal, Espagne, Italie...) car sa présence est le gage d'une nature préservée, il est chassable en France – alors que personne ne le mange – et chassé sans répit neuf mois et demi par an. Le pire étant le déterrage, ou vénerie sous terre.</p> <p>Les blaireaux endurent des heures de stress, terrorisés au fond de leur terrier, mordus par les chiens – parfois même déchiquetés vivants pour les petits – pendant que les chasseurs creusent pour les atteindre. Ils les extraient brutalement du terrier avec des pinces métalliques qui leur infligent d'atroces blessures. Les blaireaux sont alors exécutés avec un fusil ou une arme blanche.                      C'est une pratique cruelle incompatible avec la reconnaissance des animaux comme êtres sensibles.</p> <p>merci d'en tenir compte ...</p>		Défavorable



Horodateur	Vos commentaires sur le texte	Le cas échéant, nom de la structure que vous représentez	Synthèse des observations
2020/05/14 12:09:31 AM UTC+2	Pourquoi cette tuerie inutile et inhumaine quand tant d especes disparaissent deja		Défavorable
2020/05/14 12:23:53 AM UTC+2	<p>Contre l'extension de la vénerie et de la chasse des blaireaux: Il n'y a AUCUNE preuve de nuisance des blaireaux. La vidéo en infiltration montre parfaitement le massacre d'une paisible FAMILLE, des petits êtres sentients INOFFENSIFS, dans leur habitat, tout en causant un ravage du site. La place de ceux qui s'adonnent à cette barbarie est en psychiatrie.</p> <p>83% des Français sont contre ces pratiques affligeantes, depuis de nombreuses années. C EST HUIT FRANCAIS SUR DIX. Le déterrage a été interdit dans la plupart des pays européens, bien évidemment, alors QUE SE PASSE T IL EN FRANCE ? Qu'il existe un arsenal administratif pour autoriser ces pratiques est source de consternation sans bornes, c'est une insulte à l'intelligence et une preuve des bas instincts de quelques uns. Merci pour votre attention</p>		Défavorable
2020/05/14 2:24:02 AM UTC+2	<p>Madame, Monsieur,</p> <p>Je suis tout à fait opposée à l'autorisation d'une période complémentaire de déterrage du blaireau en 2020-2021.</p> <p>Les dégâts que le blaireau peut occasionner dans les cultures de céréales sont peu importants et très localisés, essentiellement en lisière de forêt. Selon l'Office National de la Chasse ONC bulletin mensuel n° 104 : « Les dégâts que peut faire le blaireau dans les cultures ne sont gênants que très localement (...) Et il suffit de tendre une cordelette enduite de répulsif à 15 cm du sol pour le dissuader de goûter aux cultures humaines. »</p> <p>En ce qui concerne les éventuels dégâts causés sur les digues, routes ou ouvrages hydrauliques par le creusement des terriers, la régulation du blaireau a montré son inefficacité, voire même un effet contre-productif du fait de la place libérée par l'animal éliminé qui est très vite occupée par un autre individu.</p> <p>Une méthode simple et pérenne consiste à utiliser des produits répulsifs olfactifs sur les terriers posant problème, ceci accompagné de la mise à disposition à proximité de terriers artificiels. Les avantages de cette solution sont que les animaux continueront d'occuper un territoire sur le même secteur et ne permettront pas l'intrusion d'un nouveau clan. (source : LPO Alsace).</p> <p>Cordialement,</p>		Défavorable
2020/05/14 6:16:57 AM UTC+2	NON aux nouveaux projets d'arrêtés autorisant la vénerie sous terre !		Défavorable
2020/05/14 8:45:03 AM UTC+2	La France gagnerait à mettre un terme définitif à cette cruauté banalisée de surcroît à l'encontre d'un animal nullement préjudiciable à l'homme. Stoppons ces violences dont la pratique nous déshonore collectivement tant par l'ignorance que la violence qu'elle manifeste.		Défavorable
2020/05/14 8:49:44 AM UTC+2	<p>Bonjour,</p> <p>Je découvre avec effroi que, non seulement la pratique de déterrage du blaireau appelée vénerie sous terre est toujours d'actualité alors qu'elle semble tout droit sortie des entrailles du moyen-âge, mais qu'en plus, elle bénéficie d'une période complémentaire à partir du 15 Mai.</p> <p>Arrêté préfectoral n° 2020/DDT/SEPR/60</p> <p>ARTICLE 1 ER : La période d'ouverture générale de la chasse à tir est fixée pour le département de Seine-et-Marne : du 20 septembre 2020 à 9 heures au 28 février 2021 à 17 heures 30</p> <p>ARTICLE 2 : Par dérogation à l'article 1er, les espèces de gibier figurant au tableau ci-après ne peuvent être chassées que pendant les périodes comprises entre les dates et aux conditions spécifiques de chasse suivantes : ... BLAIREAU 20 septembre 2020 15 janvier 2021 Période complémentaire (se reporter à l'arrêté préfectoral n° 2020/DDT/SEPR/64)</p> <p>ARTICLE 8 : La chasse en temps de neige est interdite, à l'exception de : ... ➤ la chasse à courre et la vénerie sous terre</p> <p>Arrêté préfectoral n° 2020/DDT/SEPR/64</p> <p>Article 1er : L'exercice de la vénerie du blaireau est autorisé pour une période complémentaire allant du 1er juillet 2020 au 19 septembre 2020 inclus et du 15 mai 2021 au 30 juin 2021.</p> <p>Si mes calculs sont bons, cela veut dire que l'on peut s'adonner à ce loisir barbare et inquiétant du 15 Mai au 28 Février, soit plus de 8 mois dans l'année. Je pensais sincèrement que cette pratique cruelle, barbare et indigne d'un peuple qui se prétend civilisé n'existait plus !! Cette chasse cruelle a lieu pendant la période d'allaitement, de sevrage et d'élevage des jeunes, ce qui est catastrophique pour une espèce à faible taux de reproduction.</p> <p>Pourtant adepte de la marche en pleine nature, j'ai croisé le chemin du blaireau une seule fois, si j'excepte les individus morts sur les routes. Il semble que cette espèce soit particulièrement impactée par les collisions routières.</p> <p>Nulle part je n'ai réussi à trouver des données sur l'évaluation de la population de blaireaux : les seuls recensements concernent les terriers, et il semble que cet animal fonctionne avec un système de plusieurs galeries qui rend complètement aléatoire ce comptage.</p> <p>Nulle part je n'ai réussi à trouver d'informations précises sur les dégâts causés par les blaireaux, qui subissent un rôle de bouc émissaire incompréhensible. Cette espèce est pourtant protégée chez nos voisins anglais, belges et néerlandais, et fait l'objet d'une attention particulière par la Convention de Berne, qui interdit le recours aux sources lumineuses.</p> <p>En France, la réforme ministérielle de février 2019, visant à limiter les souffrances des animaux, n'a rien changé</p> <p>Le Ministère parle de « limiter la souffrance des animaux capturés ». Comment ? En supprimant du texte la mention « ou à l'y faire capturer par les chiens eux-mêmes », et en rajoutant la phrase « Il est interdit d'exposer un animal pris aux abois ou à la morsure des chiens avant sa mise à mort ». En résumé, la pratique du déterrage continuera, les petits blaireautins ou renardeaux ne pourront théoriquement plus être déchetés vivants par les chiens, par contre ils seront toujours extirpés avec des pinces et tués à l'aide d'une pelle, d'un fusil ou d'une arme blanche. L'autre mesure adoptée qui consiste à interdire la capture « par les chiens eux-mêmes » est inapplicable en l'espèce ! Les chasseurs n'ont aucune maîtrise des chiens une fois introduits dans les galeries, ils ne peuvent que suivre la progression des chiens sous terre aux sons de leurs aboiements. Il est alors illusoire de croire que les animaux acculés ne se livreront pas à un combat avec les chiens, et que les petits ne seront pas déchetés. Cette pratique est de fait incompatible avec la notion de bien-être animal, tant vis-à-vis des animaux chassés, que des chiens régulièrement gravement blessés lors de ces combats.</p> <p>Toute mesure visant à limiter cette pratique barbare et la prise en compte du bien-être animal est bienvenue, mais seule l'interdiction totale de cette pratique est acceptable ! Les destructions vont avoir lieu pendant plusieurs mois, et alors que la période de dépendance des jeunes blaireautins n'est pas terminée (de mars à août), ce qui est éthiquement insoutenable et catastrophique pour une espèce à faible taux de reproduction.</p> <p>Autoriser une période complémentaire de déterrage à partir du 15 mai ne fait qu'accroître l'acharnement contre cette espèce discrète et nocturne. La très grande majorité des Français est favorable à l'interdiction du déterrage, et 73 % n'imagineraient pas que la vénerie sous terre existait encore, selon un sondage IPSOS de 2018 !</p> <p>Et surtout, rien ne change à la finalité même de la vénerie sous terre : celle de supprimer des animaux vivants, jugés indésirables par l'homme qui s'octroie un droit de vie et de mort sur des êtres sensibles en permettant à certains individus d'expulser leurs pulsions sadiques en tuant, non pas pour se nourrir, mais de la manière imaginée la plus cruelle possible...</p> <p>La capacité d'exercer des actes barbares devrait interpeller notre conscience sociale. Que ce soit sur une colère non maîtrisée, sur une vengeance ou sur un besoin de domination, cette cruauté et ce sadisme semblent quand même extrêmement inquiétants. J'ai tendance à penser qu'il s'agit de signes, parmi tant d'autres, d'une société en grande souffrance qui devraient nous alerter au-delà d'un sentimentalisme naïf. On assiste aujourd'hui à une forte intensification de la recherche criminologique internationale sur le lien entre les conduites violentes et les mauvais traitements réservés aux animaux. Depuis certains faits divers ayant eu d'importants échos, comme celui du massacre de Columbine, des études plus systématiques sont menées pour lier la violence envers l'animal et celle envers l'humain. La maltraitance animale apparaît clairement comme un marqueur de violence extrême.</p> <p>Pour toutes ces raisons, et même si je sais que cela ne servira pas à grand-chose, ma conscience refuse cette idée que la vénerie sous terre puisse encore exister, et conteste la mise en place d'une période complémentaire.</p> <p>Sincèrement</p>		Défavorable
2020/05/14 8:51:20 AM UTC+2	Comme les années précédentes je m'oppose fermement à tout ce que prévoit le texte ! Les blaireaux comme les autres animaux font partie de l'écosystème. Ils représentent peu de danger. Par ailleurs leur population est fragile et non recensée. Dans les pays voisins on estime qu'elle est en déclin et ils sont protégés. En conséquence je m'oppose fermement à la chasse et à la mort des blaireaux.		Défavorable

Horodateur	Vos commentaires sur le texte	Le cas échéant, nom de la structure que vous représentez	Synthèse des observations
2020/05/14 9:08:01 AM UTC+2	<p>Bonjour,</p> <p>Il est urgent d'interdire la vénerie sous terre qui permet la mise à mort notamment de blaireaux dans des conditions indignes de notre pays en infligeant une souffrance inqualifiable !!!</p> <p>De plus, cette pratique a lieu durant la période d'élevage : les blaireautins étant alors encore dépendants de leurs parents; il est également à noter que le taux de reproduction de cette espèce est très faible et que le trafic routier occasionne chaque année de très nombreuses victimes!</p> <p>Les dégâts sont très limités et évitables par de simples mesures de protection</p> <p>Au-delà de la réforme de 2019 qui ne change rien à la finalité de cette pratique barbare;</p> <p>Pour toutes les raisons évoquées ci-dessus et au nom de la biodiversité :</p> <p>Je vous serais reconnaissant d'agir en demandant l'interdiction de la vénerie sous terre,</p> <p>Bien cordialement,</p>		Défavorable
2020/05/14 9:16:19 AM UTC+2	<p>Monsieur le Préfet,</p> <p>Je m'inscris pleinement CONTRE ce projet</p> <p>Je vous fais part de mes observations suivantes, concernant le projet d'arrêté préfectoral sur une période complémentaire pour la destruction des blaireaux dans votre département.</p> <p>Tout d'abord il est utile de rappeler que moult départements n'autorisent plus la période complémentaire:</p> <p>Il s'agit des départements des Alpes-de-Haute-Provence, des Hautes-Alpes, des Alpes-Maritimes, de l'Aude, des Bouches-du-Rhône (depuis 2016), de la Côte d'Or (depuis 2015), de l'Hérault (depuis 2014), du Var, du Vaucluse, des Vosges, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne.</p> <p>Le blaireau a toute sa place dans notre biodiversité en déclin en France :</p> <p>A l'heure où des experts mondiaux de la biodiversité se sont réunis à Paris, inquiets par le million d'espèces menacées d'extinction dans les prochaines décennies, ce type d'arrêté préfectoral autorisant le massacre de Blaireaux est scandaleux !</p> <p>Non le blaireau n'est pas nuisible, il est même désormais protégé*, car en raréfaction, et il ne prolifère pas comme l'homme, qui lui, surpeuple et détruit espaces et espèces autour de lui .</p> <p>Non les chasseurs ne sont pas des protecteurs de la nature, mais les protecteurs de leur seuls gibiers d'élevages relâchés honteusement la veille.</p> <p>OUI la chasse est avant tout un lobby puissant auquel les politiques se soumettent, quitte à bafouer l'intérêt de la biodiversité dont ils se gargarisent.En plus aucun chiffre n'est donné sur le nombre de blaireaux à massacrer dans votre département.</p> <p>Et en plus cette chasse ignoble atteint de plein fouet les bébés blaireaux, ce qui est illégal.</p> <p>En effet, les périodes choisies pour ces abattages — tout comme les périodes complémentaires de chasse du blaireau — sont en contradiction avec l'article L. 424-10 du Code de l'environnement, selon lequel « il est interdit de détruire (...) les portées ou petits de tous mammifères dont la chasse est autorisée » ; pour autant, ce texte n'est donc pas respecté puisque les jeunes blaireaux ne sont absolument pas sevrés et forcément ne sont pas émancipés au moment des périodes complémentaires de chasse du blaireau comme l'a démontré une étude dénommée « Contribution à l'étude de la reproduction des Blaireaux Eurasiens (Meles meles) et de la période de dépendance des blaireautins en France» réalisée par Virginie Boyaval, éthologue sur le blaireau :</p> <p>Pour légitimer la tuerie des blaireaux, on les accuse de maladies et de moult dégâts; c'est si facile pour s'en débarrasser.Alors que des solutions existent pour mieux coexister sans massacrer si il y a parfois des problèmes pour des galeries creusées par ces créatures près de zones sensibles.</p> <p>Or, ces êtres peureux disparaissent victimes de la destruction des haies, de leur territoires et des écrasements par le trafic routier.</p> <p>La vénerie est d'une cruauté intolérable dénoncée par tous les êtres sensibles soucieux du respect du vivant : Vous ne pouvez ignorer l'horreur de la vénerie sous terre : un jeu de massacre et un loisirs cruel et inadmissible.</p> <p>Les recommandations du Conseil de l'Europe vont d'ailleurs en ce sens : « Le creusage des terriers, à structure souvent très complexe et ancienne, a non seulement des effets néfastes pour les blaireaux, mais aussi pour diverses espèces cohabitantes, et doit être interdit. »</p> <p>La chasse avec la destruction des terriers: est, outre une méthode cruelle et ignoble, mais aussi le dérangement effrayant pour toute la nature et ses hôtes.</p> <p>Tous les être vivants ont autant que nous le droit d'habiter sur cette terre.Ce que nous vivons avec la pandémie devrait nous ouvrir les yeux sur notre rapport au vivant qui rompt tous les équilibres de la nature</p> <p>Il serait temps de respecter le vivant et ne pas donner suite à de telles méthodes barbares dans votre département .Avec ces massacres organisés la nature en France est devenue muette, déserte et peureuse, c'est une HONTE et une tristesse .</p> <p>Cordialement ,</p>		Défavorable
2020/05/14 9:39:46 AM UTC+2	Stop à la vénerie sous terre,c'est monstrueux.		Défavorable

Projet d'arrêté relatif à la vénerie du blaireau 2020-2021

Horodateur	Vos commentaires sur le texte	Le cas échéant, nom de la structure que vous représentez	Synthèse des observations
2020/05/14 10:17:10 AM UTC+2	<p>La période complémentaire de chasse sous terre du blaireau est une pratique cruelle, barbare et non sélective. Cette chasse cruelle a lieu pendant la période d'allaitement, de sevrage et d'élevage des jeunes, ce qui est catastrophique pour une espèce à faible taux de reproduction. D'autant plus qu'aucune donnée scientifique relative à la population de blaireaux n'est fournie</p> <p>Or, les destructions vont avoir lieu pendant plusieurs mois, et alors que la période de dépendance des jeunes blaireautins n'est pas terminée (de mars à août), ce qui est éthiquement insoutenable et catastrophique pour une espèce à faible taux de reproduction (une femelle a en moyenne seulement 2,7 jeunes/an).</p> <p>Les informations concernant les dégâts causés par les blaireaux ne sont pas précises. Les dégâts agricoles imputés à cette espèce sont très localisés (essentiellement en lisière de forêt), et sont souvent confondus avec les dégâts, autrement plus importants, provoqués par les sangliers. Ils peuvent être évités par des mesures de protection des cultures ou d'effarouchement, comme l'installation d'un fil électrique ou l'utilisation d'un produit répulsif.</p> <p>Le déterrage porte une atteinte supplémentaire à une espèce pourtant garante d'une biodiversité riche et d'une nature préservée. Elle est protégée en Angleterre, en Belgique et aux Pays-Bas, et fait l'objet d'une attention particulière par la Convention de Berne, qui interdit le recours aux sources lumineuses. La France a d'ailleurs été récemment sommée de n'autoriser cet instrument que de manière très restrictive</p> <p>Enfin, la réforme ministérielle de février 2019, visant à limiter les souffrances des animaux, est inapplicable. Et surtout, rien ne change à la finalité même de la vénerie sous terre : celle de supprimer des animaux vivants, jugés indésirables par l'homme qui s'octroie un droit de vie et de mort sur des êtres sensibles.</p>		Défavorable
2020/05/14 10:44:10 AM UTC+2	<p>Bonjour,</p> <p>Comme 83% des Français, je considère que le déterrage devrait être simplement aboli et non "amélioré" sous prétexte de "bien-être animal"(c'est l'hôpital qui se fout de la charité): comment peut-on parler de bien-être animal (réforme 2019) alors que le déterrage dure des heures, toute la famille du terrier y passe, apéurée, piégée, voyant chaque membre se faire attrapé violemment et tué. Le terrier est lui aussi détruit alors qu'il pourrait servir d'habitat à des espèces protégées (chat forestier, petit rhinolophe...). De plus, cette horreur peut se pratiquer toute l'année, même en période de reproduction et d'élevage des petits.</p> <p>Les chasseurs sont nuisibles, barbares, dangereux (+de 366 morts et 2459 blessés humains depuis 2010), inutiles et eux ne s'autorégulent pas contrairement aux blaireaux et aux renards!!!</p> <p>Tous les pays d'Europe sauf la France ont interdit cette méthode de chasse la plus cruelle qu'est la vénerie sous terre. Qu'attend la France pour en faire autant? A croire que 2% des Français (les chasseurs) ont plus d'impact électoral que les 98% restants (les non-chasseurs)...Et on s'étonne du vote blanc ou de l'abstention?!</p> <p>Contre éthique en regard de l'extrême violence que constitue la pratique du déterrage. L'abolition de cette chasse est demandée.</p> <p>Les renards mangent des rongeurs qui peuvent être infectés de tiques donc participent à la lutte contre la maladie le Lyme. Ils provoquent des dégâts? Sans blague... C'est insignifiant comparé aux dégâts provoqués par les chasseurs.</p> <p>Les blaireaux sont protégés dans de nombreux pays Européens: Irlande, Royaume-Uni, Portugal, Espagne, Italie, Hongrie, Belgique, Luxembourg, et Pays-Bas. Pourtant là-bas, il n'y a pas d'invasion de blaireaux:</p> <p><b>PREUVE QUE LES ANIMAUX SE REGULENT EUX MEMES !!!</b></p> <p>De plus, il y a un risque de propagation de la tuberculose bovine pour les chiens d'équipage.</p> <p>Merci de prendre en compte mon avis défavorable.</p> <p>Cordialement,</p>		Défavorable
2020/05/14 11:12:04 AM UTC+2	<p>Je souhaite participer à la consultation publique concernant la vénerie sous terre et les autorisations complémentaires de « déterrage de blaireau ». Considérant que cet animal est très mal connu notamment au niveau de sa densité de population, que les autres pays d'Europe de l'Ouest (Espagne, Grande-Bretagne, Luxembourg, Italie, Belgique, Pays-Bas, Danemark, Grèce, Irlande, Portugal.) l'ont classé dans les espèces protégées, que sa nuisibilité est quasi-nulle ( rappelons que son régime alimentaire fait d'insectes et de micro mammifères en fait légitimement un allié des cultures), je me déclare particulièrement opposée à l'autorisation de période complémentaire de vénerie du blaireau. Ces pratiques ayant lieu en pleine saison de reproduction ne saurait que perturber davantage cette espèce et conduire à son classement comme espèce protégée au prix de coûteux plans de sauvegarde. J'ajouterai que la vénerie sous terre, interdite en Europe car considérée comme barbare est une honte dont la France pourrait se passer. Le blaireau est un animal utile, discret, inoffensif et qui n'est pas consommé. Cette chasse n'a strictement aucun fondement : je ne doute pas que vous saurez prendre en compte voire devancer les changements tant législatifs que sociétaux ayant trait à la conservation des espèces et de la biodiversité qui sont en cours dans notre pays. Et ainsi sortir votre département de la liste de ceux qui autorisent une chasse sale et nuisible. Bien cordialement</p>		Défavorable
2020/05/14 11:15:26 AM UTC+2	<p>Bonjour,</p> <p>Je vous écris pour vous témoigner de ma stricte opposition à ce projet d'arrêté. En fait, je ne comprends pas pourquoi en France la vénerie sous terre est tout simplement encore autorisée. C'est une pratique cruelle, barbare et non sélective, indigne d'un pays qui se prétend « civilisé ». Cette chasse cruelle a lieu pendant la période d'allaitement, de sevrage et d'élevage des jeunes, ce qui est catastrophique pour une espèce à faible taux de reproduction. La France, par le biais du Ministère de la Transition Écologique, ne s'est-elle pas inscrite dans des démarches de protection de la biodiversité ? Le blaireau est protégé dans bon nombre de pays d'Europe (Belgique, Pays-Bas, Angleterre...) et les résultats sont très parlants. Le sadisme pur doit être interdit tout simplement. Oui, juger comme indésirables (par l'homme) pour s'octroyer un droit de torture, de vie et de mort sur des êtres sensibles est du sadisme.</p> <p>Le paisible et nocturne blaireau est reconnu comme d'une grande utilité dans la forêt et non pas comme une menace et un nuisible, toute affirmation proclamant le contraire est absolument FAUSSE. Bon nombre de preuves sont à l'appui pour le démontrer. Les dégâts agricoles imputés à cette espèce sont très localisés (essentiellement en lisière de forêt), et sont souvent confondus avec les dégâts, autrement plus importants, provoqués par les sangliers. Ils peuvent être évités par des mesures de protection des cultures ou d'effarouchement, comme l'installation d'un fil électrique ou l'utilisation d'un produit répulsif. Concernant la tuberculose bovine, depuis 2001, la France est considérée comme « officiellement indemne de tuberculose bovine » par l'Union européenne, malgré la persistance chaque année d'une centaine de foyers en élevage.</p> <p>Merci de prendre en considération mon avis, Avec mes meilleures et plus sincères salutations,</p>		Défavorable
2020/05/14 11:23:20 AM UTC+2	<p>Stop au déterrage des blaireaux Sa protection est effective dans de nombreux pays européens, or il est chassé en France de mai à septembre en tant que gibier alors qu'il ne se mange pas. Les méthodes utilisées sont cruelles et nuisent aux blaireautins encore dépendant de leur mère. Le déterrage est contraire à la Convention européenne de Berne et rejeté par une large part des français. Les nuisances qu'ils causeraient aux cultures ne sont pas prouvées et peuvent être attribuées à des sangliers. Cessons de mettre à mal la nature et la biodiversité. Composons avec elle car NOUS en faisons partie.</p>		Défavorable
2020/05/14 11:23:54 AM UTC+2	<p>Non au massacre des blaireaux</p>		Défavorable

Projet d'arrêté relatif à la vénerie du blaireau 2020-2021

Horodateur	Vos commentaires sur le texte	Le cas échéant, nom de la structure que vous représentez	Synthèse des observations
2020/05/14 11:28:53 AM UTC+2	<p>En France, apparemment, tout animal sauvage dérange et est massacré. Il en est ainsi des blaireaux, protégés presque partout en Europe, notamment dans les pays voisins. Victimes de la circulation routière et déjà massacrés de façon indue pendant les périodes de chasse «normales», les blaireaux n'ont pas à être exterminés en dehors de ces périodes beaucoup trop longues. La vénerie est une pratique barbare, indigne d'un grand pays comme la France! Si tous les citoyens français pouvaient voir de quelle manière les psychopathes assoiffés de sang, auxquels vous octroyez un permis de tuer, sortent les blaireaux de leurs terriers, une levée de boucliers feraient cesser ces pratiques ignobles, d'un autre âge! Rien ne justifie un tel acharnement contre un animal discret et nocturne, dont les proies ne viennent même pas en concurrence avec celles des chasseurs! Ceux qui exterminent les blaireaux ne les mangent même pas! C'est de la violence purement gratuite! Aucun argument scientifique ne justifie ces massacres! Ces animaux, à faible reproduction, sont simplement jugés indésirables, sans aucun critère établi, par certains chasseurs qui se voient octroyer le droit de les tuer!</p> <p>La notion de biodiversité, par contre, est totalement oubliée. Pourtant, chaque animal a toute sa place dans la chaîne alimentaire et a un rôle important à jouer dans la nature! Le blaireau aussi! Un exemple tout bête mais personnel: celui qui fréquente mon jardin, la nuit, le débarrasse des larves de hannetons, nombreuses dans la pelouse et qui, dans le potager, font de graves dégâts en faisant mourir des salades notamment. Le blaireau est un auxiliaire précieux, comme le renard qui me débarrasse, lui, des campagnols. Ce qui vaut à l'échelle de mon jardin est valable encore plus pour toutes les cultures à grande échelle.</p> <p>Mais, en France, tout animal sauvage semble générer une peur digne de l'an Mil, alors que ces animaux se gèrent très bien tout seuls dans la nature. Aux rares endroits où leurs terriers peuvent poser problème (remblais de voies de chemin de fer, par exemple), certains départements installent des terriers artificiels plus loin, là où ils ne dérangent pas. Prenez donc exemple!</p> <p>A une époque où la biodiversité est en danger (et le covid-19 nous le prouve encore de sinistre façon!), l'Homme n'a plus le droit d'intervenir, de façon arbitraire, en modifiant des équilibres précaires. Laissez vivre les blaireaux!</p>		Défavorable
2020/05/14 11:38:08 AM UTC+2	Je demande l'arrêt total et définitif de la vénerie du blaireau	Je me représente moi-même en tant que citoyen concerné et responsable.	Défavorable
2020/05/14 11:39:37 AM UTC+2	Refus de ce texte qui ne respecte pas le vivant et le règne animal		Défavorable
2020/05/14 11:48:41 AM UTC+2	la vénerie du Blaireau est une barbarie ignoble sur le plan éthique et relève de pratiques du moyen-âge		Défavorable
2020/05/14 11:49:43 AM UTC+2	<p>NON AU DÉTERRAGE DES BLAIREAUX</p> <p>Cette pratique cruelle est inadmissible et indigne.</p> <p>Les dégâts sur les cultures peuvent être évités par d'autres moyens (installation d'un fil électrique ou l'utilisation d'un produit répulsif). Les fédérations de chasse ne manquent pas d'argent pour les mettre en œuvre.</p> <p>La majorité de la population souhaiterait profiter de la nature en toute tranquillité, sans entendre les aboiements des chiens de chasse, les cris des chasseurs et les passages en trombe dans les chemins des chasseurs en voiture. Déjà, de l'ouverture de la chasse à sa fermeture, sans compter les nombreuses battues, il est impossible de se promener sans crainte des tirs.</p> <p>Merci de tenir compte de l'avis des non-chasseurs plus nombreux.</p>		Défavorable
2020/05/14 11:54:50 AM UTC+2	<p>NON A LA CHASSE NON AUX BATTUES ET NON AU DÉTERRAGE DES BLAIREAUX</p> <p>Ces pratiques sont d'un autre temps. Barbares et cruelles</p> <p>L'argument de destruction des cultures est fallacieux. Il y a trop de sangliers, chevreuils et autres d'après les chasseurs parce qu'ils en ont encouragé le maintien par l'introduction d'animaux d'élevage et par leur mauvaise gestion ! Depuis des années qu'ils "gèrent", on voit bien qu'ils sont inefficaces. De toute façon ils n'ont pas intérêt à ce que les populations d'animaux chutent sinon plus de chasse !</p> <p>La majorité de la population souhaiterait profiter de la nature en toute tranquillité, sans entendre les aboiements des chiens de chasse, les cris des chasseurs et les passages en trombe dans les chemins des chasseurs en voiture.</p> <p>Déjà, de l'ouverture de la chasse à sa fermeture, sans compter les nombreuses battues, il est impossible de se promener sans crainte des tirs.</p> <p>Merci de tenir compte de l'avis des non-chasseurs plus nombreux.</p>		Défavorable
2020/05/14 12:21:56 PM UTC+2	<p>Voici mon avis au sujet de la chasse et du déterrage de blaireaux.</p> <p>Le déterrage et la chasse portent une atteinte à une espèce pourtant garante d'une biodiversité riche et d'une nature préservée. Elle est protégée chez nos voisins anglais, belges et néerlandais, et fait l'objet d'une attention particulière par la Convention de Berne, qui interdit le recours aux sources lumineuses. La France a d'ailleurs été récemment sommée de n'autoriser cet instrument que de manière très restrictive.</p> <p>Aucune donnée scientifique ne justifie cet acharnement d'un autre âge. Il est temps que la France rattrape son retard vis-à-vis de ses voisins et prenne en compte dans sa réglementation les connaissances scientifiques indiscutables.</p> <p>C'est absolument contraire à l'avancée des connaissances scientifiques sur la conscience des animaux (conscience reconnue chez de nombreuses espèces, et parmi elles tous les mammifères, cf. la déclaration de Cambridge de 2012 <a href="https://www.liberation.fr/sciences/2012/08/30/les-animaux-en-toute-conscience_842936">https://www.liberation.fr/sciences/2012/08/30/les-animaux-en-toute-conscience_842936</a>).</p> <p>La grande majorité de la population est contre la pratique de la chasse selon ce sondage IPSOS : <a href="https://www.ipsos.com/fr-fr/les-francais-rejetent-massivement-la-chasse">https://www.ipsos.com/fr-fr/les-francais-rejetent-massivement-la-chasse</a></p> <p>Il est aujourd'hui temps de mettre la politique départementale en adéquation avec les aspirations des citoyens et l'avancée des connaissances scientifiques.</p> <p>Cordialement</p>		Défavorable
2020/05/14 12:44:12 PM UTC+2	Je suis résolument opposée à de telles mesures cruelles et injustifiables.		Défavorable
2020/05/14 1:26:57 PM UTC+2	Totalemment opposée à ce mode de chasse barbare et d'un autre âge qui subsiste dans notre pays et notre département.		Défavorable
2020/05/14 2:21:09 PM UTC+2	<p>Bonjour,</p> <p>Par ce mail, je vous fait part de mon avis qui est CONTRE la pratique de la vénerie, qui appartient à une ère obsolète et barbare.</p> <p>J'espère que vous tiendrez compte de mon avis.</p> <p>Cordialement.</p>		Défavorable

Horodateur	Vos commentaires sur le texte	Le cas échéant, nom de la structure que vous représentez	Synthèse des observations
2020/05/14 2:42:13 PM UTC+2	<p>Monsieur le Préfet,</p> <p>J'ai l'honneur de vous adresser la présente dans le cadre de la consultation publique ouverte concernant la pratique du déterrage de blaireaux.</p> <p>Je vous exposerai d'abord des considérations d'ordre purement juridique :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le déterrage des blaireaux ne respecte pas le code de l'Environnement</li> </ul> <p>Le déterrage qui se pratique entre mai et septembre intervient pendant la période où les blaireautins peuvent encore être allaités et dépendants de leur mère pour rechercher la nourriture. Or, selon l'article L. 424-10 du Code de l'environnement, « il est interdit de détruire, d'enlever, de vendre, d'acheter et de transporter les portées ou petits de tous mammifères dont la chasse est autorisée, sous réserve des dispositions relatives aux animaux susceptibles d'occasionner des dégâts ».</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le déterrage des blaireaux est contraire à la convention de Berne</li> </ul> <p>Celle-ci n'autorise la chasse des blaireaux qu'en connaissant les effectifs, or ceux-ci ne sont pas connus en France.</p> <p>Cependant, elles ne sont pas les seules :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Ce mode de chasse est d'une grande barbarie. Contrairement à ce que la charte de l'Association française des équipages de vénerie sous terre (AFEVST) indique, ce mode de chasse pourtant dépassé, ne se fait ni dans le respect de l'animal et n'a aucunement pour objectif « de participer aux travaux et aux recherches relatifs aux mustélidés ».</li> </ul> <p>Aucune étude sur le blaireau n'a été publiée par les chasseurs démontrant le caractère mensonger de cette excuse.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La cruauté de ce mode de chasse ne doit plus être tolérée de nos jours. La justification du caractère ancien de la pratique ne veut plus rien dire : en témoigne l'évolution des corridas... Tout ce qui est ancien n'est pas forcément noble et à faire perdurer dans le temps. Les mentalités ont évolué et l'opinion est majoritairement contre ces pratiques ignobles.</li> </ul> <p>A noter que les aménagements apportés à l'arrêté du 8 mars 1982 sur la vénerie sous terre, qui interdit notamment « d'exposer un animal pris aux abois ou à la morsure des chiens avant sa mise à mort », sont inapplicables de l'aveu des chasseurs eux-mêmes !</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le déterrage est nuisible à une faune bien plus large que le blaireau seul : en effet, certaines espèces (dont des protégées comme chat forestier, loutre, chauves-souris) se retrouvent corrélativement impactées. Les chiens introduits par les chasseurs dans le terrier sont donc susceptibles de déranger, blesser et tuer d'autres animaux sans aucun contrôle par les chasseurs.</li> <li>- L'excuse des dégâts provoqués n'est pas documentée : rares sont les chiffres qui imputent directement au blaireau les dégâts causés d'autant que les dégâts sont souvent confondus avec ceux commis par d'autres espèces dont sangliers. Pour empêcher les dégâts, des solutions de protection efficaces des cultures existent. Nul besoin donc d'autoriser cette pratique ignoble pour prétendument limiter les dégâts commis sur les cultures.</li> <li>- L'argument lié à la lutte contre la tuberculose bovine est tout aussi fallacieux ; au contraire, elle ne ferait que contribuer à son expansion. D'ailleurs, dans les zones à risque, un arrêté ministériel du 7 décembre 2016 interdit « la pratique de la vénerie sous terre pour toutes les espèces dont la chasse est autorisée en raison du risque de contamination pour les équipages de chiens ».</li> <li>- Enfin, le déterrage est massivement rejeté par les Français</li> </ul> <p>Selon un sondage IPSOS sur la chasse réalisé à l'automne 2018 auprès d'un échantillon de Français, 83 % d'entre eux sont favorables à l'interdiction du déterrage. (One Voice 2018).</p> <p>Il est grand temps de mettre un terme à cette pratique.</p> <p>Comptant sur votre implication,</p> <p>Je vous prie de recevoir, Monsieur le Préfet, l'assurance de ma considération distinguée.</p>		Défavorable
2020/05/14 2:58:50 PM UTC+2	<p>Non au déterrage des blaireaux Cette pratique d'un autre âge doit cesser immédiatement. Ces animaux ne sont en aucun cas nuisibles, et le plaisir que prennent les "déterreurs" à leur pratique stimule un sadisme inquiétant.</p>		Défavorable
2020/05/14 3:44:44 PM UTC+2	<p>Bonjour,</p> <p>Je m'oppose à la pratique du déterrage des blaireaux.</p> <p>En dehors de la nécessité désormais reconnue de protéger une biodiversité en déclin catastrophique, outre la cruauté de cette pratique, l'intérêt croissant de la population pour la protection et le bien-être animal et le rejet massif de la vénerie par l'opinion publique, 4 points sont à soulever :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1 - La vénerie sous terre n'est d'aucune utilité pour lutter contre la tuberculose bovine, ce qui est acté par l'arrêté ministériel du 7 décembre 2016 interdisant dans les zones à risques« la pratique de la vénerie sous terre pour toutes les espèces dont la chasse est autorisée à cause du risque de contamination pour les équipages de chiens ». Depuis 2001 La France est considéré comme "officiellement indemne de tuberculose bovine" par l'union Européenne, et les foyers persistants le sont en élevage. La tuberculose bovine est une maladie d'origine agricole, transmise à beaucoup d'animaux sauvages dont les blaireaux qui peuvent ensuite devenir un réservoir.</li> <li>2 - Les informations concernant les dégâts causés par les blaireaux ne sont pas précises. Les dégâts agricoles imputés à cette espèce sont très localisés (essentiellement en lisière de forêt), et sont souvent confondus avec les dégâts, autrement plus importants, provoqués par les sangliers. Ils peuvent être évités par des mesures de protection des cultures ou d'effarouchement.</li> <li>3 - Une espèce protégée ailleurs en Europe Le déterrage porte une atteinte supplémentaire à une espèce pourtant garante d'une biodiversité riche et d'une nature préservée. Elle est protégée chez nos voisins anglais, belges et néerlandais, et fait l'objet d'une attention particulière par la Convention de Berne, qui interdit le recours aux sources lumineuses. La France a d'ailleurs été récemment sommée de n'autoriser cet instrument que de manière très restrictive.</li> <li>4 - S'immiscer et bousculer les équilibres naturels est extrêmement dangereux, comme nous le rappelle la maladie covid 19.</li> </ol> <p>Je vous prie de recevoir mes salutations,</p>		Défavorable
2020/05/14 3:48:45 PM UTC+2	Stop		Défavorable

Horodateur	Vos commentaires sur le texte	Le cas échéant, nom de la structure que vous représentez	Synthèse des observations
2020/05/14 3:51:37 PM UTC+2	<p>Consultation publique projet d'arrêté relatif à l'ouverture et fermeture de la chasse pour la saison 2020-2021</p> <p>Bonjour,</p> <p>Concernant Le projet d'arrêté soumis à consultation du publique concerne l'autorisation de la période complémentaire de déterrage du blaireau en 2020, 2021 : Je suis contre l'autorisation de la période complémentaire de déterrage du blaireau en 2020, 2021.</p> <p>La vénerie sous terre, est une chasse barbare qui a été arrêtée dans la majorité des pays d'Europe où le Blaireau y est plus ou moins protégé, ne devrait même pas exister en France.</p> <p>Ce projet qui ne mentionne aucune donnée sur le blaireau qui permettrait aux contributeurs de se positionner n'est pas en adéquation avec l'article 7 de la charte de l'environnement.</p> <p>Certains départements français n'autorisent plus de prolongation. Nous n'avons sur le territoire français aucune connaissance de l'état de la population des blaireaux. Le blaireau est une espèce protégée par la convention de Berne, qui dans son article 9 n'autorise des dérogations de porter atteinte aux espèces protégées qu'à condition qu'il n'existe pas d'autre solution satisfaisante et que la dérogation ne nuise pas à la survie de la population concernée, l'absence de données sur la population de Blaireaux en France est t'elle compatible avec leur destruction? Lorsque la vénerie est pratiquée à partir du 15 mai, les jeunes blaireaux de l'année ne sont pas entièrement sevrés et dépendent encore des adultes, comme l'a démontré l'étude « contribution à l'étude de la reproduction des blaireaux Eurasiens (Meles Meles) et de la période de dépendance des Blaireautins en France réalisée par Virginie Boyaval éthologue spécialiste du Blaireau qui explique qu'au mois de mai, juin et juillet les Blaireautins ne sont pas sevrés et ne peuvent pas survivre sans leur mère. Prolonger la période de déterrage du blaireau est en contradiction avec l'article L. 424-10 du Code de l'environnement, selon lequel « il est interdit de détruire (...) les portées ou petits de tous mammifères dont la chasse est autorisée ».</p> <p>De plus la vénerie sous terre n'est pas sans conséquence pour d'autres espèces Sauvages dont certaines peuvent utiliser les terriers de blaireaux. Certaines de ces espèces sont protégées comme le chat forestier et les chiroptères. Lorsque la vénerie est passée par là, les terriers s'en trouvent fortement dégradés et ne sont plus forcément habitables. Cette raison justifie que le conseil de l'Europe interdise le déterrage.</p> <p>La période de tir, lorsqu'elle est autorisée jusqu'au 29 février, peut provoquer la mort des mères gestantes et ne doit en aucun être autorisée, en application de l'article L424.10 du Code de l'environnement</p> <p>Comme pour beaucoup espèces les populations de Blaireaux restent fragiles et la cause en est la même que pour toutes les autres espèces : fragmentation de l'habitat, victime du trafic routier, disparition des haies. Sa dynamique est extrêmement faible et cette espèce n'est jamais abondante. Les dégâts causés par les blaireaux sont peu abondants et lorsque ceux ci existent, comme pour beaucoup d'autres espèces, les détruire ne sert absolument à rien, un espace libre est immédiatement occupé de nouveau par une nouvelle famille.</p> <p>Vous souhaitant bonne réception.</p> <p>Cordialement.</p>		Défavorable

Horodateur	Vos commentaires sur le texte	Le cas échéant, nom de la structure que vous représentez	Synthèse des observations
2020/05/14 4:34:03 PM UTC+2	<p>Objet :Retrait du projet d' Arrêté préfectoral n°2020/DDT/SEPR/643 autorisant une période complémentaire de la vénerie du BLAIREAU pour la campagne 2020-2021</p> <p>Monsieur le Préfet,</p> <p>Je suis totalement opposée à l'autorisation de toute période complémentaire de vénerie sous terre du blaireau .</p> <p>On peut lire, dans la première partie du projet d'Arrêté :</p> <p>CONSIDERANT                      l'estimation de la population de blaireau : où se consulte cette estimation de la population de blaireau?                      le suivi annuel                      des prélèvements par la chasse : où se consulte ce suivi annuel des prélèvements?                      des captures accidentelles : où se consulte ce suivi annuel des captures accidentelles?                      des collisions : où se consulte ce suivi annuel des collisions?                      le récapitulatif des constats de dommages financiers causés par le blaireau                      à l'activité agricole : où se consulte ce récapitulatif des constats de dommages financiers causés par le blaireau à l'activité agricole?                      aux talus ferroviaires : où se consulte ce récapitulatif des constats de dommages financiers causés par le blaireau aux talus ferroviaires?</p> <p>CONSIDERANT                      l'intérêt de la sécurité publique vis-à-vis des infrastructures routières et ferroviaires, et notamment le risque de déstabilisation des talus causés par le blaireau : cette assertion de déstabilisation des talus des infrastructures routières et ferroviaires ne peut absolument pas servir à légitimer des activités de vénerie sous terre; en effet lors des actions de vénerie sous terre les chasseurs creusent des excavations autrement plus importantes que les terriers existants et accentuent le risque de déstabilisation. La vénerie sous terre est la réponse la plus inappropriée qui soit dans un cas de déstabilisation!</p> <p>CONSIDERANT                      que cette période complémentaire de prélèvement ne constitue pas un préjudice important par rapport à la biologie de l'espèce blaireau : où se consulte le document scientifique qui vous permet d'affirmer ce point? Et à quelle échelle de valeur vous référez vous pour affirmer que ce prélèvement ne constitue pas un préjudice important ?</p> <p>Je CONSIDERE quant à moi qu'aucune de ces considérations n'est vérifiable, car aucun document n'est présenté à l'appui de ce projet d'arrêté; aucune des "informations pertinentes" (Article L120-1, II-1°) auxquelles nous devons légalement pouvoir accéder n'est présentée; la Note qui accompagne ce projet d'Arrêté Préfectoral ne correspond pas aux termes de l' Article L123-19-1, (2ème ligne du II) qui évoque "une note de présentation précisant notamment le contexte et les objectifs de ce projet",</p> <p>Il apparaît que reconduire d'une année sur l'autre un arrêté avec la même dérogation, sans fournir aucun élément vérifiable permettant de la légitimer, confine à un contournement de la Loi.                      La dérogation devenant la Règle..</p> <p>C'est totalement irrationnel, et contraire à la réglementation.</p> <p>Alors, je ne vais pas énumérer ici toutes les raisons pour lesquelles je suis opposée à cette période complémentaire de vénerie sous terre du blaireau, car les considérations citoyennes qu'elles soient scientifiques ou éthiques ne semblent guère peser face aux désirs des chasseurs ;                      ma demande de retrait de ce projet d'Arrêté Préfectoral repose essentiellement sur le fait que le cadre législatif et réglementaire de l'Article L120-1 du Code de l'Environnement n'est pas respecté:</p> <p>Je me permets de rappeler les termes de l'Article 7 de la Charte de l'Environnement, ainsi qu'une partie de l'Article L120-1                      Article 7 - Toute personne a le droit, dans les conditions et les limites définies par la loi, d'accéder aux informations relatives à l'environnement détenues par les autorités publiques et de participer à l'élaboration des décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement                      Article L120-1. 1. - La participation du public à l'élaboration des décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement est mise en œuvre en vue :                      1° D'améliorer la qualité de la décision publique et de contribuer à sa légitimité démocratique ;                      2° D'assurer la préservation d'un environnement sain pour les générations actuelles et futures ;                      3° De sensibiliser et d'éduquer le public à la protection de l'environnement ;                      4° D'améliorer et de diversifier l'information environnementale.                      II. - La participation confère le droit pour le public :                      1° D'accéder aux informations pertinentes permettant sa participation effective ;</p> <p>Comment pouvons nous participer "à l'élaboration des décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement" alors que nous n'avons aucun accès aux informations, et que vous n'en fournissez aucune?!</p> <p>Tout l'écosystème de notre planète est actuellement impacté, voire ravagé, par les activités humaines; je ne pense pas qu'une période complémentaire de vénerie sous terre puisse s'inscrire dans la volonté "D'assurer la préservation d'un environnement sain pour les générations futures", et que cela puisse contribuer à la mission "De sensibiliser et d'éduquer le public à la protection de l'environnement"</p> <p>La procédure de participation du public devrait permettre une éventuelle évolution d'une année sur l'autre!                      La Commission nationale du débat public (CNDP) a rendu le 19 décembre 2019 son avis sur les consultations en ligne et je me permets de citer in extenso la phrase qui conclue cette analyse : "Les recommandations ont pour objectif que les consultations ne soient plus appréhendées comme un lieu de pression ou de confrontation de positions, peu accessible au grand public, mais un espace d'échange et d'argumentation capable d'éclairer le décideur sur ce qui fonde les positions des uns et des autres. Respecter cet objectif est la condition première de la légitimité et donc de la pérennité de ce type de consultations".</p> <p>Au niveau national, la vénerie sous terre est autorisée du 15 septembre au 15 janvier, soit 4 mois dans l'année pour s'adonner à une chasse qui révulse la majorité des citoyens, or, chaque année le service de la DDT en charge du projet d'arrêté présente une période complémentaire de la vénerie du blaireau, et ce, sans produire aucune justification de l'octroi de cette période.                      il ne faudrait pas que "votre" procédure de participation du public ne semble être mise en ligne qu'à seule fin de satisfaire à une obligation légale...</p> <p>Par ailleurs, avez vous vu en quoi consiste la réalité de cette activité de vénerie du blaireau?                      Je pense que si c'était le cas, vous ne pourriez plus accorder de période complémentaire...Je me permets donc de vous adresser le lien <a href="https://www.youtube.com/watch?v=ekM4om7kiM">https://www.youtube.com/watch?v=ekM4om7kiM</a> , il concerne la première vidéo qui s'affiche sur Google (mots clés : vidéo deterrage blaireau). Je vous précise que je ne cautionne pas le texte qui présente cette vidéo, ni ceux qui la commentent, je souhaiterais juste que vous regardiez ce film. Parce que après cela, on ne peut plus dire qu'on ne savait pas...</p> <p>Pour toutes ces raisons, je vous demande de retirer ce projet d'arrêté n°2020/DDT/SEPR/64 autorisant une période complémentaire de la vénerie du BLAIREAU pour la campagne 2020-2021</p> <p>La décision d'accorder ou non une période complémentaire relève bien de votre seule compétence... et de votre sens de la dignité des actions humaines.</p> <p>J'espère donc, que vous aurez à coeur d' "améliorer la qualité de la décision publique et de contribuer à sa légitimité démocratique" en décidant de ne pas accorder de période complémentaire;</p> <p>et que vous participerez ainsi à l'évolution nécessaire vers un respect accru de la vie de notre faune sauvage.</p> <p>Je vous remercie de prendre bonne note de mes observations et je vous adresse, Monsieur le Préfet, l'expression de mes respectueuses salutations.</p>		Défavorable

Horodateur	Vos commentaires sur le texte	Le cas échéant, nom de la structure que vous représentez	Synthèse des observations
2020/05/14 4:59:55 PM UTC+2	<p>Madame, Monsieur,</p> <p>Dans le cadre de la consultation publique, je tiens à préciser que ma famille, mes amis, mes proches et moi-même sont absolument contre la chasse, et en particulier contre le déterrage et massacre des Blaireaux.</p> <p>Les raisons sont les suivantes :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1.Cette pratique est extrêmement cruelle : Chaque année, 12 000 Blaireaux sont tués directement au terrier par les chasseurs pratiquant la vénerie sous terre. Acculés et mordus par des petits chiens introduits dans une entrée de terrier, les Blaireaux subissent pendant des heures terreur et stress intense, pendant que les chasseurs munis de pelles et de pioches creusent jusqu'à les atteindre. Les Blaireaux et leurs petits sont ensuite brutalement extirpés avec une grande pince métallique, avant d'être exécutés avec un fusil ou une arme blanche.</li> <li>2.Les Blaireaux ne sont pas des « nuisibles », concept moyenâgeux. Les dégâts éventuels aux cultures ne sont que rarement chiffrés et doivent être relativisés avec ceux réels provoqués sur la faune par les déterreurs. Par ailleurs, les Blaireaux ont une utilité écologique : les cavités construites par les Blaireaux sont le refuge d'autres animaux (chat forestier, loutre, chauve-souris). Les chiens introduits par les chasseurs dans le terrier blessent et tuent tous ces animaux</li> <li>3.Le déterrage des Blaireaux est incompatible avec le code de l'Environnement. Le déterrage qui se pratique entre mai et septembre intervient pendant la période où les Blaireautins peuvent encore être allaités et dépendants de leur mère pour rechercher la nourriture. Or, selon l'article L. 424-10 du Code de l'environnement, « il est interdit de détruire, d'enlever, de vendre, d'acheter et de transporter les portées ou petits de tous mammifères dont la chasse est autorisée, sous réserve des dispositions relatives aux animaux susceptibles d'occasionner des dégâts ».</li> <li>4.Le déterrage peut favoriser la dispersion de la tuberculose bovine. La vénerie sous terre n'est d'aucune utilité pour lutter contre la tuberculose bovine ; au contraire, elle ne ferait que contribuer à son expansion ! C'est la raison pour laquelle, dans les zones à risque, un arrêté ministériel du 7 décembre 2016 interdit « la pratique de la vénerie sous terre pour toutes les espèces dont la chasse est autorisée en raison du risque de contamination pour les équipages de chiens ». La tuberculose bovine est une maladie d'origine agricole, transmise à beaucoup d'animaux sauvages dont les Blaireaux qui peuvent ensuite devenir un réservoir. Depuis 2001, la France est considérée comme « officiellement indemne de tuberculose bovine » par l'Union européenne, malgré la persistance chaque année d'une centaine de foyers en élevage</li> <li>5.La France ne respecte pas la convention de Berne. Le déterrage est contraire à la convention européenne de Berne qui n'autorise la chasse des Blaireaux qu'en connaissant les effectifs, or ceux-ci ne sont pas connus en France.</li> <li>6.Le déterrage des Blaireaux est interdit dans la plupart des pays européens. Le Blaireau est protégé dans de nombreux pays européens (Belgique, Irlande, Pays-Bas, Danemark, Portugal, Espagne, Italie...) car sa présence est le gage d'une nature préservée, il est chassable en France – alors que personne ne le mange – et chassé sans répit neuf mois et demi par an. Le pire étant le déterrage, ou vénerie sous terre.</li> <li>7.C'est une pratique extrêmement cruelle incompatible avec la reconnaissance des animaux comme êtres sensibles.</li> <li>8.Le déterrage est massivement rejeté par les Français. Selon un sondage IPSOS sur la chasse réalisé à l'automne 2018 auprès d'un échantillon de Français, 83 % d'entre eux sont favorables à l'interdiction du déterrage.</li> </ol> <p>Pour toutes ces raisons, à la fois écologiques, morales, sanitaires, légales, démocratiques et scientifiques nous vous demandons l'arrêt de la chasse des Blaireaux, en particulier cette pratique de déterrage. Au-delà du prolongement de la période de chasse à partir de mi-mai qui est pour nous inconcevable, c'est l'existence même de cette et la chasse que nous mettons en cause, tout comme la très grande majorité des Français.</p> <p>Bien cordialement,</p>	ASPAS	Défavorable
2020/05/14 5:19:24 PM UTC+2	<p>Une honte pour toute l'humanité d'autoriser encore cette chasse cruelle et sans autre justification que celle de compenser un manque de virilité. Je m'oppose fermement à ce projet d'autorisation d'une période supplémentaire pour la vénerie du Blaireau européen.</p>		Défavorable
2020/05/14 6:30:17 PM UTC+2	<p>Je m'oppose absolument à ce projet d'arrêté.</p> <p>En effet, ce projet d'arrêté – comprenant deux périodes complémentaires de vénerie sous terre du blaireau - est accompagné d'une note de présentation qui ne recense aucune donnée quant au blaireau, qui permette au contributeur de se positionner au vu des documents présentés, et en particulier aucun chiffrage des dégâts.</p> <p>Les blaireaux sont une espèce protégée dans la majorité des pays d'Europe de l'Ouest et au-delà : Espagne, Grande-Bretagne, Luxembourg, Italie, Belgique, Pays-Bas, Danemark, Grèce, Irlande, Portugal... Le blaireau est un animal social paisible et discret, qui disparaît peu à peu du paysage français vu les massacres organisés dans certains de nos territoires des mois durant. C'est une espèce fragile qui se reproduit lentement. Par conséquent, ses effectifs diminuent de façon préoccupante.</p> <p>Outre le fait que le « déterrage du blaireau » - élégamment désigné sous le terme de « vénerie sous terre du blaireau » - s'avère une pratique particulièrement barbare, il est bon de prendre en compte que les jeunes blaireaux ne sont absolument pas sevrés et forcément ne sont pas émancipés au moment des périodes complémentaires de chasse du blaireau. L'étude réalisée par l'éthologue Virginie Boyaval l'a clairement démontré dans «Contribution à l'étude de la reproduction des Blaireaux Eurasiens (Meles meles) et de la période de dépendance des blaireautins en France» : « [...] au mois de mai, juin, juillet, les blaireaux juvéniles ne peuvent pas survivre sans leur mère. Ils sont sevrés à l'âge de 4 mois et commencent progressivement leur émancipation pour une durée de plusieurs mois s'étalant de 1 à 4 mois et ne peuvent donc être considérés comme étant émancipés qu'à partir de l'âge de 6 à 8 mois minimum. La destruction des blaireaux, débutant généralement à partir de la mi-mai, compromet le succès de reproduction de l'espèce. La destruction des mères allaitantes, laisse de nombreux orphelins incapables de survivre seul ».</p> <p>Par conséquent pour épargner la nouvelle génération, il faut prendre en considération non pas la période de sevrage mais la période de dépendance des jeunes qui va jusqu'à fin juillet ; il convient donc de préserver la vie des mères jusqu'à la fin de la période de dépendance des jeunes afin que ceux-ci puissent survivre.</p> <p>La période de tir, lorsqu'elle est autorisée jusqu'au 29 février, provoque potentiellement la mort des mères gestantes et ne doit en aucun être autorisé, en application de l'article L424.10 du Code de l'environnement visant à préserver la future génération.</p> <p>La dynamique des populations de blaireaux est extrêmement faible (moyenne de 2,3 jeunes par an). Cette espèce n'est jamais abondante (mortalité juvénile très importante (de l'ordre de 50% la 1ère année).</p> <p>Les opérations de « vénerie » peuvent affecter considérablement les effectifs de blaireaux et peuvent entraîner une disparition locale de cette espèce.</p> <p>Quant aux dégâts, dont la note de présentation ne nous donne aucun chiffrage, ceux-ci que le blaireau peut occasionner dans les cultures de céréales sont peu importants et très localisés, essentiellement en lisière de forêt. Selon l'Office National de la Chasse ONC bulletin mensuel n° 104 : « Les dégâts que peut faire le blaireau dans les cultures ne sont gênants que très localement (...) Et il suffit de tendre une cordelette enduite de répulsif à 15 cm du sol pour le dissuader de goûter aux cultures humaines. »</p> <p>Une méthode simple et pérenne consiste donc à utiliser des produits répulsifs olfactifs sur les terriers posant problème, ceci accompagné de la mise à disposition à proximité de terriers artificiels. Les avantages de cette solution sont que les animaux continueront d'occuper un territoire sur le même secteur et ne permettront pas l'intrusion d'un nouveau clan. (source : LPO Alsace)</p> <p>Le Conseil de l'Europe recommande d'interdire le déterrage : « Le creusage des terriers, à structure souvent très complexe et ancienne, a non seulement des effets néfastes pour les blaireaux, mais aussi pour diverses espèces cohabitantes, et doit être interdit. »</p> <p>Pour toutes ces raisons, je m'oppose absolument à ce projet d'arrêté.</p> <p>Respectueusement</p>		Défavorable
2020/05/14 6:59:32 PM UTC+2	<p>NON aux projets d'arrêtés autorisant la vénerie sous terre.</p>		Défavorable



Horodateur	Vos commentaires sur le texte	Le cas échéant, nom de la structure que vous représentez	Synthèse des observations
2020/05/14 7:18:03 PM UTC+2	<p>Madame, Monsieur,</p> <p>je souhaite réagir à la consultation publique ouverte concernant le projet d'arrêté fixant une période complémentaire d'exercice de la vénerie du blaireau. Cette période vient s'ajouter à la période traditionnelle de chasse. Ce faisant, le blaireau n'a plus que quelques mois de répit dans l'année.</p> <p>Faut-il rappeler que le blaireau est devenu une espèce protégée chez la plupart de nos voisins européens, y compris au Royaume Uni ? La France, pays des Droits de l'Homme, ne ferait pas de même ? Elle a encore beaucoup de progrès à faire en matière de respect de la vie. Le déterrage des blaireaux est une pratique de chasse barbare et incompatible avec la reconnaissance des animaux comme êtres sensibles. Pourtant, selon un sondage IPSOS sur la chasse réalisé à l'automne 2018 auprès d'un échantillon de Français, 83 % d'entre eux sont favorables à l'interdiction du déterrage.</p> <p>Cette pratique est affreusement cruelle et délétaire:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le déterrage n'impacte pas que les blaireaux (chats forestiers, chauves souris, loutres)</li> <li>- il ne lutte pas contre les dégâts, le plus souvent commis par les sangliers...et les déterreurs</li> <li>- il peut favoriser la dispersion de la tuberculose bovine. D'ailleurs un arrêté ministériel du 7 décembre 16 interdit « la pratique de la vénerie sous terre pour toutes les espèces dont la chasse est autorisée en raison du risque de contamination pour les équipages de chiens ».</li> <li>- il est incompatible avec le code de l'environnement : les blaireautins peuvent encore être allaités et dépendants de leur mère pour rechercher la nourriture. Or, selon l'article L. 424-10 du Code de l'environnement, « il est interdit de détruire, d'enlever, de vendre, d'acheter et de transporter les portées ou petits de tous mammifères dont la chasse est autorisée, sous réserve des dispositions relatives aux animaux susceptibles d'occasionner des dégâts ».</li> <li>- il ne respecte pas la convention de Berne, les effectifs nationaux n'étant pas connus</li> <li>- il est absolument cruel. Les aménagements récents qui ont été apportés à l'arrêté du 18 mars 1982 sur la vénerie sous terre, qui interdit notamment « d'exposer un animal pris aux abois ou à la morsure des chiens avant sa mise à mort », sont inapplicables, de l'aveu des chasseurs eux-mêmes !</li> </ul> <p>La régulation des espèces sauvages n'a de meilleure efficacité que par l'introduction ou la réintroduction de prédateurs naturels.</p> <p>A l'heure où le débat sur la cause animale est partout mis en avant chez nos voisins européens, la France se targue d'aller à contre courant et de favoriser l'élimination "gratuite" des "nuisibles" (classés espèces protégées chez nos frontaliers).</p> <p>Comme votre consultation m'y autorise, je souhaite m'opposer à ce projet que je juge scandaleux.</p> <p>Avec mes meilleures salutations.</p>		Défavorable
2020/05/14 8:39:20 PM UTC+2	<p>Non à l'autorisation d'une période complémentaire de chasse sous terre du blaireau, : c'est une pratique cruelle, barbare et non sélective, indigne d'un pays qui se prétend « civilisé ».</p> <p>Cette chasse cruelle a lieu pendant la période d'allaitement, de sevrage et d'élevage des jeunes, ce qui est catastrophique pour une espèce à faible taux de reproduction.</p> <p>Une espèce fragile dont on ne connaît pas les populations Aucune donnée scientifique relative à la population de blaireaux n'est fournie, et les recensements de terriers, lorsqu'ils ont lieu, ne distinguent pas terriers principaux et secondaires, ce qui augmente artificiellement les effectifs estimés. Or, les destructions vont avoir lieu pendant plusieurs mois, et alors que la période de dépendance des jeunes blaireautins n'est pas terminée (de mars à août), ce qui est éthiquement insoutenable et catastrophique pour une espèce à faible taux de reproduction (une femelle a en moyenne seulement 2,7 jeunes/an).</p> <p>Un véritable acharnement ! Le blaireau est un animal particulièrement impacté par les collisions routières. Espèce chassable jusqu'à fin février, le blaireau peut également subir des battues administratives. Autoriser une période complémentaire de déterrage à partir du 15 mai ne fait qu'accentuer l'acharnement contre cette espèce discrète et nocturne.</p> <p>Des dégâts faibles et évitables Les informations concernant les dégâts causés par les blaireaux ne sont pas précises. Les dégâts agricoles imputés à cette espèce sont très localisés (essentiellement en lisière de forêt), et sont souvent confondus avec les dégâts, autrement plus importants, provoqués par les sangliers. Ils peuvent être évités par des mesures de protection des cultures ou d'effarouchement, comme l'installation d'un fil électrique ou l'utilisation d'un produit répulsif.</p> <p>Une espèce protégée ailleurs en Europe</p> <p>Le déterrage porte une atteinte supplémentaire à une espèce pourtant garante d'une biodiversité riche et d'une nature préservée. Elle est protégée chez nos voisins anglais, belges et néerlandais, et fait l'objet d'une attention particulière par la Convention de Berne, qui interdit le recours aux sources lumineuses. La France a d'ailleurs été récemment sommée de n'autoriser cet instrument que de manière très restrictive.</p>		Défavorable
2020/05/14 9:19:48 PM UTC+2	Il n'existe aucune raison valable de majorer la période de déterrage du blaireau dont les dégâts aux cultures sont tout à fait minimes.	ble	Défavorable
2020/05/14 11:30:54 PM UTC+2	Aussi absurde de chasser le blaireau que de chercher à déconstruire votre avenir et celui de vos enfants	Comité de Défense de l'Ethique en Pensée Parole et Action	Défavorable
2020/05/14 11:57:35 PM UTC+2	Je suis CONTRE le déterrage de blaireaux ! C'est une honte de "chasser" ainsi! Il n'y a pas plus barbare et scandaleux!		Défavorable
2020/05/15 8:28:25 AM UTC+2	Je suis opposé à cette pratique de chasse aux blaireaux et bien sûr à l'extension de la période de chasse		Défavorable

Horodateur	Vos commentaires sur le texte	Le cas échéant, nom de la structure que vous représentez	Synthèse des observations
2020/05/15 8:50:29 AM UTC+2	<p>OB JET : Projet AP O/F 2020-2021 Monsieur le Préfet/ Madame la Préfète, le 13 mai 2020</p> <p>Par ce courrier, je viens m'opposer au projet d'arrêté soumis à consultation du public concernant l'autorisation d'une période complémentaire de déterrage du blaireau eu 15 mai 2021 au 14 septembre 2021. Comme tous les êtres vivants sur notre planète, le blaireau est indispensable pour la stabilité de la écosystème. Les routes font déjà largement leur travail de destruction de la faune et tuent beaucoup de blaireaux . Dans le département, je vois une dizaine de cadavre de blaireau au bord des route par an. La disparition de leur habitat( lisières de champs, haies, prairies) les fragilisent et activent leur disparition. La vénerie sous terre est barbare et cruelle. Elle inflige de profondes souffrances aux animaux : acculer les blaireaux à l'aide de chiens, creuser afin de les saisir avec des pinces puis achevés à la dague ! Comment peut-on faire des horreurs pareilles ! (voir photo).</p> <p>Il faut préciser que lorsque cette pratique est appliquée, les jeunes blaireaux de l'année ne sont pas entièrement sevrés et dépendent encore des adultes, comme les humains. Les périodes choisies pour ce massacre sont en contradiction avec l'article 424-10 du Code de l'Environnement . Le code de l'Environnement interdit de détruire les portées ou petits de tous les mammifères dont la chasse est (malheureusement) autorisées – article .424-10. Or, l'article R424-5 du même Code précise que le Préfet peut autoriser l'exercice de la vénerie du blaireau pour une période complément à partir du 15 mai, cet article contrevenant donc au précédant !! Le Conseil Européen également recommande d'interdire le déterrage qui a des effets néfastes pour les blaireaux mais aussi pour diverses espèces cohabitantes. La dynamique des populations de blaireaux est très faible (2 petits par an) avec une mortalité juvénile important liée aux routes. Par contre, les opérations de venerie peuvent affecter énormément les effectifs de blaireaux et peuvent entrainer une disparation locale de cette espèce.</p> <p>Alors pourquoi faut-il tuer ces animaux ?</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les blaireaux feraient des dégâts dans les cultures ? En fait ces dégâts sont peu importants et sont très localisés en bordure de forêt.</li> </ul> <p>Selon l'office National de la Chasse (bulletin n° 104) « les dégâts que peut faire le blaireau dans les cultures ne sont gênants que très localement ». il donne même une solution simple pour les agriculteurs concernés « tendre une cordelette enduite de répulsif à 15 cm du sol pour dissuader le blaireaux de goûter aux cultures humaines ».</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les blaireaux feraient des dégâts sur les digues, route par le creusement des terriers ? La régulation du blaireau a montre son inefficacité voire même un effet contre-productif du fait de la place libérée par l'animal qui est très vite occupée par un autre individu.</li> </ul> <p>Une méthode simple et pérenne consiste à utiliser des produits répulsif olfactifs sur les terriers qui posent problème, ceci accompagné de la mise à disposition du terrier artificiel. L'avantage de cette solution est que les animaux continueront d'occuper le territoire sur le secteur et ne laisseront pas s'installer de nouveau clan.</p> <p>Alors quand il y a des solutions simples et qui ne prennent pas plus de temps que de déterrer les animaux, pourquoi continuer le massacre , Je pense qu'il faudrait protéger ces animaux qui, en résumé, ne font que se nourrir pour nourrir leurs petits. Ils ne sont en rien nuisible pour l'homme. Apprenons à partager la nature telle qu'elle est, avec les avantages qu'on en tire largement et à qui on redonne si peu. Certains départements n'autorisent plus la période complémentaire et pour certains depuis plusieurs années. Il est temps .... En espérant que mon courrier retiendra votre attention , Je vous d'agréer, Monsieur le Préfet/ Madame la Préfète, l'expression de mes salutations distinguées</p>		Défavorable
2020/05/15 9:15:38 AM UTC+2	<p>Bonjour,</p> <p>Je vous écris car je suis fermement opposée au déterrage de blaireaux, et ce pour plusieurs raisons :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les méthodes utilisées sont absolument barbares;</li> <li>- ces méthodes menacent l'habitat d'autres espèces protégées et mettent en danger d'autres animaux ;</li> <li>- Il ne lutte pas contre les dégâts et rien ne devrait justifier de privilégier une solution entraînant la mort ou la souffrance d'animaux ;</li> <li>- Cette méthode ne respecte pas la convention de Berne ;</li> <li>- Le déterrage des blaireaux est incompatible avec le code de l'Environnement ;</li> <li>- Selon un sondage IPSOS réalisé à l'automne 2018, 83% des français sont favorables à l'interdiction du déterrage.</li> </ul> <p>Merci d'avance pour la prise en compte de ces faits et de mon opinion,</p> <p>Cordialement,</p>		Défavorable
2020/05/15 9:41:11 AM UTC+2	Je suis contre ces abattages injustes et injustifiés, cruels et sans fondement. Je demande tout arrêt de ce type de chasse.		Défavorable
2020/05/15 9:42:49 AM UTC+2	Les Blaireaux ne gênent personne. Pourquoi leur infliger tant de cruauté !		Défavorable
2020/05/15 12:32:49 PM UTC+2	<p>J'aimerais que l'on nous donne des chiffres et des éléments précis quant à la taille des populations de blaireaux d'une part et aux soit disant dommages financiers d'autres part, liés à cette espèce. La consommation de céréales par cette espèce dans les champs reste marginale. Cet argument ne peut pas être employé pour justifier une autorisation d'extension de la période d'exercice de la vénerie. Il me semble toujours surprenant de constater à quel point l'être humain a une aptitude à ne regarder que la facette qui l'intéresse ... et à chercher des boucs émissaires. Le blaireau rend probablement plus de services qu'il ne cause de dommages. Mais il est vrai que mesurer économiquement parlant ces services est une tâche difficile. Il n'y a qu'à visiter la page wikipedia dédiée à l'espèce pour constater les services écosystémiques rendus par le Blaireau : <a href="https://fr.wikipedia.org/wiki/Blaireau_europ%C3%A9en#Services_%C3%A9cosyst%C3%A9miques">https://fr.wikipedia.org/wiki/Blaireau_europ%C3%A9en#Services_%C3%A9cosyst%C3%A9miques</a></p> <p>Ensuite, il faudra que le préfet de Seine-et-Marne me démontre sa haute compétence en la matière quand il écrit dans son projet d'arrêté « CONSIDERANT que cette période complémentaire de prélèvement ne constitue pas un préjudice important par rapport à la biologie de l'espèce blaireau ». Est-ce qu'un « quota » de prélèvement aurait été défini ? Dans le cas contraire, il est impossible de spécifier que cet arrêté ne générera pas un préjudice important aux populations. Rappelons que le Blaireau est une espèce très peu prolifique (0,3 jeune par an et par femelle en Europe de l'Ouest en moyenne). Rappelons aussi que le maintien de cette espèce sur les territoires permet de lutter contre des épidémies...</p>		Défavorable

Projet d'arrêté relatif à la vénerie du blaireau 2020-2021

Horodateur	Vos commentaires sur le texte	Le cas échéant, nom de la structure que vous représentez	Synthèse des observations
2020/05/15 1:11:27 PM UTC+2	<p>La période complémentaire de chasse sous terre du blaireau, ou vénerie sous terre, est une pratique cruelle, barbare et non sélective, qui n'a pas de sens.</p> <p>Cette chasse cruelle a lieu pendant la période d'allaitement, de sevrage et d'élevage des jeunes, ce qui est catastrophique pour une espèce à faible taux de reproduction.</p> <p>Aucune donnée scientifique relative à la population de blaireaux n'est fournie, et les recensements de terriers, lorsqu'ils ont lieu, ne distinguent pas terriers principaux et secondaires, ce qui augmente artificiellement les effectifs estimés. Or, les destructions vont avoir lieu pendant plusieurs mois, et alors que la période de dépendance des jeunes blaireautins n'est pas terminée (de mars à août), ce qui est éthiquement insoutenable et catastrophique pour une espèce à faible taux de reproduction (une femelle a en moyenne seulement 2,7 jeunes/an).</p> <p>Le blaireau est un animal particulièrement impacté par les collisions routières. Espèce chassable jusqu'à fin février, le blaireau peut également subir des battues administratives. Autoriser une période complémentaire de déterrage à partir du 15 mai ne fait qu'accroître l'acharnement contre cette espèce discrète et nocturne.</p> <p>Les informations concernant les dégâts causés par les blaireaux ne sont pas précises. Les dégâts agricoles imputés à cette espèce sont très localisés (essentiellement en lisière de forêt), et sont souvent confondus avec les dégâts, autrement plus importants, provoqués par les sangliers. Ils peuvent être évités par des mesures de protection des cultures ou d'effarouchement, comme l'installation d'un fil électrique ou l'utilisation d'un produit répulsif.</p> <p>La vénerie sous terre n'est d'aucune utilité pour lutter contre la tuberculose bovine ; au contraire, elle ne ferait que contribuer à son expansion ! C'est la raison pour laquelle, dans les zones à risque, un arrêté ministériel du 7 décembre 2016 interdit « la pratique de la vénerie sous terre pour toutes les espèces dont la chasse est autorisée en raison du risque de contamination pour les équipages de chiens ». La tuberculose bovine est une maladie d'origine agricole, transmise à beaucoup d'animaux sauvages dont les blaireaux qui peuvent ensuite devenir un réservoir. Depuis 2001, la France est considérée comme « officiellement indemne de tuberculose bovine » par l'Union européenne, malgré la persistance chaque année d'une centaine de foyers en élevage.</p> <p>Le déterrage porte une atteinte supplémentaire à une espèce pourtant garante d'une biodiversité riche et d'une nature préservée. Elle est protégée chez nos voisins anglais, belges et néerlandais, et fait l'objet d'une attention particulière par la Convention de Berne, qui interdit le recours aux sources lumineuses. La France a d'ailleurs été récemment sommée de n'autoriser cet instrument que de manière très restrictive.</p> <p>Les terriers des blaireaux sont des lieux d'habitats pour d'autres espèces animales. Sans eux, la biodiversité est fortement impactée.</p> <p>La réforme ministérielle de février 2019, visant à limiter les souffrances des animaux, est inapplicable. Et surtout, rien ne change à la finalité même de la vénerie sous terre : celle de supprimer des animaux vivants, jugés indésirables par l'homme qui s'octroie un droit de vie et de mort sur des êtres sensibles.</p> <p>Pour toutes ces raisons, je m'oppose à la vénerie sous terre et à sa période de prolongation.</p>		Défavorable
2020/05/15 1:13:23 PM UTC+2	<p>Bonjour,</p> <p>Je m'oppose à l'ouverture d'une période complémentaire de chasse sous terre du blaireau, ou vénerie sous terre, qui est une pratique cruelle, barbare et non sélective, indigne d'un pays qui se prétend « civilisé ».</p> <p>Cette chasse cruelle a lieu pendant la période d'allaitement, de sevrage et d'élevage des jeunes, ce qui est catastrophique pour une espèce à faible taux de reproduction.</p> <p>D'autant plus que le blaireau est une espèce fragile dont on ne connaît pas les populations.</p> <p>Aucune donnée scientifique relative à la population de blaireaux n'est fournie. Or, les destructions vont avoir lieu pendant plusieurs mois, et alors que la période de dépendance des jeunes blaireautins n'est pas terminée (de mars à août), ce qui est éthiquement insoutenable et catastrophique pour une espèce à faible taux de reproduction (une femelle a en moyenne seulement 2,7 jeunes/an).</p> <p>D'autre part le blaireau, les informations concernant les dégâts causés par les blaireaux ne sont pas précises. Les dégâts agricoles imputés à cette espèce sont très localisés (essentiellement en lisière de forêt), et sont souvent confondus avec les dégâts, autrement plus importants, provoqués par les sangliers. Ils peuvent être évités par des mesures de protection des cultures ou d'effarouchement, comme l'installation d'un fil électrique ou l'utilisation d'un produit répulsif.</p> <p>De plus, le blaireau est une espèce protégée ailleurs en Europe.</p> <p>Le déterrage porte une atteinte supplémentaire à une espèce pourtant garante d'une biodiversité riche et d'une nature préservée. Elle est protégée chez nos voisins anglais, belges et néerlandais, et fait l'objet d'une attention particulière par la Convention de Berne, qui interdit le recours aux sources lumineuses. La France a d'ailleurs été récemment sommée de n'autoriser cet instrument que de manière très restrictive.</p> <p>Merci donc de ne pas autoriser cette période complémentaire de chasse et à terme d'interdire la vénerie sous terre.</p>		Défavorable
2020/05/15 2:00:54 PM UTC+2	<p>Bonjour,</p> <p>J'ai appris via les réseaux sociaux que es déterrages de blaireaux allaient avoir lieu dans les Yvelines. J'ai vu des vidéos horribles qui m'ont fait pleurer. Dites moi s'il vous plaît que vous n'allez pas autoriser ces massacres. Avez vous vu ces vidéos ? Sérieusement ce n'est pas possible de cautionner cela. À quel titre? La terre appartient à tous. Et si vraiment ils étaient si nombreux vous ne croyez pas qu'il existe d'autres méthodes ??? Merci d'avoir lu mon avis. J'espère que vous serez à l'écoute de cet appel lancé pour un monde meilleur.</p> <p>Cordialement</p>		Défavorable
2020/05/15 2:54:12 PM UTC+2	<p>Je vous conjure de mettre fin au déterrage (massacre) de familles entières de blaireaux.</p> <p>Interdite presque partout ailleurs en Europe, la chasse sous terre est désuète et barbare et échappe à toute justification scientifique.</p> <p>Cordialement,</p>	La compassion ...	Défavorable
2020/05/15 2:59:13 PM UTC+2	<p>Bonjour. Je suis CONTRE le massacre des blaireaux, qui n'a aucune justification scientifique. C'est un animal fragile dont la population est déjà fortement impacté par l'homme. Et la méthode de chasse est particulièrement répulsive. Comment pouvez-vous soutenir ce style de projet?</p>		Défavorable
2020/05/15 3:46:25 PM UTC+2	<p>Bonjour,</p> <p>après lecture du projet d'arrêté pour la campagne de chasse 2020/2021, je constate que vous envisagez d'autoriser une période complémentaire pour le déterrage des blaireaux, débutant le 15 mai 2021.</p> <p>Je m'oppose fermement cette pratique cruelle et indigne, de surcroît à une époque où les petits ne sont pas encore sevrés. C'est éthiquement inacceptable, d'autant plus que cette espèce a un faible taux de reproduction. Il existe des méthodes alternatives( répulsif, effarouchement...) qui doivent être développées. D'ailleurs, depuis 2001, la France est considérée comme "officiellement indemne de tuberculose bovine", focalisons-nous donc sur de vrais sujets. La biodiversité est en train de disparaître à une vitesse folle, il faut au contraire la préserver et concentrer tous nos efforts pour en prendre soin. Quelle planète allons-nous léguer à nos enfants? J'aimerais pour ma part que mes enfants jouissent d'un pays où la nature soit l'objet de tous les soins, soit respectée, où les citoyens se rendent compte que sans la nature, sans les arbres, sans la vie sauvage préservée, notre avenir sera limité à 2 ou 3 décennies. Merci pour votre décision en conscience.</p> <p>Cordialement,</p>		Défavorable
2020/05/15 3:53:36 PM UTC+2	<p>Arrêtez ces massacres inutiles et barbares! Quelle justification à part du sadisme de la part d'abrutis.</p>		Défavorable
2020/05/15 5:35:31 PM UTC+2	<p>Pas d'accord pour ces dates étendues</p>		Défavorable

Horodateur	Vos commentaires sur le texte	Le cas échéant, nom de la structure que vous représentez	Synthèse des observations
2020/05/15 6:30:55 PM UTC+2	<p>Stop! La très grande majorité des Français sont favorables à l'interdiction du déterrage, et 73 % n'imaginaient pas que la vénerie sous terre existait encore, selon un sondage IPSOS de 2018 !</p> <p>Une pratique de chasse barbare et incompatible avec la reconnaissance des animaux comme êtres sensibles.</p> <p>Un véritable acharnement ! Le blaireau est un animal particulièrement impacté par les collisions routières. Espèce chassable jusqu'à fin février, le blaireau peut également subir des battues administratives. Autoriser une période complémentaire de déterrage à partir du 15 mai ne fait qu'accroître l'acharnement contre cette espèce discrète et nocturne.</p> <p>Des dégâts faibles et évitables Les informations concernant les dégâts causés par les blaireaux ne sont pas précises. Les dégâts agricoles imputés à cette espèce sont très localisés (essentiellement en lisière de forêt), et sont souvent confondus avec les dégâts, autrement plus importants, provoqués par les sangliers. Ils peuvent être évités par des mesures de protection des cultures ou d'effarouchement, comme l'installation d'un fil électrique ou l'utilisation d'un produit répulsif.</p> <p>Le déterrage peut favoriser la dispersion de la tuberculose bovine</p> <p>La vénerie sous terre n'est d'aucune utilité pour lutter contre la tuberculose bovine ; au contraire, elle ne ferait que contribuer à son expansion ! C'est la raison pour laquelle, dans les zones à risque, un arrêté ministériel du 7 décembre 2016 interdit « la pratique de la vénerie sous terre pour toutes les espèces dont la chasse est autorisée en raison du risque de contamination pour les équipages de chiens ». La tuberculose bovine est une maladie d'origine agricole, transmise à beaucoup d'animaux sauvages dont les blaireaux qui peuvent ensuite devenir un réservoir. Depuis 2001, la France est considérée comme « officiellement indemne de tuberculose bovine » par l'Union européenne, malgré la persistance chaque année d'une centaine de foyers en élevage.</p> <p>Une espèce protégée ailleurs en Europe Le déterrage porte une atteinte supplémentaire à une espèce pourtant garante d'une biodiversité riche et d'une nature préservée. Elle est protégée chez nos voisins anglais, belges et néerlandais, et fait l'objet d'une attention particulière par la Convention de Berne, qui interdit le recours aux sources lumineuses. La France a d'ailleurs été récemment sommée de n'autoriser cet instrument que de manière très restrictive.</p> <p>Je ne peux pas croire que votre département cautionnera et soit associé à des pratiques barbares du déterrage des blaireaux.</p> <p>Cordialement</p>		Défavorable
2020/05/15 7:03:36 PM UTC+2	<p>Madame, Monsieur,</p> <p>Vous devez être informé que des milliers de citoyens ont visionné la vidéo de l'association One Voice qui montre toute la cruauté, la barbarie du déterrage des blaireaux.</p> <p>Comment peut-on, en 2020, dans une Nation civilisée, admettre que des hommes soient payés pour tuer des êtres vivants et sensibles, notamment en les étouffant avec leur pied, les laissant suffoquer jusqu'à la mort, et ce, pendant que l'un de ces monstres boit sa bière.</p> <p>Le monde change, les consciences aussi, et l'on sait que les nuisibles que vous désignez sont non seulement utiles à l'écosystème, mais surtout, des êtres qui ressentent la souffrance...comme nous.</p> <p>Les chasseurs qui semblent si écoutés et suivis dans ce pays par les autorités ne sont en réalité qu'un million environ, vieillissants, sur une population de près de 70 millions de personnes, ayant une conscience écologique et du vivant.</p> <p>Les parlementaires se mobilisent de plus en plus nombreux.</p> <p>Nous vous demandons aujourd'hui de cesser ces pratiques et d'abroger ces arrêtés indignes.</p> <p>Espérant sincèrement que vous entendrez les voix qui s'élèvent aujourd'hui contre la barbarie de tous les coins de France, mais aussi du monde.</p> <p>Bien cordialement</p>		Défavorable
2020/05/15 8:43:06 PM UTC+2	Je suis défavorable à ce texte		Défavorable
2020/05/15 9:10:26 PM UTC+2	Je suis opposée à ce projet d'arrêté. Cette pratique très cruelle n'a pas de justification. Cela détruit des terriers utiles à d'autres espèces protégées et condamne les jeunes blaireaux à une mort certaine si leur mère est tuée.		Défavorable
2020/05/15 10:00:20 PM UTC+2	Contre le déterrage des blaireaux, renards etc, cette pratique est d'un autre siècle, Indigne à notre époque.		Défavorable

Horodateur	Vos commentaires sur le texte	Le cas échéant, nom de la structure que vous représentez	Synthèse des observations
2020/05/15 10:51:48 PM UTC+2	<p>Monsieur le Préfet,</p> <p>Etant une citoyenne extrêmement préoccupée par le sort de notre biodiversité et le déclin de la faune sauvage, je souhaite apporter ma contribution à cette consultation publique.</p> <p>Il me paraît tout d'abord important de rappeler que d'autres départements n'autorisent plus la période complémentaire pour la vénerie sous terre du blaireau: les départements des Alpes-de-Haute-Provence, des Hautes-Alpes, des Alpes-Maritimes, de l'Aude, des Bouches-du-Rhône (depuis 2016), de la Côte d'Or (depuis 2015), de l'Hérault (depuis 2014), du Var, du Vaucluse, des Vosges, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne Ce n'est donc pas une fatalité...</p> <p>Je me permets un petit rappel de la législation : l'article 9 de la Convention de Berne n'autorise les dérogations à l'interdiction de porter atteinte aux espèces protégées qu'« à condition qu'il n'existe pas une autre solution satisfaisante et que la dérogation ne nuise pas à la survie de la population concernée pour prévenir des dommages importants aux cultures, au bétail, aux forêts, aux pêcheries, aux eaux et aux autres formes de propriété ». Dès lors, pour être légales, les dérogations à l'interdiction de porter atteinte aux blaireaux doivent être justifiées par trois conditions, devant être cumulativement vérifiées : – la démonstration de dommages importants aux cultures notamment ; – l'absence de solution alternative ; – l'absence d'impact d'une telle mesure sur la survie de la population concernée.</p> <p>A la lecture du projet d'arrêté et de la note de présentation, je ne trouve aucun argument entrant dans les catégories ci-dessus. Pourquoi ? Où sont les données qui permettent d'étayer un tel projet ? Cela a-t-il été discuté en CDCFS ? Je me permets donc à nouveau de vous rappeler les termes de l'Article 7 de la Charte de l'Environnement qui précise: Article 7. – Toute personne à le droit, dans les conditions et les limites définies par la loi, d'accéder aux informations relatives à l'environnement détenues par les autorités publiques et de participer à l'élaboration des décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement.</p> <p>Il faut obligatoirement que la totalité de la période de chasse du blaireau, qu'elle soit assortie d'une période complémentaire ou non, fasse l'objet de déclaration d'intervention auprès de la DDT et d'un compte-rendu de cette intervention. La fédération doit également être capable de fournir lors de la commission des éléments pertinents et exhaustifs sur les bilans annuels de tirs et de déterrage et non des données approximatives qui ne permettent pas d'avoir une idée de ce que cela représente par rapport aux populations départementales. Ces éléments chiffrés doivent être rendus publics.</p> <p>Toujours sur le plan juridique, il conviendra de ne pas oublier de prendre en compte l'article L 123-19-1 du code de l'environnement au moment de la publication de l'arrêté final . Cet article stipule en effet : « Au plus tard à la date de la publication de la décision et pendant une durée minimale de trois mois, l'autorité administrative qui a pris la décision rend publics, par voie électronique, la synthèse des observations et propositions du public avec l'indication de celles dont il a été tenu compte, les observations et propositions déposées par voie électronique ainsi que, dans un document séparé, les motifs de la décision. »</p> <p>J'en viens maintenant à la pratique de chasse mentionnée, la vénerie sous terre. Vous n'avez peut-être pas assisté à un déterrage et c'est tant mieux pour vous (et dommage pour les blaireaux) tant cela est un spectacle violent et écoeurant. Une pratique barbare qui ne devrait plus exister mais que vous légitimez en quelque sorte en soutenant ce projet d'arrêté.</p> <p>Je vous communique ici des faits scientifiques établis, que seuls les chasseurs ne veulent admettre et reconnaître... lorsque la vénerie est pratiquée à partir du 15 mai, les jeunes blaireaux de l'année ne sont pas entièrement sevrés et dépendent encore des adultes. En effet, les périodes choisies pour ces abattages — tout comme les périodes complémentaires de chasse du blaireau — sont en contradiction avec l'article L. 424-10 du Code de l'environnement, selon lequel « il est interdit de détruire (...) les portées ou petits de tous mammifères dont la chasse est autorisée » ; pour autant, ce texte n'est donc pas respecté puisque les jeunes blaireaux ne sont absolument pas sevrés et forcément ne sont pas émancipés au moment des périodes complémentaires de chasse du blaireau comme l'a démontré une étude dénommée « Contribution à l'étude de la reproduction des Blaireaux Eurasiens (Meles meles) et de la période de dépendance des blaireautins en France» réalisée par Virginie Boyaval, éthologue sur le blaireau : « [...] au mois de mai, juin, juillet, les blaireaux juvéniles ne peuvent pas survivre sans leur mère. Ils sont sevrés à l'âge de 4 mois et commencent progressivement leur émancipation pour une durée de plusieurs mois s'étalant de 1 à 4 mois et ne peuvent donc être considérés comme étant émancipés qu'à partir de l'âge de 6 à 8 mois minimum. La destruction des blaireaux débutant généralement à partir de la mi-mai, compromet le succès de reproduction de l'espèce. La destruction des mères allaitantes, laisse de nombreux orphelins incapables de survivre seul ». Par conséquent pour épargner la nouvelle génération, il faut prendre en considération non pas la période de sevrage mais la période de dépendance des jeunes qui va jusqu'à fin juillet; il convient donc de préserver la vie des mères jusqu'à la fin de la période de dépendance des jeunes afin que ceux-ci puissent survivre. Or, la période d'allaitement des blaireautins s'étale au-delà du 15 mai, et les jeunes restent dépendants jusqu'à l'automne, ils sont donc présents dans les terriers pendant la période de déterrage. Il est donc nécessaire de prendre en considération la période dépendance des jeunes comme référence et non pas le sevrage lui-même si l'on veut respecter la survie des jeunes. Cette pratique n'est pas non plus sans conséquences pour d'autres espèces sauvages. En effet, une fois l'opération terminée, les terriers se trouvent fortement dégradés. Or ces derniers sont régulièrement utilisés par d'autres espèces, dont certaines sont réglementairement protégées par arrêté ministériel et directive européenne, comme le Chat forestier (Felis silvestris) pour les départements concernés ou des chiroptères lorsque certaines espèces sont en phase d'hibernation pendant la période de septembre/octobre à fin avril: «Le Petit rhinolophe hiberne dans des gîtes souterrains (mines, caves, sous-sols ou même terriers de Renard ou de Blaireau)» source Atlas des Mammifères de Bretagne éd. 2015. Les recommandations du Conseil de l'Europe vont d'ailleurs en ce sens : « Le creusage des terriers, à structure souvent très complexe et ancienne, a non seulement des effets néfastes pour les blaireaux, mais aussi pour diverses espèces cohabitantes, et doit être interdit. » Enfin, si malgré tout les justificatifs avancés sont relatifs à d'éventuels dégâts, je vous rappelle que : Les dégâts que le blaireau peut occasionner dans les cultures de céréales sont peu importants et très localisés, essentiellement en lisière de forêt. Selon l'Office National de la Chasse ONC bulletin mensuel n° 104 : « Les dégâts que peut faire le blaireau dans les cultures ne sont gênants que très localement (...) Et il suffit de tendre une cordelette enduite de répulsif à 15 cm du sol pour le dissuader de goûter aux cultures humaines. » En ce qui concerne les éventuels dégâts causés sur les digues, routes ou ouvrages hydrauliques par le creusement des terriers, la régulation du blaireau a montré son inefficacité voire même un effet contre-productif du fait de la place libérée par l'animal éliminé qui est très vite occupée par un autre individu. Une méthode simple et pérenne consiste à utiliser des produits répulsifs olfactifs sur les terriers posant problème, ceci accompagné de la mise à disposition à proximité de terriers artificiels. Les avantages de cette solution sont que les animaux continueront d'occuper un territoire sur le même secteur et ne permettront pas l'intrusion d'un nouveau clan. (source : LPO Alsace) PS : j'habite en zone rurale où les seules créatures qui causent des dégâts sont les chasseurs et les agriculteurs en conventionnel. Cela laisse songeur...</p> <p>Pour toutes ces raisons, je vous remercie de ne pas autoriser cette période complémentaire ni la chasse du blaireau de manière générale.</p> <p>Salutations distinguées.</p>		Défavorable
2020/05/15 11:36:37 PM UTC+2	<p>Bonjour</p> <p>Non à une période complémentaire de chasse sous terre du blaireau, ou vénerie sous terre, est une pratique cruelle, barbare et non sélective, indigne d'un pays qui se prétend « civilisé ».</p> <p>Cette chasse cruelle a lieu pendant la période d'allaitement, de sevrage et d'élevage des jeunes, ce qui est catastrophique pour une espèce à faible taux de reproduction. En ces lendemains de confinement il serait bon de faire une place pour le vivant et de supprimer complètement ces chasses barbares.</p> <p>Cordialement</p>		Défavorable

Horodateur	Vos commentaires sur le texte	Le cas échéant, nom de la structure que vous représentez	Synthèse des observations
2020/05/15 11:47:20 PM UTC+2	<p>NON au déterrage!</p> <p>Comme chaque année... L'horreur revient... Comme chaque année la bêtise humaine l'emporte, et ce, depuis beaucoup trop longtemps!</p> <p>Quand, un préfet aura t'il enfin le courage d'aller contre les "pratiques ancrées" pour revenir à la raison et être capable de discernement pour se rendre compte de l'hérésie totale de ce genre de pratique???</p> <p>Le déterrage du blaireau, au delà d'être une pratique barbare digne d'un autre temps (et encore...), est surtout une pratique totalement inutile d'un point de vue régulation sur une espèce mal connue, basée sur des chiffres avancés uniquement par les protagonistes de ce massacre organisé, sans aucun fondement scientifique.</p> <p>Clairement, j'accuse les chasseurs, piégeurs et déterreurs de protéger cette pratique sous les arguments fallacieux de "régulation" et de dégâts occasionnés aux cultures, pour pouvoir s'adonner à une soif de destruction sans bornes, mise à mal en période de non chasse.</p> <p>Le simple visionnage de la vidéo en lien ci dessous, vous donnera une image de ce que sont ces "régulateurs" de la nature. Elle vous apportera aussi quelques éclairages sur la décision que vous aurez à prendre en votre âme et conscience.</p> <p><a href="https://vimeo.com/412241510">https://vimeo.com/412241510</a></p> <p>Et par votre décision, en leur faveur, vous et autres préfets prenant ces même décisions, vous vous rangez aux cotés de ce genre de personnes.</p> <p>J'ose espérer qu'un jour l'intelligence saura prendre le pas sur le copinage et l'imbécillité.</p> <p>Bien cordialement.</p> <p>PS: inutile d'ajouter des détails sur la vie du blaireau, si votre décision doit se baser sur des faits avérés quant à la biologie de l'espèce, il est très simple de trouver des informations et des informateurs, dignes de ce nom. Et ceux ci n'auront pas de macabre passe temps à défendre...</p>		Défavorable
2020/05/16 12:36:16 AM UTC+2	<p>Je suis opposée au déterrage des blaireaux (vénerie sous terre) qui est une pratique cruelle, incompatible avec la reconnaissance des animaux comme êtres sensibles !</p> <p>Avec la chasse sous terre, les blaireaux endurent des heures de stress, terrorisés au fond de leur terrier, mordus par les chiens – parfois même déchetés vivants pour les petits – pendant que les chasseurs creusent pour les atteindre. Ils les extraient brutalement du terrier avec des pinces métalliques qui leur infligent d'atroces blessures. Les blaireaux sont alors exécutés avec un fusil ou une arme blanche. C'est insupportable et inadmissible sur le plan éthique ; et la réforme de 2019 n'y change rien car elle est inapplicable !</p> <p>Cette pratique est par ailleurs dangereuse et contre-productive pour la lutte contre la tuberculose bovine, puisqu'elle contribue à sa dispersion.</p> <p>Alors que le blaireau est protégé dans de nombreux pays européens (Belgique, Irlande, Pays-Bas, Danemark, Portugal, Espagne, Italie...) car sa présence est le gage d'une nature préservée, il est chassable en France – alors que personne ne le mange – et chassé sans répit neuf mois et demi par an.</p> <p>Le blaireau est une espèce fragile dont on ne connaît pas les populations, et qui subit pourtant un véritable acharnement en France !</p> <p>Les dégâts agricoles qui lui sont attribués sont par ailleurs sur-estimés (souvent confondus avec ceux provoqués par les sangliers) et principalement localisés en lisière de forêt. Et il est possible de les éviter par des protection des cultures ou de l'effarouchement.</p> <p>Au nom de la biodiversité et de l'éthique, je vous remercie de tenir compte de cet avis.</p> <p>Le temps est venu de faire évoluer nos pratiques vers un modèle plus respectueux (de la nature, des animaux, des hommes) et plus éclairé.</p>		Défavorable
2020/05/16 6:47:23 AM UTC+2	<p>Le blaireau est une espèce protégée dans de nombreux pays européens. Le déterrage des blaireaux est une pratique barbare indigne d'un état civilisé européen, à l'heure où la conscience écologique s'éveille partout dans le monde, et qui inflige une souffrance inutile et inutile aux animaux. Comment peut-on encore se poser la question si on peut imposer une torture aux animaux et leurs petits dépendants de leur mère alors qu'une simple barrière odorante pourrait les dissuader d'aller sur les terrains agricoles?</p> <p>La France ne protège pas assez ses animaux sauvages et ne respecte pas cette richesse et biodiversité. Il faut changer cela. Dans le monde depuis le XIXe siècle les politiques visionnaires ont su entamer des actions pourtant jugées impopulaires à l'époque et qui ont notamment permis la création de parcs animaliers. Soyons visionnaires et dignes d'une société évoluée où l'homme se fait protecteur de la nature, conscient de sa place et de sa force.</p> <p>Que ceux qui veulent autoriser le déterrage des blaireaux emmènent leurs enfants assister à ces scènes macabres et insupportables et ils comprendront que ce n'est pas cette vision d'eux-mêmes et de la France qu'ils veulent leur transmettre, en 2020. Non au déterrage des animaux. Stop.</p>		Défavorable
2020/05/16 9:01:30 AM UTC+2	Non à cet arrêté		Défavorable
2020/05/16 9:04:53 AM UTC+2	NON aux agressions contre le blaireau!		Défavorable
2020/05/16 9:05:56 AM UTC+2	NON aux agressions contre le blaireau		Défavorable
2020/05/16 10:27:06 AM UTC+2	il y a aussi beaucoup de blaireau dans les préfectures, à commencer par le chef !		Défavorable
2020/05/16 10:28:38 AM UTC+2	il faut arrêter ça		Défavorable
2020/05/16 10:32:13 AM UTC+2	Malgré les nuisances "insignifiantes" qu'il peut créer, sa présence est indispensable dans l'environnement. Rien ne peut justifier cette barbarie moyenâgeuse à exterminer cette espèce, comme beaucoup d'autres également. J'aimerais que mes enfants, petits-enfants, etc. puissent encore bénéficier de sa présence et l'observer ailleurs que dans des parcs zoologiques.	LPO-Ile-de-France	Défavorable
2020/05/16 11:04:55 AM UTC+2	Non à la chasse et au déterrage des blaireaux, accord +++ avec le texte de la LPO		Défavorable

Projet d'arrêté relatif à la vénerie du blaireau 2020-2021

Horodateur	Vos commentaires sur le texte	Le cas échéant, nom de la structure que vous représentez	Synthèse des observations
2020/05/16 11:19:09 AM UTC+2	<p>Je vous écris afin de vous faire part de mon opposition au projet visant à la réduction des populations de blaireaux.</p> <p>Bien sûr je pourrais vous parler de la destruction progressive de la biodiversité française, de la disparition d'un écosystème (impactant directement nos conditions de vie), de la possibilité de plus en plus réelle d'offrir à nos descendants un monde stérile, privé de vie sauvage, ou encore de la sauvagerie qu'implique la pratique de la chasse aux blaireaux.</p> <p>Cependant, à notre époque, je pense que ce sont les faits scientifiques qu'il faut prendre en compte. S'éloigner des pressions des lobbys de l'agroalimentaire, de la chasse ou des armes.</p> <p>Aucune donnée scientifique relative à la population de blaireaux n'est fournie, et les recensements de terriers ne distinguent pas terriers principaux et secondaires : cela augmente artificiellement les effectifs estimés. Car les blaireaux peuvent avoir plusieurs terriers. Non, nous ne sommes pas envahis par les blaireaux ! Comme partout en Europe, les espèces animales sont en diminution. J'en profite d'ailleurs pour rappeler que les blaireaux sont protégés en Angleterre, en Belgique ou aux Pays-Bas. Pourquoi faut-il toujours attendre que nous ayons commis l'irréparable pour prendre des mesures positives ?</p> <p>Les destructions vont avoir lieu pendant plusieurs mois, et la période de dépendance des jeunes blaireautins n'est pas terminée, c'est catastrophique pour une espèce à faible taux de reproduction (une femelle a en moyenne seulement 2,7 jeunes/an). Vous voulez éteindre une espèce ? Tuera les femelles et les petits. C'est ce qui se passe en ce moment.</p> <p>Cette espèce est déjà fortement impactée par les collisions sur la route. Il est aussi important de tenir compte de cela dans les recensements. Mais évidemment, si on prend en compte que les voitures réduisent déjà les populations, cela prive certains d'un loisir pour les dimanches ensoleillés.</p> <p>Les informations concernant les dégâts causés par les blaireaux ne sont pas précises : les dégâts agricoles sont souvent confondus avec les dégâts provoqués par les sangliers. Les blaireaux mangent essentiellement des vers de terre ! De plus, s'ils étaient commis par des blaireaux, un fil électrique ferait l'affaire. De plus, les destructions se feraient partout sur le territoire, sans tenir compte de l'emplacement des terriers (en pleine forêt par exemple).</p> <p>Depuis 2001, la France est considérée comme « officiellement indemne de tuberculose bovine » par l'Union européenne.</p> <p>J'espère sincèrement que votre décision prendra en compte mes arguments. Les blaireaux, quand on prend le temps de les observer, sont des créatures extrêmement attachantes.</p>		Défavorable
2020/05/16 11:20:26 AM UTC+2	<p>Madame, Monsieur</p> <p>Comment se fait-il qu'un pays comme la France 6ième puissance mondiale pratique la vénerie sous terre. Chasse dit de "loisir" d'une autre époque, d'un autre siècle. La faune sauvage est fragile, la déforestation et la réduction de son habitat étant sur le fil du rasoir. Les blaireaux en font partie.</p> <p>Les dégâts causés par les blaireaux sont insignifiants, des solutions comme un fil électrique peut protéger des cultures de maïs et autres.. Les jeunes dépendent de leur mère jusqu'à l'âge de huit mois, hors période complémentaire ou pas cette chasse doit être reléguée aux oubliettes car elle est "barbare", sans omettre les dégâts causés par la destruction des terriers qui profite à bien des espèces comme les chiroptères, chat forestier.. De plus l'article L. 424-10 du Code de l'environnement, souligne qu'il est interdit de détruire les portées ou petits de tous mammifères dont la chasse est autorisée</p> <p>Chassez toute l'année, détruisez la nature et la nature nous détruira</p> <p>En vous remerciant de m'avoir lu, veuillez s'il vous plaît prévoir la publication d'une synthèse des avis qui vous ont été envoyés.</p>		Défavorable
2020/05/16 11:51:38 AM UTC+2	<p>Non à l'autorisation de cette pratique !</p>		Défavorable
2020/05/16 11:51:50 AM UTC+2	<p>Monsieur le Préfet,</p> <p>Le blaireau d'Europe est une espèce protégée (annexe III de la convention de Berne) pourtant cet animal subit un véritable acharnement.</p> <p>La vénerie sous terre est une chasse cruelle et barbare qui inflige stress et souffrance aux animaux et vous proposez d'étendre cette pratique à la quasi totalité de l'année.</p> <p>La population des blaireaux est faible et déjà soumise à rude épreuve, disparition de leurs habitats, mortalité juvénile importante, mortalité des individus par le trafic routier.</p> <p>Les dégâts qu'ils peuvent occasionner sur les cultures sont peu importants et non chiffrés et des alternatives simples et pérennes existent.</p> <p>Je suis contre ce projet d'arrêté et, conformément à l'article 7 de la charte de l'environnement, je demande que mon avis soit pris en compte, merci.</p> <p>Cordialement,</p>	Particulier	Défavorable
2020/05/16 12:38:00 PM UTC+2	<p>Bonjour,</p> <p>Je me permets de vous contacter afin de participer à la consultation publique relative à la période complémentaire de vénerie sous terre du département de la Seine-et-Marne.</p> <p>Par la présente, je déclare être contre la prolongation de cette pratique cruelle, qui a lieu pendant la période d'allaitement, de sevrage et d'élevage des blaireautins.</p> <p>En effet, le blaireau étant une espèce fragile, à faible taux de reproduction (une femelle a en moyenne seulement 2,7 jeunes/an), il est primordial que ces animaux soient laissés en paix dans leurs terriers pendant cette période !</p> <p>Espèce chassable jusqu'à fin février, le blaireau peut également subir des battues administratives. Autoriser une période complémentaire de déterrage à partir du 15 mai ne fait qu'accroître l'acharnement contre cette espèce, pourtant discrète et nocturne.</p> <p>Lorsque certains font référence au caractère nuisible de cet animal, je tiens à souligner que les informations concernant les dégâts causés par les blaireaux ne sont pas vérifiables. En effet, les dégâts agricoles imputés à cette espèce sont très localisés (essentiellement en lisière de forêt), et sont souvent confondus avec les dégâts, autrement plus importants, provoqués par les sangliers. En outre, ils peuvent être évités par des mesures de protection des cultures ou d'effarouchement, comme l'installation d'un fil électrique ou l'utilisation d'un produit répulsif.</p> <p>La très grande majorité des Français sont favorables à l'interdiction du déterrage, et selon un sondage IPSOS en 2018, 73 % n'imaginaient pas que la vénerie sous terre existait encore dans notre pays.</p> <p>Le déterrage porte une grave atteinte à une espèce animale essentielle dans notre écosystème, garante d'une biodiversité riche et d'une nature préservée.</p> <p>J'espère que mon message aura retenu toute votre attention et que la période complémentaire de vénerie sous terre n'aura pas lieu dans votre département.</p> <p>En vous remerciant pour intérêt,</p> <p>Bien cordialement,</p>		Défavorable
2020/05/16 1:31:52 PM UTC+2	<p>L'extension de la chasse au blaireau, déjà bien trop étendue sur l'année, est injustifiée et la pratique du déterrage cruelle et barbare. Le blaireau est utile à la biodiversité et doit devenir une espèce protégée. Ce n'est pas le blaireau mais l'homme qui est un nuisible.</p>		Défavorable

Horodateur	Vos commentaires sur le texte	Le cas échéant, nom de la structure que vous représentez	Synthèse des observations
2020/05/16 5:03:00 PM UTC+2	<p>Monsieur le Préfet</p> <p>La période complémentaire de chasse sous terre du blaireau, ou vénerie sous terre, est une pratique cruelle, barbare et non sélective, indigne d'un pays qui se prétend « civilisé ».</p> <p>Cette chasse cruelle a lieu pendant la période d'allaitement, de sevrage et d'élevage des jeunes, ce qui est catastrophique pour une espèce à faible taux de reproduction.</p> <p>Sans donnée chiffrée vous proposez d'étendre à la quasi totalité de l'année la pratique du déterrage d'une espèce protégée chez la plupart de nos voisins européens alors que les petits très vulnérables sont encore au terrier à cette période et que l'utilisation de répulsif suffirait à dissuader de goûter aux cultures humaines.</p> <p>Aucune donnée scientifique relative à la population de blaireaux n'est fournie, et les recensements de terriers, lorsqu'ils ont lieu, ne distinguent pas terriers principaux et secondaires, ce qui augmente artificiellement les effectifs estimés. Or, les destructions vont avoir lieu pendant plusieurs mois, et alors que la période de dépendance des jeunes blaireautins n'est pas terminée (de mars à août), ce qui est éthiquement insoutenable et catastrophique pour une espèce à faible taux de reproduction (une femelle a en moyenne seulement 2,7 jeunes/an).</p> <p>Le blaireau est un animal particulièrement impacté par les collisions routières. Espèce chassable jusqu'à fin février, le blaireau peut également subir des battues administratives. Autoriser une période complémentaire de déterrage à partir du 15 mai ne fait qu'accroître l'acharnement contre cette espèce discrète et nocturne.</p> <p>Les informations concernant les dégâts causés par les blaireaux ne sont pas précises. Les dégâts agricoles imputés à cette espèce sont très localisés (essentiellement en lisière de forêt), et sont souvent confondus avec les dégâts, autrement plus importants, provoqués par les sangliers. Ils peuvent être évités par des mesures de protection des cultures ou d'effarouchement, comme l'installation d'un fil électrique ou l'utilisation d'un produit répulsif.</p> <p>La vénerie sous terre n'est d'aucune utilité pour lutter contre la tuberculose bovine ; au contraire, elle ne ferait que contribuer à son expansion ! C'est la raison pour laquelle, dans les zones à risque, un arrêté ministériel du 7 décembre 2016 interdit « la pratique de la vénerie sous terre pour toutes les espèces dont la chasse est autorisée en raison du risque de contamination pour les équipages de chiens ». La tuberculose bovine est une maladie d'origine agricole, transmise à beaucoup d'animaux sauvages dont les blaireaux qui peuvent ensuite devenir un réservoir. Depuis 2001, la France est considérée comme « officiellement indemne de tuberculose bovine » par l'Union européenne, malgré la persistance chaque année d'une centaine de foyers en élevage.</p> <p>Le déterrage porte une atteinte supplémentaire à une espèce pourtant garante d'une biodiversité riche et d'une nature préservée. Elle est protégée chez nos voisins anglais, belges et néerlandais, et fait l'objet d'une attention particulière par la Convention de Berne, qui interdit le recours aux sources lumineuses. La France a d'ailleurs été récemment sommée de n'autoriser cet instrument que de manière très restrictive.</p> <p>La réforme ministérielle de février 2019, visant à limiter les souffrances des animaux, est inapplicable. Et surtout, rien ne change à la finalité même de la vénerie sous terre : celle de supprimer des animaux vivants, jugés indésirables par l'homme qui s'octroie un droit de vie et de mort sur des êtres sensibles.</p> <p>La très grande majorité des Français sont favorables à l'interdiction du déterrage, et 73 % n'imaginaient pas que la vénerie sous terre existait encore, selon un sondage IPSOS de 2018 !</p> <p>Comme le Conseil de l'Europe et en application de l'Article 7 de la Charte de l'Environnement je demande que mon avis soit pris en compte pour l'interdiction du déterrage du blaireau, une pratique de chasse barbare et incompatible tant avec la reconnaissance des animaux comme êtres sensibles qu'avec la sensibilité de l'opinion publique opposée à la chasse.</p> <p>Cordialement,</p>		Défavorable
2020/05/16 5:07:14 PM UTC+2	Il est interdit de s'en prendre aux petits, même si l'espèce peut être chassée lorsque la saison est ouverte. D'ailleurs le blaireau ne fait que peu de dégâts, par rapport aux sangliers par exemple, et il est protégé dans d'autres pays, comme la Belgique. Il devrait être protégé en France.		Défavorable
2020/05/16 5:13:43 PM UTC+2	Je suis contre le "déterrage" des blaireaux, procédé archaïque et cruel, absolument pas justifié par le peu de dégâts que font ces animaux qui devraient être protégés raisonnablement. Ce texte est donc inacceptable.		Défavorable



Horodateur	Vos commentaires sur le texte	Le cas échéant, nom de la structure que vous représentez	Synthèse des observations
2020/05/16 5:21:46 PM UTC+2	<p>Je suis contre ce projet d'arrêté pour les raisons suivantes:</p> <p>« Contrairement au renard qui, de par son statut est persécuté à longueur d'année, le blaireau n'est pas classé "nuisible" .</p> <p>1.</p> <p>Les populations de blaireaux sont fragiles et souffrent de la disparition de leurs habitats (haies, lisières, prairies, ...) et sont fortement impactées par le trafic routier.</p> <p>Inscrit à l'annexe III de la Convention de Berne, le Blaireau d'Europe, Meles meles, est une espèce protégée (cf. art. 7). A titre dérogatoire, la Convention de Berne encadre strictement la pratique de la chasse et la destruction administrative de cette espèce (cf. art. 8 et 9). Le ministère de l'écologie doit soumettre « au Comité permanent un rapport biennal sur les dérogations faites ». La France a donc l'obligation de maintenir ses effectifs dans un état de conservation favorable.</p> <p>Or, rien que pour le département de la Saône-et-Loire, la note de présentation du projet d'arrêté mentionnait plus de 700 individus prélevés par an, en moyenne, ces 15 dernières années ! Un rythme de destruction effréné, difficilement conciliable avec la préservation de l'espèce.</p> <p>2.</p> <p>Des allégations contestables :</p> <p>Les blaireaux sont en effet accusés d'être à l'origine de dommages d'ordre agricole... « Alors que le régime alimentaire du blaireau est connu depuis plusieurs décennies par des études montrant que la consommation de cultures agricoles est marginale dans son alimentation », précise la Société française pour l'étude et la protection des mammifères (SFPEM).</p> <p>Le projet d'arrêté est accompagné d'une note de présentation ne mentionnant aucune donnée sur le blaireau permettant au contributeur de se positionner en fonction des documents présentés. Or, l'Article 7 de la Charte de l'Environnement précise que : « Toute personne a le droit, dans les conditions et les limites définies par la loi, d'accéder aux informations relatives à l'environnement détenues par les autorités publiques et de participer à l'élaboration des décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement. »</p> <p>Bien au contraire, la présence de ce mammifère omnivore s'avérerait même bénéfique, évitant la prolifération des larves de hannetons, des nids de guêpes, des limaces ou encore des campagnols dans les champs.</p> <p>La plupart des dégâts attribués aux mustélidés seraient, en réalité, causés par des sangliers... eux-mêmes élevés puis relâchés pour la chasse ! Les chasseurs ont donc trouvé la ruse des périodes complémentaires pour pouvoir le chasser plus longtemps, en prétextant des dégâts sur les cultures</p> <p>L'aspect "ludique" de cette pratique barbare est la raison principale car les arguments avancés pour justifier la chasse du blaireau dans les arrêtés préfectoraux des différents départements sont exclusivement orientés d'un point de vue cynégétique.</p> <p>3.</p> <p>-Cet arrêté est en contradiction avec l'article L. 424-10 du Code de l'environnement, selon lequel « il est interdit de détruire (...) les portées ou petits de tous mammifères dont la chasse est autorisée ».</p> <p>La période d'allaitement des blaireautins s'étale au-delà du 15 mai, et les jeunes restent dépendants jusqu'à l'automne, ils sont donc présents dans les terriers pendant la période de déterrage. Des études scientifiques ont démontré qu'ils n'en demeurent pas moins dépendants de leur mère jusqu'à fin juillet début août.</p> <p>De plus des méthodes alternatives existent :</p> <p>Une méthode simple et pérenne consiste à utiliser des produits répulsifs olfactifs sur les terriers posant problème, ceci accompagné de la mise à disposition à proximité de terriers artificiels. Les avantages de cette solution sont que les animaux continueront d'occuper un territoire sur le même secteur et ne permettront pas l'intrusion d'un nouveau clan. (source : LPO Alsace)</p> <p>Selon l'Office National de la Chasse ONC bulletin mensuel n° 104 : « Les dégâts que peut faire le blaireau dans les cultures ne sont gênants que très localement (...) Et il suffit de tendre une cordelette enduite de répulsif à 15 cm du sol pour le dissuader de goûter aux cultures humaines. »</p>	particulier	Défavorable
2020/05/16 5:36:43 PM UTC+2	<p>Je réponds en tant qu'habitant limitrophe de la Seine-et-Marne. Je suis totalement opposé à cette pratique cruelle et sans fondement.</p>		Défavorable
2020/05/16 6:21:45 PM UTC+2	<p>Bonjour,</p> <p>J'habite en Ile-de France et je suis absolument contre la période complémentaire de vénerie sous terre du blaireau en pleine période d'élevage des jeunes.</p> <p>Ces tirs ou vénerie sous terre laisseront de nombreux orphelins qui sont condamnés à mourir de faim. En effet, ils ont besoin de leur mère jusqu'à l'âge de 6 ou 8 mois minimum. L'article L424-10 du Code de l'Environnement indique qu'il est interdit de détruire les portées ou petits de tous mammifères dont la chasse est autorisée.</p> <p>D'autre part il est prouvé ( vidéos à l'appui ) que certains terriers de blaireaux sont occupés par des chauve-souris, animaux dont la destruction de l'habitat est strictement interdite.</p> <p>Enfin il est complètement inepte de détruire une espèce utile pour l'agriculteur et le forestier. Les blaireaux consomment des petits rongeurs, des hannetons et leurs larves qui sont néfastes pour les plantations.</p> <p>Le plaisir malsain des chasseurs serait-il plus puissant que les arguments scientifiques?</p> <p>Cordialement</p>		Défavorable

Projet d'arrêté relatif à la vénerie du blaireau 2020-2021

Horodateur	Vos commentaires sur le texte	Le cas échéant, nom de la structure que vous représentez	Synthèse des observations
2020/05/16 6:23:36 PM UTC+2	<p>Pitié pour le blaireau ce pauvre animal sans défense qui va à nouveau se faire massacrer.</p> <p>Des départements ont fait le choix de ne plus autoriser la période complémentaire de déterrage du blaireau. Le déterrage du blaireau est interdit en Angleterre, Belgique, Hollande.</p> <p>Le Conseil de l'Europe recommande d'interdire cette pratique car il est néfaste pour les blaireaux mais aussi pour les espèces cohabitantes. Le blaireau est inscrit à l'annexe III de la convention de Berne. C'est une espèce protégée.</p> <p>Par ailleurs l'espèce est fragile : les blaireaux souffrent de la disparition de leur habitat et le trafic routier impacte sa population. Les périodes de déterrage ont lieu alors que les jeunes ne sont pas sevrés et les conséquences sont catastrophiques pour une espèce dont le taux de reproduction est faible (2.7 jeunes par an pour une femelle) et dont la mortalité juvénile est de 50 %.</p> <p>Une grande majorité des français est favorable à l'interdiction du déterrage du blaireau (beaucoup ignorent que la vénerie sous terre existe)</p> <p>Vous avez le pouvoir de dire STOP</p>		Défavorable
2020/05/16 7:11:25 PM UTC+2	<p>Je suis sidérée qu'une telle pratique aussi cruelle et inutile puisse encore exister dans mon pays.</p> <p>Les blaireaux ne sont pas de grands nuisibles et leurs dégâts peuvent être évités avec des méthodes moins violentes.</p> <p>La vénerie sous terre est une chasse-loisir. Ce déterrage ne doit pas être le jeu de quelques uns.</p> <p>Je vous demande de ne PAS autoriser cette pratique surtout quand les petits ne sont pas encore élevés .</p>		Défavorable
2020/05/16 7:13:45 PM UTC+2	<p>Le blaireau est protégé par la Convention de Berne, signée par la France, qui n'autorise des dérogations que si 3 conditions sont réunies ( la démonstration de dommages importants aux cultures notamment ; l'absence de solution alternative ; l'absence d'impact d'une telle mesure sur la survie de la population concernée). L'arrêté ne donne aucune indication concernant ces conditions, il semble même qu'aucune de ces conditions ne soit remplie. La France ne respecterait donc pas ce qu'elle a signé!</p> <p>Le Conseil de l'Europe recommande d'interdire le déterrage, et même l'ONC estime que les dégâts occasionnés par le blaireau sont peu importants. Une cordelette enduite de répulsif à 15 cm du sol suffit pour le dissuader de venir dans les cultures, ou le terrier peut être remplacé par un terrier artificiel mieux placé.</p> <p>Les petits sont strictement protégés, même si les parents sont chassables. Or les petits blaireaux ne sont absolument pas capables de survivre sans leur mère jusqu'à l'âge de 6-8 mois. Si on détruit leur terrier et tue leur mère en mai ou juin, ils sont condamnés.</p> <p>La cruauté extrême de cette chasse interroge sur l'état psychique de ceux qui s'adonnent à ce qui est en fait un loisir, car la circulation tue déjà beaucoup de blaireaux et fragilise localement la survie de l'espèce.</p>		Défavorable
2020/05/16 9:20:21 PM UTC+2	<p>Contre l'ouverture de la vénerie sous terre pour le déterrage des blaireaux.</p> <p>Cette pratique, en plus de la cruauté et de la souffrance inestimable qu'elle inflige, va à l'encontre de nombre de lois :</p> <p>-les aménagements récents qui ont été apportés à l'arrêté du 18 mars 1982 sur la vénerie sous terre, qui interdit notamment « d'exposer un animal pris aux abois ou à la morsure des chiens avant sa mise à mort », sont inapplicables, de l'aveu des chasseurs eux-mêmes...</p> <p>-La vénerie sous terre n'est d'aucune utilité pour lutter contre la tuberculose bovine ; au contraire, elle ne ferait que contribuer à son expansion ! En outre, dans les zones à risque, un arrêté ministériel du 7 décembre 2016 interdit « la pratique de la vénerie sous terre pour toutes les espèces dont la chasse est autorisée en raison du risque de contamination pour les équipages de chiens ».</p> <p>-selon l'article L. 424-10 du Code de l'environnement, « il est interdit de détruire, d'enlever, de vendre, d'acheter et de transporter les portées ou petits de tous mammifères dont la chasse est autorisée, sous réserve des dispositions relatives aux animaux susceptibles d'occasionner des dégâts ». Or, le déterrage se pratique entre mai et septembre et intervient donc pendant la période où les blaireautins peuvent encore être allaités et dépendants de leur mère pour rechercher la nourriture.</p> <p>En outre, les dégâts aux cultures qui seraient commis par les blaireaux sont rarement chiffrés...</p> <p>Les blaireaux cohabitent avec d'autres animaux, dont certaines espèces protégées (chat forestier, loutre, chauves-souris), les chiens introduits par les chasseurs dans le terrier sont donc susceptibles de déranger, blesser et tuer ces animaux sans aucun contrôle par les chasseurs qui n'en ont même pas connaissance.</p> <p>Le blaireau est une espèce protégée en Europe (hormis en Allemagne et en France...). Il serait temps de changer les pratiques... 83 % des Français sont favorables à l'interdiction du déterrage.</p> <p>Respectueusement,</p>		Défavorable
2020/05/16 9:50:01 PM UTC+2	<p>Madame, Monsieur,</p> <p>L'autorisation d'une période complémentaire de déterrage du blaireau comme le prévoit le Projet d'arrêté soumis à consultation publique est une décision qui ne se justifie en aucune manière.</p> <p>En particulier, le projet d'arrêté ne comporte aucune donnée chiffrée des dégâts que l'espèce provoquerait sur les cultures par exemple, ni sur l'impact de cette pratique de chasse sur les populations de blaireaux. Hors ces populations de blaireaux en France sont extrêmement fragiles et souffrent déjà fortement de la disparition de leurs habitats (haies, lisières, prairies, ...). Elles sont par ailleurs également fortement impactées par le trafic routier.</p> <p>Je me permet de vous rappeler par ailleurs que le Blaireau d'Europe, Meles meles, est une espèce protégée, inscrite à l'annexe III de la Convention de Berne.</p> <p>Enfin la pratique même du déterrage est une pratique d'un autre siècle, inutilement cruelle et infligeant des souffrances insupportables à l'animal. De plus la période de Mai, Juin et Juillet impacte les jeunes animaux non encore sevrés, alors que le code de l'environnement stipule me semble t il qu'il est interdit de détruire les petits et les portées des mammifères dont la chasse est autorisée.</p> <p>Tous ces éléments me conduisent à vous demander de rejeter cet Arrêté et bien au contraire de prendre des dispositions afin de mieux protéger &amp; préserver cette espèce</p> <p>Vous en souhaitant bonne réception</p> <p>Cdt,</p>	NA	Défavorable

Horodateur	Vos commentaires sur le texte	Le cas échéant, nom de la structure que vous représentez	Synthèse des observations
2020/05/16 9:53:21 PM UTC+2	<p>Bonjour,</p> <p>Je suis contre cette proposition qui vise à affaiblir notre Biodiversité, déjà bien mise à mal par la pression humaine sur les zones naturelles.</p> <p>La pandémie que nous subissons résulte directement de ce que l'humain fait subir à la faune naturelle, cela doit nous servir de leçons. Toutes ces pertes humaines ne doivent pas rester vaines ...</p> <p>Au delà de ces réflexions, et plus en relation avec le Blaireau : cette espèce est fragile, on ne connaît sa réelle population. Cette espèce est protégée dans de nombreux pays européens. Les dégâts imputés à cet animal sont faibles (et restent nettement inférieurs à ceux causés par les humains !).</p> <p>Et enfin, il est temps que les élus prennent conscience que leur électorat n'est pas uniquement constitué de chasseurs, même en zones rurales. De nombreux citoyens s'élèvent contre ces pratiques barbares que sont les déterrages.</p>		Défavorable
2020/05/16 10:23:38 PM UTC+2	C'est tout à fait barbare, et pratiqué sur une espèce protégée partout sauf en France!		Défavorable
2020/05/16 10:44:19 PM UTC+2	<p>Bonjour,</p> <p>Je souhaite que mon avis soit écouté, à savoir que je suis contre cette chasse et ce déterrage pour ces raisons :</p> <p>Le déterrage des blaireaux est incompatible avec le code de l'Environnement</p> <p>Le déterrage qui se pratique entre mai et septembre intervient pendant la période où les blaireautins peuvent encore être allaités et dépendants de leur mère pour rechercher la nourriture. Or, selon l'article L. 424-10 du Code de l'environnement, « il est interdit de détruire, d'enlever, de vendre, d'acheter et de transporter les portées ou petits de tous mammifères dont la chasse est autorisée, sous réserve des dispositions relatives aux animaux susceptibles d'occasionner des dégâts ».</p> <p>La France ne respecte pas la convention de Berne</p> <p>Le déterrage est contraire à la convention européenne de Berne qui n'autorise la chasse des blaireaux qu'en connaissant les effectifs, or ceux-ci ne sont pas connus en France.</p> <p>Le déterrage des blaireaux est interdit dans la plupart des pays européens</p> <p>Le Blaireau est protégé de façon plus ou moins forte dans la plupart des pays d'Europe. L'Allemagne reste avec la France le seul pays d'Europe de l'Ouest à autoriser le déterrage des blaireaux.</p> <p>Le déterrage est massivement rejeté par les Français</p> <p>Selon un sondage IPSOS sur la chasse réalisé à l'automne 2018 auprès d'un échantillon de Français, 83 % d'entre eux sont favorables à l'interdiction du déterrage. (One Voice 2018)</p>		Défavorable
2020/05/17 12:28:19 AM UTC+2	<p>Concernant le blaireau, ce projet d'arrêté est inadmissible pour plusieurs raisons :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- il autorise la chasse à une période où beaucoup de jeunes sont encore dépendants des parents ;</li> <li>- il autorise une méthode de chasse cruelle et barbare (vénerie sous terre) ;</li> <li>- il ne se fonde sur aucune étude sérieuse scientifique de l'état de la population ;</li> <li>- il ne se fonde sur aucune étude sérieuse scientifique de la dynamique de la population</li> </ul> <p>- aucun argument ou constat ne justifie cette chasse.</p>		Défavorable
2020/05/17 2:29:52 AM UTC+2	<p>Bonjour,</p> <p>Je suis CONTRE la période complémentaire de déterrage des blaireaux.</p> <p>Ces animaux sont chassés jusqu'en février et il est important de les laisser vivre en paix au moins le temps d'élever leurs petits. Les blaireautins sont dépendants des parents au moins jusqu'en Septembre.</p> <p>Le blaireau est aussi une victime de la circulation routière qui en tue beaucoup.</p> <p>C'est une espèce fragile qui ne fait pas beaucoup de petits (2,7 par an).</p> <p>Il n'y a pas de comptage scientifique des populations... compter les terriers n'est pas fiable car il y a des vieux terriers abandonnés.</p> <p>Dans la plupart des autres pays d'Europe, le blaireau est une espèce protégée.</p> <p>Pourquoi en France y a-t-il un tel acharnement à détruire ce malheureux et inoffensif blaireau????</p> <p>Le blaireau cause très peu de dégâts, et il est très facile de les éviter avec des répulsifs ou des clôtures électriques.</p> <p>⚠Le déterrage peut favoriser la dispersion de la tuberculose bovine.</p> <p>La vénerie sous terre n'est d'aucune utilité pour lutter contre la tuberculose bovine ; au contraire, elle ne ferait que contribuer à son expansion ! C'est la raison pour laquelle, dans les zones à risque, un arrêté ministériel du 7 décembre 2016 interdit « la pratique de la vénerie sous terre pour toutes les espèces dont la chasse est autorisée en raison du risque de contamination pour les équipages de chiens ».</p> <p>La tuberculose bovine est une maladie d'origine agricole, transmise à beaucoup d'animaux sauvages dont les blaireaux qui peuvent ensuite devenir un réservoir.</p> <p>La France est considérée comme « officiellement indemne de tuberculose bovine » par l'Union européenne, malgré la persistance chaque année d'une centaine de foyers en élevage.</p> <p>Dans un pays dit civilisé comme la France, où l'animal est reconnu comme être sensible, la vénerie sous terre est inadmissible!</p> <p>Chasser les animaux dans leur terrier est cause d'une grande souffrance.</p> <p>Un énorme stress et une souffrance terrible car les petits sont parfois dénichés vivants par les chiens dans les terriers!</p> <p>Les chasseurs creusant avec des pelles et extirpant les animaux avec des pinces pour ensuite les tuer sont des monstres qui s'ignorent!</p> <p>En plus cette chasse dérange beaucoup d'autres animaux qui sont en période de reproduction et d'élevage des petits, et ce sont parfois des espèces protégées.</p> <p>Pour la richesse de la biodiversité, merci de laisser le blaireau tranquille au moins pendant qu'il élève ses petits.</p>		Défavorable

Horodateur	Vos commentaires sur le texte	Le cas échéant, nom de la structure que vous représentez	Synthèse des observations
2020/05/17 8:26:53 AM UTC+2	<p>Je suis absolument contre la pratique de déterrage des blaireaux, c'est absolument scandaleux et inhumain de faire subir de telles souffrances à ces animaux sauvages qui étaient là au commencement des temps avec nous. Ils subissent déjà de lourdes pertes sur les routes par l'accroissement de la circulation des véhicules et ont leur rôle à jouer dans l'écosystème.</p> <p>Je m'oppose complètement comme la plupart des français à ce massacre injustifié, laissez en paix ces pauvres animaux qui ont déjà du mal à survivre avec tout ce que l'homme fait subir à la nature. Cela suffit de donner toujours plus de possibilités aux sadiques sanguinaires que sont les chasseurs et les piègeurs d'exercer leur pouvoir. Il faut entendre aussi les personnes qui sont d'un avis contraire et qui sont majoritaires dans ce pays actuellement ! C'est ce que l'on appelle la démocratie !</p> <p>La biodiversité s'amenuise de jour en jour, et le blaireau ou le renard ne sont pas les responsables, l'humain est bien plus nuisible ...la nature a connu une courte période de paix toute relative avec le confinement ...Protégeons ces êtres sensibles et cessons de détruire leur habitat ,refuge de bien d'autres espèces et de priver de leurs mères des petits à peine sevrés !</p>		Défavorable
2020/05/17 10:20:18 AM UTC+2	<p>Madame, Monsieur,</p> <p>je fais suite à la consultation sur le Projet d'arrêté à la vénerie du blaireau 2020/2021.</p> <p>Je suis CONTRE l'ouverture de la vénerie du blaireau à partir du 15 mai 2020. Outre la barbarie de cette pratique sur une espèce tout à fait utile, les études montrent qu'en mai, les jeunes blaireaux sont encore fortement dépendants de leurs parents et ceux jusqu'en juillet au moins. Il est incompréhensible de permettre ce déterrage précoce, alors que l'ouverture générale de la chasse en septembre permettrait tout autant aux déterreurs de pratiquer leur activité. De plus le blaireau est une espèce gibier, concernés donc par l'article L 424-10 du code de l'environnement qui stipule qu'il est interdit de détruire, d'enlever, de vendre, d'acheter et de transporter les portées ou petits de tous mammifères dont la chasse est autorisée. Détruire les parents revient à détruire les petits encore dépendants.</p> <p>Par ailleurs, les estimations des populations de blaireaux par les fédérations de chasse se font souvent via un comptage des terriers. Les blaireaux vivent en clan et établissent plusieurs terriers sur leurs territoires, avec plusieurs entrées à chaque fois, cette technique n'est donc pas une estimation fiable de la population puisqu'elle est de nature à surestimer celle-ci.</p> <p>Enfin, les dégâts sont souvent faibles, en lisière de forêt et peuvent être confondus avec des dégâts de sangliers, autrement plus importants. Ils peuvent aussi être évitable avec des moyens de protection simple (répulsifs, clôture électrique, effarouchement...).</p> <p>Je vous remercie par avance de bien vouloir prendre en compte cet avis et de protéger cette espèce.</p> <p>Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.</p>		Défavorable
2020/05/17 11:07:54 AM UTC+2	<p>Bonjour,</p> <p>Le projet d'arrêté fixant les dates d'ouverture-clôture et les modalités d'exercice de la chasse pour la campagne 2020-2021 dans le département de la Seine-et-Marne prévoit une fois de plus la vénerie sous terre, huit mois sur douze, notamment en plein printemps et en été, pour mieux décimer les portées sans doute?</p> <p>J'ai repéré de longue date des cadavres au bord des routes qui sont construites sans se soucier une seconde des innombrables chemins naturels qu'elles coupent.</p> <p>Jeune adolescent, j'ai souvent observé ces animaux très drôles le soir dans les coteaux de Jurançon par exemple ou du côté de Bizanos (64).</p> <p>Il y a quelques années, la découverte de la vénerie grâce au travail d'associations de défense de l'environnement a été pour moi un véritable choc : la description de ce que font ces hommes à ces animaux tient pour moi du moyen-Âge ou plutôt du terrorisme et me soulève le cœur. Je suis incapable de voir les vidéos qui circulent.</p> <p>Les chasseurs auraient-ils décimé les blaireaux de mon enfance que j'allais observer ?</p> <p>Ces hommes pourraient en effet se comporter très exactement de la même façon avec d'autres hommes. Cette pratique pourrait n'être qu'un exutoire pour des gens passionnés par la violence et la souffrance d'autrui : ils ont un besoin atavique de terroriser des individus et l'arrêté est là pour entretenir ce vice chez quelques uns.</p> <p>J'ai honte d'une administration capable d'octroyer de telles autorisations alors que j'attends d'elle qu'elle participe à construire une société évoluée qui refuse la souffrance y compris celle de l'animal et n'encourage aucune expression de la violence, sous quelque motif que ce soit. À une époque où la destruction du monde vivant est évoquée chaque jour dans les médias, il serait plus que temps de mettre un terme à ces massacres gratuits d'animaux sauvages.</p> <p>J'ai honte d'une administration capable d'octroyer de telles autorisations alors qu'il n'y a évidemment pas l'ombre d'un argument scientifique en faveur de cette boucherie digne de camps nazis d'extermination, et qu'au contraire, en se privant des services écosystémiques que rend chaque espèce, il semblerait que la vénerie sous terre favorise la tuberculose bovine, de la même façon que l'éradication des renards favorise l'expansion de la maladie de Lyme. Selon l'article 7(4) de l'arrêté du 7 décembre 2016 relatif à certaines mesures de surveillance et de lutte contre la tuberculose, le préfet peut d'ailleurs " interdire la pratique de la vénerie sous terre pour toutes les espèces dont la chasse est autorisée en raison du risque de contamination pour les équipages de chiens ". La pandémie du Covid a pourtant confirmé les risques annoncés d'une proximité choquante entre l'homme et l'animal, en vain semble-t-il et on ne fait pas le lien entre les deux histoires. De plus, personne n'ignore que les chauves-souris vivent dans les galeries des blaireaux ...</p> <p>Quelle est la population de blaireaux dans les Landes ? Quelle est sa dynamique ? Quels sont ces terribles dégâts qu'on lui reprocherait dans le département ? Quelles sont vos sources ? Pourquoi les nombreux pays qui le protègent comme l'Angleterre , la Belgique ou les Pays-Bas n'ont pas de problème avec le blaireau ? Comment justifiez-vous le caractère " approprié et nécessaire " de votre autorisation "pour protéger les espèces de faune sauvage énumérées dans l'annexe III de la convention de Berne", comme c'est le cas du blaireau ? Comment garantissez-vous que votre autorisation est telle qu'elle " maintienne l'existence de ces populations hors de danger " comme le demande l'article 8 de ladite convention ? Comment démontrez-vous que la vénerie sous terre ne serait donc "pas capable de troubler gravement la tranquillité des populations de blaireaux" ?</p> <p>Il y a sans doute peu de risques juridiques avec une convention dont la France se gausse, mais il y a un risque sociétal croissant à persister à protéger de telles pratiques ignobles, alors que dans de rares endroits où cela pose quelques problèmes, des solutions alternatives existent. Les citoyens sont las de tant de dérives, dans tous les domaines et la désinformation vomie par beaucoup de grands médias est de plus en plus inefficace face aux réseaux sociaux qui diffusent les vérités que l'on cherche à cacher.</p> <p>Dans mon expérience, il semble que les fonctionnaires ne soient pas des êtres très sensibles, ni férus de science et encore moins d'écologie. Il est vrai qu'avec des salaires de plusieurs milliers d'euros et des statuts inoxydables, tous les préfets ne sont pas forcément enclins à s'informer sérieusement et à privilégier l'intérêt général.</p> <p>Pourtant, je nourris vaguement l'espoir que ce que nous vivons avec le covid puisse transcender certaines personnes pour qu'ils puissent dépasser les préjugés, initier enfin un changement de paradigme en cette période propice et envoyer un premier signe fort de régression à cette barbarie, en commençant par supprimer définitivement la période de déterrage entre mai et septembre d'un trait de plume.</p> <p>En aurez-vous l'audace et la clairvoyance ?</p> <p>À cette condition improbable, je reprendrais un peu espoir.</p>		Défavorable

Horodateur	Vos commentaires sur le texte	Le cas échéant, nom de la structure que vous représentez	Synthèse des observations
2020/05/17 11:12:59 AM UTC+2	<p>Ce message a pour objet de réagir à l'ouverture prochaine par arrêté de la chasse, en particulier en ce qu'elle concerne les aux blaireaux par vénerie.</p> <p>Si le niveau de civilisation d'une société se mesure à la manière dont elle prend soin des plus faibles, il se mesure également à la manière dont elle traite les êtres vivants sensibles sur son territoire. Nous jetons l'opprobre sur les marchés d'animaux sauvages de Wuhan, aux conditions de détention et d'abattage cruelles et brutales, qui ont causé le covid. Pourtant, nous acceptons que sur notre territoire, le loisir de quelques-uns soit fondé sur la souffrance extrême d'animaux sauvages, sans même aucun motif d'intérêt général pour cacher ce vice.</p> <p>Le déterrage de blaireaux est la cruauté en œuvre, elle dure des heures et l'animal est en partie dévoré vivant par les chiens, et est pure de tout motif justificatif : le blaireau n'endommage pas significativement les cultures et ne répond à aucun besoin alimentaire. Sans compter qu'elle impacte les autres espèces sauvages utilisatrices des terriers : chats forestiers, loutres, chauve-souris. Un arrêté autorisant cette pratique est à ranger parmi les hontes de ce pays. La cruauté ainsi légalisée est une indignité nationale.</p> <p>En tant que représentants de l'Etat français, il est de votre devoir de travailler à l'extinction de cette pratique. Pas de permettre sa poursuite.</p> <p>Avec respect mais colère,</p> <p>Citoyen français, habitant de l'île de France, usager des espaces naturels de Seine-et-Marne.</p>		Défavorable
2020/05/17 12:48:41 PM UTC+2	<p>Bonjour,</p> <p>Dans le cadre de la consultation publique pour l'encadrement de la chasse dans notre département, je tiens à m'opposer à la période complémentaire de chasse sous terre du blaireau, pratique cruelle, barbare et non sélective, indigne d'un pays qui se prétend civilisé.</p> <p>Cette chasse cruelle a lieu pendant la période d'allaitement, de sevrage et d'élevage des jeunes, ce qui est catastrophique pour une espèce sensible à faible taux de reproduction.</p> <p>Aucune donnée scientifique relative à la population de blaireaux n'est fournie, et les recensements de terriers, lorsqu'ils ont lieu, ne distinguent pas terriers principaux et secondaires, ce qui augmente artificiellement les effectifs estimés. Or, les destructions vont avoir lieu pendant plusieurs mois, et alors que la période de dépendance des jeunes blaireautins n'est pas terminée (de mars à août), ce qui est éthiquement insoutenable et catastrophique pour une espèce à faible taux de reproduction (une femelle a en moyenne seulement 2,7 jeunes/an).</p> <p>Autoriser une période complémentaire de déterrage ne fait qu'accentuer l'acharnement contre cette espèce discrète et nocturne, chassable jusqu'à fin février et pouvant déjà subir des battues administratives. Les dégâts agricoles imputés à cette espèce sont très localisés, et peuvent être évités par des mesures de protection des cultures ou d'effarouchement, comme l'installation d'un fil électrique ou l'utilisation d'un produit répulsif.</p> <p>Par ailleurs, la vénerie sous terre n'est d'aucune utilité pour lutter contre la tuberculose bovine ; au contraire, elle ne ferait que contribuer à son expansion ! C'est la raison pour laquelle, dans les zones à risque, un arrêté ministériel du 7 décembre 2016 interdit « la pratique de la vénerie sous terre pour toutes les espèces dont la chasse est autorisée en raison du risque de contamination pour les équipages de chiens ».</p> <p>Il est impensable que le déterrage de blaireau soit encore autorisé dans notre région. Mettons un terme à cette pratique inutile et cruelle qui reflète une image rétrograde et abjecte de notre pays fier de ses valeurs humaines et utiles pour la communauté, alors que le blaireau est protégé chez nos voisins (Royaume-Uni, Belgique, Pays-Bas).</p> <p>Je vous remercie de prendre en compte cet avis de citoyen dans le cadre de cette consultation publique.</p> <p>Bien cordialement,</p>		Défavorable
2020/05/17 2:02:37 PM UTC+2	<p>J'ai lu avec stupeur votre Projet d'Arrêté sur les périodes générale de chasse et complémentaire de la vénerie sous terre du blaireau. Tant de mois de stress immense (qu'aucun animal ne mérite) d'une année où ces animaux vont être persécutés. En l'an 2020, je me demande encore ce qui peut motiver une telle haine.</p> <p>Aucun quota, aucune justification ne vient étayer ce Projet d'Arrêté concernant le blaireau.</p> <p>La période générale de chasse tuera des mammifères qui ne seront pas en situation de pouvoir se reproduire ou bien l'assassinat de femelles gestantes (janvier est le mois des naissances) est à prévoir. Sachant qu'une blairelle met au monde au grand maximum 3 blaireautins (dont 50% meurent la première année), on ne peut parler de surpopulation du blaireau. D'autre part, les jeunes sont sevrés dans les meilleurs des cas fin juillet. Si leur mère meurt, le jeune mourra aussi.</p> <p>Je suis donc bien évidemment contre ce Projet d'Arrêté concernant ces massacres programmés. D'autant qu'en détruisant les terriers, vous détruisez toute une faune qui vient profiter de l'accueil des blaireaux et notamment des chauves-souris qui, comme vous le savez, sont des espèces protégées et dont la destruction de leur habitat est totalement interdit. Il y a bien évidemment d'autres espèces protégées qui bénéficient du gîte.</p> <p>Je vous invite sérieusement à vous rapprocher d'éthologues de terrain qui vous feront une expertise réelle de la situation du blaireau et non pas un état des lieux des fédérations de chasse.</p> <p>Veillez agréer mes salutations</p>	Particulier	Défavorable
2020/05/17 2:41:28 PM UTC+2	<p>Bonjour,</p> <p>Je souhaite faire entendre ma voix CONTRE LE DÉTERRAGE DES BLAIREAUX.</p> <p><b>1. DE L'UTILITÉ DES BLAIREAUX DANS LES ÉCOSYSTÈMES.</b> L'argument des chasseurs pour justifier la chasse des blaireaux (qui se fait par déterrage) repose sur les dommages qu'ils occasionnent sur les cultures de céréales, et le risque d'affaissement de leurs tunnels sous le poids des machines agricoles. Or les blaireaux participent au maintien des équilibres (notamment entre la vie sauvage et l'activité humaine), en PROTÉGEANT LES CULTURES FACE AUX RONGEURS. Ce bénéfice est largement supérieur aux dégâts que les blaireaux peuvent causer sur quelques champs de céréales (dont ils se nourrissent seulement s'ils ne trouvent plus suffisamment de rongeurs). Des solutions existent permettant la cohabitation de l'homme et de cet animal. Il suffit de regarder ce qui se fait dans le Bas-Rhin, où les blaireaux sont totalement protégés depuis 1991 (sauf en 2003-2004), et où la cohabitation avec l'homme se passe bien. De même, les blaireaux sont protégés dans la plupart des pays européens : Espagne, Grande-Bretagne, Luxembourg, Italie, Belgique, Pays-Bas, Danemark, Grèce, Irlande, Portugal. Si ailleurs des solutions sont trouvées, quelles justifications sérieuses y a-t-il au maintien de telles pratiques en France?</p> <p><b>2. DES PRATIQUES DE CHASSE BARBARES ET MOYEN-ÂGEUSES.</b> Les pratiques de chasse telles que celles du blaireau sont d'un autre temps. Elles relèvent de la cruauté, de la torture et de la barbarie envers les animaux: traquer dans son terrier une famille entière, dont les petits ne sont pas encore sevrés, y faire s'engouffrer les chiens qui vont les dévorer et leur faire subir maints supplices, avant que les chasseurs ne parviennent à attraper les blaireaux avec des pinces métalliques pour les extirper de leur terrier et les mettre à mort (par arme à feu, au moyen d'un poignard, ou simplement donnés en pâture aux chiens)... C'est simplement honteux!</p> <p><b>3. SUPPLIQUE POUR UN MONDE MEILLEUR.</b> Aujourd'hui, nous savons que la Nature a un équilibre que l'Homme ne peut entièrement comprendre. Nous commençons à prendre la mesure de nos erreurs passées, notre Ego nous ayant poussé à croire que nous pourrions, mieux que la Nature, réguler les écosystèmes. Les prédateurs (petits comme le blaireau, ou grands comme le loup) ont leur rôle à jouer pour maintenir les équilibres, et il est URGENT que nous leur redonnions une place (leur place!) sur Terre. De plus, cette chasse, telle que pratiquée, ne peut qu'entretenir la barbarie au sein de l'humanité. Enfin, en cette période de Covid-19, beaucoup d'humains apprennent l'humilité face à un tout petit virus. Et ceux qui sont prêts ont envie de célébrer la Vie, dans sa globalité, ce qui signifie aimer et respecter « le sauvage », comme pour revoir les fondations d'une société plus sage.</p> <p>Bien cordialement,</p>		Défavorable

Horodateur	Vos commentaires sur le texte	Le cas échéant, nom de la structure que vous représentez	Synthèse des observations
2020/05/17 3:05:19 PM UTC+2	<p>je m'oppose formellement aux 2 périodes complémentaires de vénerie de votre arrêté du 1er juillet 2020 au 19 septembre 2020 et du 15 mai 2021 au 30 juin 2021 pour les raisons suivantes:</p> <p>1) ces périodes vont mener droit à l'extinction de l'espèce car vous allez vous attaquer , de la façon la plus cruelle et barbare à des familles entières de blaireaux. Mais je suppose que c'est la volonté farouche des chasseurs et que vous y participez. Au mois de mai, juin, juillet, les blaireautins sont peut être sevrés mais incapables de survivre tout seuls. Ils mourront dévorés vivants par les chiens d'équipage qu'il faut bien récompenser ou de faim tout seuls ce qui est tout aussi cruel. Les adultes, après une traque très stressante, morts de peur, sont attrapés par des pinces pour être égorgés. En vous attaquant à leur progéniture vous violez l'article L 424-10 du code de l'environnement qui dit qu'il est interdit de porter atteinte aux portées et aux jeunes d'espèces chassées pour ne pas nuire au renouvellement de la population concernée. Or, c'est exactement ce que vous faites et HONTE à vous de prendre des prétextes fallacieux pour justifier cette barbarie. HONTE à la France qui est le seul pays à autoriser cette chasse inhumaine que le CSPNB propose de PENALISER et qui relève de la psychiatrie sous le nom de ZOO BARBARIE.</p> <p>2) Vous violez l'article 9 de la Convention de Berne qui stipule que pour être légales les dérogations à porter atteinte aux populations PROTÉGÉES doivent réunir 3 conditions:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- démonstration de dégâts importants aux cultures et infrastructures</li> <li>- aucune solution alternative possible</li> <li>- absence d'impact sur l'avenir de la population.</li> </ul> <p>Ces 3 conditions ne sont ni réunies ni même vérifiées puisque nous n'avons aucune donnée chiffrée sur les dégâts or c'est le point essentiel qui détermine sa chasse ou non. Je ne vois aucune allusion à des solutions alternatives qui sont faciles et peu onéreuses;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* pour les dégâts aux cultures, il suffit de mettre en bordure des champs concernés souvent en lisière de forêt des cordelettes à 15 cm du sol. Elles seront enduites de produit répulsif sans danger pour le blaireau. Cela suffit à le décourager.</li> <li>* pour les dégâts aux infrastructures, on met du produit répulsif dans les terriers posant problème. Cela fait fuir les occupants du terrier et empêche l'installation d'une autre famille. La pose de terriers factices marche très bien aussi</li> </ul> <p>Vous voyez que ces méthodes alternatives existent, sont efficaces bien moins onéreuses que la vénerie et demandent juste de la bonne volonté.</p> <p>3) Cela démontre que vous n'écoutez que les chasseurs alors que les scientifiques vous diraient qu'il n'y a aucun fondement écologique à cette chasse. C'est juste la légalisation par l'Etat de la torture et de la peine de mort par des psychopathes. Qui va être leur bouc-émissaire quand il n'y aura plus de blaireaux, renards etc...? Vous méprisez le rôle fondamental du blaireau dans l'écosystème de la forêt:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>* il se nourrit de cadavres potentiellement contaminés et évite ainsi des zoonoses qui pourraient être dangereuses pour les troupeaux ou pour l'homme. Il se nourrit d'animaux âgés et malades potentiellement contaminés. Il assure donc le bon état sanitaire de la faune de la forêt.</li> <li>* il se nourrit des jeunes de petit gibier quand ils sont en surnombre mais leur prélèvement est faible car leur nourriture est variée</li> <li>* il se nourrit de graines et de fruits et assure la dispersion de la flore dans la forêt</li> <li>* hélas pour lui il aime le même gibier que les chasseurs qu'il soit sauvage ou d'élevage et c'est ce qui lui attire la haine des chasseurs qu'ils tournent vers tous les prédateurs car ils ne supportent aucune concurrence si faible soit elle et puis parce que la forêt est devenue avec votre bénédiction leur terrain de jeu.</li> <li>* vous ne savez peut être pas que c'est, comme le renard, un véritable auxiliaire pour l'agriculteur car il se nourrit de grandes quantités de vers blancs du hanneton, de limaces et de rongeurs, tous trois friands de récoltes. On ne devrait surtout pas le chasser mais bien le protéger. Qui va le remplacer quand il y aura surpopulation de rongeurs dans les récoltes comme cela commence à se produire?</li> </ul> <p>4) le taux de fécondité du blaireau est très faible, à peine 2,3 petits par an. C'est sans compter sur une mortalité infantile de 50%. Les aléas climatiques devenus communs aujourd'hui provoquent des ravages chez les petits et les collisions routières peuvent tuer jusqu'à 30000 blaireaux par an. Ils ne seront jamais en surpopulation. Alors pourquoi leur infliger un tel supplice aussi inutile qu'inhumain?</p> <p>5) beaucoup de pays d'Europe ont compris le rôle fondamental du blaireau dans la forêt et son rôle d'auxiliaire des paysans. Ils sont nombreux à les protéger comme la Suisse, le Royaume-Uni, la Grèce, la Hongrie, le Luxembourg, l'Italie, la Belgique etc... Faut-il que vous ayez des œillères pour ignorer ces rôles!! De nombreux départements interdisent cette barbarie comme le Var, le Vaucluse, les Alpes de Haute-Provence, les Hautes-Alpes, les Vosges etc... Ayez un peu de courage et osez la différence et vous pourrez être fier de vous.</p> <p>6) en creusant les galeries pour son terrier les blaireaux mélangent les strates du sol et l'aèrent. D'autres espèces profitent de son terrier et s'y installent et y hibernent. Certaines de ces espèces sont protégées et sont des victimes collatérales de la vénerie. Vous violez le code de l'environnement et sur la biodiversité.</p> <p>7) l'absence de donnée chiffrée vous met dans l'illégalité de l'article 7 de la charte de l'environnement qui dit que toute personne a le droit d'accéder aux informations relatives à l'environnement détenues par les autorités publiques et de participer à l'élaboration des décisions publiques</p> <p>8) je me permets de vous rappeler qu'au moment de la publication de la décision et pendant une durée minimale de 3 mois, l'autorité publique ayant pris la décision doit publier, par voie électronique, la synthèse des observations et des propositions du public ainsi que celles dont il a été tenu compte et, dans un document séparé, les motifs de la décision sous peine de nullité dans le processus de la consultation publique.</p> <p>j'espère Mr le Préfet que mes arguments pour la vie vous auront convaincu et que vous ferez le bon choix; celui de la vie et non le projet mortifère, fallacieux des chasseurs dont l'adage est "tuer pour mieux protéger"</p>		Défavorable
2020/05/17 3:10:37 PM UTC+2	<p>Je suis contre la période complémentaire de déterrage du blaireau en 2020.</p> <p>Cette pratique est barbare et cruelle. Elle inflige de profondes souffrances aux animaux puisqu'elle consiste à acculer les blaireaux dans leur terrier à l'aide de chiens, puis, pendant plusieurs heures, à creuser afin de les saisir avec des pinces. Les animaux, dans un état de stress très important, sont ensuite achevés à la dague. De plus, à partir du 15 mai, les jeunes blaireaux de l'année ne sont pas sevrés et dépendent encore des adultes et donc, la période complémentaire du déterrage du blaireau que vous envisagez d'autoriser est en contradiction avec l'article L. 424-10 du Code de l'environnement, selon lequel « il est interdit de détruire (...) les portées ou petits de tous mammifères dont la chasse est autorisée ».</p> <p>Certains départements n'autorisent plus la période complémentaire de déterrage du blaireau, je ne vois pas en quoi votre Département a plus de besoins de prolongation que ces autres départements.</p> <p>Vous qui allez décider, seriez-vous capable de visionner jusqu'au bout une vidéo présentant la réalité de cette pratique ?</p> <p>Dans l'espoir d'une décision empreinte d'humanité.</p>		Défavorable
2020/05/17 3:20:51 PM UTC+2	<p>Bonjour, je voudrais exprimer mon opposition au projet de la chasse aux blaireaux. La pratique de déterrage est d'une cruauté incroyable. Dans ce moment particulier que nous vivons nous avons surtout besoin d'apporter la protection à la vie sauvage et non la destruction massive. Ces pratiques sont en recul dans nombreuses régions en espérant que ce sera le cas en Seine et Marne.</p> <p>Je souhaiterais être tenue au courant du résultat de cette consultation publique.</p>		Défavorable
2020/05/17 3:46:45 PM UTC+2	<p>Bonjour Madame, bonjour Monsieur,</p> <p>En tant que citoyen, je tiens à m'exprimer et à vous faire savoir que je suis opposé au projet d'arrêté relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse aux Blaireaux pour la campagne 2020-2021.</p> <p>En quelques mots, il s'agit d'une pratique arriérée, cruelle, sadique, inutile et d'un autre temps.</p> <p>Prenez exemple sur nos voisins Européens de l'Ouest qui ont tous aboli ce type de pratiques !</p> <p>Sont-ils plus bêtes que nous ?</p> <p>Pourquoi sommes-nous toujours les derniers en France ?</p> <p>Je vous remercie de prendre en compte ma demande.</p> <p>Cordialement</p>		Défavorable
2020/05/17 3:46:58 PM UTC+2	<p>Non à une période complémentaire de déterrage du blaireau en 2020-2021</p> <p>On ne peut plus accepter une méthode de chasse comme la vénerie sous terre, véritable barbarie organisée, ou des familles entières de blaireaux sont massacrées à coup de pinces et de pelles. La vénerie sous terre, par sa violence, sa cruauté et son inutilité manifeste, porte atteinte à la dignité humaine. Le Royaume-Uni tuait 100.000 blaireaux par an, au motif de lutter contre la tuberculose bovine. Le gouvernement britannique vient de mettre fin à ce massacre inutile. En effet, l'Angleterre n'arrive pas à endiguer l'épidémie malgré l'abattage massif des bovins et des blaireaux. On ne peut plus entendre parler chaque jour de la sixième extinction massive et continuer d'autoriser de tels comportements qui portent gravement atteinte au respect de la nature et à la dignité de l'Homme.</p>	Maire de Valaire	Défavorable

Horodateur	Vos commentaires sur le texte	Le cas échéant, nom de la structure que vous représentez	Synthèse des observations
2020/05/17 4:09:47 PM UTC+2	<p>Monsieur le Préfet,</p> <p>Ayant pris connaissance de toutes les données relatives à la vénerie sous terre en ce qui concerne le blaireau, je me prononce radicalement contre et notamment sur le projet autorisant une période de chasse complémentaire à l'encontre de cet animal.</p> <p>Plusieurs raisons motivent mon opposition à cette « chasse souterraine ».</p> <p>J'ai bien lu que la Convention de Berne, par son article 9, n'autorise les dérogations à l'interdiction de porter atteinte aux espèces protégées « qu'à la condition qu'il n'existe pas une autre solution satisfaisante et que la dérogation ne nuise pas à la survie de la population concernée pour prévenir des dommages importants aux cultures, au bétail, aux forêts, aux pêcheries, aux eaux et aux autres formes de propriété ».</p> <p>Or, d'une part, les faits démontrent que les dégâts occasionnés par le blaireau sont peu importants et très localisés.</p> <p>D'autre part, ces intrusions humaines interviennent au pire moment pour les blaireaux. Impossible pour les chasseurs de ne pas savoir que lorsqu'ils déterreraient les blaireaux à partir du 15 mai, les blaireautins non seulement ne sont pas sevrés mais ils sont non encore émancipés... Les périodes choisies pour ces abattages – tout comme les périodes complémentaires – sont donc en contradiction avec l'article L.424-10 du Code de l'environnement selon lequel « il est interdit de détruire les portées ou petits de tout mammifères dont la chasse est autorisée ».</p> <p>Ainsi, cette chasse barbare contrevient non seulement aux lois mais il est patent qu'elle est inutile puisqu'il existe des méthodes simples permettant aux agriculteurs de ne pas avoir la visite des blaireaux : « Il suffit de tendre une cordelette enduite de répulsif à 15 cm du sol pour le dissuader de goûter aux cultures humaines ».</p> <p>Puisque des solutions simples et pérennes existent et qu'elles proviennent de l'Office National de la Chasse (bulletin mensuel n° 4) et sont par conséquent incontestables, les non chasseurs sont amenés à s'interroger sur les raisons qui poussent les chasseurs à vouloir traquer cet animal, pratiquement toute l'année.</p> <p>Force est de constater que les méthodes employées sont d'une rare cruauté. S'achamer pendant des heures contre des animaux sans défense, les acculer jusque dans leur terrier, avec l'aide de chiens, les traquer alors que les mères blaireaux sont allaitantes, que les petits, s'ils ne sont pas déchiquetés par les chiens seront orphelins et, non émancipés, voués à une mort certaine, pour finir par piquer ces malheureuses bêtes avec des pinces et les achever sans ménagement, relève du pur sadisme.</p> <p>La « chasse » et toutes les fausses bonnes raisons dont se targuent les chasseurs pour s'adonner à leur « sport » ne sont que des PRETEXTES pour assouvir leurs bas instincts, une haine féroce de l'animal sans défense. Ce sont des individus qui, depuis leur jeunesse font du mal aux petits animaux et la chasse leur fournit la couverture idéale pour satisfaire leur sadisme. Comment en douter ? Tous les comportements de ces individus confortent ce diagnostic : acharnement, volonté obsessionnelle de traquer sans répit un animal inoffensif, absence totale de pitié devant leur détresse, imposition par la force de leur pouvoir à détruire des vies, dont certaines à l'aube de leur existence.</p> <p>Ces pratiques relèvent de la pathologie psychiatrique. Il devrait être conseillé à l'ensemble de ces individus un suivi de soins psychologiques à défaut de « période complémentaire »...</p> <p>J'ai honte que la France permette de telles horreurs, alors que la plupart de nos voisins européens ont renoncé à ces pratiques barbares ! Notre pays compterait-il le plus grand nombre de tarés ?</p> <p>Monsieur le Préfet, ne vous rendez pas complice de ces individus aux pratiques infâmes, de ces déterrages, qui acculent des animaux sensibles à une détresse inouïe et à une mort atroce. Vous pouvez aisément imaginer, si vous avez un tant soit peu d'empathie pour notre faune sauvage, le drame qui se joue dans les terriers, ou des mères, au péril de leur vie, tentent de protéger leurs petits ! Nul ne peut nier que ces pratiques barbares sont incompatibles avec la reconnaissance des animaux comme « êtres sensibles ».</p> <p>Par ailleurs, il est connu que les collisions routières ont un impact sur la population des blaireaux. La dynamique de leur population est extrêmement faible, avec une moyenne de 2 à 3 jeunes par an. Et la mortalité juvénile est de l'ordre de 50 % la première année.</p> <p>En ajoutant à ces phénomènes « naturels », la période de tirs autorisée jusqu'au 29 février, qui provoque la mort des mères gestantes et de surcroît une « période complémentaire du 15 mai au 31 août », il est clair que nous sommes face à l'éradication de l'espèce blaireaux, voire au génocide d'une espèce « protégée »...</p> <p>Tout ceci est d'autant moins compréhensible et acceptable que le Conseil de l'Europe recommande d'interdire le déterrage : « Le creusage des terriers, à structure souvent très complexe et ancienne, a non seulement des effets néfastes pour les blaireaux mais aussi pour diverses espèces cohabitantes et doit être interdit ».</p> <p>L'ensemble de ces constats et considérations – assorti de la demande de l'application de l'Article 7 de la Charte de l'Environnement - m'amène à solliciter que mon avis soit pris en compte pour une interdiction définitive du déterrage du blaireau et d'une manière générale de la vénerie souterraine.</p> <p>Veuillez agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de ma considération vigilante et citoyenne.</p>		Défavorable

Horodateur	Vos commentaires sur le texte	Le cas échéant, nom de la structure que vous représentez	Synthèse des observations
2020/05/17 4:53:33 PM UTC+2	<p>Après avoir pris connaissance de ce nouvel arrêté qui autoriserait encore le déterrage des blaireaux en Seine et Marne, je tiens à faire savoir que je suis totalement défavorable à cet arrêté.</p> <p>Classé gibier alors que personne ne mange du blaireau!, je suis scandalisée de voir continuer cette pratique de vénerie sous terre dont sont victimes nombreux de nos animaux sauvages dans notre pays. Le blaireau est chassé 9 mois 1/2 de l'année , c'est inacceptable dans le département où je réside.</p> <p>L'espèce est fragile avec un faible taux de reproduction: en moyenne 1 femelle donne naissance à 2,5 bébés par année. Et on octroie cette chasse d'un autre âge à des chasseurs en mal de cruauté dague et chiens excités. Nous n'avons pas de connaissances précises des effectifs estimés et on mettrait un nouvel arrêté en place, c'est inconcevable!</p> <p>Sachant que les petits blaireautins sont dépendants de leurs mères durant 6 mois de l'année ,de mars à aout environ, il serai barbare de s'acharner toujours et encore sur ces populations.</p> <p>Les blaireaux sont déjà victimes des accidents de la circulation sur les routes de campagne ,voire les périphériques où j'en ai déjà vu plusieurs de décimés;pourquoi un tel acharnement envers une espèce sans danger pour l'Homme? Autoriser un arrêté à partir du 15 Mai ne ferai qu'éliminer un animal qui commet de faibles dégâts dans la nature, dégâts du reste non précisés. On lui attribue souvent des dégâts agricoles imputables aux sangliers sans connaissances précises . C'est généralement en bordures des forêts que l'on constate ceci pas dans tous les champs de cultures.</p> <p>Les blaireaux sont suffisamment dérangés car leur habitat s'amoindrit d'années en années. Je préconiserai plutôt que les agriculteurs, les céréaliers, les Mairies ou les particuliers dérangés mettent en place des mesures d'effarouchement, l'installation de fils électriques ou bien des répulsifs biologiques.</p> <p>On sait que le déterrage peut engendrer la tuberculose bovine et contribuer à sa prolifération . "L'arrêté Ministériel du 07/12/2016 interdit la pratique de la vénerie sous terre envers toutes les espèces en raison du risque de contamination pour les chiens de chasse". Cette tuberculose transmise à de nombreux animaux sauvages comme les blaireaux peut ensuite devenir un réservoir.</p> <p>Depuis l'année 2001, la France est considérée comme "officiellement indemne de tuberculose bovine" par l'UE malgré la persistance tous les ans d'une centaine de foyers en élevage.</p> <p>Le blaireau est une espèce protégée dans toute l'Europe (en Belgique, Hollande, Angleterre, Irlande, Hongrie, Danemark, Portugal, Italie ...). La Convention de Berne protège les blaireaux interdisant le recours aux sources lumineuses. La France a du reste été sommée de n'autoriser cet instrument que de manière très restrictive. Dans un pays civilisé qui admet la sensibilité animale comment imaginer poursuivre la vénerie sous terre . En 2020, comment peut-on tolérer le stress que subissent des blaireaux terrorisés au fond d'un terrier attendant d'être abattus sauvagement par des chiens, des armes blanches ou autres instruments barbares.</p> <p>J'ose encore croire que la lucidité et la protection de la nature l'emportera sur la cruauté faite à des animaux nocturnes et discrets . J'en appelle à la réflexion plutôt qu'à l'extinction des blaireaux . Merci de suivre les Préfectures qui n'ont pas données suite à cette période complémentaire.</p> <p>Veillez agréer , Monsieur Le Préfet, mes respectueuses salutations.</p>		Défavorable
2020/05/17 5:47:52 PM UTC+2	<p>STOP au déterrage du blaireau !!!</p> <p>Le déterrage porte une atteinte supplémentaire à une espèce pourtant garante d'une biodiversité riche et d'une nature préservée.</p> <p>Espèce chassable jusqu'à fin février, le blaireau peut également subir des battues administratives. Autoriser une période complémentaire de déterrage ne fait qu'accroître l'acharnement contre cette espèce discrète et nocturne.</p> <p>Ces animaux sont protégés chez nos voisins anglais, belges et néerlandais.</p> <p>Depuis 2001, la France est considérée comme « officiellement indemne de tuberculose bovine » par l'Union européenne.</p> <p>Dans les zones indemnes de tuberculose bovine, l'élimination préventive des blaireaux (et autres espèces sauvages) ne peut en aucun cas être justifiée au motif de la lutte contre la tuberculose. La vaccination est une réponse aux maladies du bétail.</p> <p>Autrefois portée par le renard, la rage a été éradiquée sur notre territoire à coups de campagnes de vaccination.</p> <p>La période complémentaire de chasse sous terre du blaireau est une pratique cruelle, barbare et non sélective, indigne d'un pays qui se prétend « civilisé ».</p> <p>Cette chasse cruelle a lieu pendant la période d'allaitement, de sevrage et d'élevage des jeunes, ce qui est catastrophique pour une espèce à faible taux de reproduction.</p> <p>STOP au massacre de la faune sauvage !</p>		Défavorable
2020/05/17 6:37:00 PM UTC+2	<p>En vertu du respect de l'article L 424-10 du code de l'environnement qui stipule qu'il est interdit de détruire, d'enlever, de vendre, d'acheter et de transporter les portées ou petits de tous les mammifères chassables, je suis d'une part, contre cette période complémentaire de vénerie sous terre, et même totalement contre cette pratique cruelle, sadique, et totalement dénuée de sens. De plus, le déterrage est contraire à la convention européenne de Berne qui n'autorise la chasse des blaireaux qu'en connaissant les effectifs, or ceux-ci ne sont pas connus en France. Même si vous allez sur internet, sur le site national des chasseurs, on ne trouve aucun chiffre fiable, aucun chiffre national.-Je tiens à préciser que la vénerie sous terre notamment en cette période où les petits ne sont pas sevrés et sont totalement dépendants de leurs parents, en plus d'être contraire à la loi est inadmissible ! c'est d'autant plus facile pour les chasseurs que les adultes n'abandonnent pas leurs petits en danger ! ce qui est une forme d'amour, une forme de courage de la part des blaireaux.-Sachant que ce mammifère n'est absolument pas un danger pour nous et les autres espèces, qu'il ne porte pas atteinte aux cultures, qu'il mange prioritairement des vers de terre, qu'il a de plus en plus de mal à trouver du fait de l'érosion des sols, il se fait donc plus rare car il a de plus en plus de mal à trouver plus sa nourriture préférée, il est souvent victime du trafic routier, et est en plus victime de piégeage IA part donner du plaisir aux chasseurs et à leurs chiens, je ne vois pas comment on peut défendre cette pratique. Elle devrait être totalement interdite, et les périodes pendant lesquelles les adultes s'occupent de leurs petits devraient être interdites à toutes formes de chasse.-Entre le tourisme de masse, la fréquentation de plus en plus intensive des forêts, la présence des chasseurs 10 mois sur 12, quelle place réserve-t-on aux animaux aujourd'hui.Pour m'être renseignée, je sais que ce déterrage n'impacte pas que les blaireaux, mais d'autres espèces dont certaines en voie de disparition, notamment les chauves-souris, les loutres, etc... les chasseurs veulent nous faire croire qu'ils luttent contre la tuberculose bovine avec la vénerie sous terre mais d'après des spécialistes, elle ne ferait que l'aider à se propager dans les endroits où elle pourrait encore exister ! Il serait bon de se poser une question essentielle ! Pourquoi le blaireau est-il protégé de façon plus ou moins forte dans la plupart des pays d'Europe alors que 2 pays continuent de le traquer par le biais de la vénerie sous terre, l'Allemagne et la France ?! Nous sommes de plus en plus en pleine période de coronavirus, et la majorité d'entre nous, dont les chasseurs, n'arrivent pas à comprendre que les animaux ont droit aussi à leur place. Il est temps d'arrêter d'exploiter les milieux naturels à outrance. Et le déconfinement ne doit pas servir de prétexte à une maltraitance accrue.</p>		Défavorable
2020/05/17 6:46:28 PM UTC+2	<p>En vertu du respect de l'article L 424-10 du code de l'environnement qui stipule qu'il est interdit de détruire, d'enlever, de vendre, d'acheter et de transporter les portées ou petits de tous les mammifères chassables, je suis d'une part, contre cette période complémentaire de vénerie sous terre, et même totalement contre cette pratique cruelle, sadique, et totalement dénuée de sens. De plus, le déterrage est contraire à la convention européenne de Berne qui n'autorise la chasse des blaireaux qu'en connaissant les effectifs, or ceux-ci ne sont pas connus en France. Même si vous allez sur internet, sur le site national des chasseurs, on ne trouve aucun chiffre fiable, aucun chiffre national.</p> <p>-Je tiens à préciser que la vénerie sous terre notamment en cette période où les petits ne sont pas sevrés et sont totalement dépendants de leurs parents, en plus d'être contraire à la loi est inadmissible ! c'est d'autant plus facile pour les chasseurs que les adultes n'abandonnent pas leurs petits en danger ! ce qui est une forme d'amour, une forme de courage de la part des blaireaux.</p> <p>-Sachant que ce mammifère n'est absolument pas un danger pour nous et les autres espèces, qu'il ne porte pas atteinte aux cultures, qu'il mange prioritairement des vers de terre, qu'il a de plus en plus de mal à trouver du fait de l'érosion des sols, il se fait donc plus rare car il a de plus en plus de mal à trouver plus sa nourriture préférée, il est souvent victime du trafic routier, et est en plus victime de piégeage !</p> <p>A part donner du plaisir aux chasseurs et à leurs chiens, je ne vois pas comment on peut défendre cette pratique.</p> <p>Elle devrait être totalement interdite, et les périodes pendant lesquelles les adultes s'occupent de leurs petits devraient être interdites à toutes formes de chasse.</p> <p>-Entre le tourisme de masse, la fréquentation de plus en plus intensive des forêts, la présence des chasseurs 10 mois sur 12, quelle place réserve-t-on aux animaux aujourd'hui.</p> <p>Pour m'être renseignée, je sais que ce déterrage n'impacte pas que les blaireaux, mais d'autres espèces dont certaines en voie de disparition, notamment les chauves-souris, les loutres...etc... les chasseurs veulent nous faire croire qu'ils luttent contre la tuberculose bovine avec la vénerie sous terre mais d'après des spécialistes, elle ne ferait que l'aider à se propager dans les endroits où elle pourrait encore exister !</p> <p>Il serait bon de se poser une question essentielle ! Pourquoi le blaireau est-il protégé de façon plus ou moins forte dans la plupart des pays d'Europe alors que 2 pays continuent de le traquer par le biais de la vénerie sous terre, l'Allemagne et la France ?!</p> <p>Nous sommes de plus en plus en pleine période de coronavirus, et la majorité d'entre nous, dont les chasseurs, n'arrivent pas à comprendre que les animaux ont droit aussi à leur place. Il est temps d'arrêter d'exploiter les milieux naturels à outrance. Et le déconfinement ne doit pas servir de prétexte à une maltraitance accrue.</p>		Défavorable



Horodateur	Vos commentaires sur le texte	Le cas échéant, nom de la structure que vous représentez	Synthèse des observations
2020/05/17 7:00:29 PM UTC+2	<p>En vertu du respect de l'article L 424-10 du code de l'environnement qui stipule qu'il est interdit de détruire, d'enlever, de vendre, d'acheter et de transporter les portées ou petits de tous les mammifères chassables, je suis d'une part, contre cette période complémentaire de vénerie sous terre, et même totalement contre cette pratique cruelle, sadique, et totalement dénuée de sens. De plus, le déterrage est contraire à la convention européenne de Berne qui n'autorise la chasse des blaireaux qu'en connaissant les effectifs, or ceux-ci ne sont pas connus en France. Même si vous allez sur internet, sur le site national des chasseurs, on ne trouve aucun chiffre fiable, aucun chiffre national.-Je tiens à préciser que la vénerie sous terre notamment en cette période où les petits ne sont pas sevrés et sont totalement dépendants de leurs parents, en plus d'être contraire à la loi est inadmissible ! c'est d'autant plus facile pour les chasseurs que les adultes n'abandonnent pas leurs petits en danger ! ce qui est une forme d'amour, une forme de courage de la part des blaireaux.-Sachant que ce mammifère n'est absolument pas un danger pour nous et les autres espèces, qu'il ne porte pas atteinte aux cultures, qu'il mange prioritairement des vers de terre, qu'il a de plus en plus de mal à trouver du fait de l'érosion des sols, il se fait donc plus rare car il a de plus en plus de mal à trouver plus sa nourriture préférée, il est souvent victime du trafic routier, et est en plus victime de piégeage IA part donner du plaisir aux chasseurs et à leurs chiens, je ne vois pas comment on peut défendre cette pratique. Elle devrait être totalement interdite, et les périodes pendant lesquelles les adultes s'occupent de leurs petits devraient être interdites à toutes formes de chasse.-Entre le tourisme de masse, la fréquentation de plus en plus intensive des forêts, la présence des chasseurs 10 mois sur 12, quelle place réserve-t-on aux animaux aujourd'hui.Pour m'être renseignée, je sais que ce déterrage n'impacte pas que les blaireaux, mais d'autres espèces dont certaines en voie de disparition, notamment les chauves-souris, les loutres, etc... les chasseurs veulent nous faire croire qu'ils luttent contre la tuberculose bovine avec la vénerie sous terre mais d'après des spécialistes, elle ne ferait que l'aider à se propager dans les endroits où elle pourrait encore exister ! Il serait bon de se poser une question essentielle ! Pourquoi le blaireau est-il protégé de façon plus ou moins forte dans la plupart des pays d'Europe alors que 2 pays continuent de le traquer par le biais de la vénerie sous terre, l'Allemagne et la France ?! Nous sommes de plus en plus en pleine période de coronavirus, et la majorité d'entre nous, dont les chasseurs, n'arrivent pas à comprendre que les animaux ont droit aussi à leur place. Il est temps d'arrêter d'exploiter les milieux naturels à outrance. Et le déconfinement ne doit pas servir de prétexte à une maltraitance accrue.</p>		Défavorable
2020/05/17 8:02:42 PM UTC+2	<p>Bonjour, Mon entourage et moi sommes scandalisés par cette pratique barbare et cruelle qu'est la chasse au blaireau. Le blaireau est une espèce qui ne peut être recensée de façon fiable puisqu'elle vit dans des terriers principaux et des terriers secondaires. L'estimation des effectifs est malheureusement réalisée sur les deux terriers, ce qui ne reflète nullement la réalité et surestime les effectifs. La période de prolongation de chasse a lieu alors que les jeunes sont encore allaités, non sevrés pour la plupart. Cette espèce ayant déjà un taux de reproduction très faible, c'est une situation complètement inacceptable. D'autant plus que le blaireau voit déjà sa population très touchée par la circulation automobile, sans compter les battues administratives. Autoriser un allongement de la période de déterrage ne fait qu'accroître l'acharnement contre cet animal discret et nocturne. Partout dans le reste de l'Europe le blaireau est protégé pour son rôle dans la biodiversité et la préservation de la nature. Il est inadmissible que l'homme s'octroie le droit de vie et de mort et surtout de souffrance sur des êtres sensibles qui sont sur terre au même titre que lui, ni plus ni moins. Je suis totalement contre cette prolongation et contre cette destruction sans raison. Merci de votre bon sens.</p>		Défavorable
2020/05/17 8:05:58 PM UTC+2	<p>Bonjour, Madame, Monsieur, Ces méthodes d'un autre âge me révoltent. Laissez en paix ces animaux qui ne demandent qu'à vivre. Merci d'écouter les défenseurs de la Nature et des Animaux.</p>	Association Qualité de Vie à Bourg-la-Reine	Défavorable
2020/05/17 9:29:54 PM UTC+2	<p>Bonjour, Comment est-il possible de déterrer un animal menacé et protégé dans d'autres pays d'Europe? Où est le loisir, exactement? J'ai peine à comprendre l'intérêt d'un tel acte</p>		Défavorable
2020/05/17 10:39:44 PM UTC+2	<p>Monsieur le préfet,</p> <p>Le présent projet d'arrêté préfectoral me semble discutable sur plusieurs points.</p> <p>J'attire votre attention sur des points précis concernant la chasse aux blaireaux ainsi que sur des considérations plus générales. Certaines remarques ne concernent que des problématiques locales ; je les développe tout de même afin de dresser un tableau global de la chasse de cet animal sur l'ensemble du territoire.</p> <p>La liste rouge nationale des espèces menacées ( travail conjoint de l'Union International pour la Conservation de la nature et du Muséum National d'Histoire Naturelle) indique que sur le territoire français, métropole et Outre-mer confondus, près d'une espèce sur trois est en danger de disparition. Ces données mettent en lumière l'état d'une nature grandement fragilisée.</p> <p>Inscrit à l'annexe III de la Convention de Berne, le Blaireau d'Europe, Meles meles, est une espèce protégée. À ce titre, la France se doit de maintenir ses effectifs à des niveaux satisfaisants afin d'éviter sa disparition locale.</p> <p>Le prélèvement de blaireaux en vue de lutte contre la tuberculose bovine s'attaque aux VECTEURS potentiels de la maladie or, il me semble plus efficace de viser les FOYERS infectieux, à savoir les élevages bovins où règne une grande promiscuité éminemment favorable au développement de germes pathogènes. Une meilleure prophylaxie associée à un nombre contrôlé des animaux présent dans ces élevages me semble être une mesure de bon sens.</p> <p>La régulation du blaireau comme moyen de lutte contre les potentiels dégâts sur les digues et ouvrages hydrauliques semble inefficace. Les terriers ainsi vidés sont, à plus ou moins longs termes, réinvestis par d'autres individus. Une méthode efficace consiste à neutraliser les terriers mal placés au moyen de répulsifs olfactifs, en mettant dans le même temps, à disposition des animaux délogés, des terriers artificiels en dehors des zones sensibles.</p> <p>La vénerie sous terre comme méthodes de régulation ou de lutte contre l'infection donne une image archaïque de nos régions - et de manière plus large, de la France - coincées dans un autre siècle et incapables de trouver des stratégies modernes, éthiques et efficaces (Vaccination orale, répulsion physique pour exemple ...).</p> <p>Pour toutes ces raisons, je pense qu'une période complémentaire de vénerie sous terre ne doit pas être autorisée.</p> <p>Dans une société qui se préoccupe de plus en plus de la place de l'animal et de la biodiversité, ces méthodes doivent être sérieusement remises en question.</p> <p>Recevez, Monsieur le Préfet, mes respectueuses salutations.</p>		Défavorable

Horodateur	Vos commentaires sur le texte	Le cas échéant, nom de la structure que vous représentez	Synthèse des observations
2020/05/18 12:16:02 AM UTC+2	<p>Madame, Monsieur</p> <p>Le déterrage des blaireaux est une pratique aussi cruelle que déraisonnable. En effet, les blaireaux sont visés par ces pratiques barbares car ils sont considérés comme nuisibles mais les dégâts sur les cultures qui leurs sont imputés sont souvent le fait de beaucoup d'autres animaux et peuvent être facilement évités, en mettant en place des clôtures, des répulsifs ou encore des mesures d'effarouchement.</p> <p>En outre, si les blaireaux sont souvent dénoncés comme responsables de l'expansion de la tuberculose bovine, la vénerie n'est d'aucune utilité pour lutter contre cette maladie, bien au contraire ! C'est la raison pour laquelle, dans les zones à risque, un arrêté ministériel du 7 décembre 2016 interdit « la pratique de la vénerie sous terre pour toutes les espèces dont la chasse est autorisée en raison du risque de contamination pour les équipages de chiens ».</p> <p>De plus, un arrêté autorisant une période complémentaire de déterrage des blaireaux permet aux chasseurs de s'attaquer à cette espèce alors que les blaireautins ne sont pas encore indépendants. Pour des animaux à faible taux de reproduction, une telle mesure mettrait en danger l'espèce mais aussi tout l'écosystème dans lequel elle évolue. Rappelons d'ailleurs que les blaireaux sont une espèce protégée en Angleterre, en Belgique et aux Pays-Bas et que la France a récemment été sommée de limiter au maximum la pratique du déterrage.</p> <p>Enfin, d'après un sondage de l'IPSOS du 11 octobre 2018, 81% des français sont contre la chasse qu'ils estiment être une pratique dangereuse, cruelle et datée. D'après ce même sondage, 73% des français n'imaginaient même pas que la vénerie sous terre puisse encore exister. (<a href="https://www.ipsos.com/fr-fr/les-francais-rejettent-massivement-la-chasse">https://www.ipsos.com/fr-fr/les-francais-rejettent-massivement-la-chasse</a>)</p> <p>Pour toutes ces raisons écologiques, économiques, politiques et sociales, je vous demande de ne pas permettre cette pratique insensée.</p> <p>En vous remerciant pour le temps et l'attention que vous m'avez accordée,</p> <p>Respectueusement,</p>		Défavorable
2020/05/18 8:06:52 AM UTC+2	<p>Monsieur le Préfet,</p> <p>La chasse au blaireau se pratique essentiellement par déterrage. C'est un mode de chasse inhumain. Des chiens sont introduits dans les terriers, les animaux sont extirpés à l'aide de pinces de leur endroit et les petits massacrés à coup de botte ou dévorés par les chiens. Cette violence et cette cruauté en fait une pratique inacceptable à notre époque. L'Angleterre vient d'ailleurs d'interdire la chasse aux blaireaux. Cet animal est strictement protégé dans de nombreux pays européens. Selon le rapport de l'ONF du 20 janvier 2008, le blaireau est un animal qui se fait rare un peu partout. Son taux de reproduction est faible avec 2 ou 3 petits par an. Nos activités humaines impactent gravement sa survie (routes, bruits, braconnage, activité diverses...), son habitat disparaît progressivement. Il en ressort également que 50% des individus ne dépassent pas 1 an.</p> <p>La raison de sa chasse est justifiée par le fait, notamment, que cet animal est porteur de la tuberculose bovine. Or il a été clairement démontré que ce foyer bactérien vient à la base des élevages concentrationnaires bovins. Par ailleurs, certains chasseurs laissent dans la nature des viscères infectés qui propagent par ce biais la maladie. Sur des bases d'estimation de l'ONCFS on en trouverait 5000 tonnes par an en France...</p> <p>On accuse également le blaireau de dégât sur les cultures alors que c'est le sanglier la plupart du temps. Il est vrai que si l'on reconnaît les dégâts causés par les sangliers il faut indemniser les agriculteurs, ce n'est pas le cas pour le blaireau.</p> <p>D'ailleurs vu la taille et le faible nombre d'individus, les dégâts causés sont minimes.</p> <p>Comme tout animal le blaireau a son utilité dans le milieu naturel. Il mange les cadavres d'autres animaux ce qui évite la propagation des maladies. Par le fait qu'il évite la prolifération des larves de hannetons, campagnols, limaces, nids de guêpes... il est un allié précieux des agriculteurs.</p> <p>Je considère qu'il est inconsidéré de maintenir sa destruction. En effet, la France a signée et ratifiée dans le cadre du conseil d'Europe un certain nombre de lois et réglementation pour la conservation de la vie sauvage. Il revient alors à protéger une espèce qui serait menacée. Dans le journal officiel du Sénat du 07/04/2011, page 882, on peut lire : "Cette espèce a une dynamique de population relativement faible et risquerait de disparaître à court terme en cas de pression de destruction trop forte".</p> <p>Les périodes de chasse des blaireaux devraient tenir compte de la capacité de l'espèce à se reproduire. En effet, les petits naissent généralement en mai, ils sont sevrés 4 mois après et leur émancipation ne peut avoir lieu avant l'âge de 6 à 8 mois minimum (voir étude de Virginie Boyaval, éthologue sur le blaireau). Il est clair que détruire ces animaux à partir de mi-mai contribue au déclin de l'espèce. Le massacre des mères allaitantes laisse de nombreux blaireautins voués à une mort lente et certaine. Je demande le respect de l'article L.424-10 du Code de l'environnement, selon lequel, il est interdit de détruire les portées ou petits de tous mammifères dont la chasse est autorisée. En 2017 lors de la campagne des élections présidentielles, Monsieur Emmanuel Macron à une question de la ligue de protection des oiseaux avait répondu : "« D'une façon plus générale, il est fondamental que les dates de chasse soient fixées en dehors des périodes de fragilité particulière des espèces. [...]». La période de dépendance des jeunes s'inscrit bien entendu pleinement dans ce cadre de période de fragilité des espèces". C'est un engagement qui doit être entendu et appliqué par les préfets !</p> <p>Je pense sincèrement que cet animal, plutôt que de subir ces chasses cruelles et violentes par déterrage, doit être protégé et bénéficier d'un nouveau statut juridique.</p> <p>Veuillez agréer, Monsieur le Préfet, l'assurance de ma considération.</p>		Défavorable
2020/05/18 9:24:37 AM UTC+2	<p>Que dire ? si ce n'est notre envie de vomir face à l'horreur ....Comment cela puisse encore exister ??</p> <p>NON , NON et NON au déterrage des blaireaux .</p> <p>Cordialement ?</p>	Je représente la majorité des français qui refusent que les chasseurs aient tous les droits .	Défavorable
2020/05/18 9:31:53 AM UTC+2	<p>La période complémentaire de chasse sous terre du blaireau, ou vénerie sous terre, est une pratique cruelle, barbare et non sélective, indigne d'un pays qui se prétend « civilisé ». J'ai honte. Totalement.</p>		Défavorable
2020/05/18 10:04:42 AM UTC+2	<p>#STOPdéterrage !</p> <p>Comment sous couvert de régulation peut-on encore pratiquer ce genre de chose. Les chasseurs en défenseur et protecteur de la nature n'est rien d'autre qu'une couverture pour des action violente et sadique. Cette politique n'aboutit à rien d'autre qu'un déchainement de violence. La vénerie n'est rien d'autre qu'une pratique qu'il faut abolir.</p> <p>Le blaireau est un animal particulièrement impacté par les collisions routières. Espèce chassable jusqu'à fin février, le blaireau peut également subir des battues administratives. Autoriser une période complémentaire de déterrage à partir du 15 mai ne fait qu'accroître l'acharnement contre cette espèce discrète et nocturne.</p> <p>Les informations concernant les dégâts causés par les blaireaux ne sont pas précises. Les dégâts agricoles imputés à cette espèce sont très localisés (essentiellement en lisière de forêt), et sont souvent confondus avec les dégâts, autrement plus importants, provoqués par les sangliers. Ils peuvent être évités par des mesures de protection des cultures ou d'effarouchement, comme l'installation d'un fil électrique ou l'utilisation d'un produit répulsif.</p> <p>Le déterrage porte une atteinte supplémentaire à une espèce pourtant garante d'une biodiversité riche et d'une nature préservée. Elle est protégée chez nos voisins anglais, belges et néerlandais, et fait l'objet d'une attention particulière par la Convention de Berne, qui interdit le recours aux sources lumineuses. La France a d'ailleurs été récemment sommée de n'autoriser cet instrument que de manière très restrictive.</p> <p>Merci d'avance pour votre action pour l'interdiction de cette pratique.</p>		Défavorable
2020/05/18 10:37:34 AM UTC+2	<p>Madame, Monsieur,</p> <p>Je vous écris pour vous faire part de mon opposition au projet d'arrêté autorisant une période complémentaire pour la pratique de la vénerie sous terre en Seine-et-Marne.</p> <p>Le déterrage des blaireaux est une méthode de chasse barbare et un acharnement injustifié à l'encontre d'une espèce déjà fragilisée par la chasse et les collisions routières. Autoriser une telle pratique (notamment au cours de périodes où les blaireautins sont encore trop jeunes pour être dépendants) est non seulement inconcevable d'un point de vue éthique, mais aussi inutile et disproportionné par rapport aux dégâts imputés au blaireau. La destruction excessive de cette espèce risque de fragiliser l'écosystème et de favoriser la propagation de certaines maladies (comme la tuberculose bovine), ce qu'il est impossible d'ignorer au vu de la pandémie actuelle.</p> <p>Il vaudrait mieux mobiliser les ressources disponibles pour accroître les mesures d'effarouchement, qui seraient nettement plus efficaces pour protéger les cultures, plutôt que pour soutenir la cruauté qu'est la vénerie sous terre.</p> <p>En espérant que vous jugerez ces arguments recevables, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes meilleures salutations.</p>		Défavorable

Horodateur	Vos commentaires sur le texte	Le cas échéant, nom de la structure que vous représentez	Synthèse des observations
2020/05/18 10:46:46 AM UTC+2	<p>Monsieur le Préfet,            Dans le cadre de la consultation publique que vous organisez à ce sujet, je tiens à préciser que je suis absolument contre le déterrage et massacre des Blaireaux.            Les raisons sont les suivantes :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Cette pratique est extrêmement cruelle : Chaque année, 12 000 Blaireaux sont tués directement au terrier par les chasseurs pratiquant la vénerie sous terre. Acculés et mordus par des petits chiens introduits dans une entrée de terrier, les Blaireaux subissent pendant des heures terreur et stress intense, pendant que les chasseurs munis de pelles et de pioches creusent jusqu'à les atteindre. Les Blaireaux et leurs petits sont ensuite brutalement extirpés avec une grande pince métallique, avant d'être exécutés avec un fusil ou une arme blanche.</li> <li>2. Les Blaireaux ne sont pas des « nuisibles », concept moyenâgeux. Les dégâts éventuels aux cultures ne sont que rarement chiffrés et doivent être relativisés avec ceux réels provoqués sur la faune par les déterreurs. Par ailleurs, les Blaireaux ont une utilité écologique : les cavités construites par les Blaireaux sont le refuge d'autres animaux (chat forestier, loutre, chauve-souris). Les chiens introduits par les chasseurs dans le terrier blessent et tuent tous ces animaux.</li> <li>3. Le déterrage des Blaireaux est incompatible avec le code de l'Environnement. Le déterrage qui se pratique entre mai et septembre intervient pendant la période où les Blaireautins peuvent encore être allaités et dépendants de leur mère pour rechercher la nourriture. Or, selon l'article L. 424-10 du Code de l'environnement, « il est interdit de détruire, d'enlever, de vendre, d'acheter et de transporter les portées ou petits de tous mammifères dont la chasse est autorisée, sous réserve des dispositions relatives aux animaux susceptibles d'occasionner des dégâts ».</li> <li>4. Le déterrage peut favoriser la dispersion de la tuberculose bovine. La vénerie sous terre n'est d'aucune utilité pour lutter contre la tuberculose bovine ; au contraire, elle ne ferait que contribuer à son expansion ! C'est la raison pour laquelle, dans les zones à risque, un arrêté ministériel du 7 décembre 2016 interdit « la pratique de la vénerie sous terre pour toutes les espèces dont la chasse est autorisée en raison du risque de contamination pour les équipages de chiens ». La tuberculose bovine est une maladie d'origine agricole, transmise à beaucoup d'animaux sauvages dont les Blaireaux qui peuvent ensuite devenir un réservoir. Depuis 2001, la France est considérée comme « officiellement indemne de tuberculose bovine » par l'Union européenne, malgré la persistance chaque année d'une centaine de foyers en élevage</li> <li>5. La France ne respecte pas la convention de Berne. Le déterrage est contraire à la convention européenne de Berne qui n'autorise la chasse des Blaireaux qu'en connaissant les effectifs, or ceux-ci ne sont pas connus en France.</li> <li>6. Le déterrage des Blaireaux est interdit dans la plupart des pays européens. Le Blaireau est protégé dans de nombreux pays européens (Belgique, Irlande, Pays-Bas, Danemark, Portugal, Espagne, Italie...) car sa présence est le gage d'une nature préservée, il est chassable en France – alors que personne ne le mange – et chassé sans répit neuf mois et demi par an. Le pire étant le déterrage, ou vénerie sous terre.</li> <li>7. C'est une pratique extrêmement cruelle incompatible avec la reconnaissance des animaux comme êtres sensibles.</li> <li>8. Le déterrage est massivement rejeté par les Français. Selon un sondage IPSOS sur la chasse réalisé à l'automne 2018 auprès d'un échantillon de Français, 83 % d'entre eux sont favorables à l'interdiction du déterrage.</li> </ol> <p>Pour toutes ces raisons, à la fois écologiques, morales, sanitaires, légales, démocratiques et scientifiques nous vous demandons l'arrêt de la chasse des Blaireaux, en particulier cette pratique de déterrage. Au-delà du prolongement de la période de chasse à partir de mi-mai qui est pour nous d'une sauvagerie d'un autre temps, c'est l'existence même des pratiques de destruction des animaux qui constituent notre patrimoine naturel à tous que nous vous demandons de protéger courageusement, tout comme la très grande majorité des Français le demande.</p>		Défavorable
2020/05/18 11:01:24 AM UTC+2	<p>Madame, Monsieur,            je suis contre la vennerie sous terre pour les raisons suivantes:            -le déterrage en creusant la terre cause des dégâts en forêts, au sol, aux arbres et à des espèces protégées présentes dans les terriers. Il est intolérable de détruire les milieux naturels</p> <p>- l'article L. 424-10 du Code de l'environnement, « il est interdit de détruire, d'enlever, de vendre, d'acheter et de transporter les portées ou petits de tous mammifères dont la chasse est autorisée, sous réserve des dispositions relatives aux animaux susceptibles d'occasionner des dégâts ». Le déterrage qui se pratique entre mai et septembre intervient pendant la période où les blaireautins peuvent encore être allaités et dépendants de leur mère pour rechercher la nourriture.            -les chiens de chasse, au contact de l'animal sauvage ensanglanté, peuvent recevoir; transmettre, disperser des maladies et des virus. Quelles leçons tirons-nous du COVID?</p> <p>Ces pratiques sont barbares: des personnes qui creusent pendant des heures pour sortir et massacrer un animal ( Traquer des animaux non sevrés, les achever à coup de pioche devant leurs parents: l'HORREUR). C'est immonde. Du temps perdu pour abîmer la forêt et torturer des êtres vivants. L'illustration de la bêtise crasse.</p>		Défavorable
2020/05/18 11:10:43 AM UTC+2	<p>Bonjour.            Dans le cadre de la consultation publique relative à la prolongation de la période de chasse de type "vénerie sous terre", je souhaite vous faire part de mon opposition à toute prolongation de cette durée. Cette chasse dite "traditionnelle" est dans les faits une série d'actes barbares indignes d'une nation soi-disant civilisée. Elle est d'ailleurs interdites dans la plupart des pays européens et les blaireaux sont même protégés en Angleterre, Belgique et Pays-Bas. De plus, elle intervient pendant la période d'élevage des jeunes, les blaireaux sont essentiellement végétariens, ils causent très peu de dommages aux cultures et le peu de dommages occasionnés pourrait être évité sans avoir recours à de telles pratiques barbares. Quant à la tuberculose bovine qui est une maladie des troupeaux, les blaireaux contaminés peuvent à leur tour contaminer les chiens de chasse et donc l'entourage des humains. On voit actuellement les effets qu'une zoonose peut avoir sur nos pays ... J'habite la Nature un petit village de la Nièvre et les blaireaux payent déjà un lourd tribut sur nos routes.            Pour toutes ces raisons, je vous demande donc de ne pas favoriser cette chasse. La Nature nous remerciera.            Cordialement.</p>	la Nature	Défavorable
2020/05/18 11:43:22 AM UTC+2	<p>La période complémentaire de chasse sous terre du blaireau, ou vénerie sous terre, est une pratique cruelle, barbare et non sélective, indigne d'un pays qui se prétend « civilisé ».</p> <p>Cette chasse cruelle a lieu pendant la période d'allaitement, de sevrage et d'élevage des jeunes, ce qui est catastrophique pour une espèce à faible taux de reproduction.</p> <p>Une espèce fragile dont on ne connaît pas les populations            Aucune donnée scientifique relative à la population de blaireaux n'est fournie, et les recensements de terriers, lorsqu'ils ont lieu, ne distinguent pas terriers principaux et secondaires, ce qui augmente artificiellement les effectifs estimés. Or, les destructions vont avoir lieu pendant plusieurs mois, et alors que la période de dépendance des jeunes blaireautins n'est pas terminée (de mars à août), ce qui est éthiquement insoutenable et catastrophique pour une espèce à faible taux de reproduction (une femelle a en moyenne seulement 2,7 jeunes/an).</p> <p>Un véritable acharnement !            Le blaireau est un animal particulièrement impacté par les collisions routières. Espèce chassable jusqu'à fin février, le blaireau peut également subir des battues administratives. Autoriser une période complémentaire de déterrage à partir du 15 mai ne fait qu'accroître l'acharnement contre cette espèce discrète et nocturne.</p> <p>Des dégâts faibles et évitables            Les informations concernant les dégâts causés par les blaireaux ne sont pas précises. Les dégâts agricoles imputés à cette espèce sont très localisés (essentiellement en lisière de forêt), et sont souvent confondus avec les dégâts, autrement plus importants, provoqués par les sangliers. Ils peuvent être évités par des mesures de protection des cultures ou d'effarouchement, comme l'installation d'un fil électrique ou l'utilisation d'un produit répulsif.</p> <p>Le déterrage peut favoriser la dispersion de la tuberculose bovine</p> <p>La vénerie sous terre n'est d'aucune utilité pour lutter contre la tuberculose bovine ; au contraire, elle ne ferait que contribuer à son expansion ! C'est la raison pour laquelle, dans les zones à risque, un arrêté ministériel du 7 décembre 2016 interdit « la pratique de la vénerie sous terre pour toutes les espèces dont la chasse est autorisée en raison du risque de contamination pour les équipages de chiens ». La tuberculose bovine est une maladie d'origine agricole, transmise à beaucoup d'animaux sauvages dont les blaireaux qui peuvent ensuite devenir un réservoir. Depuis 2001, la France est considérée comme « officiellement indemne de tuberculose bovine » par l'Union européenne, malgré la persistance chaque année d'une centaine de foyers en élevage.</p> <p>Une espèce protégée ailleurs en Europe            Le déterrage porte une atteinte supplémentaire à une espèce pourtant garante d'une biodiversité riche et d'une nature préservée. Elle est protégée chez nos voisins anglais, belges et néerlandais, et fait l'objet d'une attention particulière par la Convention de Berne, qui interdit le recours aux sources lumineuses. La France a d'ailleurs été récemment sommée de n'autoriser cet instrument que de manière très restrictive.</p> <p>La réforme de 2019 ne change rien            La réforme ministérielle de février 2019, visant à limiter les souffrances des animaux, est inapplicable. Et surtout, rien ne change à la finalité même de la vénerie sous terre : celle de supprimer des animaux vivants, jugés indésirables par l'homme qui s'octroie un droit de vie et de mort sur des êtres sensibles (cliquez ici pour plus de détails sur cette réforme).</p>		Défavorable
2020/05/18 11:59:27 AM UTC+2	NON aux projets d'arrêtés autorisant la période complémentaire de déterrage des blaireaux		Défavorable

Projet d'arrêté relatif à la vénerie du blaireau 2020-2021

Horodateur	Vos commentaires sur le texte	Le cas échéant, nom de la structure que vous représentez	Synthèse des observations
2020/05/18 12:01:14 PM UTC+2	<p>Bonjour,</p> <p>Je participe à la consultation publique :</p> <p>Je suis contre la chasse des blaireaux comme 80% des français, donc je ne vois pas pourquoi l'intérêt d'une minorité prime sur l'intérêt général.</p> <p>Encore une fois, nous voyons la pression du lobby de la chasse puisqu'à contrario, il est protégé dans la plupart des autres pays européen. Comble du sadisme, la France est le seul pays européen à autoriser le déterrage.</p> <p>Du plus notre pays qui vante l'Europe ne respecte pas la convention de Berne qui n'autorise leur chasse qu'en connaissant les effectifs. (Ce qui n'est pas le cas en France.)</p> <p>Le déterrage de respecte pas le code de l'environnement : Le déterrage qui se pratique entre mai et septembre intervient pendant la période où les blaireautins peuvent encore être allaités et dépendants de leur mère pour rechercher la nourriture. Or, selon l'article L. 424-10 du Code de l'environnement, « il est interdit de détruire, d'enlever, de vendre, d'acheter et de transporter les portées ou petits de tous mammifères dont la chasse est autorisée, sous réserve des dispositions relatives aux animaux susceptibles d'occasionner des dégâts ».</p> <p>Le déterrage favorise la tuberculose et contribue à son expansion, tout comme l'on déjà fait les chasseurs avec la rage en chassant sans relâche le renard qui par peur à voyagé et ainsi propagé la maladie. Merci les chasseurs.</p> <p>De plus les dégâts doivent être chiffrés, ce qui n'est pas le cas, nous n'en voyons pas la trace. Ils sont volontairement confondu avec les dégâts d'autres animaux et sont toujours moins important que ceux fait par les chasseurs.</p> <p>Le déterrage n'impacte pas que les blaireaux, car ils cohabitent eux avec d'autres espèces protégées, les chiens sont sans contrôles. En 2020 un gouvernement est encore capable d'autoriser une activité d'une cruauté sans pareil. Quelle honte pour notre pays.</p> <p>Pour toutes ces raisons je suis absolument CONTRE</p>	particulier	Défavorable
2020/05/18 12:04:49 PM UTC+2	<p>Je suis formellement contre cet arrêté qui est un non-sens écologique. Il est triste de voir qu'au XXIème siècle, rien ne change et personne n'écoute les scientifiques. L'état de la population de blaireaux en France est méconnue et ne justifie pas ce genre de mesures, les dégâts occasionnés par cette espèce sont minimes et clairement évitables, et contrairement à l'idée reçue, le déterrage FAVORISE la dissémination de la tuberculose bovine. C'est donc un non sens également en termes de santé public. Cette pratique est complètement scandaleuse, en dehors de notre temps et particulièrement cruelle.</p>		Défavorable
2020/05/18 12:09:46 PM UTC+2	<p>Bonjour,</p> <p>Je considère que l'ouverture de la saison de la chasse avant septembre ne se justifie pas.</p> <p>Traditionnellement, la saison commençait en septembre, ce qui permettait à tout les citoyens de profiter de la nature pendant une bonne partie de l'été et à la nature de se développer correctement après le printemps et pendant les périodes de reproduction de beaucoup de mammifères. Donc, je ne comprends pas pour quelle raison la saison de chasse devrait commencer plus tôt cette année.</p> <p>En plus de l'impact écologique d'une telle mesure, nous ne pouvons pas ignorer l'énorme impact qu'elle aura sur tous les citoyens qui souhaitent profiter de la nature pour faire du sport, des balades en famille ou tant d'autres activités qui sont difficilement compatibles avec la chasse.</p> <p>D'autre part, vivant à la campagne, je souhaitais aussi exprimer le stress que la majorité des citoyens subissons lors qu'il y a des chasses qui se déroulent autour de nos résidences.</p> <p>Il ne s'agit pas ici d'être pour ou contre la chasse, mais d'être pour une nature dont tous les citoyens peuvent profiter sans craindre pour leur intégrité physique.</p>		Défavorable
2020/05/18 12:15:41 PM UTC+2	<p>Je ne pensais même pas que de telles pratiques existait encore ! Il est grand temps d'évoluer, il faut vraiment arrêter ça...</p>		Défavorable
2020/05/18 12:22:23 PM UTC+2	<p>Madame, Monsieur,</p> <p>Je suis sidérée de voir qu'il est encore permis en France de torturer des animaux de façon aussi cruelle et barbare. Le blaireau est une espèce précieuse pour la biodiversité protégé en Angleterre, aux Pays-bas et en Belgique. Le blaireau est en plus une espèce fragile dont on ne connait pas précisément la population et qui subit un acharnement des chasseurs. Acharnement qui peut être catastrophique à long terme car c'est une espèce avec un taux de reproduction faible. Cet acharnement n'est en outre absolument pas justifié par d'éventuels dégâts puisque le blaireau ne font que des "dégâts" très localisés et facilement évitables par des mesures de protection des cultures.</p> <p>Une très grande majorité des français sont défavorables à cette pratique d'un autre âge, incompatible avec la réforme ministérielle de 2019 visant à limiter les souffrances des animaux.</p> <p>Je pense que cette pandémie nous a montré l'impérieuse nécessité de l'homme de rester modeste vis à vis de la nature et de l'importance vitale de respecter la biodiversité. La pratique barbare et cruelle du deterrage du blaireau n'a aucunement sa place dans la France d'aujourd'hui.</p> <p>Cordialement,</p>		Défavorable
2020/05/18 1:35:03 PM UTC+2	<p>NON à un tel projet d'arrêté. le blaireau est en situation démographique incertaine et une espèce clé pour le fonctionnement des écosystèmes et la régulation des rongeurs. Le détruire c'est se priver du rôle bénéfique d'un acteur important pour la vie de nos forêts et nos campagnes et la diminution de ses populations par destruction et des blaireaux et de leur blaireautière auront des effets pervers néfastes sur l'agriculture, les forêts et les écosystèmes.</p> <p>Dans le monde de l'après Coronavirus, il n'est plus concevable de continuer la guerre contre la vie sauvage, ni de brutaliser des animaux sensibles ! L'urgence est de préserver ce qui peut encore l'être, et lorsque la faune occasionne une gêne pour certaines activités humaines, la priorité doit être de privilégier la vie quitte à réfléchir à des solutions alternatives qui respectent le vivant sous toutes ses formes</p>	Humanité & biodiversité	Défavorable

Projet d'arrêté relatif à la vénerie du blaireau 2020-2021

Horodateur	Vos commentaires sur le texte	Le cas échéant, nom de la structure que vous représentez	Synthèse des observations
2020/05/18 1:54:42 PM UTC+2	<p>Bonjour,</p> <p>Je suis totalement contre le déterrage des blaireaux!</p> <p>Le blaireau est victime d'un loisir extrêmement violent : le déterrage, encore appelé « vénerie sous terre ».</p> <p>Les blaireaux endurent des heures de stress, terrorisés au fond de leur terrier, mordus par les chiens - parfois même déchiquetés vivants pour les petits - pendant que les chasseurs creusent pour les atteindre. Ils les extraient brutalement du terrier avec des pinces métalliques qui leur infligent d'atroces blessures. Les blaireaux sont alors exécutés avec un fusil ou une arme blanche.</p> <p>Cette horreur est autorisée dès le 15 mai dans une majorité de départements et sur simple volonté du préfet, alors que les petits, très vulnérables, sont encore au terrier à cette période, et dure jusqu'au 15 janvier. Huit mois d'enfer pour les blaireaux!</p> <p>Cet acharnement cruel est injustifié. Le blaireau est chassable en France alors que personne ne le mange et qu'il joue un rôle important dans les écosystèmes, raison pour laquelle il est protégé chez la plupart de nos voisins européens (Belgique, Grande-Bretagne, Pays-Bas, Suisse, Italie, Espagne, Portugal...).</p> <p>Je me joins à l'ASPAS pour demander l'interdiction du déterrage du blaireau, une pratique de chasse barbare et incompatible avec la reconnaissance des animaux comme êtres sensibles.</p> <p>Cordialement,</p>		Défavorable
2020/05/18 2:23:45 PM UTC+2	<p>La vennerie sous terre est une pratique barbare et cruelle, digne d'un autre temps. Stop aux massacres de ces espèces fragiles à faible taux de reproduction. Ces animaux sont des espèces sensibles, pratiquer cette chasse relève d'une totale inhumanité. Les blaireaux subissent de nombreuses collisions routières, pas besoin d'en rajouter. Nous nous devons de préserver notre biodiversité si nous voulons que cette terre soit habitable encore par l'homme dans les prochaines décennies. Arrêtez ce massacre, préserver la nature pour nous et nos enfants.</p>		Défavorable
2020/05/18 3:38:01 PM UTC+2	<p>Arrêtez de massacrer la population des blaireaux. Il n'y a aucune justification scientifique à continuer à les détruire aussi honteusement. Le blaireau, inscrit à l'annexe III de la convention de Berne est une espèce protégée et sa population est fortement impactée par la destruction de son habitat et par le trafic routier, les femelles ne faisant à peine que 2 petits blaireautins par an. Le Conseil de l'Europe recommande l'interdiction du déterrage qui est catastrophique pour les blaireaux mais aussi pour les autres espèces protégées (chat forestier, chauve-souris...) La convention de Berne n'autorise QUE des dérogations justifiées à l'interdiction de nuire aux espaces protégés et à la seule condition qu'il n'y ait aucune autre solution; or il existe des solutions alternatives notamment contre les attaques aux cultures qui restent dérisoires et sont un prétexte fallacieux à ces massacres acharnés. Les périodes complémentaires choisies pour ces tueries sont en totale contradiction avec l'article 424-10 du code de l'environnement qui stipule « qu'il est interdit de détruire (...) les portées ou petits de tous mammifères dont la chasse est autorisée ». Or l'article R424-50 du même code est contradictoire et aberrant car il explique que le préfet peut autoriser l'exercice de la vénerie à partir du 15 mai, sachant qu'à cette date les petits sont à peine sevrés, la période d'allaitement se poursuivant jusqu'à fin juillet, loin d'être émancipés ils sont totalement dépendants de leur mère jusqu'à l'automne. La mort des femelles allaitantes les conduisant de toute évidence à une mort certaine. D'autant que ces massacres d'une cruauté et d'une barbarie sans nom révoltent et scandalisent plus de 90% des Français. Les animaux traqués pendant des jours entiers vivent un stress inouï terrorisés au fond de leur terrier avec leurs petits et pour au bout d'interminables heures être extirpés avec des pinces métalliques et massacrés à coups de pelles ou donnés vivants aux chiens affamés volontairement. Ces mêmes chiens n'étant pas épargnés car risquant aussi de mourir ensevelis sous terre. Pourquoi continuer ces ignominies d'un autre siècle si ce n'est pour satisfaire la cruauté et le sadisme de quelques frustrés et servir de défouloir à des pratiques dites de loisirs ? Respectons la Nature. Respectons et protégeons tous les animaux et arrêtons d'entretenir ce que l'espèce humaine a deux fois plus vil en elle.</p> <p>Envoyé de mon iPhone Free Mobile</p>		Défavorable
2020/05/18 3:48:15 PM UTC+2	<p>Bonjour</p> <p>Je suis absolument contre votre décision de lancer une opération de déterrage des blaireaux.</p> <p>Ces animaux sont inoffensifs et ne causent de tort à personne.</p> <p>Dans les autres pays d'Europe, ils sont protégés, en France, ils sont massacrés alors même que leur nombre diminue en permanence à cause du trafic routier qui les décime et des décisions de préfets comme vous qui autorisez ces tueries ignobles qui touchent tous les animaux qui trouvent refuge dans les constructions des architectes de la forêt que sont les blaireaux.</p> <p>Vous faites tuer en même temps que les blaireaux et leurs petits, des familles de renards, de lapins, de chats forestiers et de chauve-souris, deux espèces protégées.</p> <p>Prendre une telle décision pour satisfaire l'unique plaisir d'individus cruels et sadiques est complètement irresponsable.</p> <p>La poignée de chasseurs qui pollue la vie des amoureux de la nature et qui tue non seulement toute la faune sans distinction mais également les promeneurs et les sportifs ne représente pas un si grand électorat à côté du nombre de personnes qui sont anti-chasse, que vous faut-il donc pour prendre en considération la vie de tous ces pauvres animaux harcelés et martyrisés en permanence ?</p> <p>J'espère que vous tiendrez compte des résultats des consultations anti-déterrage des blaireaux, il serait vraiment temps que ces consultations existent pour que leurs résultats soient pris en compte et non pas seulement pour répondre à la loi qui les impose.</p> <p>Merci d'avance.</p> <p>"La chasse est le moyen le plus sûr pour supprimer les sentiments des hommes envers les créatures qui les entourent". Voltaire, 1694-1778</p>		Défavorable

Horodateur	Vos commentaires sur le texte	Le cas échéant, nom de la structure que vous représentez	Synthèse des observations
2020/05/18 5:23:48 PM UTC+2	<p>Le déterrage est une pratique cruelle, barbare et inhumaine qui n'est pas digne d'une société moderne. D'ailleurs je suis sûre que les millions de touristes qui viennent visiter la France tous les ans seraient profondément choqués d'apprendre que la vénerie sous terre soit toujours autorisée dans ce pays, car dans la plupart des pays européens c'est interdit! Quelle image retiendront ils de ce pays? Celle d'un pays rural et enfermé dans des croyances médiévales basées sur l'ignorance? La persécution acharnée du blaireau n'a aucun sens! Pourquoi le classer parmi le gibier alors qu'il ne se mange pas?</p> <p>Je ne vois pas comment cette pratique qui inflige un énorme stress prolongé ainsi qu'une souffrance physique insupportable pourrait servir aux travaux et aux recherches d'une espèce comme les prétendent l'AFEVST. C'est tout simplement de la torture et relève d'un plaisir pervers et morbide de tuer gratuitement! D'ailleurs je n'ai jamais vu une seule étude publiée par quelque association de chasse!</p> <p>Ayant passé beaucoup de temps à étudier et à observer les blaireaux je sais que les dégâts qu'ils occasionnent sur les cultures sont négligeables. La grande majorité des terriers se trouve même très loin des cultures. La plupart du temps ce sont les sangliers (agrainés pas les chasseurs) qui sont responsables des dégâts, mais bien sur c'est beaucoup plus simple (et moins cher pour les ACCAs) d'inculper le blaireau. D'ailleurs des solutions de protection peu coûteuses et efficaces existent pour les quelques de cas où celles-ci seront nécessaires.</p> <p>Contrairement à ce que les chasseurs prétendent, le déterrage n'est d'aucune utilité pour lutter contre la tuberculose bovine, bien au contraire, il favorise sa propagation! Aussi la France est considérée comme officiellement indemne de tuberculose bovine par l'union européenne depuis 2001.</p> <p>Le blaireau joue également un rôle très important dans la lutte contre la maladie de Lyme en limitant sa propagation.</p> <p>Le déterrage ne respecte ni la convention de Berne, ni la volonté de la grande majorité des français dont 83% sont favorables à l'interdiction de cette pratique (sondage IPSOS 2018 de l'automne 2018) Elle est également incompatible avec la reconnaissance des animaux comme êtres sensibles. Le blaireau est gage d'une nature intacte et équilibrée. Tout les jours les médias parlent de la disparition des espèces, de l'effondrement de la biodiversité, ainsi que de l'importance de la conserver. Le blaireau en fait parti. La nature est un patrimoine commun et je ne vois pas de quel droit une petite minorité de la population aurait sera autorisé de décider de la vie ou la mort de certaines espèces. Il y a quelques décennies la loutre, les rapaces et d'autres prédateurs qui 'dérangeaient' ont failli disparaître à cause des campagnes d'extermination. Aujourd'hui on connait et reconnait leur utilité, voire leur rôle essentiel dans la nature et dans les écosystèmes et ils sont protégés. Vivement que les mentalités changent et que cette barbarie d'un âge révolu soit enfin interdite et que l'on puisse accorder au blaireau la place qu'il mérite dans une nature préservée.</p> <p>En application de l'Article 7 de la Charte de l'Environnement je demande que mon avis soit pris en compte pour l'interdiction du déterrage du blaireau, une pratique de chasse d'une cruauté extraordinaire et totalement incompatible tant avec la reconnaissance des animaux comme êtres sensibles qu' avec la sensibilité de l'opinion publique opposée à la chasse.</p>		Défavorable
2020/05/18 5:24:28 PM UTC+2	<p>Le déterrage est une pratique cruelle, barbare et inhumaine qui n'est pas digne d'une société moderne. D'ailleurs je suis sûre que les millions de touristes qui viennent visiter la France tous les ans seraient profondément choqués d'apprendre que la vénerie sous terre soit toujours autorisée dans ce pays, car dans la plupart des pays européens c'est interdit! Quelle image retiendront ils de ce pays? Celle d'un pays rural et enfermé dans des croyances médiévales basées sur l'ignorance? La persécution acharnée du blaireau n'a aucun sens! Pourquoi le classer parmi le gibier alors qu'il ne se mange pas?</p> <p>Je ne vois pas comment cette pratique qui inflige un énorme stress prolongé ainsi qu'une souffrance physique insupportable pourrait servir aux travaux et aux recherches d'une espèce comme les prétendent l'AFEVST. C'est tout simplement de la torture et relève d'un plaisir pervers et morbide de tuer gratuitement! D'ailleurs je n'ai jamais vu une seule étude publiée par quelque association de chasse!</p> <p>Ayant passé beaucoup de temps à étudier et à observer les blaireaux je sais que les dégâts qu'ils occasionnent sur les cultures sont négligeables. La grande majorité des terriers se trouve même très loin des cultures. La plupart du temps ce sont les sangliers (agrainés pas les chasseurs) qui sont responsables des dégâts, mais bien sur c'est beaucoup plus simple (et moins cher pour les ACCAs) d'inculper le blaireau. D'ailleurs des solutions de protection peu coûteuses et efficaces existent pour les quelques de cas où celles-ci seront nécessaires.</p> <p>Contrairement à ce que les chasseurs prétendent, le déterrage n'est d'aucune utilité pour lutter contre la tuberculose bovine, bien au contraire, il favorise sa propagation! Aussi la France est considérée comme officiellement indemne de tuberculose bovine par l'union européenne depuis 2001.</p> <p>Le blaireau joue également un rôle très important dans la lutte contre la maladie de Lyme en limitant sa propagation.</p> <p>Le déterrage ne respecte ni la convention de Berne, ni la volonté de la grande majorité des français dont 83% sont favorables à l'interdiction de cette pratique (sondage IPSOS 2018 de l'automne 2018) Elle est également incompatible avec la reconnaissance des animaux comme êtres sensibles. Le blaireau est gage d'une nature intacte et équilibrée. Tout les jours les médias parlent de la disparition des espèces, de l'effondrement de la biodiversité, ainsi que de l'importance de la conserver. Le blaireau en fait parti. La nature est un patrimoine commun et je ne vois pas de quel droit une petite minorité de la population aurait sera autorisé de décider de la vie ou la mort de certaines espèces. Il y a quelques décennies la loutre, les rapaces et d'autres prédateurs qui 'dérangeaient' ont failli disparaître à cause des campagnes d'extermination. Aujourd'hui on connait et reconnait leur utilité, voire leur rôle essentiel dans la nature et dans les écosystèmes et ils sont protégés. Vivement que les mentalités changent et que cette barbarie d'un âge révolu soit enfin interdite et que l'on puisse accorder au blaireau la place qu'il mérite dans une nature préservée.</p> <p>En application de l'Article 7 de la Charte de l'Environnement je demande que mon avis soit pris en compte pour l'interdiction du déterrage du blaireau, une pratique de chasse d'une cruauté extraordinaire et totalement incompatible tant avec la reconnaissance des animaux comme êtres sensibles qu' avec la sensibilité de l'opinion publique opposée à la chasse.</p>		Défavorable
2020/05/18 6:16:37 PM UTC+2	<p>Objet : Projet AP O/F 2020-2021 Vénerie sous terre de blaireaux</p> <p>Madame, Monsieur le Préfet, Je désapprouve ce projet d'arrêté de vénerie sous terre et d'abattage de blaireaux et je me prononce contre pour plusieurs raisons :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'Article 7 de la Charte de l'Environnement stipule : « Toute personne a le droit, dans les conditions et les limites définies par la loi, d'accéder aux informations relatives à l'environnement détenues par les autorités publiques et de participer à l'élaboration des décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement. » Or, ce projet d'arrêté ne présente pas de note listant toutes les données qui permettent au contributeur de se positionner par rapport aux documents présentés.</li> <li>- Selon l'article L 123-19-1 du code de l'environnement, les autorités publiques doivent publier une synthèse des avis qui leur ont été envoyés au moment de la publication de l'arrêté final.</li> <li>- Beaucoup de départements n'autorisent plus la prolongation de la chasse aux blaireaux dont : Alpes Maritimes, Var, Hauts-de-Seine, ....</li> <li>- La destruction de la biodiversité met en danger blaireaux et autres espèces qui utilisent ces terriers détruits par les chasseurs.</li> <li>- La période de la chasse et son prolongement coïncide avec la période de sevrage et d'éducatons des petits, pire encore c'est la période de reproductions et de gestations. Ce qui est contraire à l'article L. 424-10 du Code de l'environnement, selon lequel « il est interdit de détruire (...) les portées ou petits de tous mammifères dont la chasse est autorisée ».</li> <li>- Les véneries provoquent peur, souffrance et abandons des blaireaux.</li> <li>- Il y a d'autre alternatives à l'abattage, dont l'effarouchement.</li> <li>- Les dégâts sont minimes sur les cultures.</li> <li>- Les dégâts doivent être réels et ne sont pas forcément imputés aux blaireaux.</li> <li>- La population de blaireaux est faible, en cause : mortalité juvénile, trafic routier, naissances faibles.</li> <li>- Les véneries sont barbares et cruelles et ne devraient pas exister en France comme c'est le cas dans d'autres pays.</li> </ul> <p>Je compte sur votre humanité, Madame, Monsieur le Préfet, mes salutations respectueuses.</p>		Défavorable

Horodateur	Vos commentaires sur le texte	Le cas échéant, nom de la structure que vous représentez	Synthèse des observations
2020/05/18 6:21:49 PM UTC+2	<p>CONTRE ARTICLE 2</p> <p>Monsieur, Madame,</p> <p>C'est avec acharnement que commence le printemps pour le blaireau. En plus de la chasse jusqu'en février, voici la publication d'autorisations administratives pour le déterrage à partir du 15 mai, pendant la période d'allaitement, de sevrage et d'élevage des jeunes. En France, cet animal discret et emblématique de l'Europe est donc chassé, traqué, tué pendant de 9 mois, ou laissé mourir de faim pour les plus jeunes.</p> <p>Et par chasse, c'est la vénerie sous terre, pratique barbare d'un autre temps que la France s'applique tous les ans à autoriser pour le plaisir bien cruel de certains, ou pour des raisons scientifiquement plus justifiables actuellement. Suite à un sondage IPSOS en 2018, la très grande majorité des Français sont favorables à l'interdiction du déterrage, et 73 % n'imaginaient pas que la vénerie sous terre existait encore. La réforme ministérielle de février 2019, visant à limiter les souffrances des animaux, est inapplicable du fait de la pratique de vénerie avec déchetage par les chiens dans ou hors des terriers, utilisations de pinces et pour une finalité : suppression d'animaux vivants, jugés indésirables par des individus qui s'octroient un droit de vie et de mort sur des êtres sensibles.</p> <p>Le Blaireau comme les autres représentants de son espèce, les Mustéolidés, est une espèce sensible et déjà très fortement fragilisée par la destruction de son habitat. En plus d'être cruelles et s'ajoutant à la collision mortelle (sans prise en compte dans le comptage des individus tués, morts dont non reproducteurs), ces destructions vont perdurer sur plus des ¾ du territoire français pendant que la période de dépendance des petits n'est pas terminée (de mars à août), ce qui est éthiquement insoutenable et catastrophique pour une espèce à faible taux de reproduction avec moins de 3 petits en moyenne par femelle.</p> <p>Les données scientifiques en France et relatives à la population de blaireaux est faible et probablement erronées ; les recensements de terriers ne distinguent pas les terriers principaux et secondaires dont habités par les mêmes individus du clan, avec en conséquence une sur-estimation des effectifs surtout en additionnant les collisions non comptabilisées.</p> <p>Aux blaireaux, sont imputés de grands maux comme des dégâts qui s'avèrent être faibles, mal précisés et bien souvent confondus avec ceux des sangliers, et qui sont évitables car très localisés ou pouvant donner lieu à des mesures de protection des cultures par effarouchement ou éloignement car les pouvoirs locaux et agriculteurs s'en donnent le moyen en travaillant avec des biologistes ou associations (ex : actuellement en région Alsace).</p> <p>Quant à la tuberculose bovine, il est en rappel que la vénerie sous terre n'est d'aucune utilité au contraire, elle contribuerait à son expansion ; dans les zones à risque, un arrêté ministériel du 7 décembre 2016 interdit « la pratique de la vénerie sous terre pour toutes les espèces dont la chasse est autorisée en raison du risque de contamination pour les équipages de chiens ». Beaucoup d'animaux sauvages mais aussi les animaux domestiques divagants ou de chasse (ex : chiens) peuvent être atteints de la tuberculose bovine et surtout les sangliers et pas seulement le blaireau. Depuis 2001, la France est considérée comme « officiellement indemne de tuberculose bovine » par l'Union européenne, malgré la persistance chaque année d'une centaine de foyers en élevage.</p> <p>6ème extinction des espèces animales est aussi en Europe.</p> <p>Et la France continue à se démarquer : le blaireau est une espèce protégée ailleurs en Europe comme en Belgique, Pays-Bas, Suisse, United Kingdom. Elle est sur la liste de convention de Berne pour la protection animale ; convention signée par la France qui a été sommée récemment de sa pratique non encadrée des sources lumineuses pour but de la chasse. D'ailleurs certains départements de France ont fait aussi un pas pour l'arrêt de la vénerie et/ou chasse de cette espèce (Indre, Alsace, Var,...). La présence de cette espèce est associée à un maintien de la biodiversité environnementale ne serait-ce pas son comportement alimentaire de baies, graines et insectes.</p> <p>Cordialement</p>		Défavorable
2020/05/18 6:57:27 PM UTC+2	<p>Je m'oppose au projet d'arrêté relatif à la vénerie du blaireau 2020/2021. Les études réalisées montrent que les petits ne sont pas autonomes en mai et leur déterrage précoce les condamne en l'absence de leurs parents, dont ils dépendent encore fortement. En tuant les parents, on tue les petits ce qui est contraire à l'article L 424-10 du code de l'environnement mentionnant qu'il est interdit de détruire, d'enlever, de vendre, d'acheter et de transporter les portées ou petits de tous mammifères dont la chasse est autorisée. Le blaireau est un animal "partiellement protégé" par la convention de Berne, annexe III. En autorisant la vénerie sous terre précoce, on ne permet pas de maintenir l'existence de ces populations car les destructions ont lieu en pleine période d'élevage des jeunes.</p> <p>Enfin les dégâts imputés aux blaireaux sont souvent faibles et souvent confondus avec ceux des sangliers. On peut éviter ces dégâts grâce à des moyens simples comme par exemple, utiliser des répulsifs, poser une clôture électrique, pratiquer l'effarouchement.</p>		Défavorable
2020/05/18 6:58:54 PM UTC+2	<p>OBJET PROJET AP Q/F 2020 /2021</p> <p>Les périodes choisies où les petits ne sont pas sevrés et dépendent de leurs parents sont en contradiction avec l'article L424-10 du code de l'environnement Il est interdit de détruire les portées ou petits de tous mammifères.</p> <p>Je voudrais savoir quel dégâts occasionnent les blaireaux pour les exterminer.</p> <p>La population de blaireaux sont fragiles car très peu de petits par an environ 2. Et il y a une très forte mortalité la 1ère année.</p> <p>Avec la vénerie c'est la destruction de l'espèce qui est barbare et d'un autre temps</p> <p>De plus le blaireau fait très peu de dégâts, il est protégé dans de biens de pays limitrophes à la France.</p> <p>Pour l'europe ns sommes les plus barbares avec nos faunes, notre patrimoine animalier.</p> <p>Il y a des méthodes simples si le blaireau dérange , je vs en cite une d'utiliser un produit répulsif olfactif sur le terrier.</p>		Défavorable
2020/05/18 9:02:31 PM UTC+2	<p>Monsieur le Préfet,</p> <p>Je tiens à vous manifester mon désaccord dans le cadre de la consultation publique que vous avez lancée concernant le projet d'arrêté autorisant la période complémentaire de vénerie sous terre pour la saison 2020-2021.</p> <p>La mise en place d'une période complémentaire ne laisse pas de répit aux populations de blaireaux.</p> <p>Voici les raisons pour lesquelles je vous demande de ne pas autoriser une prolongation de la période de déterrage:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le blaireau est une espèce protégée chez plusieurs de nos voisins européens</li> <li>- le déterrage ne lutte pas contre les dégâts, le plus souvent commis par les sangliers...et les déterreurs</li> <li>- il peut favoriser la dispersion de la tuberculose bovine. D'ailleurs un arrêté ministériel du 7 décembre 2016 interdit « la pratique de la vénerie sous terre pour toutes les espèces dont la chasse est autorisée en raison du risque de contamination pour les équipages de chiens ».</li> <li>- il est incompatible avec le code de l'environnement : les blaireautins peuvent encore être allaités et dépendants de leur mère pour rechercher la nourriture. Or, selon l'article L. 424-10 du Code de l'environnement, « il est interdit de détruire, d'enlever, de vendre, d'acheter et de transporter les portées ou petits de tous mammifères dont la chasse est autorisée, sous réserve des dispositions relatives aux animaux susceptibles d'occasionner des dégâts ».</li> <li>- il ne respecte pas la convention de Berne, les effectifs nationaux n'étant pas connus</li> <li>- il est absolument cruel. Les aménagements récents qui ont été apportés à l'arrêté du 18 mars 1982 sur la vénerie sous terre, qui interdisent notamment « d'exposer un animal pris aux abois ou à la morsure des chiens avant sa mise à mort », sont inapplicables, de l'aveu des chasseurs eux-mêmes !</li> </ul> <p>La régulation des espèces sauvages n'a de meilleure efficacité que par l'introduction ou la réintroduction de prédateurs naturels.</p> <p>A l'heure où le débat sur la cause animale est partout mis en avant chez nos voisins européens comme chez nous, la France continue de favoriser 1,5% de sa population, alors que 84% des Français pensent que la chasse devrait appartenir au passé.</p> <p>Comme votre consultation m'y autorise, je souhaite m'opposer à ce projet que je juge scandaleux tant par les planifications de périodes de chasse bien trop longues que par les espèces citées.</p> <p>Sincères salutations</p>		Défavorable

Projet d'arrêté relatif à la vénerie du blaireau 2020-2021

Horodateur	Vos commentaires sur le texte	Le cas échéant, nom de la structure que vous représentez	Synthèse des observations
2020/05/18 10:05:33 PM UTC+2	<p>Bonjour,</p> <p>Comme beaucoup de personnes j'ai été extrêmement choquée d'apprendre qu'en France, la vénerie sous terre se pratiquait encore, et dans des conditions abominables.</p> <p>Quelles sont les raisons scientifiques qui justifient ce massacre ? Aucune, mis à part le plaisir de tuer et de torturer.</p> <p>J'ai 25 ans, ma génération et celles qui me suivent sont exaspérées de vivre dans un monde où la vie elle-même est niée, où les océans se meurent, où les forêts sont rasées, où les animaux sont traités comme des marchandises, où de nouveaux virus et épidémies se répandent...</p> <p>Nous sommes des citoyens du monde, nous sommes des vivants, comment ne pas nous interroger sur notre rapport aux autres vivants ? Tout être vivant a droit à un RESPECT. Beaucoup d'animaux sont des êtres sensibles, et donc capable de SOUFFRIR.</p> <p>Le blaireau est victime d'un loisir extrêmement violent &amp; barbare. Ils endurent des heures de stress, terrorisés au fond de leur terrier, mordus par les chiens - parfois même déchetés vivants pour les petits - pendant que les chasseurs creusent pour les atteindre. Ils les extraient brutalement du terrier avec des pinces métalliques qui leur infligent d'atroces blessures. Les blaireaux sont alors exécutés avec un fusil ou une arme blanche.</p> <p>Cette horreur est autorisée dès le 15 mai dans une majorité de départements et sur simple volonté du préfet, alors que les petits, très vulnérables, sont encore au terrier à cette période, et dure jusqu'au 15 janvier. 8 mois d'enfer pour les blaireaux.</p> <p>Cet acharnement cruel est injustifié. Le blaireau est chassable en France alors que personne ne le mange et qu'il joue un rôle important dans les écosystèmes, raison pour laquelle il est protégé chez la plupart de nos voisins européens (Belgique, Grande-Bretagne, Pays-Bas, Suisse, Italie, Espagne, Portugal...).</p> <p>Il serait vraiment temps qu'en 2020 - qui plus est en période de crise sanitaire et écologique (!) - de prendre conscience que nous devons protéger la vie sur terre et non la nier, que l'on franchisse le pas de l'éthique individuel vers le légal ou le législatif collectif.</p> <p>La science nous montre aujourd'hui qu'un animal est capable d'intelligence, de sensibilité, a la capacité de souffrir mais possède aussi une conscience, qui même si ce n'est pas une conscience au sens humain du terme, il n'en ai pas moins légitime à habiter ce monde et à exister suivant ses critères propres.</p> <p>Pour rappel :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- En 1850, condamnation de la cruauté publique envers les animaux.</li> <li>- En 2015, reconnaissance de l'animal comme étant un être sensible et l'obligation de prendre en compte cette sensibilité par le droit européen et par le code civil français (Alors qu'avant il était considéré comme un bien "meuble", soit comme la propriété de l'homme.)</li> </ul> <p>Ne serait-il pas grand temps d'aller vers le progrès, de prendre des mesures collectives et de bâtir un monde meilleur pour vos enfants et les futures générations ?</p> <p>L'ASPAS demande l'interdiction du déterrage du blaireau, une pratique de chasse barbare et incompatible avec la reconnaissance des animaux comme êtres sensibles.</p>		Défavorable
2020/05/18 10:08:19 PM UTC+2	<p>Bonjour,</p> <p>Je tiens à vous faire savoir, tout particulièrement, ma désapprobation totale quant à la prolongation de la période de chasse du blaireau par déterrage.</p> <p>En effet, on ne connaît pas la population réelle de blaireaux, les dégâts causés par le blaireau peuvent être confondus avec ceux causés par les sangliers et par ailleurs, la chasse du blaireau est d'une atrocité inadmissible.</p> <p>On sait aussi, que dans les gîtes des blaireaux viennent se réfugier d'autres espèces, perturbant encore un peu plus l'équilibre fragile de la biodiversité.</p> <p>Enfin, on sait que les espèces animales tout comme végétales sont menacées par l'empreinte de l'Homme, que la biodiversité s'effondre, c'est une véritable extinction STOP à la chasse du blaireau, d'autres départements ont cessé ces pratiques, d'autres pays ont interdit cette chasse, STOP à la barbarie.</p> <p>Je considère, par de telles décisions contre la faune sauvage, que vous participez à la destruction de notre environnement, c'est inadmissible, votre rôle reste la protection et non la destruction.</p> <p>Cordialement</p>	Adhérente à FNE, L-PEA et L-214	Défavorable
2020/05/18 10:11:35 PM UTC+2	<p>Bonjour,</p> <p>Je tiens à vous faire savoir, tout particulièrement, ma désapprobation totale quant à la prolongation de la période de chasse du blaireau par déterrage.</p> <p>En effet, on ne connaît pas la population réelle de blaireaux, les dégâts causés par le blaireau peuvent être confondus avec ceux causés par les sangliers et par ailleurs, la chasse du blaireau est d'une atrocité inadmissible.</p> <p>On sait aussi, que dans les gîtes des blaireaux viennent se réfugier d'autres espèces, perturbant encore un peu plus l'équilibre fragile de la biodiversité.</p> <p>Enfin, on sait que les espèces animales tout comme végétales sont menacées par l'empreinte de l'Homme, que la biodiversité s'effondre, c'est une véritable extinction STOP à la chasse du blaireau, d'autres départements ont cessé ces pratiques, d'autres pays ont interdit cette chasse, STOP à la barbarie.</p> <p>Je considère, par de telles décisions contre la faune sauvage, que vous participez à la destruction de notre environnement, c'est inadmissible, votre rôle reste la protection et non la destruction.</p> <p>Cordialement</p>		Défavorable
2020/05/18 10:54:52 PM UTC+2	<p>Bonjour,</p> <p>Je vous écris ce jour pour vous faire part de mon indignation concernant le déterrage du blaireau.</p> <p>C'est incompréhensible et criminel que cette pratique ait existée et existe encore!</p> <p>Le blaireau subit un VÉRITABLE ACHARNEMENT (les nombreuses collisions routières, espèce très chassée jusqu'en Février, battue administrative et ajouter à cela une période de déterrage !?</p> <p>Tout cela alors que cet animal n'occasionne que de FAIBLES DÉGÂTS... Ces dégâts peuvent facilement être évités avec des dispositifs de protection des cultures, mais c'est un prétexte pour assouvir une passion criminelle.</p> <p>La France veut se dire en avance, alors que les autres pays d'Europe ont classé cette espèce comme protégée.</p> <p>ALORS CHANGEONS NOS PRATIQUES, BANISSONS LE DÉTERRAGE !! (Et toutes formes de tueries de masse...)</p>		Défavorable



Horodateur	Vos commentaires sur le texte	Le cas échéant, nom de la structure que vous représentez	Synthèse des observations
2020/05/18 10:55:24 PM UTC+2	<p>CONTRE LA PERIODE COMPLEMENTAIRE DE DETERRAGE DES BLAIREAUX !!!</p> <p>Je suis totalement opposée à la demande préfectorale de prolongation du déterrage des blaireaux pour plusieurs raisons :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Malgré son faible taux de reproduction, le blaireau est chassé mi-septembre à fin février et déterré jusqu'au 15 janvier. Etendre sa destruction au-delà de la période légale de chasse, dès le 15 mai, sans aucune justification, pendant la période d'allaitement, de sevrage et d'élevage des jeunes est catastrophique pour l'espèce. Or le blaireau participe d'une biodiversité riche et d'une nature préservée. Il est protégé chez nos voisins anglais, belges et néerlandais, et fait l'objet d'une attention particulière par la Convention de Berne.</li> <li>- La pratique de chasse employée, la vénerie sous terre est une pratique barbare, cruelle et non sélective interdite presque partout en Europe et malheureusement toujours légale en France, un pays qui se dit pourtant civilisé.</li> <li>- Il n'existe pas de comptage national des blaireaux en France, ni d'étude permettant de connaître directement ou indirectement leurs effectifs au niveau national.</li> <li>- Les dégâts aux cultures qui seraient commis par les blaireaux sont rarement chiffrés, et quand ils le sont, ils sont très exagérés. D'autre part, la tuberculose bovine est souvent brandie par les chasseurs comme prétexte pour pratiquer le déterrage des blaireaux, or cette maladie d'origine agricole est extrêmement localisée, et surtout, les experts ne recommandent nullement le déterrage pour contenir la maladie : selon l'ANSES, la vénerie ne ferait que la disperser davantage.</li> <li>- Dans le monde de l'après-Covid19, il n'est plus concevable de continuer la guerre contre la vie sauvage, ni de brutaliser des animaux sensibles ! L'urgence est de préserver ce qui peut encore l'être, et lorsque la faune occasionne une gêne pour certaines activités humaines, la priorité doit être de réfléchir à des solutions alternatives de « gestion » qui respectent le vivant sous toutes ses formes.</li> </ul>		
2020/05/18 11:31:10 PM UTC+2	<p>Contre.</p> <p>Pratique cruelle, barbare et insupportable, d'autant plus en pleine période de sevrage des jeunes. Les prétendus dégâts ne peuvent justifier un tel massacre. Il serait temps de faire preuve de courage politique, l'opinion publique n'est pas dupe.</p> <p>Cdt.</p>		
2020/05/18 11:43:35 PM UTC+2	<p>Madame, Monsieur,</p> <p>Dans le cadre de la consultation publique, je tiens à préciser que ma famille, mes amis, mes proches et moi-même sont absolument contre la chasse en général et contre le déterrage et massacre des Blaireaux en particulier.</p> <p>Les raisons sont les suivantes :</p> <p>Cette pratique est extrêmement cruelle : Chaque année, 12 000 Blaireaux sont tués directement au terrier par les chasseurs pratiquant la vénerie sous terre. Acculés et mordus par des petits chiens introduits dans une entrée de terrier, les Blaireaux subissent pendant des heures terreur et stress intense, pendant que les chasseurs munis de pelles et de pioches creusent jusqu'à les atteindre. Les Blaireaux et leurs petits sont ensuite brutalement extirpés avec une grande pince métallique, avant d'être exécutés avec un fusil ou une arme blanche.</p> <p>Les Blaireaux ne sont pas des « nuisibles », concept moyenâgeux. Les dégâts éventuels aux cultures ne sont que rarement chiffrés et doivent être relativisés avec ceux réels provoqués sur la faune par les déterreurs. Par ailleurs, les Blaireaux ont une utilité écologique : les cavités construites par les Blaireaux sont le refuge d'autres animaux (chat forestier, loutre, chauve-souris). Les chiens introduits par les chasseurs dans le terrier blessent et tuent tous ces animaux.</p> <p>Le déterrage des Blaireaux est incompatible avec le code de l'Environnement. Le déterrage qui se pratique entre mai et septembre intervient pendant la période où les Blaireautins peuvent encore être allaités et dépendants de leur mère pour rechercher la nourriture. Or, selon l'article L. 424-10 du Code de l'environnement, « il est interdit de détruire, d'enlever, de vendre, d'acheter et de transporter les portées ou petits de tous mammifères dont la chasse est autorisée, sous réserve des dispositions relatives aux animaux susceptibles d'occasionner des dégâts ».</p> <p>Le déterrage peut favoriser la dispersion de la tuberculose bovine. La vénerie sous terre n'est d'aucune utilité pour lutter contre la tuberculose bovine ; au contraire, elle ne ferait que contribuer à son expansion ! C'est la raison pour laquelle, dans les zones à risque, un arrêté ministériel du 7 décembre 2016 interdit « la pratique de la vénerie sous terre pour toutes les espèces dont la chasse est autorisée en raison du risque de contamination pour les équipages de chiens ». La tuberculose bovine est une maladie d'origine agricole, transmise à beaucoup d'animaux sauvages dont les Blaireaux qui peuvent ensuite devenir un réservoir. Depuis 2001, la France est considérée comme « officiellement indemne de tuberculose bovine » par l'Union européenne, malgré la persistance chaque année d'une centaine de foyers en élevage.</p> <p>La France ne respecte pas la convention de Berne. Le déterrage est contraire à la convention européenne de Berne qui n'autorise la chasse des Blaireaux qu'en connaissant les effectifs, or ceux-ci ne sont pas connus en France.</p> <p>Le déterrage des Blaireaux est interdit dans la plupart des pays européens. Le Blaireau est protégé dans de nombreux pays européens (Belgique, Irlande, Pays-Bas, Danemark, Portugal, Espagne, Italie...) car sa présence est le gage d'une nature préservée, il est chassable en France – alors que personne ne le mange – et chassé sans répit neuf mois et demi par an. Le pire étant le déterrage, ou vénerie sous terre.</p> <p>C'est une pratique extrêmement cruelle incompatible avec la reconnaissance des animaux comme êtres sensibles.</p> <p>Le déterrage est massivement rejeté par les Français. Selon un sondage IPSOS sur la chasse réalisé à l'automne 2018 auprès d'un échantillon de Français, 83 % d'entre eux sont favorables à l'interdiction du déterrage.</p> <p>Pour toutes ces raisons, à la fois écologiques, morales, sanitaires, légales, démocratiques et scientifiques nous vous demandons l'arrêt de la chasse des Blaireaux, en particulier cette pratique de déterrage. Au-delà du prolongement de la période de chasse à partir de mi-mai qui est pour nous inconcevable, c'est l'existence même de cette chasse que nous mettons en cause, tout comme la très grande majorité des Français.</p> <p>Bien cordialement,</p>		Défavorable

Horodateur	Vos commentaires sur le texte	Le cas échéant, nom de la structure que vous représentez	Synthèse des observations
2020/05/18 11:56:34 PM UTC+2	<p>Madame, Monsieur,</p> <p>Dans le cadre de la consultation publique, je tiens à préciser que ma famille, mes amis, mes proches et moi-même sont absolument contre la chasse en général et contre le déterrage et massacre des Blaireaux en particulier.</p> <p>Les raisons sont les suivantes :</p> <p>Cette pratique est extrêmement cruelle : Chaque année, 12 000 Blaireaux sont tués directement au terrier par les chasseurs pratiquant la vénerie sous terre. Acculés et mordus par des petits chiens introduits dans une entrée de terrier, les Blaireaux subissent pendant des heures terreur et stress intense, pendant que les chasseurs munis de pelles et de pioches creusent jusqu'à les atteindre. Les Blaireaux et leurs petits sont ensuite brutalement extirpés avec une grande pince métallique, avant d'être exécutés avec un fusil ou une arme blanche.</p> <p>Les Blaireaux ne sont pas des « nuisibles », concept moyenâgeux. Les dégâts éventuels aux cultures ne sont que rarement chiffrés et doivent être relativisés avec ceux réels provoqués sur la faune par les déterreurs. Par ailleurs, les Blaireaux ont une utilité écologique : les cavités construites par les Blaireaux sont le refuge d'autres animaux (chat forestier, loutre, chauve-souris). Les chiens introduits par les chasseurs dans le terrier blessent et tuent tous ces animaux</p> <p>Le déterrage des Blaireaux est incompatible avec le code de l'Environnement. Le déterrage qui se pratique entre mai et septembre intervient pendant la période où les Blaireautins peuvent encore être allaités et dépendants de leur mère pour rechercher la nourriture. Or, selon l'article L. 424-10 du Code de l'environnement, « il est interdit de détruire, d'enlever, de vendre, d'acheter et de transporter les portées ou petits de tous mammifères dont la chasse est autorisée, sous réserve des dispositions relatives aux animaux susceptibles d'occasionner des dégâts ».</p> <p>Le déterrage peut favoriser la dispersion de la tuberculose bovine. La vénerie sous terre n'est d'aucune utilité pour lutter contre la tuberculose bovine ; au contraire, elle ne ferait que contribuer à son expansion ! C'est la raison pour laquelle, dans les zones à risque, un arrêté ministériel du 7 décembre 2016 interdit « la pratique de la vénerie sous terre pour toutes les espèces dont la chasse est autorisée en raison du risque de contamination pour les équipages de chiens ». La tuberculose bovine est une maladie d'origine agricole, transmise à beaucoup d'animaux sauvages dont les Blaireaux qui peuvent ensuite devenir un réservoir. Depuis 2001, la France est considérée comme « officiellement indemne de tuberculose bovine » par l'Union européenne, malgré la persistance chaque année d'une centaine de foyers en élevage</p> <p>La France ne respecte pas la convention de Berne. Le déterrage est contraire à la convention européenne de Berne qui n'autorise la chasse des Blaireaux qu'en connaissant les effectifs, or ceux-ci ne sont pas connus en France.</p> <p>Le déterrage des Blaireaux est interdit dans la plupart des pays européens. Le Blaireau est protégé dans de nombreux pays européens (Belgique, Irlande, Pays-Bas, Danemark, Portugal, Espagne, Italie...) car sa présence est le gage d'une nature préservée, il est chassable en France – alors que personne ne le mange – et chassé sans répit neuf mois et demi par an. Le pire étant le déterrage, ou vénerie sous terre.</p> <p>C'est une pratique extrêmement cruelle incompatible avec la reconnaissance des animaux comme êtres sensibles.</p> <p>Le déterrage est massivement rejeté par les Français. Selon un sondage IPSOS sur la chasse réalisé à l'automne 2018 auprès d'un échantillon de Français, 83 % d'entre eux sont favorables à l'interdiction du déterrage.</p> <p>Pour toutes ces raisons, à la fois écologiques, morales, sanitaires, légales, démocratiques et scientifiques nous vous demandons l'arrêt de la chasse des Blaireaux, en particulier cette pratique de déterrage. Au-delà du prolongement de la période de chasse à partir de mi-mai qui est pour nous inconcevable, c'est l'existence même de cette chasse que nous mettons en cause, tout comme la très grande majorité des Français.</p> <p>Bien cordialement,</p>		Défavorable
2020/05/19 8:22:29 AM UTC+2	Les éléments de décisions de cet arrêté semble contestables. En effet, le principe de décompte par terrier n'est pas fiable, quant aux dégâts engendrés par l'animal, il semble très circonscrit et évitables par des moyens non létaux.		Défavorable
2020/05/19 10:56:59 AM UTC+2	De plus, les conditions de destruction de cet animal alors que les petits restent dépendant des parents pendant la période sur laquelle porte l'arrêté est aberrante et allant à l'encontre des conventions.		Défavorable
2020/05/19 11:38:15 AM UTC+2	Je trouve la méthode de vénerie des blaireaux cruelle et indigne, surtout dans les périodes où les petits sont dépendants de leur mère. Ils deviennent alors des victimes indirectes de cette pratique.		Défavorable
2020/05/19 12:18:31 PM UTC+2	<p>Le blaireau fait partie de l'écosystème qu'il faut préserver à tout prix, comme tout être vivant il participe au réseau alimentaire. De plus il occasionne très peu de nuisances et c'est à l'homme de s'adapter. Enfin les méthodes de destructions sont barbares et d'un autre âge.</p> <p>Voici mes remarques :</p> <p>La période complémentaire de chasse sous terre du blaireau, ou vénerie sous terre, est une pratique cruelle, barbare et non sélective, indigne d'un pays qui se prétend « civilisé ».</p> <p>Cette chasse cruelle a lieu pendant la période d'allaitement, de sevrage et d'élevage des jeunes, ce qui est catastrophique pour une espèce à faible taux de reproduction.</p> <p>Le Blaireaux est une espèce fragile dont on ne connaît pas les populations</p> <p>Aucune donnée scientifique relative à la population de blaireaux n'est fournie, et les recensements de terriers, lorsqu'ils ont lieu, ne distinguent pas terriers principaux et secondaires, ce qui augmente artificiellement les effectifs estimés. Or, les destructions vont avoir lieu pendant plusieurs mois, et alors que la période de dépendance des jeunes blaireautins n'est pas terminée (de mars à août), ce qui est éthiquement insoutenable et catastrophique pour une espèce à faible taux de reproduction (une femelle a en moyenne seulement 2,7 jeunes/an).</p> <p>Un véritable acharnement !</p> <p>Le blaireau est un animal particulièrement impacté par les collisions routières. Espèce chassable jusqu'à fin février, le blaireau peut également subir des battues administratives. Autoriser une période complémentaire de déterrage à partir du 15 mai ne fait qu'accentuer l'acharnement contre cette espèce discrète et nocturne.</p> <p>Des dégâts faibles et évitables</p> <p>Les informations concernant les dégâts causés par les blaireaux ne sont pas précises. Les dégâts agricoles imputés à cette espèce sont très localisés (essentiellement en lisière de forêt), et sont souvent confondus avec les dégâts, autrement plus importants, provoqués par les sangliers. Ils peuvent être évités par des mesures de protection des cultures ou d'effarouchement, comme l'installation d'un fil électrique ou l'utilisation d'un produit répulsif.</p> <p>Le déterrage peut favoriser la dispersion de la tuberculose bovine</p> <p>La vénerie sous terre n'est d'aucune utilité pour lutter contre la tuberculose bovine ; au contraire, elle ne ferait que contribuer à son expansion ! C'est la raison pour laquelle, dans les zones à risque, un arrêté ministériel du 7 décembre 2016 interdit « la pratique de la vénerie sous terre pour toutes les espèces dont la chasse est autorisée en raison du risque de contamination pour les équipages de chiens ». La tuberculose bovine est une maladie d'origine agricole, transmise à beaucoup d'animaux sauvages dont les blaireaux qui peuvent ensuite devenir un réservoir. Depuis 2001, la France est considérée comme « officiellement indemne de tuberculose bovine » par l'Union européenne, malgré la persistance chaque année d'une centaine de foyers en élevage.</p> <p>Une espèce protégée ailleurs en Europe</p> <p>Le déterrage porte une atteinte supplémentaire à une espèce pourtant garante d'une biodiversité riche et d'une nature préservée. Elle est protégée chez nos voisins anglais, belges et néerlandais, et fait l'objet d'une attention particulière par la Convention de Berne, qui interdit le recours aux sources lumineuses. La France a d'ailleurs été récemment sommée de n'autoriser cet instrument que de manière très restrictive.</p>		Défavorable

Horodateur	Vos commentaires sur le texte	Le cas échéant, nom de la structure que vous représentez	Synthèse des observations
2020/05/19 3:31:05 PM UTC+2	<p>Juste quelques lignes pour dire que je suis contre la vénerie des blaireaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le blaireau n'est pas classé dans les espèces d'animaux nuisibles ;</li> <li>- cette pratique infâme de la vénerie sous terre du blaireau est déjà autorisée pendant l'ouverture générale de la chasse ;</li> <li>- cette période complémentaire n'est pas motivée : quels sont les effectifs de la population de blaireaux ? quels sont les dégâts occasionnés ? leurs coûts ?</li> <li>- cette période intervient durant le sevrage des jeunes blaireaux et met donc l'espèce en péril et l'article L.424 du Code de l'environnement interdit de détruire "les portées ou petits de tous mammifères dont la chasse est autorisée".</li> </ul> <p>Ces pratiques barbares et la destruction de l'espèce doivent cesser sur le département.</p> <p>Répondre au lobbying des chasseurs est tentant mais le respect de la Nature et de la biodiversité doit l'emporter.</p> <p>En espérant être informée de l'issue de cette consultation comme le stipule l'article L 123-19-1 du code de l'environnement,</p>		Défavorable
2020/05/19 4:14:14 PM UTC+2	<p>Madame, Monsieur,</p> <p>Je suis totalement opposée à cet arrêté d'extension de la période de vénerie sous terre pour le blaireau et contre cette pratique cruelle à des fins de loisirs car il s'agit d'une pratique pour le « plaisir » puisque le blaireau n'est même pas considéré comme nuisible. Ce mustélidé inoffensif, essentiellement forestier, qui ne fait aucun dégât, que personne ne mange, qui a un faible taux de reproduction, est d'ailleurs protégé dans de nombreux pays européens (Belgique, Irlande, Pays-Bas, Danemark, Portugal, Espagne, Italie...).</p> <p>Au lieu d'encourager la chasse au blaireau, la France, aurait dû, en application de la Convention de Berne, mettre en place une surveillance accrue des populations de blaireaux afin d'assurer un état de conservation favorable des populations, ce qu'elle ne fait pas.</p> <p>Vous trouverez en annexe un communiqué de l'ASPAS, l'Association pour la protection des animaux sauvages, sur le sujet.</p> <p>Lorsque la vénerie est pratiquée à partir du 15 mai, les blaireaux nés dans l'année ne sont pas totalement sevrés et dépendent encore des adultes. Cet arrêté va donc à l'encontre de l'article L. 424-10 du Code de l'environnement qui stipule qu'« il est interdit de détruire, d'enlever, de vendre, d'acheter et de transporter les portées ou petits de tous mammifères dont la chasse est autorisée, sous réserve des dispositions relatives aux animaux susceptibles d'occasionner des dégâts ». Comme la chasse est autorisée jusqu'au 15 janvier, voilà un animal traqué 9 mois sur 12 ! Il est à noter que cette espèce a un faible taux de reproduction.</p> <p>Sur un autre plan, cette pratique encourage la barbarie de certaines personnes, insensibles à la souffrance (animale) et décime environ 12 000 blaireaux chaque année. Des pères emmènent leurs enfants. J'ai moi-même assisté à des scènes de déterrage étant jeune. J'en suis restée terrorisée et ces scènes d'horreur continuent à me hanter (j'ai aujourd'hui 65 ans). Cela peut au contraire, développer des aspects pervers chez d'autres jeunes, en particulier la cruauté y compris envers d'autres animaux et même leurs semblables.</p> <p>Avant de signer cet arrêté, prenez bien conscience de toutes les souffrances que vous êtes prête à valider. Il vous faudra assumer cette cruauté.</p> <p>Enfin, s'il fallait encore vous le rappeler, nous sommes en période de lutte contre le coronavirus et la pratique de la chasse au blaireau rassemblant 5 à 7 personnes (parfois avec enfants, comme je l'ai déjà dit) au-dessus d'un trou de blaireau (voir photos), va complètement à l'encontre de toutes les recommandations et mesures prises par ailleurs en matière de santé publique et de sécurité.</p> <p>J'ose espérer que vous saurez résister au lobby de la chasse et à ses plaisirs cruels.</p> <p>Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.</p>		Défavorable
2020/05/19 5:23:15 PM UTC+2	<p>Bonjour,</p> <p>Pardonnez-moi pour le dérangement, je vous contacte en ce jour au sujet des consultations publiques, à propos de la vénerie.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-En effet, la période de chasse complémentaire de chasse au blaireau sous terre ou vénerie, est une pratique barbare, archaïque de notre pays qui se dit civilisé, qui a connu le siècle des Lumières..</li> <li>-Qui plus est, cette chasse indigne a lieu pendant la période d'allaitement, ce qui est immonde, encore pire pour une espèce à faible taux de reproduction.</li> <li>-Cette espèce subit un véritable acharnement, pour cet animal discret et nocturne, les potentiels dégâts causés par les blaireaux ne sont pas précis. Ils peuvent néanmoins être évités par des mesures de protection des cultures ou d'effarouchement, comme l'installation d'un fil électrique ou l'utilisation d'un produit répulsif.</li> <li>-La vénerie n'est d'aucun intérêt pour lutter contre la tuberculose bovine, ceci est même l'inverse, sans parler des tiques responsables notamment de la maladie de Lyme, nous avons besoin des blaireaux, comme des renards sois dit en passant..</li> <li>-Le déterrage porte une atteinte supplémentaire à une espèce pourtant garante d'une biodiversité riche et d'une nature préservée. Chez nos voisins belges, anglais et néerlandais, elle est protégée, et pourtant aucune information ne relève d'une quelconque catastrophe.</li> <li>-Sachons que la majorité des français sont favorables à l'interdiction du déterrage, et je dirai même que beaucoup de personnes n'imaginent même pas que la vénerie sous terre existe encore.</li> </ul> <p>A notre époque, en ces temps de remise en question, il est temps d'évoluer, de pouvoir changer les choses qui n'ont plus lieu d'être..</p> <p>Merci beaucoup pour le temps que vous prendrez à lire mon appel, avec mes salutations les plus sincères.</p>		Défavorable

Horodateur	Vos commentaires sur le texte	Le cas échéant, nom de la structure que vous représentez	Synthèse des observations
2020/05/19 5:34:08 PM UTC+2	<p>Madame, Monsieur, Je souhaite donner un avis défavorable au sujet du projet d'arrêté relatif à la période complémentaire de vénerie du blaireau sur les points suivants:1) Cadre de la consultation:Il est à remarquer que la note de présentation ne donne aucun élément justifiant les mesures prises. (En outre, il y a eu confusion avec la note « petit gibier »). Dans le projet d'arrêté, les mentions vagues « Considérant... » ne constituent pas du tout une base précise et fiable pour justifier une telle décision. Or une consultation du public devrait présenter de solides arguments en justification du projet; de ce fait, plusieurs points sont contestables. Il faut rappeler que plusieurs arrêtés préfectoraux ont été annulés par les tribunaux en raison d'absence d'éléments justificatifs. 2) Concernant l'article 1 du projet d'ouverture spécifique relatif à la période complémentaire de vénerie du blaireau à partir du 15 mai: Tout d'abord, je rappelle le contexte légal: a) Il serait à l'honneur de la France de respecter l'annexe III de la Convention de Berne, signée et ratifiée dans le cadre du Conseil de l'Europe. Selon l'article 7, la France doit prendre les « mesures législatives et réglementaires appropriées et nécessaires pour protéger les espèces de faune sauvage énumérées dans l'annexe III » et « maintenir l'existence de ces populations hors de danger ». Or le blaireau figure comme espèce protégée dans cette annexe III. Toute dérogation suppose d'être sérieusement justifiée par la démonstration non seulement des dommages, mais aussi de l'absence d'alternative ainsi que de l'absence d'impact sur le maintien de ces populations hors de danger. Or, comme indiqué ci-dessus, la note de présentation ne donne aucun élément justificatif. b) Les recommandations du Conseil de l'Europe prônent une interdiction : « Le creusage des terriers, à structure souvent très complexe et ancienne, a non seulement des effets néfastes pour les blaireaux, mais aussi pour diverses espèces cohabitantes, et doit être interdit. » c) En outre, les périodes complémentaires choisies sont en contradiction avec l'article L. 424-10 du Code de l'environnement, selon lequel « il est interdit de détruire les portées ou petits de tous mammifères dont la chasse est autorisée ». En effet, l'autorisation de cette période complémentaire pour la vénerie sous terre serait un danger manifeste pour la reproduction à une période où les jeunes blaireaux ne sont absolument pas sevrés et restent dépendants de leur mère (ils ne sont émancipés qu'à partir de l'âge de 6 à 8 mois minimum selon l'étude réalisée par V. Boyaval, éthologue). La vénerie provoque la destruction des mères allaitantes et laisse de nombreux orphelins incapables de survivre seuls. d) Emmanuel Macron lui-même, dans un entretien accordé à la Ligue de Protection des Oiseaux, à la question : « Que proposez-vous pour interdire la chasse des mammifères en période de dépendance des jeunes ? », a répondu : « D'une façon plus générale, il est fondamental que les dates de chasse soient fixées en dehors des périodes de fragilité particulière des espèces. » Pour ces différentes raisons, certains départements ont vu leurs arrêtés concernant les blaireaux annulés par les tribunaux. En outre, l'exemple des autres pays et départements est à méditer sérieusement. Le blaireau est classé comme espèce strictement protégée dans la plupart des pays européens : Espagne, Grande-Bretagne, Luxembourg, Italie, Belgique, Pays-Bas, Danemark, Grèce, Irlande, Portugal; il est également totalement protégé dans notre pays dans le département du Bas-Rhin depuis 2004, et tout cela sans que cela ne pose de problème. En France, de nombreux départements ont fait un premier pas dans ce sens en interdisant les périodes complémentaires de vénerie du blaireau. Dans un deuxième temps, je souhaite rappeler les arguments qui plaident en faveur de la protection du blaireau. Plusieurs associations pourront vous transmettre les sources précises qui les justifient. a) La reproduction du blaireau est une fragilité de l'espèce. On peut citer par exemple: - le Ministère de l'écologie qui appelait à propos du blaireau: « Cette espèce a une dynamique de population relativement faible et risquerait de disparaître à court terme ». - l'ONF qui précise dans un rapport que le blaireau est une espèce patrimoniale fragile, avec un faible taux de reproduction et en voie de raréfaction du fait des activités humaines (routes, braconnage, disparition de son habitat. ...) b) Au sujet des agriculteurs: les craintes pour les cultures sont tout à fait surmontables. Pour les dégâts aux cultures qui sont imputés au blaireau - Ces dégâts sont bien souvent en réalité causés par le sanglier mais imputés par les Fédérations de chasse au blaireau car cela les dispense dans ce cas d'indemniser les agriculteurs. - De plus, compte tenu de la faible densité des populations de blaireaux et de la taille de cet animal, les dégâts, lorsqu'ils sont réellement le fait du blaireau, ne peuvent être que minimes et des méthodes comme l'utilisation de répulsifs ont montré leur efficacité. Selon l'Office National de la Chasse ONC, bulletin mensuel n° 104 : « Les dégâts que peut faire le blaireau dans les cultures ne sont gênants que très localement (...) et il suffit de tendre une cordelette enduite de répulsif à 15 cm du sol pour le dissuader de goûter aux cultures humaines. » Au contraire, le blaireau est un précieux allié de l'agriculteur : c'est un animal utile qui a toute sa place dans un écosystème équilibré. Il joue un rôle sanitaire en évitant la propagation de maladies par l'élimination des cadavres d'animaux sauvages, en évitant la prolifération des larves de hannetons, nids de guêpes, limaces et autres campagnols. (Après avoir découvert des estomacs de blaireaux remplis de vers blancs, le naturaliste Robert Hainard a convaincu la commission genevoise de la chasse de sortir le blaireau de la liste des nuisibles.) c) Sur le problème de la « sécurité »: Pour les éventuels dégâts causés sur les ouvrages et talus des voies SNCF, il existe des méthodes pour la mise en oeuvre desquelles certaines associations sont prêtes à offrir leur compétence: utiliser des produits répulsifs olfactifs ou fils électriques sur les terriers posant problème, ceci accompagné de la mise à disposition à proximité de terriers artificiels. Les avantages de cette solution sont que les animaux continueront d'occuper un territoire sur le même secteur et ne permettront pas l'intrusion d'un nouveau clan. Au contraire, la régulation du blaireau par vénerie a montré son inefficacité voire même un effet contre-productif du fait que la place libérée par l'animal éliminé est ensuite réoccupée par un autre individu. d) Sur les questions sanitaires: L'argument de la tuberculose bovine ne justifie pas l'élimination des blaireaux, en effet : Les milieux scientifiques ont démontré clairement qu'il n'existe pas de foyer bactérien tuberculeux au sein de la faune sauvage : la contamination vient à la base des élevages concentrationnaires bovins, et de la dispersion est favorisée par le comportement de certains chasseurs de grand gibier qui ont pris l'habitude de vider et laisser sur place des viscères d'animaux potentiellement infectés (estimation de 5000 tonnes par an en France sur les bases des prélèvements statistiques de l'ONCFS). Sur ce sujet, la conclusion du Conseil Scientifique du Patrimoine Naturel et de la Biodiversité (CSPNB) publié le 13 juin 2016 intitulé « La cohabitation entre les blaireaux, l'agriculture et l'élevage » est très claire : « Ni le risque d'infection tuberculeuse en France ni les dégâts qui seraient causés aux cultures ne justifient un abattage massif de blaireaux. La réglementation devrait proscrire et pénaliser les méthodes d'abattage inhumaines, encourager l'exploration de voies alternatives à l'abattage. » Ce conseil scientifique préconise notamment la vaccination des animaux dans les secteurs concernés par la bactérie. Une méthode qu'elle juge « prometteuse » et qui pourtant n'est pas proposée en France. - Les scientifiques ont en outre prouvé par différentes études en Grande Bretagne que l'abattage de blaireaux sains et malades était contre-productif, il est désormais interdit. De nombreuses années d'élimination ont débouché sur une augmentation des cas de la maladie car les blaireaux éliminés d'un territoire sont remplacés par d'autres venant d'autres secteurs où la bactérie est potentiellement présente, contribuant ainsi à propager la maladie. - L'article "A big-data spatial, temporal and network analysis of bovine tuberculosis between wildlife (badgers) and cattle » publié en 2017 par Aristides Moustakas et Matthew R. Evans dans la revue Stochastic Environmental Research and Risk Assessment montre: que la transmission se fait entre les bovins et quasiment pas entre bovins et blaireaux, - que la maladie chez les bovins est essentiellement due au dépistage inefficace de la tuberculose, au nombre excessif de transports d'animaux et à la faiblesse des mesures de biosecrétisme dans les fermes. C'est l'élevage intensif qui est le réel coupable de l'extension de la maladie. - D'autres travaux de 2016 montrent que les blaireaux évitent les zones de pâturage tandis que les bovins évitent l'herbe souillée par les blaireaux, ce qui rend peu probable le passage de la maladie d'une espèce à l'autre. Enfin, plus particulièrement au sujet de la vénerie: La vénerie sous terre est une chasse d'une extrême violence, qui n'existe pratiquement plus qu'en France. Elle prolonge le stress et les souffrances des animaux et - les terriers des blaireaux étant aisément repérables et ceux-ci étant prisonniers dans les galeries - ils n'ont aucun espoir de fuite. Sans être adepte de la chasse, on doit reconnaître que ce type de chasse est nettement plus barbare que la chasse à tir (on peut espérer que cette dernière mène à une fin plus rapide et qu'elle permette davantage la fuite des animaux (encore que l'usage de plusieurs techniques rend ce aspect très discutables: silencieux, tir de nuit, lunettes...)). Tous les pays d'Europe occidentale ont interdit la vénerie en raison de sa brutalité. De plus, des comportements peu acceptables et en contradiction avec l'encadrement de ce mode de chasse sont régulièrement rapportés. Enfin, c'est une méthode non sélective, qui élimine d'autres animaux d'espèces protégées utilisant aussi les terriers des blaireaux. Pour toute ses raisons, je demande la protection du blaireau, au moins l'arrêt de la vénerie, et enfin AU MINIMUM la suppression de toute période complémentaire dans l'arrêté définitif. 3) Concernant la vénerie sous terre et la chasse à courre en général: La vénerie sous terre et la chasse à courre devraient toutes deux être globalement interdites car elles font subir à la faune un stress et des souffrances injustifiables. La chasse à tir a déjà un effet suffisamment destructeur sur la faune sauvage, sa pratique est amplement suffisante. En outre, comme cela a été dit pour la prolongation de la chasse du sanglier en mars, la fin de la chasse à courre au 31 mars pose de gros problèmes pour la sécurité de la population et pour la tranquillité de la faune en période de reproduction, donc pour la biodiversité.</p>		Défavorable
2020/05/19 6:37:19 PM UTC+2	<p>Bonjour</p> <p>Dans le cadre de la consultation publique concernant l'arrêté autorisant une période complémentaire de déterrage des blaireaux en Seine-et-Marne, je tiens à vous faire savoir que, comme plus de 80 % des français, je fais partie des opposants de plus en plus nombreux à cette pratique barbare et inutile.</p> <p>Je ne développerai pas les arguments nombreux, que vous connaissez déjà mais je me contenterai de lister pour mémoire la sous-estimation américaine d'une espèce déjà chassée la plus grande partie de l'année en France alors qu'elle est protégée dans la plupart des autres pays d'Europe et dont les dégâts réels occasionnés aux cultures sont faibles et largement évitables ; une méthode de chasse qui occasionne des dommages collatéraux à d'autres espèces dont certaines sont protégées ; qui augmente le risque de dispersion de la tuberculose bovine ; qui enfin ne respecte ni la convention de Berne ni le code de l'environnement !</p> <p>Tout ceci, mis en regard de la conscience, cruellement ré-actualisée par la pandémie de covid-19, que les atteintes à la flore et à la faune sauvage peuvent se retourner brutalement contre l'espèce humaine, doit nous amener à oser une réorientation radicale de notre rapport au milieu naturel et au vivant et NOUS COMPTONS SUR VOUS EN TANT QUE RESPONSABLES POUR EN TENIR LE PLUS GRAND COMPTE !</p> <p>Sentiments cordiaux mais vigilants,</p>		Défavorable
2020/05/19 7:27:45 PM UTC+2	<p>Madame, Monsieur,</p> <p>Par cette lettre, je souhaite profiter du droit qui m'est accordé en tant que citoyenne française pour vous exposer mon avis au sujet du déterrage des blaireaux et des périodes complémentaires, qui sont accordées dans votre département (cf. site APSAS Association pour la protection des animaux sauvages).</p> <p>Mon tout premier argument est qu'il s'agit véritablement d'une pratique barbare et cruelle, qui ne devrait plus être tolérée dans notre pays dit « civilisé ». Au mépris du respect de la biodiversité et du simple respect des êtres vivants, des hommes se sont mis en tête d'éliminer un animal taxé de « nuisible » et cela de la manière la plus intolérable. Si le blaireau cause des dégâts dans des champs, ne peut-on pas mettre en œuvre d'autres moyens (effarouchement, clôtures électriques) afin de l'en empêcher ?</p> <p>Que dire de la période, qui correspond au sevrage des blaireautins, qui ne s'achève qu'en août. C'est d'une part, éthiquement insoutenable et d'autre part insensé quand on sait que cet animal a un faible taux de reproduction. Certains diront qu'ils sont en trop grand nombre dans nos campagnes et que la chasse ne leur porte pas atteinte. La vérité est qu'aucune donnée scientifique ne nous donne à l'heure actuelle de chiffres précis sur les effectifs. La population est parfois surestimée en raison du grand nombre de terriers observés alors que nombre d'entre eux ne sont que des terriers secondaires et non habités de façon pérenne.</p> <p>Je pense que l'heure est venue d'abolir cette pratique d'un autre temps et de se ranger à côté d'autres départements français, comme le Haut-Rhin et le Bas-Rhin, les départements du pourtour méditerranéen, mais aussi des pays Européens comme l'Espagne, la Grande-Bretagne, le Luxembourg, l'Italie, la Belgique, les Pays-Bas, le Danemark, la Grèce, l'Irlande et le Portugal, qui protègent l'espèce pour que cesse cette pratique infâme.</p> <p>J'espère sincèrement que ma voix sera entendue.</p> <p>Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, mes salutations sincères.</p>		Défavorable

Horodateur	Vos commentaires sur le texte	Le cas échéant, nom de la structure que vous représentez	Synthèse des observations
2020/05/19 7:57:37 PM UTC+2	<p>A propos, de la vénerie sous terre, le blaireau a comme toutes les espèces des prédateurs naturels dont le renard. C'est l'homme qui détruit l'équilibre et l'ordre naturel. Les familles de blaireaux n'auront pas le temps de grandir, de se former, qu'elles seront déjà mortes par la main de l'homme. Leur taux de reproduction est faible, 2,7 par an. Vous considérez que les blairotins seront sevrés, cela ne veut pas dire autonome.</p> <p>Après l'accouplement, qui a lieu généralement de janvier à mai, le développement des embryons est stoppé pendant plusieurs mois. Le développement des fœtus reprend entre décembre et mi-janvier. La durée de gestation étant de 6 à 7 semaines, la période des naissances se situe essentiellement de mi-janvier à mi-mars. La femelle donne naissance à 1 à 5 jeunes, le plus souvent 2 ou 3, dans le terrier principal. La proportion de femelles gestantes est susceptible de varier fortement, en fonction des disponibilités alimentaires et de l'organisation sociale. Les jeunes commencent à sortir du terrier vers 8 semaines. A 16 semaines, les jeunes présentent tous les comportements des adultes. D'après Roper (2010) le sevrage a lieu vers 12 semaines, le plus souvent entre mai et juin mais peut s'étaler de mi-avril à mi-juin. Cependant les jeunes peuvent accompagner leurs mères à la recherche de nourriture pendant plusieurs mois.</p> <p>Je doute fort que les chasseurs épargnent les blairotins. D'autre part, il n'y a aucune idée du nombre de blaireaux sur le département.</p> <p>Le « comptage » très approximatif réalisé principalement par les chasseurs et les louvetiers, qui sont des chasseurs souvent bénévoles assermentés par la préfecture, ne peut pas être recevable.</p> <p>Les arguments avancés pour la chasse des blaireaux comme la destruction des cultures ne tient pas et ne peut pas être imputable au blaireau. Il est à noter que bon nombre d'agriculteur, éleveur pratique la chasse, c'est « culturel ». Je m'interroge sur l'impartialité des personnes animant ces projets concernant la chasse. La régulation agro-sylvo-cynégétique sur conseils de personnes qui pratiquent la chasse est troublante.</p> <p>En question, la propagation éventuelle de la tuberculose bovine, qui est éradiquée depuis 2001 (source officielle de l'Union Européenne), maladie, qui d'ailleurs à l'origine, a été transmise aux blaireaux par les agissements des hommes, dont les chasseurs et leurs canidés. Dans la pratique de la vénerie sous terre, si des blaireaux étaient porteurs de ce virus, les chasseurs et leurs chiens deviennent des vecteurs de transmission dans les élevages.</p> <p>Tout comme la rage, les blaireaux avaient été traités par des appâts médicamenteux dans les années 1980 et cela avait fonctionné, mais l'envie de détruire ces espèces l'a emporté.</p> <p>L'expansion des virus est due aux interventions destructrices des hommes sur le milieu naturel comme nous le vivons aujourd'hui avec le Covid 19.</p> <p>Les blaireaux sont de nature paisible, ils ont un rôle à jouer dans la biodiversité en nous débarrassant naturellement des serpents, limaces, par exemples. Entre autres, leurs déterrages causent des dommages environnementaux, notamment en détruisant l'environnement d'autres espèces animales.</p> <p>Ils sont déjà chassés par tirs à vue et subissent une mortalité causées par écrasements des véhicules, donc prolonger les dates de vénerie sous terre pour satisfaire les goûts des pratiques cruelles des chasseurs, je ne suis pas d'accord.</p> <p>Il en est de même pour les renards fragilisés par ces méthodes de chasse barbare, remontant à un autre âge. La chasse des blaireaux est abolie dans plusieurs pays européens et celle des renards commence à l'être également.</p>		Défavorable
2020/05/19 8:34:27 PM UTC+2	<p>Madame, Monsieur,</p> <p>Je m'OPPOSE au projet d'arrêté autorisant des périodes complémentaires de déterrage des blaireaux (du 1er juillet au 19 septembre 2020, et du 15 mai au 30 juin 2021). En effet, cette chasse cruelle a lieu pendant la période d'allaitement, de sevrage et d'élevage des jeunes, ce qui est catastrophique pour une espèce fragile à faible taux de reproduction, dont on ne connaît pas les populations précisément.</p> <p>Autoriser une période complémentaire de déterrage ne fait qu'accentuer l'acharnement contre cette espèce discrète et nocturne, particulièrement impactée par les collisions routières, et protégée ailleurs en Europe.</p> <p>Les dégâts agricoles qu'on impute aux blaireaux sont essentiellement localisés en lisière de forêt, donc très localisés et évitables par des mesures de protection des cultures ou d'effarouchement. Cependant ils sont souvent confondus avec les dégâts causés par les sangliers, ce qui fausse les informations.</p> <p>Par ailleurs, la vénerie sous terre, supposée aider à lutter contre la tuberculose bovine, n'est en réalité d'aucune utilité, car elle risque de contaminer les équipages de chiens et ainsi de contribuer à sa dispersion ; elle est même interdite dans les zones à risque (arrêté ministériel du 7 décembre 2016).</p> <p>En conclusion, je répète ma ferme opposition aux périodes complémentaires de chasse sous terre du blaireau (et de façon générale à la vénerie sous terre quelle que soit la période), est une pratique cruelle, barbare et non sélective, indigne d'un pays qui se prétend « civilisé ». Cette pratique est incompatible avec la notion de bien-être animal (réforme ministérielle de février 2019, visant à limiter les souffrances des animaux), tant vis-à-vis des animaux chassés, que des chiens régulièrement gravement blessés lors de ces combats.</p>		Défavorable

Horodateur	Vos commentaires sur le texte	Le cas échéant, nom de la structure que vous représentez	Synthèse des observations
2020/05/19 8:35:33 PM UTC+2	<p>Mme/M. le Préfet, par ce mail, je souhaite contribuer à la consultation publique au sujet du projet d'arrêté concernant l'autorisation d'une période complémentaire de déterrage du Blaireau en 2021.</p> <p>Pour moi, c'est un IMMENSE NON à l'autorisation d'une période complémentaire de déterrage du Blaireau en 2021.</p> <p>Avant toute chose, il faut obligatoirement que la totalité de la période de chasse du Blaireau, qu'elle soit assortie d'une période complémentaire ou non, fasse l'objet de déclaration d'intervention auprès de la DDT et d'un compte-rendu de cette intervention. La fédération doit également être capable de fournir, lors de la commission, des éléments pertinents et exhaustifs sur les bilans annuels de tirs et de déterrage et non des données approximatives qui ne permettent pas d'avoir une idée de ce que cela représente par rapport aux populations départementales. Ces éléments chiffrés doivent être rendus publics.</p> <p>Cela étant dit, le Blaireau est une espèce protégée inscrite à l'annexe III de la Convention de Berne. À titre dérogatoire, la Convention de Berne encadre strictement la pratique de la chasse et la destruction administrative de cette espèce. Le ministère de l'écologie doit soumettre « au Comité permanent un rapport biennal sur les dérogations faites ». Est-il encore utile de le rappeler ? Apparemment oui... : La France est le pays européen qui autorise la chasse du plus grand nombre d'espèces protégées... Triste record. D'autant plus macabre et irresponsable que nous assistons à l'effondrement de la biodiversité. Je vous rappelle également l'article 9 de la Convention de Berne. Celui-ci n'autorise les dérogations à l'interdiction de porter atteinte aux espèces protégées qu'« à condition qu'il n'existe pas une autre solution satisfaisante et que la dérogation ne nuise pas à la survie de la population concernée pour prévenir des dommages importants aux cultures, au bétail, aux forêts, aux pêcheries, aux eaux et aux autres formes de propriété ».</p> <p>Si l'on veut se positionner en regard de la loi, les dérogations à l'interdiction de porter atteinte aux Blaireaux doivent être justifiées par trois conditions, devant être cumulativement vérifiées : la démonstration de dommages importants aux cultures notamment ; l'absence de solution alternative ; l'absence d'impact d'une telle mesure sur la survie de la population concernée. Ces trois conditions ont-elles été discutées lors de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage ? Il aurait été souhaitable que ce projet d'arrêté en fasse état. Au sujet de la mention « à condition qu'il n'existe pas une autre solution satisfaisante » de l'article susmentionné, nous savons pertinemment qu'il existe d'autres solutions satisfaisantes dont notamment une méthode simple et pérenne qui consiste à utiliser des produits répulsifs olfactifs sur les terriers posant problème, ceci accompagné de la mise à disposition à proximité de terriers artificiels. Les avantages de cette solution sont que les animaux continueront d'occuper un territoire sur le même secteur et ne permettent pas l'intrusion d'un nouveau clan. L'ONC lui-même indique, dans son bulletin mensuel (n° 104), que : « Les dégâts que peut faire le Blaireau dans les cultures ne sont gênants que très localement (...) Et il suffit de tendre une cordelette enduite de répulsif à 15 cm du sol pour le dissuader de goûter aux cultures humaines. » Donc oui, il existe des alternatives à cette pratique barbare quand on veut bien s'en donner la peine.</p> <p>À une époque où tout comportement déplacé voire obscène est montré du doigt (à juste titre), où la société dans son ensemble se félicite de son « évolution », de l'éveil de ses consciences, on a encore recours à des pratiques ancestrales, barbares et cruelles telles que la vénerie sous terre ! Sont-ce là les traditions françaises que nous souhaitons transmettre à nos enfants ? Les valeurs qui représentent la culture de notre pays ? Ces pratiques qui nous rendent fier ? Avant d'autoriser encore ce genre de pratiques archaïques, il serait bien d'en avoir une connaissance de terrain ainsi que de les avoir vécues, car la réalité qui se cache derrière cette mondaine appellation (« vénerie ») est une véritable guerre contre le monde animal. En effet, elle inflige de profondes souffrances aux animaux puisqu'elle consiste à acculer les Blaireaux dans leur terrier à l'aide de chiens, puis, pendant plusieurs heures, à creuser afin de les saisir avec des pinces. Les animaux, dans un état de stress très important, sont ensuite achevés à la dague....Sommes-nous encore au Moyen-Âge pour accepter ce type de pratique ? Fermons-nous les yeux sur ces barbaries par ignorance ou pour servir les intérêts du lobby de la chasse, toujours plus puissant ?</p> <p>Il est temps que cela cesse !</p> <p>J'aimerais maintenant citer l'article L. 424-10 du Code de l'environnement selon lequel « il est interdit de détruire (...) les portées ou petits de tous mammifères dont la chasse est autorisée ». Sachant cela, la contradiction avec les périodes choisies pour ces abattages saute aux yeux car lorsque la vénerie est pratiquée par cet arrêté, les jeunes Blaireaux de l'année ne sont pas entièrement sevrés et dépendent encore des adultes... En outre, et toujours en référence à l'article susmentionné, la période de tir, lorsqu'elle est autorisée jusqu'en février, provoque potentiellement la mort des mères gestantes et ne doit donc en aucun être autorisée. De plus, pour épargner la nouvelle génération, il faut prendre en considération non pas la période de sevrage mais la période de dépendance des jeunes qui va jusqu'à fin juillet ; il convient donc de préserver la vie des mères jusqu'à la fin de la période de dépendance des jeunes afin que ceux-ci puissent survivre. Ce qui n'est pas le cas au moment des périodes complémentaires de chasse du Blaireau : « [...] au mois de mai, juin, juillet, les Blaireaux juvéniles ne peuvent pas survivre sans leur mère. Ils sont sevrés à l'âge de 4 mois et commencent progressivement leur émancipation pour une durée de plusieurs mois s'étalant de 1 à 4 mois et ne peuvent donc être considérés comme étant émancipés qu'à partir de l'âge de 6 à 8 mois minimum. La destruction des Blaireaux, débutant généralement à partir de la mi-mai, compromet le succès de reproduction de l'espèce. La destruction des mères allaitantes laisse de nombreux orphelins incapables de survivre seuls » (extrait de l'étude : Contribution à l'étude de la reproduction des Blaireaux Eurasiens (Meles meles) et de la période de dépendance des blaireautins en France. Virginie Boyaval, éthologue sur le Blaireau). S'il on veut respecter la survie des jeunes, il faut savoir que les Blaireaux restent dépendants jusqu'à l'automne et sont donc présents dans les terriers pendant la période de déterrage. Il est donc nécessaire de prendre en considération la période de dépendance des jeunes comme référence et non pas le sevrage lui-même !</p> <p>Au sujet de la pratique de la vénerie sous terre, pourquoi ne pas suivre l'avis du Conseil de l'Europe qui recommande l'interdiction du déterrage ? « Le creusage des terriers, à structure souvent très complexe et ancienne, a non seulement des effets néfastes pour les blaireaux, mais aussi pour diverses espèces cohabitantes, et doit être interdit. ». En effet, ces terriers sont régulièrement utilisés par d'autres espèces, dont certaines sont réglementairement protégées par arrêté ministériel et directive européenne.</p> <p>Comme dit précédemment, et selon l'ONC : « Les dégâts que peut faire le Blaireau dans les cultures ne sont gênants que très localement ». Et quand bien même il y aurait quelques dégâts sur des digues, routes ou ouvrages hydrauliques par le creusement des terriers, la régulation du Blaireau est inefficace et même contre-productif car la place libérée par l'animal éliminé est très vite occupée par un autre individu.</p> <p>Pour finir, il faut savoir aussi que la dynamique des populations de Blaireaux est extrêmement faible et cette espèce n'est jamais abondante. Les populations de Blaireaux sont déjà fragiles, souffrent de la disparition de leurs habitats et sont fortement impactés par le trafic routier. Trafic routier qui, par ailleurs, a certainement un impact bien plus important que le déterrage en raison de nombreuses collisions. Les bilans annuels relatifs à la vénerie sous terre sont généralement très bas et ne régulent pas du tout les populations. Alors si ces prélèvements ne permettent pas de réguler les populations, pourquoi continuer d'accorder des autorisations en leur faveur ? Rappelons que ces opérations de vénerie peuvent affecter considérablement les effectifs de Blaireaux et peuvent entraîner une disparition locale de cette espèce.</p> <p>Alors NON NON et NON, il ne faut pas autoriser de période complémentaire de vénerie sous terre du Blaireau ! Respecter les animaux c'est respecter le vivant et c'est une manière, pour ceux qui n'en seraient pas convaincu, de se respecter soi-même en tant qu'être humain !</p>		Défavorable

Horodateur	Vos commentaires sur le texte	Le cas échéant, nom de la structure que vous représentez	Synthèse des observations
2020/05/19 8:35:35 PM UTC+2	<p>Mme ou M. le Préfet,</p> <p>Je me permets de réagir au projet d'arrêté relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse pour la campagne 2020-2021 par un AVIS DEFAVORABLE en ce qui concerne la vénerie sous terre pour l'espèce Blaireau d'Europe, pour les raisons que j'énonce ci-dessous.</p> <p>Ce projet d'arrêté fixe les dates d'ouverture et de fermeture générales de la chasse ainsi que pour l'espèce Blaireau d'Europe, une période où la vénerie sous terre pourra être pratiquée, assortie de deux périodes complémentaires.</p> <p>Je tiens d'abord à vous faire savoir que je trouve cette pratique de la vénerie sous terre extrêmement cruelle et barbare : elle consiste à faire acculer les blaireaux dans leurs terriers par des chiens et à creuser pendant plusieurs heures pour saisir les animaux avec des pinces avant de les achever à la dague, infligeant par tout ce procédé, une profonde souffrance et un stress important à tous ces animaux.</p> <p>Cette décision n'est pas sans conséquences sur la survie des générations suivantes : lors de l'ouverture de la période de vénerie sous terre, les jeunes blaireaux de l'année ne sont pas encore sevrés et dépendent encore fortement des adultes comment le démontre l'étude « Contribution à l'étude de la reproduction des Blaireaux Eurasiens (Meles meles) et de la période de dépendance des blaireautins en France » menée par Virginie Boyaval, éthologue sur le blaireau : « [...] au mois de mai, juin, juillet, les blaireaux juvéniles ne peuvent pas survivre sans leur mère. Ils sont sevrés à l'âge de 4 mois et commencent progressivement leur émancipation pour une durée de plusieurs mois s'étalant de 1 à 4 mois minimum. La destruction des blaireaux, débutant généralement à partir de la mi-mai, compromet le succès de reproduction de l'espèce. La destruction des mères allaitantes, laisse de nombreux orphelins incapables de survivre seul. ». Ces jeunes blaireaux, étant dépendants, sont donc présents dans les terriers pendant la période prévue de déterrage. En conséquence, et selon l'article L. 424-10 du Code de l'environnement, selon lequel « il est interdit de détruire [...] les portées ou petits de tous mammifères dont la chasse est autorisée », il convient, pour épargner la nouvelle génération, de prendre en considération non pas la période de sevrage mais la période de dépendance des jeunes qui va jusqu'à fin juillet ainsi que de préserver la vie des mères jusqu'à la fin de cette période pour que ceux-ci puisse survivre.</p> <p>Il en va de même pour la période de tir qui, lorsqu'elle s'étend jusqu'en février, provoque fatalement la mort de mères gestantes. Elle ne devrait, en vertu de l'article sus-nommé, pas être autorisée.</p> <p>Rappelons que les populations de blaireaux sont fragiles et souffrent de la disparition de leurs habitats ainsi que du trafic routier. La dynamique de leur population est aussi extrêmement faible (2,3 jeunes par an) et présente une mortalité juvénile très importante (environ 50% dans la 1ère année). Rappelons aussi que le blaireau est une espèce protégée, inscrit à l'annexe III de la Convention de Berne (article 7). Cette Convention dont l'article 9 n'autorise les dérogations à l'interdiction de porter atteinte aux espèces protégées qu'« à condition qu'il n'existe pas une autre solution satisfaisante et que la dérogation ne nuise pas à la survie de la population concernée pour prévenir des dommages importants aux cultures, au bétail, aux forêts, aux pêcheries, aux eaux et aux autres formes de propriété ». Pour être légale, une dérogation à l'interdiction de porter atteinte aux blaireaux doit être justifiée par trois conditions simultanées : la démonstration de dommages importants aux cultures notamment (ce qui, selon l'Office National de la Chasse, n'est pas le cas : ONC bulletin mensuel n°104 : « les dégâts que peut faire le blaireau dans les cultures ne sont gênant que très localement (...) Et il suffit de tendre une cordelette enduite de répulsif à 15cm du sol pour le dissuader de goûter aux cultures humaines ») l'absence de solution alternative et l'absence d'impact d'une telle mesure sur la survie de la population concernée. Ces trois conditions ont-elles été discutées lors de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage ?</p> <p>Je souhaiterais aussi attirer votre attention sur le fait que la vénerie sous terre à un impact négatif sur les autres espèces sauvages : les terriers, souvent très anciens, se trouvent forts dégradés alors que d'ordinaire, ils sont utilisés à d'autres périodes de l'année par d'autres espèces (dont certaines protégées par arrêté ministériel et directive européenne). D'ailleurs, le Conseil de l'Europe recommande clairement d'interdire le déterrage : « le creusage des terriers, à structure souvent très complexe et ancienne, a non seulement des effets néfastes pour les blaireaux, mais aussi pour diverses espèces cohabitantes, et doit être interdit. »</p> <p>Enfin je me permets de vous rappeler qu'à titre dérogatoire, la Convention de Berne encadre strictement la pratique de la chasse et la destruction administrative du Blaireau d'Europe (articles 8 et 9) et que le ministère de l'écologie doit soumettre au « Comité permanent un rapport biennal sur les dérogations faites ». De plus, la totalité de la période de chasse du blaireau, qu'elle soit ou non assortie d'une période complémentaire, doit faire l'objet d'une déclaration d'intervention auprès de la DDT et d'un compte-rendu de cette intervention. La fédération doit également être en capacité de fournir, lors de la commission, des éléments pertinents et exhaustifs sur les bilans annuels de tirs et de déterrages et non des données approximatives qui ne permettent en aucun cas d'établir des ratios par rapport aux populations départementales. Ces éléments chiffrés doivent être rendus publics comme le précise la Charte de l'Environnement (article 7) précise que « Toute personne a le droit, dans les conditions et les limites définies par la loi, d'accéder aux informations relatives à l'environnement détenues par les autorités publiques et de participer à l'élaboration des décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement ». Enfin, je vous remercie de bien vouloir prévoir la publication d'une synthèse des avis qui vous ont été envoyés au moment de la publication de l'arrêté final selon l'article L 123-19-1du code de l'environnement : « au plus tard à la date de la publication de la décision et pendant une durée minimale de trois mois, l'autorité administrative qui a pris la décision rend publique, par voie électronique, la synthèse des observations et propositions du public avec l'indication de celles dont il a été tenu compte, les observations et propositions déposées par voie électronique ainsi que, dans un document séparé, les motifs de la décisions. » .</p> <p>Je vous remercie de prendre en compte ces arguments et de renoncer à autoriser cette période complémentaire dans votre département.</p> <p>Bien cordialement.</p>		Défavorable
2020/05/19 10:17:06 PM UTC+2	<p>Monsieur le Préfet,</p> <p>Je suis contre un allongement de la période d'ouverture de la vénerie sous terre.L'article L. 424-10 du Code de l'environnement indique qu'"il est interdit de détruire [...] les portées ou petits de tous mammifères dont la chasse est autorisée", or, commencer dès le 15 mai signifie forcément le faire en période d'allaitement, de sevrage ou d'élevage des jeunes, donc, même si seuls les adultes étaient tués, les petits se retrouveraient sans possibilité de survivre, puisque dépendants de ceux-ci... On peut considérer les jeunes comme étant émancipés seulement à partir d'au moins 6/8 mois selon l'étude réalisée par l'éthologue Virginie Boyaval intitulée "Contribution à l'étude de la reproduction des Blaireaux Eurasiens (Meles meles) et de la période de dépendance des blaireautins en France". Elle indique que " les blaireaux juvéniles ne peuvent pas survivre sans leur mère. Ils sont sevrés à l'âge de 4 mois et commencent progressivement leur émancipation pour une durée de plusieurs mois s'étalant de 1 à 4 mois et ne peuvent donc être considérés comme étant émancipés qu'à partir de l'âge de 6 à 8 mois minimum." Donc tuer la mère, c'est entraîner la mort des jeunes, et ce, bien au-delà de la période de sevrage.De plus, aucune donnée scientifique relative à la population de blaireaux n'est fournie, c'est une espèce fragile de par son faible taux de reproduction et du trafic routier qui tue bon nombre d'individus, ainsi que du fait de son fort taux de mortalité juvénile. Ce n'est pas une espèce abondante, contrairement à ce que l'on voudrait nous faire croire, et ce besoin de destruction de cette espèce ressemble davantage à de l'acharnement qu'autre chose...</p> <p>Qui plus est, le déterrage est une pratique particulièrement cruelle, source de souffrance physique (les blessures que peuvent provoquer les chiens, les pinces et l'achèvement par la dague) et psychologique (due au stress profond qu'elle occasionne, et ce parfois pendant des heures...)D'autres espèces payent également le prix du creusage de ces terriers par la vénerie puisqu'ils sont en partie détruits et se retrouvent inutilisables pour ces espèces qui, elles, sont protégées. Les recommandations du Conseil de l'Europe indiquent à ce sujet : "Le creusage des terriers, à structure souvent très complexe et ancienne, a non seulement des effets néfastes pour les blaireaux, mais aussi pour diverses espèces cohabitantes, et doit être interdit".</p> <p>Par ailleurs, concernant les dégâts agricoles qu'ils peuvent causer, il s'agit de dégâts qui restent faibles et localisés, et pourraient de ce fait être évités grâce à une protection des cultures et des mesures d'effarouchement, comme par exemple, des répulsifs olfactifs.Répulsifs qui pourraient également être utilisés au niveau des terriers pouvant provoquer des problèmes sur les digues, routes ou ouvrages hydrauliques, tout en mettant dans le même temps à disposition des blaireaux des terriers artificiels. La régulation des blaireaux dans ce genre d'endroits a de toute façon montré son inefficacité puisque le terrier de l'animal éliminé se retrouve occupé par un autre individu. Ce qui est donc bêtement sans fin, alors pourquoi ne pas tenter une autre approche plus intelligente qui ne passerait pas par la mort, pour une fois ?</p> <p>Je suis donc totalement opposée à une période complémentaire de vénerie sous terre, et tout simplement contre celle-ci, véritable barbarie !</p> <p>En espérant que la période de vénerie sous terre ne sera pas étendue, veuillez recevoir, Monsieur le Préfet, l'expression de ma considération distinguée.</p>		Défavorable

Horodateur	Vos commentaires sur le texte	Le cas échéant, nom de la structure que vous représentez	Synthèse des observations
2020/05/19 11:30:52 PM UTC+2	<p>Habitante de Seine et Marne, je tenais à faire part de mon opinion sur le projet d'allongement de la période d'exercice de la vénerie du blaireau prévu en 2020 et 2021. Pour des raisons de maintien de l'espèce, de bien-être animal, et également de potentielles transmissions virales, je ne comprends pas qu'une telle pratique puisse encore exister en France, et qu'elle fasse l'objet de ce projet.</p> <p>Les effectifs de cette espèce sont en effet mal connus, et seraient potentiellement déjà affectés par d'autres activités humaines : collisions routières, ferroviaires et intoxications aux pesticides [1]. De même, si le déterrage intervient pendant les périodes d'allaitement, de sevrage et d'élevage des jeunes, qui s'étendent au moins de février à août [2], les dégâts sont empirés. Pourquoi s'attaque-t-on aux individus d'une espèce dont les populations sont mal connues ? Faut-il attendre qu'une espèce devienne menacée pour empêcher sa destruction ?</p> <p>Au-delà des effets néfastes que la vénerie peut avoir sur l'espèce, la souffrance vécue par chaque individu déterré est immense : stress, utilisation de pinces en métal douloureuses, morsures par les chiens, déchiquetage vivant potentiel [3], et ce malgré l'arrêté ministériel du 11 février 2019 concernant la maîtrise des chiens sur le site, qui semble selon l'association ASPAS difficilement applicable [4].</p> <p>Par ailleurs, les blaireaux peuvent être porteurs de la tuberculose bovine, comme c'est le cas en France dans certaines régions, où il est avéré que le blaireau joue un rôle dans le cycle épidémiologique de la maladie [5]. La tuberculose bovine se transmet par aérosols ; elle peut se transmettre à l'homme, mais peut également être transmise de l'homme aux bovins [6]. Par principe de précaution, même dans les départements jugés indemnes comme la Seine-et-Marne, pourquoi ne pas simplement interdire une pratique qui risque potentiellement de propager la bactérie ? A noter également que dans ces zones, l'élimination préventive des animaux sauvages, et notamment des blaireaux, n'est en aucun cas une option pour lutter contre la maladie selon l'ANSES [5].</p> <p>Les blaireaux ont un rôle à jouer dans les écosystèmes qu'ils peuplent, par exemple dans la régulation d'insectes et dans la dispersion de graines [7], mais même s'ils n'avaient aucune utilité, leur infliger tant de mal ne serait pas compréhensible. Les faibles dégâts qu'ils causent aux cultures ne compensent en aucun cas la torture qu'ils subissent, d'autant que lesdits dégâts pourraient être évités par des mesures préventives, comme l'installation de fils électriques [1].</p> <p>Ainsi, pour toutes les raisons que je viens d'évoquer, je suis profondément défavorable à l'allongement de la période de déterrage du blaireau dans notre département en 2020 et 2021, et pour toutes les années à venir.</p> <p>Sources :</p> <p>[1] VALLANCE M., POLY J-P, 2007. Faune sauvage de France – Biologie, habitats et gestion. Editions du Gerfaut, Aix en Provence. 415 p.</p> <p>[2] HENRY C., LAFONTAINE L., MOUCHES A., 1988. Le Blaireau (Meles meles L., 1758). Société française d'Etude et de Protection des Mammifères (SFEPM). Encyclopédie des carnivores de France, n°7. 35p.</p> <p>[3] Vidéo de l'association MELES, 2016 : <a href="https://www.youtube.com/watch?v=cABqamBJkC4">https://www.youtube.com/watch?v=cABqamBJkC4</a></p> <p>[4] Association pour la protection des animaux sauvages, 2020. Chasse sous terre : pourquoi l'arrêté du 1er avril 2019 ne change rien. [En ligne]. Disponible sur : <a href="https://www.aspas-nature.org/actualites/demandons-linterdiction-definitive-de-venerie-terre/">https://www.aspas-nature.org/actualites/demandons-linterdiction-definitive-de-venerie-terre/</a></p> <p>[5] Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, 2019. Tuberculose bovine : l'Anses fait le point des mesures de lutte dans la faune sauvage. [En ligne]. Disponible sur : <a href="https://www.anses.fr/fr/content/tuberculose-bovine-%E2%80%99anses-fait-le-point-des-mesures-de-lutte-dans-la-faune-sauvage">https://www.anses.fr/fr/content/tuberculose-bovine-%E2%80%99anses-fait-le-point-des-mesures-de-lutte-dans-la-faune-sauvage</a></p> <p>[6] HADDAD N., 2013. Aspects zoonotiques de la tuberculose. Bull. Acad. Vét. France. Tome 166 : 214-220, n°3.</p> <p>[7] DELAHAY, R., WILSON G., HARRIS S., MACDONALD D., 2008. Badger Meles meles. p. 425-436 in HARRIS S., YALDEN D., 2008. Mammals of the British Isles: Handbook. Mammal society, Southampton, UK. 4th éd., vol. 1, 800 p.</p>		Défavorable
2020/05/19 11:40:18 PM UTC+2	<p>Bonjour. Je ne comprends pas la France dans son acharnement à massacrer les blaireaux. Pourquoi est-il protégé dans certains pays (Belgique, Angleterre etc) et pas ici. Quels dégâts fait-il de plus ici que là bas ? En quoi ce mangeur de vers de terre vous gêne-t-il ? Il est reconnu en dégâts mineur sur les cultures ou dans les terrains.</p> <p>La France reconnaît en l'animal un être sensible, capable de souffrir... et ce n'est pas le cas du blaireau, qui subit un stress et une torture effroyables de la part des tortionnaires qui le massacrent quasi tout au long de l'année ? Alors est-ce simplement pour satisfaire le plaisir de faire souffrir, de se venger sur un animal de sa vie médiocre, de tuer un être impuissant, donné à une minorité que la France accepte ces comportements indignes d'un être humain sensé ? Cette tuerie n'a aucune légitimité et n'obéit qu'au besoin de faire plaisir à une minorité d'électeurs en oubliant ceux pour qui la sauvegarde de la biodiversité et la souffrance animale ont une importance vitales.</p>		Défavorable
2020/05/19 11:56:56 PM UTC+2	<p>Pour les raisons énoncées ci-après je m'oppose au projet d'arrêté soumis à la consultation du public qui concerne deux périodes complémentaires de vénerie sous terre du blaireau en 2020 - 2021 : article 1 :</p> <p>- L'arrêté prévoit des périodes supplémentaires de chasse sans justifier par une note de présentation pourquoi des périodes complémentaires sont nécessaires. En effet, alors que le projet d'arrêté fixe que la vénerie sous terre du blaireau pourra être pratiquée du 1er juillet 2020 au 19 septembre 2020 et pour une période complémentaire du 15 mai 2021 au 30 juin 2021 et ce sans note de présentation pour justifier ces périodes complémentaires de chasse aux blaireaux. Une note de présentation afin de justifier de ces périodes complémentaires est, sur le fond et la forme, indispensable. Les citoyens doivent pouvoir accéder via cette note aux informations relatives à l'environnement et ainsi leur permettre de se positionner (article 7 de la charte de l'environnement).</p> <p>- Je souhaite aussi savoir si les trois conditions permettant de déroger à l'interdiction de porter atteinte aux espèces protégées ont été débattues à la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage ? En effet, l'article 9 de la convention de Berne ne permet de déroger à l'interdiction de porter atteinte aux espèces protégées que si aucune autre solution satisfaisante n'existe et que la dérogation ne nuise pas à la survie de la population concernée. Ainsi, les trois conditions rendant légales les dérogations à l'interdiction de porter atteinte aux blaireaux à savoir la démonstration de dommages importants aux cultures ; l'absence de solution alternative et l'absence d'impact d'une telle mesure sur la survie de la population concernée doivent avoir été discutées. N'ayant pas cette information je souhaite m'assurer du caractère légal de la dérogation en vous demandant de me confirmer l'existence et la mise à disposition d'une synthèse de cette discussion à la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage.</p> <p>- Par ailleurs la Vénerie sous terre, prévue pour les périodes complémentaires de chasse aux blaireaux, est une pratique barbare et cruelle qui autorise ses participants à faire souffrir un animal sans défense. D'ailleurs, beaucoup de départements n'autorisent plus la période complémentaire depuis plusieurs années (Alpes-de-Haute-Provence, Hautes-Alpes, Alpes-Maritimes, de l'Aude, des Bouches-du-Rhône, de la Côte d'Or, de l'Hérault, du Var, du Vaucluse, des Vosges, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne).</p> <p>- La pratique de la vénerie qui se déroulera à partir du 15 mai se fera alors que les blaireautins ne sont pas encore sevrés et l'article L. 424-10 du Code de l'environnement précise l'interdiction de détruire les portées ou petits des mammifères chassés. Comment rester dans le droit et la loi en permettant cette pratique en cette période ? Pendant les mois de mai à juillet les blaireautins ne sont pas émancipés et ne peuvent survivre à l'absence de leur mère (cf. étude « Contribution à l'étude de la reproduction des Blaireaux Eurasiens (Meles meles) et de la période de dépendance des blaireautins en France » réalisée par Virginie Boyaval, éthologue sur le blaireau). Il est donc indispensable de tenir compte de la période de dépendance des jeunes qui va jusqu'à fin juillet pour permettre la survie de ceux-ci et de l'espèce.</p> <p>- Le blaireau est par ailleurs une espèce fragile qui souffre de la destruction de son habitat mais aussi d'une faible reproduction. Il y a une forte mortalité juvénile chez cette espèce, de l'ordre de 50% la première année ce qui peut impliquer avec les périodes complémentaires une disparition à terme de cette espèce fragile.</p> <p>Enfin, je vous remercie par avance de bien prévoir la publication d'une synthèse des avis du public qui vous ont été envoyés en précisant desquels il a été tenu compte et de prévoir dans un second document les motifs de la décision.</p> <p>Merci de me tenir informée des résultats de cette consultation et de me communiquer par la même voie la synthèse des avis et le document donnant les motifs de votre décision. En effet, l'article L123-19-1 du code de l'environnement stipule qu'« au plus tard à la date de la publication de la décision et pendant une durée minimale de trois mois, l'autorité administrative qui a pris la décision rend publics, par voie électronique, la synthèse des observations et propositions du public avec l'indication de celles dont il a été tenu compte, les observations et propositions déposées par voie électronique ainsi que, dans un document séparé, les motifs de la décision. »</p> <p>Avec tous mes remerciements, bien cordialement,</p>		Défavorable



Horodateur	Vos commentaires sur le texte	Le cas échéant, nom de la structure que vous représentez	Synthèse des observations
2020/05/20 12:11:34 AM UTC+2	<p>Mr. Thierry COUDERT, À la suite de votre projet Arrêté préfectoral n° 2020/DDT/SEPR/64 autorisant une période complémentaire de la vénerie du BLAIREAU pour la campagne 2020-2021 dans le département de Seine et Marne, je m'adresse à vous. J'ai pu lire le suivant : ARRETEArticle 1er : L'exercice de la vénerie du blaireau est autorisé pour une période complémentaire allant du 1er juillet 2020 au 19 septembre 2020 et du 15 mai 2021 au 30 juin 2021.Ce projet arrête est accompagné d'une Note relative au projet d'Arrêté préfectoral n° 2020/DDT/SEPR/64Ce projet d'arrêté préfectoral vise à fixer une période complémentaire pour la vénerie sous terre du blaireau.Le code de l'environnement (R 424-5) prévoit la possibilité d'autoriser l'exercice de la vénerie du blaireau pour une période complémentaire à partir du 15 mai jusqu'à l'ouverture générale.Il est proposé d'autoriser cette période dans la continuité des années précédentes du 15 mai à l'ouverture générale en Seine-et-Marne soit pour la saison 2020/2021 : • du 1er juillet au 19 septembre 2020 (date de l'ouverture générale) ; • du 15 mai au 30 juin 2021 (fin de la saison cynégétique). Cependant, nulle part sont donnés/publiés les éléments précis qui justifient ces périodes complémentaires de la vénerie sous terre du blaireau du 1er juillet 2020 au 19 septembre 2020 et du 15 mai 2021 au 30 juin 2021. Il aurait été par exemple fortement souhaitable de connaître le chiffrage du dégât causé par le blaireau (constats de dommages financiers causés par le blaireau à l'activité agricole et aux talus ferroviaires). Pour que les personnes puissent répondre correctement à la Consultation Publique il me semble nécessaire que ces éléments soient fournis par la préfecture.Ce qui est à la fois incompréhensible et inacceptable concernant cette proposition d'arrêté, c'est que pour être légales (article 9 de la Convention de Berne), les dérogations à l'interdiction de porter atteinte aux blaireaux doivent être justifiées par trois conditions vérifiables : la démonstration de dommages importants (constats de dommages financiers causés par le blaireau à l'activité agricole et aux talus ferroviaires) ; l'absence de solution alternative ; l'absence d'impact d'une telle mesure sur la survie de la population concernée. Ces trois conditions ont-elles été discutées lors de la consultation de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage ? Et quel était l'avis de cette commission ? Et l'avis de la Fédération Départementale des Chasseurs suivant ces sujets ? Ces sujets étaient sur la table de discussion aussi avec la Fédération Départementale des Chasseurs ? Il manque beaucoup d'information primordial pour que le public puisse réagir correctement à la Consultation Publique.Donc ne pas connaître vos éléments pour justifier cette période complémentaire je vous présente les miens pour vous montrer que ces périodes complémentaires sont abusives et je plaide en règle générale pour que le détérrage des blaireaux, une pratique de chasse moyenâgeuse et la plus cruelle, soit abolit.La période complémentaire à partir du 1er juillet 2020 au 19 septembre 2020 et du 15 mai 2021 au 30 juin 2021 se joue sur une période que les petits blaireaux ne sont pas encore sevrés ou indépendants et ont encore besoin de leurs parents. Apart massacrer des familles entières, les périodes complémentaires de détérrage amènent à l'éradication d'une espèce déjà sur la voie d'extinction :- Les populations de blaireaux sont fragiles et souffrent de la disparition de leurs habitats (haies, lisières, prairies, etc.) et sont fortement impactées par le trafic routier.-La dynamique des populations de blaireaux est extrêmement faible (moyenne de 2 à 3 jeunes par an).-Les blaireaux ne sont jamais nombreux (mortalité juvénile très importante de l'ordre de 50% la 1ère année).-Les opérations de vénerie peuvent affecter considérablement les effectifs de blaireaux et peuvent entraîner une disparition locale de cette espèce.Rappelons qu'aux termes de l'article L. 424-10 du Code de l'environnement, « il est interdit de détruire (...) les portées ou petits de tous mammifères dont la chasse est autorisée ». Or, l'autorisation de la préfecture de l'exercice de la vénerie du blaireau pour les périodes complémentaires, contrevient donc à l'article L. 424-10 du Code de l'environnement.Les départements suivants ont pris la peine de bien comprendre le sujet et ont tous arrêté d'autoriser les périodes complémentaires du détérrage du blaireau : Alpes-de-Haute-Provence, des Hautes-Alpes, des Alpes-Maritimes, de l'Aude, des Bouches-du-Rhône (depuis 2016), de l'Hérault (depuis 2014), du Var, du Vaucluse, des Vosges, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne.La France faisant partie de la Communauté Européenne, sachez que la plupart des pays européens ont fini par interdire la chasse des blaireaux. Je vous donne des exemples de deux pays comment ils ont géré la population des blaireaux :En Angleterre grâce au Protection of Badgers Act 1992 (Badger = Blaireau), il n'y a plus de période de chasse systématique du blaireau comme ce qu'est le cas dans votre département. Les travaux du zoologiste anglais John Krebs ont par ailleurs démontré que les abattages exceptionnels qui ont pu se produire depuis sont contre-productif pour lutter contre la tuberculose bovine, et que le déplacement ou la vaccination des blaireaux sont bien plus efficaces, tout en évitant les pratiques sadiques et cruelles que l'on voit dans le département de la Seine et Marne.Sachez également que pas tous les blaireaux sont porteurs du virus de la tuberculose. De les tuer veut dire la mise à mort des animaux qui ne présentent pas de « danger », donc ils seront massacrés et torturés seulement pour le plaisir et le loisir de tuer.Et dans le cas les blaireaux sont contaminés, l'article 7 de l'arrêté ministériel du 7 décembre 2016 énonce, parmi les mesures de prévention dans les zones à risques, l'interdiction du détérrage du blaireau en raison du risque de contaminer les équipages de chiens qui peuvent ensuite contaminer d'autres animaux.Aux Pays-Bas, où la chasses de blaireaux est interdite depuis 1942, mais des dérogations étaient encore possible. Constatant la moindre efficacité des pratiques de chasse du blaireau face aux solutions alternatives de déplacement notamment, les Pays-Bas ont voté une nouvelle loi en 1967 interdisant définitivement toute pratique de chasse au blaireau. En 2017, les Pays-Bas ont étendu la protection du blaireau à son habitat et son environnement.Le Conseil de l'Europe recommande d'interdire le détérrage : « Le creusage des terriers, à structure souvent très complexe et ancienne, a non seulement des effets néfastes pour les blaireaux, mais aussi pour diverses espèces cohabitantes, et doit être interdit. »A la différence de certains départements français dont de la Seine et Marne, Les Pays-Bas et l'Angleterre ont confié à des organismes (scientifiques, experts, associations) indépendants des chasseurs/de la chasse, l'évaluation des risques liés au blaireau et la comparaison des solutions en cas des risques (rarement) avérés les concernant.Dans certains départements français dont de la Seine et Marne, les chasseurs sont les seuls à donner leur avis. Copie de texte de la Note de présentation : « Les périodes de chasse à tir sont fixées chaque année, pour la zone de plaine et celle de montagne, par arrêté du préfet, sur proposition du directeur départemental des territoires, après avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage et de la fédération départementale des chasseurs. »Ce sont les mêmes dont le loisir est de tuer les blaireaux, qui prennent plaisir à cette pratique sadique et cruelle, qui sont consultés par le préfet, pour savoir s'il faut chasser les blaireaux et même étendre la période de la chasse. Il s'agit bel et bien des conflits d'intérêts.Le détérrage des blaireaux est la plus sadique et cruelle des pratiques de chasse. Et, le fait que ce soient les amateurs de ces jeux pervers qui soient juge et partie dans la proposition de la Direction départementale des territoires, est hautement inappropriés. Les spécialistes des blaireaux (et de la faune sauvage en général) ne sont pas consultés pour donner leurs avis si les périodes complémentaires sont nécessaires.Si vous n'avez pas conscience des intérêts que l'ont les chasseurs à manipuler les décideurs sur le sujet du détérrage, je vous invite à assister à un détérrage. En attendant vous pouvez également consulter les vidéos sur Youtube ou Vimeo, par exemple cette vidéo qui a été réalisée par quelqu'un qui a infiltré ce milieu : <a href="https://www.youtube.com/watch?v=IRblcjDels">https://www.youtube.com/watch?v=IRblcjDels</a> et qui fait le buzz sur les réseaux sociaux.Ce sont ce genre d'individus qui vous disent qu'il est important d'intensifier ces pratiques ignobles. Vous ne pouvez pas les écouter, non seulement d'un point de vue juridique, mais également d'un point de vue moral. Beaucoup de lois dans le passé jugées immorales ont changé. Voulez-vous être responsable de faire souffrir, torturer et tuer un animal inoffensif et éradiquer cette espèce dans votre département ? Accordez-vous que torturer et massacrer un être vivant peut être un loisir ? Avez-vous une idée du niveau de dégénérescence qu'il faut pour avoir envie de passer ses loisirs à ces pratiques ?Je vous donne un autre exemple de solution alternative simple à ces pratiques ignobles qui sont pratiquées par un groupe minoritaire ; 75000 individus en France. Sur le réseau social de plus en plus de Français expriment leur dégoût. Les Français trouvent que c'est essentiellement en lisière de forêt. Et il y a des solutions très simples ! Selon l'Office National de la Chasse ONC bulletin mensuel n° 104 : « Les dégâts que peut faire le blaireau dans les cultures ne sont gênants que très localement (...) Et il suffit de tendre une cordelette enduite de répulsif à 15 cm du sol pour le dissuader de goûter aux cultures humaines. » Et il est tellement facile de faire la même chose pour éloigner les blaireaux des élevages ! Ne demandez-vous pas ce qu'il fait que personne ne vous en a parlé et que la seule solution dont on vous parle est de massacrer ces animaux inoffensifs ? Les amateurs de cette pratique sadique profitent de l'ignorance des autorités pour faire leur propagande. Mais sachez que le grand public est de plus en plus au courant de ces pratiques ignobles qui sont pratiquées par un groupe minoritaire ; 75000 individus en France. Sur le réseau social de plus en plus de Français expriment leur dégoût. Les Français trouvent que c'est honteux, qu'en France, les individus pour qui la torture des animaux présente un plaisir/loisir soient protégés par la loi au lieu d'être punis comme c'est le cas dans d'autres pays civilisés.80% des français sont contre la pratique de la chasse, et certains pays comme la Suisse, ont réussi à se libérer des lobbies des chasseurs et affirmer que tuer ne peut pas être un plaisir, un loisir. Alors imaginez la proportion de français qui seraient contra la pratique du détérrage s'ils étaient consultés, documents et études à l'appui. Bien plus de 80% des français seraient contre. En tant que représentante de l'état, vous devez tenir compte que les français ne veulent pas vivre dans un pays où une telle cruauté est accepté par l'état et protégé par la loi. La France pourtant se dit un pays civilisé et exemplaire.Aussi la politique prend le sujet du détérrage du blaireau très au sérieux. Loïc DOMBREVAL (élu député dans le 2e circonscription des Alpes Maritimes) a envoyé un courrier le 15 mai 2020, signé par 21 parlementaires, à Elisabeth Borne en disant : » pour la fin de la vénerie souterraine, chasse odieuse consistant à arracher à la pince des blaireaux dans leur terrier puis à les achever à la dague ou au fusil. Je vous fais grâce des images abjectes. »Si vous avez toujours un doute sur la profondeur de la perversion des déterreurs, regardez comment ils traitent leurs chiens. Ils sont traités comme des outils. Les chiens sont les autres victimes du détérrage. Ils sont forcés de chercher les blaireaux dans les terriers sous-terrain (facilement 5 mètres de profondeur) et certains y laissent leurs vies quand les terriers s'effondrent ou sont gravement blessés par des blaireaux qui défendent leurs familles/leurs bébés.J'espère que vous saurez démontrer que l'état n'est pas l'otage des lobbies et que vous saurez reconnaître que l'article autorisant des périodes complémentaires de votre arrêté doit être supprimé. L'état en sortira grandi.Cordialement</p>		Défavorable

Horodateur	Vos commentaires sur le texte	Le cas échéant, nom de la structure que vous représentez	Synthèse des observations
2020/05/20 12:24:42 AM UTC+2	<p>VERSION CORRIGEE</p> <p>Mr. Thierry COUDERT, À la suite de votre projet Arrêté préfectoral n° 2020/DDT/SEPR/64 autorisant une période complémentaire de la vénerie du BLAIREAU pour la campagne 2020-2021 dans le département de Seine et Marne, je m'adresse à vous. J'ai pu lire le suivant : ARRETE</p> <p>Article 1er : L'exercice de la vénerie du blaireau est autorisé pour une période complémentaire allant du 1er juillet 2020 au 19 septembre 2020 et du 15 mai 2021 au 30 juin 2021. Ce projet arrêté est accompagné d'une Note relative au projet d'Arrêté préfectoral n° 2020/DDT/SEPR/64 Ce projet d'arrêté préfectoral vise à fixer une période complémentaire pour la vénerie sous terre du blaireau. Le code de l'environnement (R 424-5) prévoit la possibilité d'autoriser l'exercice de la vénerie du blaireau pour une période complémentaire à partir du 15 mai jusqu'à l'ouverture générale. Il est proposé d'autoriser cette période dans la continuité des années précédentes du 15 mai à l'ouverture générale en Seine-et-Marne soit pour la saison 2020/2021 : • du 1er juillet au 19 septembre 2020 (date de l'ouverture générale) ; • du 15 mai au 30 juin 2021 (fin de la saison cynégétique).</p> <p>Cependant, nulle part sont donnés/publiés les éléments précis qui justifient ces périodes complémentaires de la vénerie sous terre du blaireau du 1er juillet 2020 au 19 septembre 2020 et du 15 mai 2021 au 30 juin 2021. Il aurait été par exemple fortement souhaitable de connaître le chiffrage du dégât causé par le blaireau (constats de dommages financiers causés par le blaireau à l'activité agricole et aux talus ferroviaires).. Pour que les personnes puissent répondre correctement à la Consultation Publique il me semble nécessaire que ces éléments soient fournis par la préfecture.</p> <p>Ce qui est à la fois incompréhensible et inacceptable concernant cette proposition d'arrêté, c'est que pour être légales (article 9 de la Convention de Berne), les dérogations à l'interdiction de porter atteinte aux blaireaux doivent être justifiées par trois conditions vérifiables : la démonstration de dommages importants (constats de dommages financiers causés par le blaireau à l'activité agricole et aux talus ferroviaires) ; l'absence de solution alternative ; l'absence d'impact d'une telle mesure sur la survie de la population concernée. Ces trois conditions ont-elles été discutées lors de la consultation de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage ? Et quel était l'avis de cette commission ? Et l'avis de la Fédération Départementale des Chasseurs suivant ces sujets ? Ces sujets étaient sur la table de discussion aussi avec la Fédération Départementale des Chasseurs ? Il manque beaucoup d'information primordial pour que le public puisse réagir correctement à la Consultation Publique.</p> <p>Donc ne pas connaître vos éléments pour justifier cette période complémentaire je vous présente les miens pour vous montrer que ces périodes complémentaires sont abusives et je plaide en règle générale pour que le déterrage des blaireaux, une pratique de chasse moyenâgeuse et la plus cruelle, soit aboli.</p> <p>La période complémentaire à partir du 1er juillet 2020 au 19 septembre 2020 et du 15 mai 2021 au 30 juin 2021 se joue sur une période que les petits blaireaux ne sont pas encore sevrés ou indépendants et ont encore besoin de leurs parents. Apart massacrer des familles entières, les périodes complémentaires de déterrage amènent à l'éradication d'une espèce déjà sur la voie d'extinction :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-Les populations de blaireaux sont fragiles et souffrent de la disparition de leurs habitats (haies, lisières, prairies, etc.) et sont fortement impactées par le trafic routier.</li> <li>-La dynamique des populations de blaireaux est extrêmement faible (moyenne de 2 à 3 jeunes par an).</li> <li>-Les blaireaux ne sont jamais nombreux (mortalité juvénile très importante de l'ordre de 50% la 1ère année).</li> <li>-Les opérations de vénerie peuvent affecter considérablement les effectifs de blaireaux et peuvent entraîner une disparition locale de cette espèce.</li> </ul> <p>Rappelons qu'aux termes de l'article L. 424-10 du Code de l'environnement, « il est interdit de détruire (...) les portées ou petits de tous mammifères dont la chasse est autorisée ». Or, l'autorisation de la préfecture de l'exercice de la vénerie du blaireau pour les périodes complémentaires, contrevient donc à l'article L. 424-10 du Code de l'environnement.</p> <p>Les départements suivants ont pris la peine de bien comprendre le sujet et ont tous arrêté d'autoriser les périodes complémentaires du déterrage du blaireau : Alpes-de-Haute-Provence, des Hautes-Alpes, des Alpes-Maritimes, de l'Aude, des Bouches-du-Rhône (depuis 2016), de l'Hérault (depuis 2014), du Var, du Vaucluse, des Vosges, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne.</p> <p>La France faisant partie de la Communauté Européenne, sachez que la plupart des pays européens ont fini par interdire la chasse des blaireaux. Je vous donne des exemples de deux pays comment ils ont géré la population des blaireaux :</p> <p>En Angleterre grâce au Protection of Badgers Act 1992 (Badger = Blaireau), il n'y a plus de période de chasse systématique du blaireau comme ce qu'est le cas dans votre département. Les travaux du zoologiste anglais John Krebs ont par ailleurs démontré que les abbattages exceptionnels qui ont pu se produire depuis sont contre-productif pour lutter contre la tuberculose bovine, et que le déplacement ou la vaccination des blaireaux sont bien plus efficaces, tout en évitant les pratiques sadiques et cruelles que l'on voit dans le département de la Seine et Marne.</p> <p>Sachez également que pas tous les blaireaux sont porteurs du virus de la tuberculose. De les tuer veut dire la mise à mort des animaux qui ne présentent pas de « danger », donc ils seront massacrés et torturés seulement pour le plaisir et le loisir de tuer.</p> <p>Et dans le cas les blaireaux sont contaminés, l'article 7 de l'arrêté ministériel du 7 décembre 2016 énonce, parmi les mesures de prévention dans les zones à risques, l'interdiction du déterrage du blaireau en raison du risque de contaminer les équipages de chiens qui peuvent ensuite contaminer d'autres animaux.</p> <p>Aux Pays-Bas, où la chasses de blaireau est interdite depuis 1942, mais des dérogations étaient encore possible. Constatant la moindre efficacité des pratiques de chasse du blaireau face aux solutions alternatives de déplacement notamment, les Pays-Bas ont voté une nouvelle loi en 1967 interdisant définitivement toute pratique de chasse au blaireau. En 2017, les Pays-Bas ont étendu la protection du blaireau à son habitat et son environnement.</p> <p>Le Conseil de l'Europe recommande d'interdire le déterrage : « Le creusage des terriers, à structure souvent très complexe et ancienne, a non seulement des effets néfastes pour les blaireaux, mais aussi pour diverses espèces cohabitantes, et doit être interdit. »</p> <p>A la différence de certains départements français dont de la Seine et Marne, Les Pays-Bas et l'Angleterre ont confié à des organismes (scientifiques, experts, associations) indépendants des chasseurs/de la chasse, l'évaluation des risques liés au blaireau et la comparaison des solutions en cas des risques (rarement) avérés les concernant.</p> <p>Dans certains départements français dont de la Seine et Marne, les chasseurs sont les seuls à donner leur avis. Les périodes de chasse sont fixées chaque année, par arrêté du préfet, après avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage et de la fédération départementale des chasseurs. »</p> <p>Ce sont les mêmes dont le loisir est de tuer les blaireaux, qui prennent plaisir à cette pratique sadique et cruelle, qui sont consultés par le préfet, pour savoir s'il faut chasser les blaireaux et même étendre la période de la chasse. Il s'agit bel et bien des conflits d'intérêts.</p> <p>Le déterrage des blaireaux est la plus sadique et cruelle des pratiques de chasse. Et, le fait que ce soient les amateurs de ces jeux pervers qui soient juge et partie dans la proposition de la Direction départementale des territoires, est hautement inappropriés. Les spécialistes des blaireaux (et de la faune sauvage en général) ne sont pas consultés pour donner leurs avis si les périodes complémentaires sont nécessaires.</p> <p>Si vous n'avez pas conscience des intérêts que l'ont les chasseurs à manipuler les décideurs sur le sujet du déterrage, je vous invite à assister à un déterrage. En attendant vous pouvez également consulter les vidéos sur Youtube ou Vimeo, par exemple cette vidéo qui a été réalisée par quelqu'un qui a infiltré ce milieu : <a href="https://www.youtube.com/watch?v=IRblcjDels">https://www.youtube.com/watch?v=IRblcjDels</a> et qui fait le buzz sur les réseaux sociaux.</p> <p>Ce sont ce genre d'individus qui vous disent qu'il est important d'intensifier ces pratiques ignobles. Vous ne pouvez pas les écouter, non seulement d'un point de vue juridique, mais également d'un point de vue moral. Beaucoup de lois dans le passé jugées immorales ont changé. Voulez-vous être responsable de faire souffrir, torturer et tuer un animal inoffensif et éradiquer cette espèce dans votre département ? Accordez-vous que torturer et massacrer un être vivant peut être un loisir ? Avez-vous une idée du niveau de dégénérescence qu'il faut pour avoir envie de passer ses loisirs à ces pratiques ?</p> <p>Je vous donne un autre exemple de solution alternative simple à ces pratiques de dégénérescence. Les déterreurs mettent souvent en avant les dégâts que le blaireau peut occasionner dans les cultures de céréales. En fait elles sont peu importantes et très localisées, et essentiellement en lisière de forêt. Et il y a des solutions très simples ! Selon l'Office National de la Chasse ONC bulletin mensuel n° 104 : « Les dégâts que peut faire le blaireau dans les cultures ne sont gênants que très localement (...) Et il suffit de tendre une cordelette enduite de répulsif à 15 cm du sol pour le dissuader de goûter aux cultures humaines. »</p> <p>Et il est tellement facile de faire la même chose pour éloigner les blaireaux des élevages !</p> <p>Ne demandez-vous pas ce qu'il fait que personne ne vous en a parlé et que la seule solution dont on vous parle est de massacrer ces animaux inoffensifs ? Les amateurs de cette pratique sadique profitent de l'ignorance des autorités pour faire leur propagande. Mais sachez que le grand public est de plus en plus au courant de ces pratiques ignobles qui sont pratiquées par un groupe minoritaire ; 75000 individus en France. Sur le réseau social de plus en plus de Français expriment leur dégoût. Les Français trouvent que c'est honteux, qu'en France, les individus pour qui la torture des animaux présente un plaisir/loisir soient protégés par la loi au lieu d'être punis comme c'est le cas dans d'autres pays civilisés.</p> <p>80% des français sont contre la pratique de la chasse, et certains pays comme la Suisse, ont réussi à se libérer des lobbies des chasseurs et affirmer que tuer ne peut pas être un plaisir, un loisir. Alors imaginez la proportion de français qui seraient contra la pratique du déterrage s'ils étaient consultés, documents et études à l'appui. Bien plus de 80% des français seraient contre.</p> <p>En tant que représentante de l'état, vous devez tenir compte que les français ne veulent pas vivre dans un pays où une telle cruauté est acceptée par l'état et protégé par la loi. La France pourtant se dit un pays civilisé et exemplaire.</p> <p>Aussi la politique prend le sujet du déterrage du blaireau très au sérieux. Loïc DOMBREVAL (élu député dans le 2e circonscription des Alpes Maritimes) a envoyé un courrier le 15 mai 2020, signé par 21 parlementaires, à Elisabeth Borne en disant : » pour la fin de la vénerie souterraine, chasse odieuse consistant à arracher à la pince des blaireaux dans leur terrier puis à la dague ou au fusil. Je vous fais grâce des images abjectes. »</p> <p>Si vous avez toujours un doute sur la profondeur de la perversion des déterreurs, regardez comment ils traitent leurs chiens. Ils sont traités comme des outils. Les chiens sont les autres victimes du déterrage. Ils sont forcés de chercher les blaireaux dans les terriers sous-terrain (facilement 5 mètres de profondeur) et certains y laissent leurs vies quand les terriers s'effondrent ou sont gravement blessés par des blaireaux qui défendent leurs familles/leurs bébés.</p> <p>J'espère que vous saurez démontrer que l'état n'est pas l'otage des lobbies et que vous saurez reconnaître que l'article autorisant des périodes complémentaires de votre arrêté doit être supprimé. L'état en sortira grandi.</p> <p>Cordialement,</p>		Défavorable

Projet d'arrêté relatif à la vénerie du blaireau 2020-2021

Horodateur	Vos commentaires sur le texte	Le cas échéant, nom de la structure que vous représentez	Synthèse des observations
2020/05/20 9:59:29 AM UTC+2	<p>Bonjour,</p> <p>Je suis totalement opposée à ce projet, qui n'est qu'un cadeau supplémentaire aux chasseurs pour leur permettre de détruire toujours plus la biodiversité. Outre le fait que la vénerie sous toutes ses formes (chasse à courre, déterrage...) est une pratique particulièrement barbare et cruelle (interdite par ailleurs dans de nombreux pays européens), les dates de "régulation" (sur une espèce protégée!) proposées sont une ineptie totale. En effet, les blaireaux juvéniles sont dépendants de leur mère jusqu'au mois de juillet minimum, et sont donc condamnés si cette dernière est tuée au mois de mai. De plus, les dégâts causés par le blaireau sont mineurs, et leur massacre est totalement inutile et contre-productif: une fois le blaireau éliminé, un autre animal prendra sa place. Enfin, l'utilisation de répulsifs olfactifs disposés sur les terriers posant problème a montré son efficacité.</p> <p>Pour finir, je demande le strict respect de l'article L 123-19-1 du code de l'environnement. Celui-ci stipule: « Au plus tard à la date de la publication de la décision et pendant une durée minimale de trois mois, l'autorité administrative qui a pris la décision rend publics, par voie électronique, la synthèse des observations et propositions du public avec l'indication de celles dont il a été tenu compte, les observations et propositions déposées par voie électronique ainsi que, dans un document séparé, les motifs de la décision. »</p> <p>Cordialement.</p>		Défavorable
2020/05/20 11:32:29 AM UTC+2	<p>Madame, Monsieur,</p> <p>Dans le cadre de la consultation publique portant sur les dates d'ouverture et de clôture de chasse, je souhaite apporter mon avis concernant l'exercice de la vénerie sous terre du blaireau.</p> <p>Je suis opposée à cette chasse et donc bien évidemment à l'ouverture de période complémentaire que vous prévoyez.</p> <p>Le blaireau est une espèce peu connue démographiquement. En effet, aucun chiffre de sa population n'est connu à ce jour. Cette espèce à faible taux de reproduction est particulièrement fragile pendant la période de dépendance des petits qui va de mars à août, soit précisément les dates d'ouverture complémentaires que vous souhaitez appliquer (à partir du 1er juillet 2020 puis à partir du 15 mai 2021). Ces choix sont donc incompréhensibles.</p> <p>Le peu de dégâts provoqués par cette espèce en lisière de forêt est largement évitable par de simples système de protection ou d'effarouchement. Par ailleurs est-il bien nécessaire d'ajouter des périodes de chasse quand on sait que la population de blaireaux est déjà impactée en France par des battues administratives ou les accidents sur nos routes. Un peu de répit pour cet espèce serait souhaitable !</p> <p>Par ailleurs, et l'exemple du Covid-19 et de son origine devrait tous nous éclairer, les blaireaux font partie des réservoirs de tuberculose bovine dans nos campagnes. La France annoncée comme exempte à ce jour de cette maladie ne peut souhaiter cette chasse susceptible d'impacter la filière de l'élevage. Votre mesure consistant à interdire cette chasse dans certaines zones soumises à dépistage n'empêchera en rien la contamination des chiens par d'autres foyers du département.</p> <p>Enfin, pour rappel, 83% des Français en 2018 étaient opposés à cette chasse d'un autre temps et qui ne consiste qu'en un loisir barbare.</p> <p>Prenons exemple sur nos voisins belges, anglais et néerlandais en protégeant cette espèce, qui comme toutes les autres est fondamentale pour la préservation de la biodiversité de nos espaces naturels !</p> <p>Je vous remercie de m'avoir lue.</p> <p>En espérant que cet avis soit pris en compte,</p> <p>Cordialement,</p>		Défavorable
2020/05/20 11:55:11 AM UTC+2	Contre 100% contre une véritable honte		Défavorable
2020/05/20 11:56:16 AM UTC+2	Contre arrêtez ce massacre		Défavorable
2020/05/20 1:35:06 PM UTC+2	<p>Bonjour,</p> <p>Je souhaite exprimer mon avis très fortement défavorable au projet d'arrêté concernant la chasse des blaireaux .</p> <p>En effet, cette pratique, en plus d'être particulièrement cruelle, est totalement inutile, et met en danger une espèce qui à toute sa place dans l'écosystème dans lequel elle vit. Étant donné son très faible taux de reproduction, ces tueries en pleine période d'élevage des jeunes blaireautins par leurs parents est absurde.</p> <p>Les effectifs actuels sont par ailleurs mal connus, et l'autorisation de les chasser se ferait donc sur des bases scientifiques plus que fragiles. Les populations de blaireaux paient déjà un lourd tribut dans les collisions avec les véhicules, notamment en raison de leurs habitudes nocturnes. De même, les dégâts attribués au blaireau sont souvent confondus avec ceux des sangliers. Les dégâts réellement occasionnés par les blaireaux pourraient être aisément contrés par des mesures non-létales, tels que des filets électrifiés ou des produits répulsifs.</p> <p>La vénerie sous terre est enfin une pratique qui détruit complètement les sols et parfois les arbres, par le retournement de la terre que cela implique. C'est aussi le risque de diffuser des zoonoses, comme la tuberculose bovine, ce qui serait particulièrement malvenu en cette période où les virus issus de la destruction d'espèces et milieux sauvages impacte l'ensemble des pays du monde.</p> <p>Au regard des nombreuses conséquences négatives, il semble complètement contre-productif de prolonger les périodes de déterrage, pratique qui ne devrait déjà plus exister, quelle que soit la période ou le lieu.</p> <p>Dans l'espoir que vous tiendrez compte de ma contribution, je vous souhaite une bonne journée.</p> <p>Sincères salutations,</p>		Défavorable
2020/05/20 1:58:30 PM UTC+2	<p>Stop à la vénerie du blaireau.</p> <p>Je suis agricultrice, blaireaux et renards sont mes alliés dans mon travail. Je travaille sans produits chimiques et j'ai besoin de ces alliés naturels pour maintenir un bon équilibre sur mes cultures, ils régulent très bien les ravageurs.</p> <p>Je suis contre le déterrage qui est une pratique d'un autre âge, qui tuent des animaux discrets et nocturnes et qui paient déjà un lourd tribut à la route.</p> <p>La France est un des rares pays européens qui permet encore ce "loisir" terrible et ne nous cachons pas derrière des soi-disant problèmes sanitaires (à voir les maladies que transmettent les sangliers élevés pour la chasse).</p> <p>Je dis STOP à la vénerie sous terre des blaireaux et renards.</p> <p>Cordialement</p>		Défavorable

Horodateur	Vos commentaires sur le texte	Le cas échéant, nom de la structure que vous représentez	Synthèse des observations
2020/05/20 2:13:32 PM UTC+2	<p>Madame, Monsieur,</p> <p>Je me permets de vous écrire afin de m'opposer aux projets d'arrêtés autorisant des périodes complémentaires de déterrage des blaireaux.</p> <p>En effet, la période complémentaire de chasse sous terre du blaireau, ou vénerie sous terre, est une pratique cruelle, barbare et non sélective, indigne d'un pays qui se prétend « civilisé ».</p> <p>Cette chasse cruelle a lieu pendant la période d'allaitement, de sevrage et d'élevage des jeunes, ce qui est catastrophique pour une espèce à faible taux de reproduction. Alors que sa nuisance est fort discutable, que les populations sont déjà victimes des impacts avec les véhicules sur les routes, que l'espèce est chassable jusqu'à fin février et qu'il existe également des battues administratives à son encontre, ces périodes complémentaires apparaissent comme de l'acharnement et un surcroît de barbarie.</p> <p>Aucune donnée scientifique relative à la population de blaireaux n'est fournie, et les recensements de terriers, lorsqu'ils ont lieu, ne distinguent pas terriers principaux et secondaires, ce qui augmente artificiellement les effectifs estimés.</p> <p>Si vous en avez le courage, je vous invite à visionner les vidéos récemment diffusées de chasse au blaireau. Elles sont tout simplement insoutenables et pas seulement car un être sans défense y est mis à mort. Je suis d'avis qu'il est assez dérangeant de penser que des individus si capables de violence gratuite et même de sadisme puissent agir en toute liberté dans nos forêts, près de nos habitations, de nos enfants. En les autorisant à poursuivre leurs agissements, vous vous rangez à leurs côtés et envoyez un signal fort et pourtant bien à l'encontre de la tendance actuelle.</p> <p>La période que nous venons de traverser nous invite à revoir nos modes de vie et notre considération de la vie, notamment sauvage. L'avenir, si nous le voulons acceptable pour nous et surtout nos enfants, doit se faire dans le respect de notre planète et de tous ses habitants. Ayez la noblesse, je vous en conjure, de ne pas céder aux arguments fallacieux des chasseurs qui ne représentent qu'une poignée d'électeurs. La majorité, aujourd'hui de moins en moins silencieuse, en a assez de ces personnages qui s'octroient l'espace naturel sans tenir compte du reste de la population pour leur simple plaisir malsain et désormais complètement dépassé. La très grande majorité des Français sont favorables à l'interdiction du déterrage, et 73 % n'imaginaient pas que la vénerie sous terre existait encore, selon un sondage IPSOS de 2018 !</p> <p>J'insiste : les informations concernant les dégâts causés par les blaireaux ne sont pas précises. Les dégâts agricoles imputés à cette espèce sont très localisés (essentiellement en lisière de forêt), et sont souvent confondus avec les dégâts, autrement plus importants, provoqués par les sangliers. Ils peuvent être évités par des mesures de protection des cultures ou d'effarouchement, comme l'installation d'un fil électrique ou l'utilisation d'un produit répulsif. De nombreux pays voisins ont mis un terme à ces pratiques honteuses et protègent les blaireaux.</p> <p>Soyez de ceux qui ont dit non à la barbarie ! La protection de la vie sauvage vous apportera bien plus d'électeurs et de visiteurs que de donner encore des privilèges aux chasseurs de blaireaux.</p> <p>Merci de m'avoir lue et de reconsidérer ce sinistre projet.</p> <p>Mes salutations respectueuses.</p>		Défavorable
2020/05/20 2:14:01 PM UTC+2	<p>Cette action de chasse est barbare et inutile, voire dommageable pour l'humain et son environnement.</p> <p>En effet, sachant qu'une blairelle ne peut avoir que deux à trois petits par an et qu'il est impossible de discerner les terriers principaux de ceux qui sont secondaires, il nous est aujourd'hui impossible d'estimer le nombre de blaireaux vivants sur un territoire, ses rares représentants étant déjà en grand danger à cause de la chasse et des accidents provoqués par la route. Beaucoup de spécimens se retrouvent fauchés par les véhicules et n'y survivent évidemment pas. Si la période complémentaire venait à être décidée, ce serait une catastrophe tant écologique, qu'éthique. Les petits n'auraient pas le temps d'être sevrés avant d'être abattus et de ce fait, d'autres générations d'animaux n'auraient aucune chance de voir le jour et donc, de perpétuer correctement l'espèce.</p> <p>Les dégâts imputés à cette espèce sont minimes, rares et très localisés. Ils sont souvent confondus avec les dégâts provoqués par d'autres animaux. Pour y remédier, il faudrait simplement réfléchir à mettre en place une action d'effarouchement. Le blaireau n'est pas un animal qui nuit à l'environnement humain, bien au contraire ! C'est pour cette raison que c'est une espèce protégée dans d'autres pays européens. Ce dernier ne représente pas non plus un danger d'un point de vue sanitaire. Ce peut être le cas uniquement en cas de déterrage, car il se trouve alors en contact direct avec des chiens et ces derniers pourraient être alors à leur tour porteurs de tuberculose bovine, mais également d'autres germes et/ou virus. La période difficile que nous vivons en ce moment nous démontre bien que le risque zéro n'existe pas.</p> <p>Pour conclure, je vous demande de ne pas mettre en place une période supplémentaire sur votre territoire. Le faire, reviendrait à appauvrir la diversité de notre faune sauvage, allant jusqu'à la mettre gravement en danger et à priver l'humain d'un animal doux et totalement inoffensif, dont la chasse, aujourd'hui, n'est pas légitime.</p>		Défavorable
2020/05/20 2:38:55 PM UTC+2	Je m'oppose totalement à cette pratique visant à éliminer les blaireaux ou tout autre animal sauvage pour les raisons invoquées dans cet arrêté préfectoral.		Défavorable

Projet d'arrêté relatif à la vénerie du blaireau 2020-2021

Horodateur	Vos commentaires sur le texte	Le cas échéant, nom de la structure que vous représentez	Synthèse des observations
2020/05/20 2:57:27 PM UTC+2	<p>L'exercice récréatif de la vénerie sous terre met en péril la population de blaireaux de Seine-et-Marne</p> <p>L'article 1er du projet d'arrêté prévoit que la vénerie sous terre est ouverte du 1er juillet 2020 au 15 janvier 2021 et du 15 mai 2021 au 30 juin 2021.</p> <p>La mise en place de cette période de chasse complémentaire n'est justifiée par aucun motif de régulation ou de sécurité publique. Aucune donnée n'est communiquée ni quant à l'effectif de la population des blaireaux en Seine-et-Marne et son état de conservation, ni quant au nombre maximal de prélèvements autorisés.</p> <p>Or, l'absence de donnée quant à l'état de conservation des blaireaux en Seine-et-Marne et l'impact des prélèvements doit exclure la possibilité d'une période complémentaire d'exercice de la vénerie sous terre.</p> <p>La continuation des activités de chasse de juillet 2020 à janvier 2021 puis de mai 2021 à juin 2021, sans connaissance de la population ni de l'impact des prélèvements, met en péril la survie des blaireaux dans le département.</p> <p>Selon un rapport de l'Office Français de la Biodiversité en 2016 « Actuellement, la connaissance de ces différents paramètres de dynamique des populations est encore insuffisante chez le blaireau pour préciser comment les prélèvements agissent sur les effectifs, les densités et les structures des populations ».</p> <p>Le blaireau européen (meles meles) figure ainsi sur la liste des espèces protégées à l'annexe III de la Convention de Berne de 1979.</p> <p>Conformément l'article 7 de la convention : « Toute exploitation de la faune sauvage énumérée dans l'annexe III est réglementée de manière à maintenir l'existence de ces populations hors de danger, compte tenu des dispositions de l'article 2. » Or l'absence d'études et de données sur la population des blaireaux en Seine-et-Marne ne permet pas d'affirmer que l'exercice de la chasse tel que prévu dans le projet d'arrêté ne nuira pas à l'existence de cette population.</p> <p>L'article 9 de la Convention prévoit des dérogations à la protection des espèces pour des motifs strictement définis, dont l'exercice récréatif de la chasse est exclu.</p> <p>Continuer à exercer une prédation sur les blaireaux sans avoir connaissance des effets des prélèvements sur son état de conservation contrevient au principe de précaution qui affirme qu'en l'absence de certitude scientifique sur les effets potentiellement graves d'une action sur l'environnement, celle-ci doit être interdite.</p> <p>Ainsi conformément à l'article 5 de la Charte de l'environnement : « Lorsque la réalisation d'un dommage, bien qu'incertaine en l'état des connaissances scientifiques, pourrait affecter de manière grave et irréversible l'environnement, les autorités publiques veillent, par application du principe de précaution et dans leurs domaines d'attributions, à la mise en œuvre de procédures d'évaluation des risques et à l'adoption de mesures provisoires et proportionnées afin de parer à la réalisation du dommage. »</p> <p>L'incertitude quant à l'impact d'une telle pression sur la population de blaireaux de Seine-et-Marne proscrit ainsi la mise en place d'une période complémentaire à l'exercice de la vénerie sous terre.</p> <p>Les blaireaux : une dynamique de population lente qu'il faut protéger</p> <p>La croissance des populations de blaireaux est naturellement faible, la mortalité infantile étant très importante (50% des jeunes meurent la première année).</p> <p>Les populations de blaireaux sont fragiles, les accidents de circulation sont aujourd'hui la première cause de mortalité des blaireaux, ils doivent également faire face à la disparition de leurs habitats naturels, il n'est donc pas nécessaire d'ajouter une pression exogène supplémentaire sur cette population.</p> <p>La vénerie sous terre : un loisir cruel et violent</p> <p>Interdite dans la plupart des pays européens, seule la France et l'Allemagne autorisent encore la vénerie sous terre. Cette pratique extrêmement cruelle, consiste à traquer et acculer les blaireaux dans leur terrier des heures durant, avant de les abattre à l'aide de pinces, de haches, ou encore de carabines d'abattage à canons sciés. Entraînant stress et souffrance chez les animaux, elle laisse les survivants traumatisés et désorientés lorsqu'ils ne sont pas enterrés vivant par obstruction des accès aux terriers.</p> <p>La vénerie sous terre a également des conséquences désastreuses sur les autres animaux et la biodiversité. Les terriers, souvent habités par d'autres animaux, sont dégradés quand ils ne sont pas détruits, et les entrées et sorties peuvent être obstruées condamnant également les autres habitants à une lente agonie.</p> <p>Selon l'avis du Conseil Scientifique du Patrimoine Naturel et de la Biodiversité du 2 juin 2016 : « Un dégât aux cultures ou un risque infectieux ne justifient en aucun cas l'emploi de méthodes violentes, ne tenant pas compte de la souffrance animale ».</p> <p>Cet avis concerne notamment les prélèvements de blaireaux dans le cadre de battues administratives conformément à l'article L.427-6 du Code de l'environnement. Il va sans dire que si la violence qu'implique la vénerie sous terre ne se justifie pas par la nécessité de parer aux dégâts potentiellement causés par les blaireaux, c'est encore moins le cas pour l'exercice récréatif de la chasse.</p> <p>La destruction des blaireaux à partir du mois de mai met en péril leur population.</p> <p>L'extension de la période de chasse à partir du mois de mai constitue une mise en danger de la population des blaireaux car elle intervient en pleine période de dépendance des blaireautins. En effet, selon l'OFB l'accouplement des blaireaux a lieu de janvier à mai. La durée de gestation est de 6 à 7 semaines, puis la période de mise bas intervient de mi-janvier à mars. Les blaireautins sont dépendants de leur mère pendant trois mois car ils ne peuvent encore se nourrir seuls. Ils commencent à sortir du terrier un mois et demi après leur naissance mais ne sont pas pour autant indépendants.</p> <p>Ainsi, les périodes d'abattage des blaireaux qui ont lieu au mois de mai rentre en opposition avec l'article L.424-11 du Code de l'Environnement qui prévoit qu'il est interdit de détruire « les portées ou petits de tous animaux ». Dans le respect du Code de l'Environnement, la période de chasse complémentaire devrait débiter au minimum en juillet pour ne pas mettre en péril les blaireautins encore dépendants de leur mère, et par voie de conséquence l'état de conservation de l'espèce.</p> <p>Les dégâts aux cultures et aux infrastructures peuvent être facilement évités et ne justifient pas l'abattage des blaireaux</p> <p>Bien que la preuve de quelconques dégâts ne soit pas nécessaire, le préfet accordant le droit de chasse à des fins récréatives, il est très difficile d'identifier les blaireaux comme responsables de dégâts aux cultures car ses dommages peuvent être confondus avec ceux d'autres animaux y compris domestiques. Les dégâts avérés sont minimes en termes financiers et ne justifient pas un tel acharnement.</p> <p>Comme pour les potentiels dégâts aux cultures, les dégâts aux infrastructures (digues ou emprises ferroviaires) peuvent également être résolus de manière non létale en protégeant ces espaces vulnérables : clôtures et barrages olfactifs.</p> <p>Lorsque cela n'est pas possible, il est envisageable de relocaliser la population de blaireau dans des espaces choisis à l'aide de dispositifs comme des sas anti-retours et l'obturation des terriers après le départ des blaireaux. Il est également possible de créer de terriers artificiels s'il n'existe pas d'autres lieux de relocalisation disponibles.</p> <p>Les Pays-Bas, où les digues sont nombreuses, considèrent le blaireau comme une espèce protégée et parviennent à cohabiter avec lui en harmonie.</p> <p>La Seine-et-Marne ne figure pas parmi la liste des départements touchés par la tuberculose bovine, cet argument ne peut donc pas être invoqué pour justifier l'abattage des blaireaux</p> <p>Dans son avis du 20 août 2019, « Gestion de la tuberculose bovine et des blaireaux », l'ANSES affirme ainsi : « Dans les zones indemnes, l'élimination préventive des blaireaux (et autres espèces sauvages) ne peut en aucun cas être justifiée au motif de la lutte contre la tuberculose ».</p> <p>D'autre part, un tel argument pourrait être invoqué uniquement dans le cadre de la mise en place d'une battue administrative conformément à l'article L.427-6 du code de l'Environnement, et non pas dans le cadre d'un arrêté organisant une période complémentaire de la vénerie sous terre.</p> <p>D'ailleurs, selon l'article 7 de l'arrêté ministériel du 7 décembre 2016 relatif à certaines mesures de surveillance et de lutte contre la tuberculose, l'exercice de la vénerie sous terre est interdit pour les destructions des blaireaux motivées en ce sens : « 4. Interdiction de la pratique de la vénerie sous terre pour toutes les espèces dont la chasse est autorisée en raison du risque de contamination pour les équipages de chiens ; ».</p> <p>Association One Voice</p>	Association One Voice	Défavorable

Horodateur	Vos commentaires sur le texte	Le cas échéant, nom de la structure que vous représentez	Synthèse des observations
2020/05/20 3:04:54 PM UTC+2	<p>J'exprime mon opposition à la promulgation d'arrêtés autorisant la période complémentaire de chasse au blaireau. La vénerie sous terre est une pratique particulièrement cruelle. Elle contrevient aux dispositions de la Convention de Berne qu'a ratifié la France et qu'elle s'est engagé à faire respecter. Le Blaireau est une espèce protégée figurant dans l'annexe III de la Convention de Berne qui stipule qu'il ne peut être chassé et dérangé dans son territoire, sinon par dérogations exceptionnelles, très encadrées et si aucune autre solution n'a été trouvée. Les Arrêtés préfectoraux renouvelés dans la plupart des départements français chaque année et actuellement soumis à consultation publique pour l'an prochain ne relèvent pas de ces circonstances.</p> <p>Cet animal inoffensif est protégé dans plusieurs pays en Europe, et en France dans le Bas-Rhin en raison de sa contribution à l'équilibre écologique. Dans ces régions, les populations sont contrôlées, gérées sur le plan sanitaire, voire vaccinées. Des solutions face aux nuisances qu'il peut provoquer sont recherchées avec les pouvoirs publics, les agriculteurs ou les particuliers et les médiations effectuées s'avèrent efficaces.</p> <p>La lutte contre la Tuberculose bovine ne peut être invoquée pour justifier les pratiques de la vénerie sous terre. Les experts de l'ANSES ont rappelé que « l'élimination préventive des blaireaux et autres espèces sauvages ne peut en aucun cas être justifiée au motif de la lutte contre la tuberculose ». Ils ont rappelé aussi que les mesures de lutte et de surveillance ne peuvent être mises en oeuvre que dans une zone délimitée, déterminée sur la base des données de cette surveillance, qu'elles doivent être précédées d'un recensement des terriers, coordonnées, et réévaluées en fonction des résultats. Limitées autour des troupeaux où des cas auraient été détectés, elles s'appliquent au troupeau et à l'environnement de proximité. Encadrées par l'article L.427-6 du code de l'environnement, elles ne peuvent donc concerner qu'un nombre restreint de départements. Ces normes ne sont évidemment pas celles pratiquées lors de la vénerie sous terre.</p>		Défavorable
2020/05/20 3:34:01 PM UTC+2	<p>Je profite de l'article L.123-19-1 du code de l'environnement relatif à la mise en oeuvre du principe de participation du public qui prévoit que les décisions réglementaires ayant une incidence sur l'environnement fassent l'objet d'une mise à disposition du public pour participer à la consultation concernant l'ouverture et la clôture de la chasse pour la campagne 2020-2021 dans le département de la Seine-et-Marne. Je constate que l'article 1er fait mention que l'exercice de la vénerie sous terre du blaireau sera autorisée à partir du 1er juillet 2020</p> <p>Je tenais à vous communiquer mon point de vue sur la vénerie sous terre et en particulier sur le déterrage des blaireaux, chasse traditionnelle, désuète et barbare qui échappe à toute justification scientifique.</p> <p>Vous n'apportez aucun élément explicite qui permettrait de justifier cette pratique et nous savons que certains départements ne l'autorisent déjà plus. Par ailleurs, les jeunes blaireaux ne sont pas encore sevrés et dépendent toujours de leurs mères lorsque la vénerie est pratiquée à certaines périodes ce qui va à l'encontre du Code de l'environnement qui fait mention de l'interdiction de détruire les petits de tous mammifères dont la chasse est autorisée.</p> <p>Ce que nous savons de la vénerie sous terre, c'est son effroyable cruauté puisqu'elle inflige de profondes souffrances aux animaux. Les blaireaux sont acculés dans leur terrier à l'aide de chiens. Après avoir creusé, les chasseurs interviennent avec des pinces pour les capturer. Les animaux plongés dans un état de stress intense et terrifiés sont achevés à la dague. Le Conseil de l'Europe recommande également d'interdire le déterrage pour les effets néfastes sur diverses espèces co-habitantes des terriers.</p> <p>Nous savons également comme indiqué dans le bulletin mensuel de l'Office National de la Chasse (ONC n°104) que les dégâts que le blaireau peut occasionner dans les cultures de céréales sont peu importants et très localisés, essentiellement en lisière de forêt. Et il suffit de tendre une cordelette enduite de répulsif à 15 cm du sol pour les dissuader de goûter aux cultures humaines.</p> <p>D'autre part, les populations de blaireaux sont très fragiles et souffrent de la disparition de leurs habitats. La transformation des paysages ruraux et l'expansion du tissu urbain ont des conséquences très graves sur la biodiversité. Haies, lisières et prairies disparaissent comme « peau de chagrin » réduisant l'habitat des autres espèces à néant. Le trafic routier est également responsable d'une mortalité importante dans ces populations animales.</p> <p>S'agissant des maladies, la vénerie sous terre n'est d'aucune utilité pour lutter contre la tuberculose bovine ; au contraire, elle ne ferait que contribuer à son expansion ! C'est la raison pour laquelle, dans les zones à risque, un arrêté ministériel du 7 décembre 2016 interdit « la pratique de la vénerie sous terre pour toutes les espèces dont la chasse est autorisée en raison du risque de contamination pour les équipages de chiens ». La tuberculose bovine est une maladie d'origine agricole, transmise à beaucoup d'animaux sauvages dont les blaireaux qui peuvent ensuite devenir un réservoir. Depuis 2001, la France est considérée comme « officiellement indemne de tuberculose bovine » par l'Union européenne, malgré la persistance chaque année d'une centaine de foyers en élevage.</p> <p>Par conséquent, considérant la fragilité de ces animaux et les éléments mis à notre disposition, il est évident que rien ne semble justifier cette pratique de vénerie sous terre du blaireau. Elle n'a pas lieu d'être. Le tribut que l'Homme fait subir aux autres espèces est déjà suffisamment lourd. Il serait souhaitable d'en tenir compte et de ne plus céder aux injonctions du monde cynégétique qui s'érige en propriétaire de la nature et répète comme un mantra qu'il faut réguler les espèces, tant et si bien que tout le monde a fini par s'en persuader...</p> <p>Merci de votre attention</p>		Défavorable

Horodateur	Vos commentaires sur le texte	Le cas échéant, nom de la structure que vous représentez	Synthèse des observations
2020/05/20 3:39:16 PM UTC+2	<p>À l'attention des services de l'État dans la Seine-et-Marne,</p> <p>Considérant l'article 7 de la Charte de l'Environnement qui dispose que « Toute personne a le droit, dans les conditions et les limites définies par la loi, d'accéder aux informations relatives à l'environnement détenues par les autorités publiques et de participer à l'élaboration des décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement. », je souhaite attirer votre attention sur le fait que la note de présentation qui accompagne ce projet d'arrêté est tout simplement incomplète puisqu'elle ne fournit aucun élément permettant au citoyen de se positionner de manière éclairée. Au regard de l'article précédemment cité, cette note incomplète entrave le bon fonctionnement de la participation citoyenne au processus démocratique.</p> <p>Considérant l'article L. 123-19-1 du code de l'environnement qui dispose qu'« Au plus tard à la date de la publication de la décision et pendant une durée minimale de trois mois, l'autorité administrative qui a pris la décision rend publics, par voie électronique, la synthèse des observations et propositions du public avec l'indication de celles dont il a été tenu compte, les observations et propositions déposées par voie électronique ainsi que, dans un document séparé, les motifs de la décision. », je vous prie de publier une synthèse des avis qui vous auront été envoyés.</p> <p>Je souhaite vous faire part de ma désapprobation quant à l'autorisation de deux périodes complémentaires pour la vénerie du blaireau envisagées du 1er juillet 2020 au 19 septembre 2020 et du 15 mai 2021 au 30 juin 2021 et mentionnées par l'article 1 du projet d'arrêté fixant les dates d'ouverture et de clôture de la chasse pour la campagne 2020-2021 dans le département de la Seine-et-Marne.</p> <p>Rappelant en outre que l'article 9 de la Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe dispose qu'une dérogation à l'interdiction de porter atteinte aux espèces protégées ne pourra être accordée qu'« à condition qu'il n'existe pas une autre solution satisfaisante et que la dérogation ne nuise pas à la survie de la population concernée ». À l'égard de cet article, je souhaite attirer votre attention sur le fait qu'aucune solution alternative ne semble avoir été discutée lors de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage.</p> <p>Prenant en considération le jeune âge des blaireautins lors de la période complémentaire énoncée par cet arrêté, je me dois dans l'obligation de vous rappeler sa contradiction avec l'article L. 424-10 du Code de l'environnement qui dispose qu'« il est interdit de détruire (...) les portées ou petits de tous mammifères dont la chasse est autorisée ».</p> <p>En appui de cette allégation, et pour votre propre information, je vous prie de vous référer à l'étude « Contribution à l'étude de la reproduction des Blaireaux Eurasiens (Meles meles) et de la période de dépendance des blaireautins en France » réalisée par Virginie Boyaval. Ce travail de recherche précise notamment que « La destruction des blaireaux, débutant généralement à partir de la mi-mai, compromet le succès de reproduction de l'espèce. La destruction des mères allaitantes, laisse de nombreux orphelins incapables de survivre seul (...) ».</p> <p>Au regard du précédent article cité, vous comprendrez, je l'espère, l'ineptie qu'est d'autoriser la période complémentaire de la vénerie du blaireau dans la Seine-et-Marne.</p> <p>Enfin, je souhaite vous rappeler cinq éléments qui me paraissent essentiels dans l'expression de votre bon jugement.</p> <p>Dans un premier temps, vous n'êtes pas sans savoir que le Conseil de l'Europe recommande d'interdire le déterrage : « Le creusement des terriers, à structure souvent très complexe et ancienne, a non seulement des effets néfastes pour les blaireaux, mais aussi pour diverses espèces cohabitantes, et doit être interdit. ».</p> <p>Par ailleurs, les populations de blaireaux sont fragiles et souffrent d'une mortalité importante ainsi que d'un taux de reproduction très bas. Le blaireau étant un maillon essentiel de la biodiversité, la disparition de groupes d'individus est à même de menacer d'autres espèces d'autant plus fragiles telles que le Chat forestier ou encore le Petit rhinolophe.</p> <p>De plus, l'article 7 de l'arrêté ministériel du 7 décembre 2016 relatif à diverses mesures de surveillance et de lutte contre la tuberculose bovine dispose que « (l') interdiction de la pratique de la vénerie sous terre pour toutes espèces dont la chasse est autorisée en raison du risque de contamination pour les équipages de chiens ».</p> <p>Sachez aussi que certaines méthodes existent pour limiter les éventuels dégâts causés par les blaireaux tels que l'utilisation de produits répulsifs olfactifs sur les terriers ainsi que la mise à disposition à proximité de terriers artificiels (source : LPO Alsace). Le département de la Seine-et-Marne a-t-il essayé d'autres méthodes plus humaines ?</p> <p>Enfin, je souhaite porter à votre connaissance le fait que certains départements tels que les Alpes-de-Haute-Provence, les Hautes-Alpes, les Alpes-Maritimes, l'Aude, les Bouches-du-Rhône, la Côte d'Or, l'Hérault, le Var, le Vaucluse, les Vosges, les Hauts-de-Seine, la Seine-Saint-Denis et le Val-de-Marne n'autorisent plus la période complémentaire du blaireau.</p> <p>À raison des arguments précédemment cités, je vous prie grandement de modifier l'article 1 du projet d'arrêté autorisant la période complémentaire de la vénerie du blaireau dans la Seine-et-Marne.</p> <p>Merci pour votre temps, et je l'espère, pour votre compréhension.</p>		Défavorable
2020/05/20 4:31:12 PM UTC+2	Pas de prélèvements de blaireaux. Ils sont utiles aux forêts.		Défavorable

Horodateur	Vos commentaires sur le texte	Le cas échéant, nom de la structure que vous représentez	Synthèse des observations
2020/05/20 4:36:52 PM UTC+2	<p>Bonjour,</p> <p>Est-ce que la vénerie sous terre permet-elle de réguler cette espèce ? Les bilans annuels concernant la vénerie sous terre sont très bas. Les collisions routières ont quant à elles un impact déjà très important sur cette "régulation". D'autant plus lorsqu'on sait par ailleurs que les blaireaux ont un faible taux de reproduction (environ, 2,7 jeunes/an). Ces opérations de vénerie peuvent affecter considérablement ses effectifs, et entraîner une disparition locale de cette espèce. Si ces prélèvements des blaireaux sont infimes lors de ces « pratiques », qu'en est-il alors de leur intérêt ? Qu'en est-il de leur justification ? Pourquoi continuer à fournir ces autorisations de déterrage ? Autorisations qui, à part le "mérite" de satisfaire les intérêts personnels de certains de nos concitoyens, n'ont en revanche, d'un point de vue éthique, absolument pas de quoi se vanter. Autoriser une période complémentaire de déterrage à partir du 15 mai ne fait donc qu'accentuer l'acharnement contre cette espèce.</p> <p>A partir du 15 mai, donc. Quid des jeunes blaireaux ? En effet, on sait que ces derniers ne sont pas entièrement sevrés, encore dépendant des adultes à cette période. Les périodes d'abattages choisies sont en contradiction avec l'article L. 424-10 du Code de l'environnement. Cet article selon lequel « il est interdit de détruire (...) les portées ou petits de tous mammifères dont la chasse est autorisée ». Or, l'article R424-5 du même code précise toutefois que le préfet peut autoriser l'exercice de la vénerie du blaireau pour une période complémentaire à partir du 15 mai, cet article contrevient donc au précédent. Il est alors évident que le texte de loi L. 424-10 n'est ici pas respecté. Quid du Code de l'environnement, pour des personnes qui prétendent pourtant œuvrer en sa faveur ?</p> <p>Donc, les blaireaux ne sont, à cette période, absolument pas sevrés. Comme l'a montré Virginie Boyaval, éthologue sur le blaireau « [...] au mois de mai, juin, juillet, les blaireaux juvéniles ne peuvent pas survivre sans leur mère. Ils sont sevrés à l'âge de 4 mois et commencent progressivement leur émancipation pour une durée de plusieurs mois s'étalant de 1 à 4 mois et ne peuvent donc être considérés comme étant émancipés qu'à partir de l'âge de 6 à 8 mois minimum. La destruction des blaireaux débutant généralement à partir de la mi-mai, compromet le succès de reproduction de l'espèce. La destruction des mères allaitantes, laisse de nombreux orphelins incapables de survivre seul ». La période de dépendance des jeunes blaireaux s'étend jusqu'à fin juillet, il convient donc de préserver la vie des mères jusqu'à la fin de cette période, faute de quoi ils ne pourront pas survivre seuls.</p> <p>D'autres arguments en défaveur de cette pratique sont à prendre en compte. Concernant tout d'abord les très supposés « dégâts » causés par cette espèce. Selon l'Office National de la Chasse ONC bulletin mensuel n° 104 : « Les dégâts que peut faire le blaireau dans les cultures ne sont gênants que très localement (...) Et il suffit de tendre une cordelette enduite de répulsif à 15 cm du sol pour le dissuader de goûter aux cultures humaines. ». Concernant les supposés « dégâts » causés sur les digues, routes ou ouvrages hydrauliques par le creusement des terriers, la régulation du blaireau a également ici montré son inefficacité, voire même un effet contre-productif (du fait de la place libérée par l'animal éliminé qui est très vite occupée par un autre individu). Une méthode simple et pérenne consiste à utiliser des produits répulsifs olfactifs sur les terriers posant problème, ceci accompagné de la mise à disposition à proximité de terriers artificiels. Les avantages de cette solution sont que les animaux continueront d'occuper un territoire sur le même secteur et ne permettront pas l'intrusion d'un nouveau clan. (source : LPO Alsace).</p> <p>Enfin, concernant la capture de blaireaux à des fins de surveillance et de prévention de la tuberculose bovine. Concernant la surveillance de la tuberculose bovine dans la faune sauvage, à proximité des troupeaux de bovins infectés, le renforcement de la surveillance par la collecte et l'analyse systématique des cadavres de blaireaux trouvés, ou signalés, morts, ou mourants, sur le bord des routes est à privilégier. Dans son avis publié lundi 13 juin 2016, le CSPNB met sérieusement en cause ces pratiques, et les motifs invoqués: «ni le risque d'infection tuberculeuse en France ni les dégâts qui seraient causés aux cultures ne justifient un abattage massif de blaireaux». D'autant que les méthodes utilisées sont «particulièrement choquantes». Oui, c'est en effet ce qu'elles sont.</p> <p>Très cordialement,</p>		Défavorable
2020/05/20 4:50:23 PM UTC+2	Je suis en totale opposition avec cette pratique d'une barbarie et d'une cruauté épouvantable. Ces pratiques sont insensées et n'honorent pas ceux qui les autorisent et ceux qui s'y adonnent		Défavorable
2020/05/20 5:51:04 PM UTC+2	<p>Bonjour,</p> <p>NON à une période complémentaire de déterrage pour les blaireaux</p> <p>La vénerie sous terre est une pratique cruelle et barbare, inacceptable au 21ème siècle ! Rien ne justifie cet acharnement. De plus, cette "chasse" a lieu alors que les petits ne sont pas encore sevrés ce qui rend ces actes encore plus condamnables. On ne connaît même pas les effectifs au niveau national de cette espèce à faible taux de reproduction ; pour ma part, je vis à la campagne et pourtant les seuls blaireaux aperçus étaient ceux écrasés sur le bord de la route ! Autoriser une période complémentaire de déterrage ne fait qu'accentuer l'acharnement contre cette espèce discrète et nocturne. On les rend souvent responsables, à tort, des dégâts causés par les sangliers. L'installation d'un fil électrique ou l'utilisation d'un répulsif peuvent suffire à protéger les cultures des éventuels dégâts provoqués par les blaireaux.... Par contre il serait intéressant de tenir compte des importants dégâts occasionnés par les déterreurs sur la faune sauvage, notamment certaines espèces protégées.</p> <p>Quant à la tuberculose bovine, brandie par les chasseurs pour justifier le déterrage des blaireaux, l'ANSES indique que, au lieu de lutter contre cette maladie, la vénerie sous terre ne fait au contraire que contribuer à son expansion ! Il serait temps, surtout vu le contexte actuel, que l'Etat français tienne enfin compte de l'avis de la majorité de la population française ainsi que des arguments étayés des scientifiques. Aujourd'hui il n'est pas concevable de continuer à détruire la vie sauvage et à faire souffrir des animaux, l'urgence est de préserver ce qui peut encore l'être !!!</p>		Défavorable
2020/05/20 7:38:08 PM UTC+2	Je suis contre cet arrêté. Je souhaiterais que l'on laisse ces animaux vivre en paix. Ils ne font t pas de dégâts, il est parfaitement inutile d'avoir recours à des méthodes cruelles.		Défavorable
2020/05/20 7:38:13 PM UTC+2	<p>Monsieur le Préfet,</p> <p>je viens de prendre connaissance de la consultation publique en objet.</p> <p>Je suis scandalisée que ce type de chasse existe encore.</p> <p>"Vénerie sous terre" ! Mais quelle dénomination élégante ! Et qui fleurit bon l'ancien temps ! Qui suggère la belle tradition!</p> <p>La triste réalité, c'est qu'il s'agit ici d'autoriser le massacre de familles entières, et dans des conditions particulièrement cruelles, d'animaux sensés occasionner des dégâts.</p> <p>Alors même, lorsqu'il s'agit du blaireau, que toutes les précautions n'ont pas été prises par les producteurs pour se prémunir de leurs comportements naturels.</p> <p>Alors même que les dégâts agricoles leur sont trop souvent imputés par la fédération de chasse qui évite ainsi l'indemnisation qu'elle doit verser si le sanglier, que ses membres élèvent et nourrissent, est reconnu coupable.</p> <p>Alors même, lorsqu'il s'agit du renard, que ceux des agriculteurs qui s'intéressent un temps soit peu à leur milieu, le voient comme un auxiliaire, se nourrissant des rongeurs et oiseaux qui piochent dans leurs champs.</p> <p>Par conséquent, en temps que citoyenne de notre République, je mobilise mon pouvoir consultatif pour vous signaler mon opposition stricte et ferme au maintien de ce type de chasse, et bien sûr, tout particulièrement, aux périodes complémentaires régulièrement octroyées.</p> <p>Bien cordialement,</p>		Défavorable
2020/05/20 7:58:18 PM UTC+2	Non et non à la chasse et au déterrage du blaireau ! Dans quel pays vivons-nous ? Sommes-nous encore au Moyen-Âge ? Ces pratiques cruelles sont indignes de la France. Laissez vivre les blaireaux ! Ils ne sont pas chassés dans de nombreux autres pays qui sont eux civilisés à cet égard. Une fois de plus, la France fait figure d'exception et fait honte à la majorité des Français opposés à cette pratique cruelle. Comme tous les animaux, les blaireaux ont leur utilité : ils sont les garants d'une biodiversité riche et d'une nature préservée. Ce sont des êtres sensibles qui ont le droit de vivre leur vie et qui ne méritent aucunement le sort abject qui leur est réservé. À quand un gouvernement qui aura le courage de déplaire aux chasseurs avides de sang et de défouloirs ?		Défavorable



Horodateur	Vos commentaires sur le texte	Le cas échéant, nom de la structure que vous représentez	Synthèse des observations
2020/05/20 8:07:22 PM UTC+2	<p>Je débuterais ma lettre en vous citant l'article 515-14 du Code Civil, Livre II : « Les animaux sont des êtres vivants doués de sensibilité. [...]»</p> <p>Le déterrage consiste, lui, à effrayer l'animal pendant des heures avant de le sortir avec une pince et qu'il finisse enfin décheté par les chiens : puisque, comme évoqué précédemment, le blaireau est un être capable de ressentir, il n'endure que frayeurs, stress et d'atroces souffrances en complément. Or, nous définissons notre pays comme un pays civilisé et moderne : la barbarie ne fait aucunement partie de cela. La torture infligée à cet animal n'est qu'une somme de bestialité et d'un hobby bien sombre. Etonnant venant d'un être vivant capable de réflexion.</p> <p>Cette chasse est d'autant plus cruelle car elle a lieu durant la période d'allaitement, de sevrage et d'élevage des blaireaux : autant dire que cette destruction ne laisse que des petits dépendants et encore fragiles. Ceci est d'autant plus inacceptable sachant qu'une femelle blaireau n'a en moyenne que 2,7 petits par an.</p> <p>Je peux donc affirmer convenablement que cette chasse est un acharnement sur une espèce discrète qui se fait déjà lamentablement tuer par les chasseurs et les collisions routières. L'excuse que des dégâts sont réalisés par cet animal n'est pas valable étant donné qu'aucune réelle preuve bien précise n'est apportée sur cela et que les petits dégâts vraiment causés sont complètement évitables. Aussi, les terriers déterrés en pleine forêt sont exclusivement une joie de la mort car la forêt appartenait à nos voisins les animaux bien avant nous.</p> <p>Enfin, je peux aussi clamer que nous sommes un peuple bien en retard par rapport à nos voisins anglais, belges et néerlandais qui ont déjà reconnu le blaireau comme une espèce garante de bonne biodiversité et le protège. La France n'est donc qu'un pays archaïque qui doit évoluer et stopper cette tuerie dépassée et abusive.</p>		Défavorable
2020/05/20 8:12:09 PM UTC+2	<p>Monsieur le Préfet du Département de Seine-et-Marne, Dans la cadre de la consultation publique organisée au sujet des ouvertures de la vénerie sous terre 2020, je vous informe , en tant que citoyen, de ma totale opposition à l'octroi de périodes complémentaires pour cette chasse.Actuellement le projet d'arrêté pour une période complémentaire de la vénerie du blaireau prévoit en son Article 1er : L'exercice de la vénerie du blaireau est autorisé pour une période complémentaire allant du 1er juillet 2020 au 19 septembre 2020 inclus et du 15 mai 2021 au 30 juin 2021.Permettez-moi de rappeler quelques points factuels dont vous-même ou vos services êtes certainement informés :-Le plan national de lutte contre la tuberculose bovine 2017-2022, mis en place par le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation (MAA 2017), n'encourage pas le déterrage et prévoit de « mettre en place des bonnes pratiques cynégétiques compatibles avec le risque tuberculose bovine (gestion des sous-produits, etc.) et s'assurer de leur respect. ».-Dans les zones à risque, l'arrêté ministériel du 7 décembre 2016 « relatif à certaines mesures de surveillance et de lutte contre la tuberculose [...] » prévoit l'« interdiction de la pratique de la vénerie sous terre pour toutes les espèces dont la chasse est autorisée en raison du risque de contamination pour les équipages de chiens » (MAAF &amp; MEEM 2016).-La France et l'Allemagne sont les seuls pays d'Europe où le déterrage du blaireau est encore autorisé.-Il n'y a aucune raison valable pour justifier la souffrance animale extrême subie par les blaireaux lors de ces actions de vénerie autre que celle de chasseurs ayant plaisir à l'occasionner.II est totalement inconcevable qu'à une époque où la destruction du monde vivant fait tous les jours la une des journaux, on en soit encore à permettre ces simulacres de chasse qui tiennent plus du défolement morbide de quelques-uns que d'une absolue nécessité. Cette pratique ancienne est la matérialisation sans appel de la considération des animaux en tant qu'objets et non en tant qu'êtres vivants. Elle est la démonstration de l'absence d'humanité de ces pelletiers-tueurs. N'oublions jamais les propos de Gandhi: "On peut juger de la grandeur d'une nation par la façon dont les animaux y sont traités". C'est peu dire de ce qu'il aurait pensé de la France. D'être capable d'octroyer de telles autorisations de périodes complémentaires en faveur de cette destruction du vivant ne fait pas honneur à une Administration telle que la nôtre. Et qu'au contraire, en se privant des services écosystémiques que rend chaque espèce, il semblerait bien que la vénerie sous terre favorise la tuberculose bovine, de la même façon que l'éradication des renards favorise l'expansion de la maladie de Lyme. Selon l'article 7(4) de l'arrêté du 7 décembre 2016 relatif à certaines mesures de surveillance et de lutte contre la tuberculose, vous pouvez interdire la pratique de la vénerie sous terre. La pandémie du Covid-19 a confirmé les risques annoncés d'une proximité choquante entre l'homme et l'animal, espérons que cela ne soit pas en vain! Saviez-vous que certaines chauves-souris (le Petit Rhinolophe) peuvent hiberner dans les galeries de blaireaux, ces derniers étant carnivores ... ?!Pourquoi les nombreux pays qui le protègent comme l'Angleterre, la Belgique ou les Pays-Bas n'ont pas de problème avec le blaireau ? Comment démontrez-vous que la vénerie sous terre ne trouble pas gravement la tranquillité des populations de blaireaux ? De répondre précisément à ces questions ne pourra que confirmer que cette pratique est d'un autre temps.Cette tradition du déterrage des blaireaux ne tient plus et ne fait que maintenir notre société française au ban de celles plus évoluées qui ont franchi le pas vers un plus grand respect des animaux. Les traditions humaines font le malheur des animaux : le massacre de baleines pilotes aux Iles Féroé, la corrida en Espagne, les ailerons de requins pour des soupes asiatiques, les cornes de rhinocéros pour la médecine chinoise et le déterrage de blaireaux français n'en sont que quelques exemples. Et tout ça pour quelle amélioration de l'environnement ? Aucune ! On n'y gagne qu'une chose : un plus grand déséquilibre de l'écosystème.Le bilan des dommages attribués aux blaireaux est systématiquement présenté pour justifier cette vénerie. Mais cet animal est présent partout en Europe depuis des millénaires. Peut-on croire que seules la France et l'Allemagne subissent des atteintes à l'intégrité de leurs cultures, voiries, ou digues. Pourquoi les autres pays européens ont-ils interdit le déterrage si les dégâts sont tellement conséquents ? Les dommages attribués aux blaireaux servent avant tout de prétexte au maintien de cette déplorable tradition de chasse française.Si nous voulons redonner du sens à la considération que nous devons avoir de la Nature en souffrance, que nous décrivit tous les scientifiques et spécialistes de l'environnement, limitons les excès de certains de nos compatriotes. Et si l'aspect nuisible du blaireau semble si évident à nombre de personnes, c'est parce que les réponses apportées ne sont pas les bonnes.Mettez un terme à cette méthode de massacres d'animaux qu'est le déterrage de blaireaux en respectant les recommandations du Ministère de L'Agriculture durant les périodes d'ouverture générale de la chasse et n'autorisez pas de périodes complémentaires pour l'exercice de la vénerie du blaireau dans la Seine-et-Marne.En vous remerciant pour votre diligence à réduire le champ de destruction du monde vivant, veuillez agréer, Monsieur Le Préfet, mes sincères salutations.</p>		Défavorable
2020/05/20 8:18:03 PM UTC+2	<p>Cette méthode est inadmissible. Comment peut on accepter autant de violence de nos jours ? Comment pouvez vous donner naissance à des enfants dans un monde comme celui ci, cruel et violent. De plus cette chasse est purement gratuite.</p>		Défavorable
2020/05/20 9:05:07 PM UTC+2	<p>Madame, Monsieur,</p> <p>"On peut juger de la grandeur d'une nation par la façon dont les animaux y sont traités" Gandhi</p> <p>On peut donc dire que la France n'a pas de quoi être fière : quoi de plus barbare en effet que la chasse sous terre où l'on déloge pour les tuer, à coups de crocs des chiens et de pinces géantes, une famille qui a toute sa place dans l'équilibre naturel ?? Le blaireau, puisqu'il s'agit de lui, n'est pas classé "espèce susceptible d'occasionner des dégâts", et pourtant des dinglès se défont à les massacrer d'une façon digne du Moyen Age !! Qui plus est en pleine période d'allaitement et d'élevage des jeunes ! Cette pratique abjecte est à vomir !!!</p> <p>D'autant plus que cette espèce est protégée dans d'autres pays pour son rôle de régulateur des rongeurs pouvant occasionner des dégâts aux cultures. Cherchez l'erreur !!</p> <p>Rien ne justifie cet acharnement contre des animaux sensibles et intelligents, qui en plus affecte la survie d'autres animaux protégés (loutres, chauves-souris ...) qui utilisent les terriers non utilisés par les blaireaux mais détruits par les déterreurs, et ça bien sûr, on n'en parle pas !...</p> <p>Quant à la tuberculose bovine, qui sert de prétexte aux chasseurs pour assouvir leur "loisir" morbide, est non seulement très localisée, mais la vénerie ne ferait que la disperser davantage, selon l'ANSES !! Comment donc peut-on encore détruire avec un tel obscurantisme à notre époque, dans un pays qui se prétend "civilisé", une nature déjà si malmenée par ailleurs ?? Qui plus est à l'encontre de l'avis de la très grande majorité des français qui elle, a très bien compris que de nos jours, l'urgence est de préserver ce qui peut encore l'être !...</p> <p>En espérant que les arguments scientifiques ainsi que la demande croissante des français d'un monde plus respectueux des animaux et de l'environnement, l'emporteront ENFIN sur l'obscurantisme cynégétique toujours pratiqué dans notre pays, je vous remercie de votre attention.</p> <p>(citoyenne votante)</p>		Défavorable
2020/05/20 9:22:12 PM UTC+2	<p>Cette barbarie à vomir est une honte pour la France. Ces gens-là font preuve d'un sadisme assumé et non dissimulé, digne des grands criminels psychopathes. Savent-ils seulement combien la nature sans leur boucherie est belle à observer, à sentir, à écouter? Qu'apprennent-ils à leurs enfants? Le goût du sang, l'instinct du tueur sans foi ni loi.</p> <p>Rien n'est fondé dans cette ignoble projet, si ce n'est comme d'habitude, le désir de satisfaire aux exigences d'une minorité de sanguinaires.</p> <p>La vénerie n'a plus sa place dans la société, de plus le blaireau est une espèce protégée!!</p> <p>Intolérable!</p>		Défavorable

Projet d'arrêté relatif à la vénerie du blaireau 2020-2021

Horodateur	Vos commentaires sur le texte	Le cas échéant, nom de la structure que vous représentez	Synthèse des observations
2020/05/20 9:58:30 PM UTC+2	<p>Madame, Monsieur,</p> <p>Un jour, un chasseur me disait : "Dans son terrier, l'animal est chez lui. Il faut l'y laisser en paix."            Pourquoi une période complémentaire ?            Les dommages dus aux blaireaux sont-ils établis, surtout dans notre département où l'espèce est peu présente ? L'atteinte aux cultures y est fort réduite et il est établi que l'utilisation de répulsifs est efficace.            L'espèce est de surcroît peu prolifique et souvent victime des véhicules sur les routes.            A partir du 15 mai les jeunes sont dépendants des adultes et pendant 8 mois encore. Le Conseil de l'Europe est opposé au déterrage, et notre code de l'environnement précise : " Il est interdit de détruire les portées ou petits de tout mammifère dont la chasse est autorisée".            Il est par ailleurs établi que les terriers peuvent être occupés par d'autres espèces, protégées par la loi, telles que certains chiroptères.            Il convient donc, en tant que citoyen lucide de s'opposer à un pareil projet préfectoral. Car, plus que jamais, à l'heure où la préservation de la nature est devenue une préoccupation majeure de nos contemporains, il est impératif de ne plus céder à la pression délétère de certains individus, moralement et écologiquement sous-développés. N'autorisons pas une pratique particulièrement cruelle qui ajoute à la souffrance dans le monde.            La France, au lieu de se montrer à la pointe de la modernité est encore bien souvent arriérée au sein de l'Europe, particulièrement dans le domaine cynégétique.</p> <p>Cordialement,</p>		Défavorable
2020/05/20 10:00:26 PM UTC+2	<p>Je suis fermement opposé à l'ajout de période complémentaire pour la vénerie du blaireau, c'est une pratique barbare qui dure déjà trop longtemps en temps normal. Le blaireau ne pullule pas, il cause peu de dégâts, laissons le tranquille ! De plus l'une des périodes proposées chevauche la fin du sevrage des petits, c'est on ne peu plus cruel !</p>		Défavorable
2020/05/20 10:15:00 PM UTC+2	<p>En tant que citoyen, je suis totalement opposé au projet d'arrêté autorisant la vénerie sous terre des blaireaux.</p> <p>Tout d'abord, le blaireau est inscrit à l'annexe III de la Convention de Berne relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe, dont la France est signataire et dont l'article 7 stipule que chaque Etat doit prendre « les mesures législatives et réglementaires appropriées et nécessaires pour protéger les espèces de faunes sauvages ».</p> <p>Les tuer, qui plus est de façon barbare, n'est donc pas vraiment ce qui est demandé.</p> <p>Ensuite, concernant la lutte "contre les dégâts" que les blaireaux "pourraient commettre", ils sont rarement chiffrés, et quand ils le sont, ils sont très exagérés. Et des solutions de protection efficaces des cultures existent. Les dégâts éventuels des blaireaux sont à relativiser avec ceux, réels, provoqués sur la faune par les déterreurs.</p> <p>Enfin, sur le "risque sanitaire", dans son dernier rapport d'août 2019 l'ANSES rappelle que « l'élimination préventive des blaireaux et des autres espèces sauvages n'est en aucun cas justifiée dans les zones indemnes »... qui représentent 96 % du territoire français.</p> <p>Merci donc de mettre fin à ces pratiques barbares, inutiles, destructrices de la faune. Nous sommes au XXIe siècle, faisons preuve d'un peu d'innovation au lieu de trouver des raisons de laisser les amateurs de chasse s'adonner à leur plaisir sadique.</p> <p>Cordialement,</p>		Défavorable
2020/05/20 10:23:36 PM UTC+2	<p>Vous avez mis en consultation du public un projet d'arrêté concernant la période complémentaire (15 mai – 15 septembre) pour la pratique de la vénerie sous terre du blaireau.</p> <p>En tant qu'association d'étude et de protection du blaireau, nous sommes opposés à cette période complémentaire.</p> <p>En effet, au 15 mai, les jeunes blaireaux de l'année ne sont pas tous sevrés et, même s'ils le sont, sont encore dépendant des adultes pour leur survie.</p> <p>Différents arguments sont parfois apportés pour justifier de cette pratique : "nécessité de régulation", "raisons sanitaires", "lutte contre les dégâts", etc.</p> <p>Ceux-ci ne sont pas fondés. Il n'existe aucun élément montrant une nécessité de "régulation". L'état de la population de blaireaux dans votre département n'est d'ailleurs pas connue.</p> <p>Concernant l'aspect sanitaire, l'ANSES a bien précisé à plusieurs reprises que l'élimination préventive des blaireaux n'avait pas d'intérêt dans la lutte contre la tuberculose bovine. La vénerie sous terre est d'ailleurs interdite ou fortement déconseillée dans les zones touchées par la tuberculose bovine au sein des élevages de bovins.</p> <p>Enfin, l'efficacité de la destruction de blaireaux dans la lutte contre les dégâts qu'ils peuvent commettre (souvent peu nombreux et localisés dans le temps et l'espace) reste à démontrer. Il existe des mesures alternatives à la destructions peuvent être mises en places et qui s'avèrent efficaces.</p> <p>Nous pouvons, par exemple, citer le département du Bas-Rhin dans lequel le blaireau n'est plus chassable depuis plus de 15 ans. Il n'y ni eu "prolifération excessive" de blaireaux, ni eu de problème de tuberculose bovine impliquant le blaireau, ni eu augmentation des dégâts qui sont d'ailleurs traités par des mesures de répulsions.</p> <p>Par conséquent, nous vous remercions de ne pas autoriser la période complémentaire de vénerie sous terre du blaireau.</p> <p>Veillez agréer, Monsieur le préfet, mes salutations distinguées,</p>	Association Blaireau&Sauvage	Défavorable
2020/05/20 10:28:48 PM UTC+2	<p>Non à la vénerie sous terre !</p>	Individuel	Défavorable
2020/05/20 10:32:25 PM UTC+2	<p>Comment en 2020, le déterrage des blaireaux est-il encore concevable ?            Cette chasse cruelle a lieu pendant la période d'allaitement, de sevrage et d'élevage des jeunes, ce qui est catastrophique pour une espèce à faible taux de reproduction.            La vénerie sous terre n'est d'aucune utilité pour lutter contre la tuberculose bovine ; au contraire, elle ne fera que contribuer à son expansion !            La France, pays d'exception, sera-t-elle la dernière ?</p>		Défavorable
2020/05/20 10:44:09 PM UTC+2	<p>Opposition au déterrage des blaireaux. C'est une honte de s'attaquer à des animaux qui ne sont en rien responsables de nos problèmes d'humains. Ils font parti d'un écosystème et y ont leur rôle à jouer, dans la conservation des espaces naturels et la régulation des maladies qui pourraient être transmises par leurs proies, qui pulluleraient en leur absence. Protégeons les blaireaux en commençant par ne pas les tuer, en les respectant. Merci</p>		Défavorable

Horodateur	Vos commentaires sur le texte	Le cas échéant, nom de la structure que vous représentez	Synthèse des observations
2020/05/20 11:10:29 PM UTC+2	<p>Bonjour,</p> <p>La période complémentaire de chasse sous terre du blaireau, ou vénerie sous terre, est une pratique cruelle, barbare et non sélective, indigne d'un pays qui se prétend « civilisé ».</p> <p>Cette chasse cruelle a lieu pendant la période d'allaitement, de sevrage et d'élevage des jeunes, ce qui est catastrophique pour une espèce à faible taux de reproduction.</p> <p>Un véritable acharnement ! Une espèce fragile dont on ne connaît pas les populations</p> <p>Aucune donnée scientifique relative à la population de blaireaux n'est fournie, et les recensements de terriers, lorsqu'ils ont lieu, ne distinguent pas terriers principaux et secondaires, ce qui augmente artificiellement les effectifs estimés. Or, les destructions vont avoir lieu pendant plusieurs mois, et alors que la période de dépendance des jeunes blaireautins n'est pas terminée (de mars à août), ce qui est éthiquement insoutenable et catastrophique pour une espèce à faible taux de reproduction (une femelle a en moyenne seulement 2,7 jeunes/an).</p> <p>Le blaireau est un animal particulièrement impacté par les collisions routières. Espèce chassable jusqu'à fin février, le blaireau peut également subir des battues administratives. Autoriser une période complémentaire de déterrage à partir du 15 mai ne fait qu'accroître l'acharnement contre cette espèce discrète et nocturne.</p> <p>Des dégâts faibles et évitables</p> <p>Les informations concernant les dégâts causés par les blaireaux ne sont pas précises. Les dégâts agricoles imputés à cette espèce sont très localisés (essentiellement en lisière de forêt), et sont souvent confondus avec les dégâts, autrement plus importants, provoqués par les sangliers. Ils peuvent être évités par des mesures de protection des cultures ou d'effarouchement, comme l'installation d'un fil électrique ou l'utilisation d'un produit répulsif.</p> <p>Le déterrage peut favoriser la dispersion de la tuberculose bovine</p> <p>La vénerie sous terre n'est d'aucune utilité pour lutter contre la tuberculose bovine ; au contraire, elle ne ferait que contribuer à son expansion ! C'est la raison pour laquelle, dans les zones à risque, un arrêté ministériel du 7 décembre 2016 interdit « la pratique de la vénerie sous terre pour toutes les espèces dont la chasse est autorisée en raison du risque de contamination pour les équipages de chiens ». La tuberculose bovine est une maladie d'origine agricole, transmise à beaucoup d'animaux sauvages dont les blaireaux qui peuvent ensuite devenir un réservoir. Depuis 2001, la France est considérée comme « officiellement indemne de tuberculose bovine » par l'Union européenne, malgré la persistance chaque année d'une centaine de foyers en élevage.</p> <p>Une espèce protégée ailleurs en Europe</p> <p>Le déterrage porte une atteinte supplémentaire à une espèce pourtant garante d'une biodiversité riche et d'une nature préservée. Elle est protégée chez nos voisins anglais, belges et néerlandais, et fait l'objet d'une attention particulière par la Convention de Berne, qui interdit le recours aux sources lumineuses. La France a d'ailleurs été récemment sommée de n'autoriser cet instrument que de manière très restrictive.</p> <p>La réforme de 2019 ne change rien</p> <p>La réforme ministérielle de février 2019, visant à limiter les souffrances des animaux, est inapplicable. Et surtout, rien ne change à la finalité même de la vénerie sous terre : celle de supprimer des animaux vivants, jugés indésirables par l'homme qui s'octroie un droit de vie et de mort sur des êtres sensibles.</p>		Défavorable